VINGT-SEPTIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 janvier 2024

Séance du mardi 23 janvier 2024, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Martine Docourt, présidente

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR	Groupe libéral-radical	groupe formé par les membres du parti libéral-radical neuchâtelois (PLRN)
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) 1)
UDC	Groupe Union démocratique du centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du centre (UDC)
VL-LC	Groupe Vert'Libéral-Le Centre	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL) et du parti Le Centre (LC) 2)

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 9 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
M. Fabio Bongiovanni	M. Olivier Favre-Bulle
Mme Magali Brêchet	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Martine Donzé	M. Maxime Auchlin
Mme Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
Mme Jennifer Hirter	–
Mme Adriana Ioset	M. Jean-Marie Rotzer
M. Andreas Jurt	Mme Edith Aubron Marullaz
M. Ludovic Kuntzer	–
Mme Assamoi Rose Lièvre	Mme Patricia Sörensen

1) *Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = Vert*POP*, membre du POP = Vert*POP*.*

2) *Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée. Exemples : groupe VL-LC : membre VL = VL-LC, membre LC = VL-LC.*

M^me^ Sophie Rohrer	M. Alain Rapin
M^me^ Marie-France Vaucher	M^me^ Michèle Gillard

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DFDS
24.106
22 janvier 2024, 12h31
Interpellation du groupe VertPOP
Levons le voile sur la déontologie

Un lycée de notre canton est sous le feu des projecteurs depuis quelques mois suite à la suspension et au licenciement de l'un de ses professeurs.

Depuis le vendredi 5 janvier 2024, une pétition appelant la direction de l'établissement à aborder au plus vite la question de la déontologie en milieu scolaire, mais dénonçant également une problématique structurelle de l'établissement plutôt qu'un cas isolé, circule et fait l'objet de plusieurs articles questionnables dans la presse (*ArcInfo* du 9 janvier 2024, *Le Matin* du 10 janvier 2024).

Nous adhérons au souci et à la question de la déontologie, car effectivement, aujourd'hui, élèves et enseignant-e-s sont livré-e-s et exposé-e-s à leur propre bon sens, alors que celui-ci n'est malheureusement pas le même pour chacun-e. Alors qu'il semble de « bon sens » que les relations sexuelles entre enseignant-e-s et élèves soient interdites, d'autres situations sont plus floues et peuvent exposer élèves et enseignant-e-s à des situations délicates. La main « bienveillante » d'un-e enseignant-e sur l'épaule d'un-e élève ou encore une phrase du type « C'est du chinois ce que je vous raconte ? » sont deux exemples parmi tant d'autres qui, selon le « bon sens » de chacun-e, peuvent être jugés appropriés ou inappropriés, et une sensibilisation s'avère très certainement nécessaire.

Toutefois, il est difficile pour nous d'accepter qu'il soit laissé entendre qu'une problématique structurelle et permissive de cet établissement, ou finalement peut-être de l'ensemble des établissements scolaires de notre canton, soit réelle sans que nous interpellions le Conseil d'État afin qu'il :

1. nous communique sa position suite aux articles parus dans la presse et mentionnés ci-dessus ;
2. nous informe du contenu actuel de la formation pédagogique en matière de déontologie en milieu scolaire ou de formation pour les futur-e-s enseignant-e-s de notre canton ;
3. évalue les possibilités existantes permettant de sensibiliser l'ensemble des enseignant-e-s en fonction dans notre canton de manière périodique et ciblée sur les questions déontologiques en milieu scolaire et de formation.

L'urgence est demandée.

Premier signataire : Niel Smith.
Autres signataires : Patrick Erard, Clarence Chollet, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Monique Erard.

DDTE
24.107
22 janvier 2024, 14h45
Interpellation Clarence Chollet
Hauts-marais et bas-marais en eaux troubles ?

Les articles 6 des Ordonnances fédérales sur les hauts-marais et sur les bas-marais, respectivement du 21 janvier 1991 et du 7 septembre 1994, fixent un délai maximum de six ans aux cantons pour prendre des mesures de protection et d'entretien adéquates pour conserver intacts ces écosystèmes.

Or, dans sa réponse à l'interpellation 23.175, le Conseil d'État semble se concentrer essentiellement sur les mesures de revitalisation prises dans la tourbière du Bois-des-Lattes.

Aussi, nous le remercions de répondre aux questions suivantes afin de dresser un constat aussi complet que possible des actions entreprises jusqu'ici :

– Combien d'objets inventoriés comme hauts-marais d'importance nationale compte le canton de Neuchâtel ? Idem pour les bas-marais.
– Combien d'hectares de hauts et de bas-marais compte le canton de Neuchâtel ? Combien sont encore écologiquement fonctionnels ? Respectivement, combien sont perturbés à la suite d'interventions humaines actuelles ou passées (drainage, extraction de la tourbe, exploitation agricole, labour, épandage de substances ou de préparations au sens de l'Ordonnance sur les produits chimiques, du 5 juin 2015) ?
– Combien d'hectares de zones tampons à fonction a) hydrique, b) trophique et biologique et, finalement, c) hydrique, trophique et biologique le canton de Neuchâtel compte-t-il ?
– Jusqu'ici, combien de plans partiels d'affectation cantonaux ont été réalisés ? Respectivement mis en œuvre ? Nous remercions le Conseil d'État de préciser à chaque fois le nom des marais concernés.
– Combien de sites de hauts et de bas-marais possèdent leur catalogue de mesures nature (plan de gestion) au sens de l'article 5 du règlement du plan cantonal de protection des marais, des sites marécageux et des zones alluviales d'importance nationale (lien) ? Nous remercions le Conseil d'État de préciser à chaque fois le nom des marais concernés.
– Combien de kilomètres de fossés de drainage et de drains ont d'ores et déjà été éliminés en dehors du site du Bois-des-Lattes ? Nous remercions le Conseil d'État de préciser à chaque fois le nom des marais concernés.
– Le Conseil d'État estime-t-il suffisante la somme de 403'000 francs affectée à la mesure R22 du Plan climat pour revitaliser les hauts-marais qui doivent encore l'être au sens de l'Ordonnance fédérale *ad hoc* ?
– Finalement, l'instauration d'une « task force marais » spécialement dédiée à la réalisation des mesures de protection et de revitalisation selon les Ordonnances fédérales et les objectifs du Plan climat pourrait-elle être une démarche utile et susceptible d'accélérer la concrétisation des mesures ?

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Céline Barrelet, Emile Blant, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Richard Gigon, Yves Pessina, Monique Erard, Patrick Erard, Marc Fatton, Christine Ammann Tschopp, Manon Roux, Jean-Marie Rotzer, Diane Skartsounis.

Projet de loi

DESC
24.103
12 décembre 2023, 11h41
Projet de loi de la commune de Val-de-Travers
Initiative communale : projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Réintroduction du cumul partiel des mandats)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de la commission…,

décrète :

Article premier La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :

Article 34a (nouvelle teneur)

[1]Seuls deux membres du même Conseil communal peuvent siéger simultanément au Grand Conseil.

[2]Lorsque, à la suite de l'élection au Grand Conseil ce nombre est dépassé, les deux membres du même Conseil communal qui ont obtenu le plus de suffrages sont élus, sauf désistement intervenu dans les dix jours.

[3]En cas d'égalité de suffrages entre les membres du même Conseil communal, le sort décide.

[4]Les autres membres du même Conseil communal élus au Grand Conseil doivent choisir lequel des deux mandats ils souhaitent conserver.

[5]Le délai d'option est de dix jours ; en l'absence de choix, la nouvelle fonction l'emporte.

[6]Si un ou une député-e est élu-e membre d'un Conseil communal en cours de législature, la nouvelle fonction l'emporte lorsque deux autres membres du même Conseil communal siègent déjà au Grand Conseil.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 [1]Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

[2]Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :
La présidente, *Le secrétaire général,*

Motivation

Le 26 juin 2019, le Grand Conseil acceptait le deuxième volet de la réforme des institutions, incluant la révision partielle de la loi cantonale sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984. Parmi les modifications proposées, une a été particulièrement discutée à l'époque : l'introduction de l'article 34a dans la LDP, qui interdit depuis la législature cantonale 2021-2025 à un membre d'un Conseil communal de siéger en même temps au Grand Conseil.

Après plus de deux ans d'expérience, force est de constater que le remède choisi par le législatif cantonal pour limiter l'influence de certaines communes en son sein n'est pas forcément la panacée et que des ajustements devraient, selon la commune de Val-de-Travers, être faits pour retrouver un équilibre entre les autorités, et surtout pour permettre aux pouvoirs communaux et cantonaux de mieux appréhender les contraintes et les enjeux de chacun.

Par conséquent et conformément aux articles 26 et 27 de la loi cantonale d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, la commune de Val-de-Travers fait aujourd'hui usage de son droit d'initiative en déposant un projet de loi au Grand Conseil.

Par ce texte, la commune de Val-de-Travers souhaite que le Grand Conseil se penche sur une révision de sa propre décision de 2019 et revienne partiellement en arrière en autorisant le cumul des mandats, mais en limitant à deux par commune le nombre de conseillers communaux (professionnels, mais également non-professionnels) pouvant siéger au Grand Conseil.

Pour plus de détails, voir le « Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil concernant la réintroduction du cumul partiel des mandats et d'une

motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes », du 15 novembre 2023 (www.vdt.ch).

Initiative communale adoptée par le Conseil général de la commune de Val-de-Travers le 11 décembre 2023.

Signataires : Au nom du Conseil général de la commune de Val-de-Travers, Niels Rosselet-Christ, président, et Adrien Pagnier, secrétaire.

Motion

DFS
24.104
12 décembre 2023, 11h41
Motion de la commune de Val-de-Travers
Initiative communale : motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes

Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la commune de Val-de-Travers dépose une motion demandant au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret visant à pérenniser, à institutionnaliser ou à formaliser les relations entre le législatif cantonal (et ses commissions) et les communes, que ce soit au travers de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et ses conférences des directeurs communaux (CDC) ou directement avec les communes.

Développement

Le 26 juin 2019, le Grand Conseil acceptait le deuxième volet de la réforme des institutions, incluant la révision partielle de la loi cantonale sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984. Parmi les modifications proposées, une a été particulièrement discutée à l'époque : l'introduction de l'article 34a dans la LDP, qui interdit depuis la législature cantonale 2021-2025 à un membre d'un Conseil communal de siéger en même temps au Grand Conseil.

Après plus de deux ans d'expérience, force est de constater que le remède choisi par le législatif cantonal pour limiter l'influence de certaines communes en son sein n'est pas forcément la panacée et que des ajustements devraient, selon la commune de Val-de-Travers, être faits pour retrouver un équilibre entre les autorités, et surtout pour permettre aux pouvoirs communaux et cantonaux de mieux appréhender les contraintes et les enjeux de chacun.

Par conséquent et conformément aux articles 26 et 27 de la loi cantonale d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, la commune de Val-de-Travers fait aujourd'hui usage de son droit d'initiative en déposant une motion demandant au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de lui adresser un rapport d'information ou un rapport accompagné d'un projet de loi ou de décret visant à pérenniser, à institutionnaliser ou à formaliser les relations entre le législatif cantonal (et ses commissions) et les communes, que ce soit au travers de l'Association des communes neuchâteloises (ACN) et ses conférences des directeurs communaux (CDC) ou directement avec les communes.

Par ce texte, la commune de Val-de-Travers souhaite que les autorités cantonales réfléchissent à un *modus vivendi* stable, pérenne, équilibré et adapté, permettant à toutes les communes du canton d'avoir voix au chapitre lors du traitement des dossiers au Grand Conseil, que ce soit au travers de consultations régulières organisées par les commissions parlementaires ou par la participation de l'ACN à certains travaux parlementaires, par exemple.

La commune de Val-de-Travers compte sur la créativité pragmatique des autorités cantonales pour mettre légalement en place un système en adéquation avec les moyens du canton et des communes et les enjeux qui sont les leurs.

Pour plus de détails, voir le « Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil concernant la réintroduction du cumul partiel des mandats et d'une motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes », du 15 novembre 2023 (www.vdt.ch).

Initiative communale adoptée par le Conseil général de la commune de Val-de-Travers le 11 décembre 2023.

Signataires : Au nom du Conseil général de la commune de Val-de-Travers, Niels Rosselet-Christ, président, et Adrien Pagnier, secrétaire.

Postulats

DECS
24.101
8 décembre 2023, 8h15
Postulat de la commission Santé
Concept cantonal d'accompagnement des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier l'opportunité de la mise en place d'un concept cantonal permettant d'accompagner les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) avec ou sans déficience intellectuelle à travers tous les âges de la vie et dans toutes les situations du quotidien.

Développement

La coordination des prestations d'accompagnement des personnes ayant un TSA (avec ou sans déficience intellectuelle) dans le canton mérite une attention particulière, afin d'éviter les doublons et les manques de prestations nécessaires à l'inclusion et/ou au bien-être des personnes ayant un TSA tout au long de leur vie, notamment dans les domaines de l'éducation précoce, de la scolarité, de la formation, des loisirs et des soins.

Actuellement, divers services et offices cantonaux, ainsi que diverses entités privées ou publiques, sont acteurs et actrices dans le domaine, sans une vision globale des prestations indispensables.

Auteur : Blaise Courvoisier, président de la commission Santé.

DFS
24.102
11 décembre 2023, 21h56
Postulat du groupe socialiste
L'écofiscalité au service de la mobilité douce

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'évaluer la possibilité de mettre en place des primes fiscales, sous forme de rabais d'impôt, pour les particuliers favorisant la mobilité douce pour leurs trajets professionnels. Il serait notamment possible d'étudier les pistes suivantes :

– un rabais d'impôt qui serait calculé en fonction des kilomètres parcourus en voiture déclarés pour l'acquisition du revenu ;
– la modulation des déductions possibles pour les frais de déplacement pour les X premiers kilomètres de tout le monde.

Développement

Les déplacements individuels effectués en voiture pour le travail sont responsables d'une large part d'émissions de gaz à effet de serre (environ 40% au niveau national). Il serait souhaitable que la plupart de ces trajets soient faits de manière plus écoefficiente, notamment grâce aux transports publics, au vélo et à la marche tout simplement, ou au minimum avec du covoiturage.

Nous invitons donc le Conseil d'État à étudier les moyens fiscaux pouvant être utilisés afin d'inciter à la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, lorsque cela est possible, en suivant la logique du minimum d'efforts pour un maximum de résultats (*« low hanging fruits »*).

Le but de cet objet n'est en aucun cas de péjorer les personnes pour lesquelles l'utilisation de la voiture individuelle est le seul choix raisonnable pour les déplacements nécessaires entre le domicile et le lieu de travail. Le but visé est clairement de rendre moins attractive l'utilisation d'un véhicule privé pour les trajets courts pour lesquels les solutions alternatives existent.

Première signataire : Fabienne Robert-Nicoud.
Autres signataires : Katia Della Pietra, Amina Chouiter Djebaili, Ahmed Muratovic, Anne Bramaud du Boucheron, Mathias Gautschi, Anita Cuenat, Laurent Duding, Patricia Sörensen, Marinette Matthey, Assamoi Rose Lièvre.

DFDS
24.105
19 janvier 2024, 9h25
Postulat du groupe socialiste
IA, canton et citoyen-ne : planifier le ménage à trois

Le Conseil d'État procédera à une analyse des effets potentiels de l'intelligence artificielle (IA) et de l'utilisation d'algorithmes complexes sur les politiques publiques et réglementations cantonales et communales.

En particulier :

1. Il énumérera les domaines dans lesquels l'intelligence artificielle ou des algorithmes complexes sont ou seront utilisés au sein de l'État ;
2. Il analysera les domaines règlementaires qui pourraient être amenés à évoluer avec l'utilisation, notamment privée, de l'intelligence artificielle ;
3. Il étudiera sérieusement l'opportunité de réglementer l'utilisation de l'IA ou des algorithmes complexes par l'État, notamment en prévoyant, pour le justiciable :
   – un droit à être informé d'une telle utilisation à son égard ;
   – un droit à la reconsidération de la décision par un humain ;
   – des limites à l'utilisation de l'IA dans certains domaines sensibles ;
   – une transparence sur le fonctionnement des algorithmes utilisés par l'État et leur ancrage dans la loi.

Développement

L'émergence de l'intelligence artificielle a tant fait couler d'encre ces derniers mois qu'il semble peu utile de revenir sur l'ensemble des défis qu'elle suscite, notamment en lien avec le marché de l'emploi, la formation ou encore la sécurité des données personnelles.

Si grand nombre de ces questions font l'objet de recherches et débats au niveau international, il existe aujourd'hui déjà un véritable enjeu étatique au niveau de la prise de décision par une intelligence artificielle. Le Conseil de l'Europe, le SEFRI ou encore très récemment l'UniNE ont déjà débroussaillé le sujet ces dernières années et on perçoit aujourd'hui des enjeux concrets à court terme pour les collectivités publiques. L'utilisation de la prise de décision automatisée devrait par exemple être limitée. Ensuite, son utilisation devrait être transparente et l'algorithme rendu public afin qu'un débat démocratique puisse avoir lieu quant aux choix politiques contenus dans cet algorithme. Enfin, il devrait être toujours possible de recourir à une validation par l'humain d'une décision impactant ses droits.

Ces différents éléments ne sont plus du domaine de la science-fiction. Il suffit notamment de s'attarder sur le fonctionnement de « Parcoursup » en France, qui n'est pourtant qu'à la limite d'une IA, dans la mesure où cet algorithme ne « s'autodéveloppe » pas. L'Union européenne est d'ailleurs en passe d'introduire une réglementation à ce sujet. La Suisse adopte aujourd'hui une position assez attentiste dans ce domaine. Il apparaît en outre très clairement que, même dans le cas où la Suisse légifèrerait dans ce domaine du point de vue fédéral, les cantons devront également mener ces analyses.

Premier signataire : Romain Dubois.
Autres signataires : Anne Bramaud du Boucheron, Fabienne Robert Nicoud, Julie Courcier Delafontaine, Margaux Studer, Antoine de Montmollin, Katia Della Pietra, Sarah Fuchs-Rota, Ahmed Muratovic.

Questions

Présidence
24.301
10 janvier 2024, 13h54
Question Christine Ammann Tschopp
À quoi servent les commissions consultatives du Conseil d'État ?

Le Conseil d'État est prié de fournir la liste des commissions consultatives qu'il a nommées au début de la législature 2021-2025, ainsi que, pour chacune d'elles, le nombre de séances qui se sont tenues entre leur nomination et le 31 décembre 2023. Le Conseil d'État indiquera également les critères qui déterminent la convocation des commissions.

Une réponse écrite est demandée.

Auteure : Christine Ammann Tschopp.

DFS
24.302
15 janvier 2024, 17h14
Question du groupe UDC
Non-versement de la BNS, et maintenant ?

Comment le Conseil d'État compte-t-il compenser le non-versement de la Banque nationale suisse (BNS) ? Des mesures d'économie sont-elles prévues afin de réduire la ponction dans la réserve de politique conjoncturelle ?

Le groupe UDC avait rendu attentifs le Conseil d'État et le Grand Conseil sur ce sujet, en vain, à plusieurs reprises déjà lors des débats sur les budgets 2023 et 2024.

Les réserves ne durent qu'un temps et elles seront bientôt vides, ou insuffisamment dotées. Que ferons-nous quand cela sera le cas ?

Premier signataire : Evan Finger.
Autres signataires : Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Roxann Durini, Quentin Geiser, Yann Mesot, Niels Rosselet-Christ, Damien Schär.

DFDS
24.303
17 janvier 2024, 20h32
Question Hugo Clémence
Détresse des jeunes : pourquoi ne pas former plus de médiateurs scolaires ?

Alors que les indicateurs de troubles psychiques sont en hausse, les enseignants endossent un rôle majeur dans la détection des jeunes en détresse. Malgré cela, les conditions d'admission au CAS de la HEP-BEJUNE « Médiation scolaire » imposent aux postulants d'exercer ensuite la médiation, au plus tard dès la 2e année de formation.

Pourquoi cette restriction ? Pourquoi ne pas l'ouvrir à tout enseignant qui le souhaite et qui pourrait renforcer le soutien apporté par les médiateurs attitrés ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Garance La Fata, Anita Cuenat, Fabienne Robert-Nicoud, Mathias Gautschi, Marinette Matthey, Corine Bolay Mercier.

DFDS
24.304
17 janvier 2024, 20h32
Question Hugo Clémence
La dualisation à tout prix a-t-elle du sens ?

Nous avons appris avec surprise que, lorsque certaines entreprises rompent les contrats d'apprentissage formation et que la ou le jeune en formation ne retrouve pas de place d'apprentissage en formation duale, le service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) s'oppose la plupart du temps au placement de la ou du jeune en formation à plein temps. Ceci alors que des places en école professionnelle sont « libres ».

Laisser un-e jeune en plan, au motif que notre canton axe sa formation sur la dualisation, n'est-ce pas une position dogmatique stérile ?

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Hugo Clémence.

DFS
24.305
17 janvier 2024, 20h32
Question Hugo Clémence
Challenge Twint : les banques au service de la surconsommation ?

Depuis janvier, l'application Twint, propriété des principales banques suisses, propose un défi consistant à « Twinter durant 366 jours d'affilée » en échange d'une potentielle prise en charge de 50% des dépenses par l'application en 2025.

Est-ce le rôle des banques, notamment cantonales dans le cas de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), de pousser à la surconsommation ? Peut-on considérer que ce genre de défi contribue aux mécanismes qui peuvent créer des comportements conduisant à des situations d'endettement problématique ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Garance La Fata, Anita Cuenat, Fabienne Robert-Nicoud, Mathias Gautschi, Marinette Matthey, Corine Bolay Mercier.

PRÉSIDENCE
24.306
17 janvier 2024, 20h32
Question Hugo Clémence
Utilisation des armoiries par des compagnies d'assurance-maladie ?

Selon la Loi fédérale sur la protection des armoiries (LPAP), les armoiries des cantons ne peuvent être utilisées que par les collectivités concernées, sauf dérogation des autorités et pour une utilisation qui ne soit pas trompeuse. Partant :

1. Le Conseil d'État a-t-il admis l'emploi des armoiries cantonales par l'entité « Primes cantonales neuchâteloises », qui diffuse de la publicité pour des assurances-maladie sur les réseaux sociaux ?

2. Le Conseil d'État envisage-t-il de demander leur retrait ?

Source : Facebook, en date du 11 décembre 2023

Une réponse écrite est demandée.

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Marinette Matthey, Mathias Gautschi, Anne Bramaud du Boucheron, Anita Cuenat, Fabienne Robert-Nicoud.

DFS
24.307
18 janvier 2024, 23h07
Question Romain Dubois
Neuchâtel perd-il du sang ?

Plusieurs médias ont révélé en ce début d'année une potentielle utilisation abusive de sang O négatif dans les cliniques privées, qui utilisent jusqu'à trois fois plus de ce sang rare que les hôpitaux publics, alors même que leurs activités devraient leur permettre d'en utiliser moins.

Le Conseil d'État confirme-t-il ces chiffres ? La tendance a-t-elle évolué ces dernières années ? Comment se détermine-t-il sur la question de la durée de « vie » des poches de sang, apparemment estimée diversement de part et d'autre ?

Auteur : Romain Dubois.

DFS
24.308
18 janvier 2024, 23h07
Question Margaux Studer
Des réserves à quel « pour sang » ?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur :

– Les stocks actuels de sang pour l'Arc jurassien et la tendance dans laquelle ces quantités s'inscrivent ;

– L'existence de mesures encourageant le don du sang dans notre région et d'actions mises en place ou soutenues par le canton ;

– La pertinence de mettre sur pied une planification cantonale dans ce domaine.

Auteure : Margaux Studer.

DFS
24.309
18 janvier 2024, 23h07
Question Julie Courcier Delafontaine
Une collaboration de sang-froid pour une denrée précieuse

Les médias ont récemment alerté sur une utilisation différenciée des réserves de sang, en particulier O négatif, entre les établissements hospitaliers de notre canton.

Dans quelle mesure le canton encourage-t-il une utilisation cohérente des ressources en sang ? Favorise-t-il une collaboration entre les établissements hospitaliers et le centre de transfusion régional ? De quels outils contraignants dispose-t-il ? Est-il utile d'instaurer une obligation de recourir aux services du centre de transfusion ?

Auteure : Julie Courcier Delafontaine.

DESC
24.310
18 janvier 2024, 23h30
Question Mathias Gautschi
Quand le Conseil d'État entend-il soumettre au Grand Conseil la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ?

Après de premières prévisions pour le printemps 2020, la soumission de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) au Grand Conseil est régulièrement repoussée.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les prochains délais de traitement prévus ?

Auteur : Mathias Gautschi.

DDTE
24.311
19 janvier 2024, 10h25
Question Yves Pessina
Horaires 2024 des transports publics : que retenir de la consultation ?

Le rapport relatif à la consultation sur les horaires des transports publics[1] ne contient pas le détail des positions reçues. Aussi :

1. Combien de personnes, associations, communes, entreprises ont pris position ?
2. Combien de prises de position ont été adressées pour chacune des lignes de train ou de bus (détail par ligne) ?
3. Quelles prises de position ont conduit à des mesures concrètes ?
4. Finalement, pour quelles raisons ces positions ne sont-elles pas publiées de manière anonymisée ?

[1]https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCTR/projets/Documents/H2024_rapport_consultation.pdf

Une réponse écrite est demandée.

Auteur : Yves Pessina.

DECS
24.312
19 janvier 2024, 11h37
Question Brigitte Neuhaus
Le système de bourse neuchâtelois est-il approprié ?

Un article récent d'*ArcInfo*[1] expose une situation très regrettable, d'où les questions suivantes :

– De manière générale, quels sont les critères d'attribution d'une bourse pour une seconde formation pour un adulte autonome financièrement depuis plusieurs années ?

– Des critères tels que des études entamées ou une profession en pénurie notable ou d'utilité publique sont-ils pris en compte ?

– Les moyens mis à disposition de notre système de bourse sont extrêmement bas en comparaison intercantonale. Quelles en sont les conséquences ?

[1]« Sa bourse d'études réduite, un Loclois a dû abandonner sa formation d'infirmier », article paru dans *ArcInfo* le 13 janvier 2024.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Yves Pessina, Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Patrick Erard.

DFS
24.313
21 janvier 2024, 8h51
Question Anne Bramaud du Boucheron
Financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS)

Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur l'impact des établissements autonomes de droit public (EADP) sur le développement des prestations ambulatoires, ainsi que sur l'impact à prévoir sur les finances cantonales, à prestations égales, dans les soins aigus, ambulatoires et de longue durée ?

Auteure : Anne Bramaud du Boucheron.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil. Il est de la teneur suivante :

Objets	Commentaires
Assermentation de député-e-s suppléant-e-s	*Assermentation d'une députée suppléante*

DFDS/PRÉS./DECS **23.613com** **23.613_avis_ce** 7 août, 28 septembre et 15 novembre 2023 **Démocratie cantonale** Traitement de la recommandation et des postulats de la commission Démocratie cantonale, proposés dans le cadre de son rapport	Recommandation **23.239** : vote à la majorité simple Postulat **23.240** : Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple Postulat **23.241** : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple Postulat **23.242** : Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple Postulat **23.243** : Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **23.039ce** **23.039com** 18 octobre 2023 et 9 janvier 2024 **Accords intercantonaux (AIU et AHES)** Rapports du Conseil d'État et de la commission des affaires extérieures à l'appui – d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU), du 27 juin 2019 ; – d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005, du 12 juin 2003	Débat restreint Projet de décret n°1 : vote à la majorité simple Projet de décret n°2 : vote à la majorité simple
DESC **23.027ce** **23.027com** 23 août et 10 janvier 2024 **Modification du code de procédure pénale / Assistance judiciaire** Rapports du Conseil d'État et de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur l'assistance judiciaire (LAJ), la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP) et la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

DFS **23.029ce** **23.029com** 4 septembre et 21 novembre 2023 **Adaptation de la LFinEMS** Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS)	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **23.040ce** 18 octobre 2023 **Initiative « Plus de protection pour les apprenti-e-s »** Rapport du Conseil d'État à l'appui d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Plus de protection pour les apprenti-e-s »	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité simple
DESC **23.107com** 30 août 2023 **Organisation du Grand Conseil** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) *Amendement du groupe VertPOP, art. 195 OGC, du 11 janvier 2024* *Amendement du groupe VertPOP, art. 198a OGC, du 11 janvier 2024*	Débat restreint Projet de loi : vote à la majorité simple
DFS **23.166com** **23.166_avis_ce** 27 septembre et 15 novembre 2023 **Protection de la jeunesse contre la fumée passive** Rapport de la commission Santé à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS) (Amélioration de la protection de la jeunesse contre la fumée passive) *Amendement du Conseil d'État, art. 50a, al. 1bis, LS, du 15 novembre 2023*	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple Postulat **23.262** : Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote sur l'acceptation
PRÉSIDENCE **23.614com** 24 octobre 2023 **Indemnités des député-e-s** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Indemnités des député-e-s) *Amendement du Conseil d'État, art. 3 de la loi, du 8 novembre 2023* *Amendement du groupe UDC, art. 334, al. 2, OGC, du 1er décembre 2023* *Amendement du groupe VertPOP, art. 334, al. 4, OGC, du 14 janvier 2024*	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple

DECS/DFDS **23.617com** 6 novembre 2023 **Pétition – Reconnaissance des métiers du social** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition « Pour une véritable reconnaissance des métiers du social »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport Postulat **23.256** : Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote sur l'acceptation
PRÉSIDENCE **23.127com** **23.127_avis_ce** 30 octobre et 20 décembre 2023 **Récusation** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Récusation) *Amendement du Conseil d'État, art. 43, let. c, OGC, du 20 décembre 2023* *Amendement du groupe VertPOP, art. 42 OGC, du 15 janvier 2024* *Amendement du groupe VertPOP, art. 43a OGC, du 15 janvier 2024*	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
PRÉSIDENCE **23.237com** 28 novembre 2023 **Composition de la commission de gestion et d'évaluation** Rapport de la commission législative à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Composition de la commission de gestion et d'évaluation) *Amendement de la commission des finances, art. 88 OGC, du 5 décembre 2023*	Débat libre Projet de loi : vote à la majorité simple
DESC **23.618com** 4 décembre 2023 **Pétition – Stands de tir responsables** Rapport de la commission des pétitions et des grâces en réponse à la pétition « Pour des stands de tir responsables »	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
– **23.619com** 4 décembre 2023 **Grâce** Rapport de la commission des pétitions et des grâces à l'appui d'un projet de décret concernant une demande de grâce	Débat restreint Projet de décret : vote à la majorité simple

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Réponses écrites transmises depuis la dernière session				
Questions auxquelles il n'a pas encore été répondu (* : demande de réponse écrite)				
DECS	**DFS**	**DDTE**	**DFDS**	**DESC / Présidenc**
24.312_DECS	24.302_DFS 24.305_DFS 24.307_DFS 24.308_DFS 24.309_DFS 24.313_DFS	23.410_DDTE 23.411_DDTE 23.412_DDTE 23.413_DDTE 24.311_DDTE *	24.303_DFDS 24.304_DFDS *	24.301_PRÉS. * 24.306_PRÉS. * 24.310_DESC

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DFDS **24.106** 22 janvier 2024 **Interpellation du groupe VertPOP** Levons le voile sur la déontologie	Vote sur l'urgence Demande de développement ? Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée

Autres propositions, par ordre chronologique de dépôt	Commentaires
DESC **23.200** 2 mai 2023 **Interpellation du groupe UDC** Quelle réponse face au terrorisme climatique ?	*(Développement par M. Niels Rosselet-Christ le 27 septembre 2023)* Réponse du Conseil d'État Indice de satisfaction
DFDS **23.204** 28 avril 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Quid de la participation des grands-parents dans la politique familiale cantonale ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DESC **23.205** 19 mai 2023 **Interpellation Armelle von Allmen Benoit** Mesures complémentaires pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.206** 19 mai 2023 **Interpellation Armelle von Allmen Benoit** Application de la loi Swissness dans le canton de Neuchâtel	Demande de développement ? Pas de vote

DFS **23.207** 21 mai 2023 **Postulat du groupe libéral-radical** Pour davantage de pouvoir décisionnel du parlement à l'endroit des entités autonomisées	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **23.208** 21 mai 2023 **Postulat du groupe libéral-radical** Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie familiale *Amendement des groupes VertPOP et socialiste, du 29 octobre 2023*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **23.209** 22 mai 2023 **Motion Patrick Erard** Maintenant, les jeunes, on se bouge !	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **23.210** 24 mai 2023 **Postulat de député-e-s interpartis** Pour un meilleur encadrement des élèves à l'école obligatoire	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **23.211** 26 mai 2023 **Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)** Pour le maintien des classes spécialisées, outil d'inclusion pour les élèves en difficulté	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DESC **23.213** 16 juin 2023 **Motion du groupe UDC** Pour une intégration réussie par une bonne maîtrise de la langue française	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DECS **23.214** 20 juin 2023 **Motion populaire de l'ASLOCA neuchâteloise** Les locataires pris-e-s en otage par la hausse des coûts	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DECS **23.216** 23 juin 2023 **Postulat des groupes VertPOP, socialiste et Vert'Libéral-Le Centre** Pour la mise en place d'une opération type « Papyrus » sur le territoire neuchâtelois	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple

DDTE **23.219** 18 août 2023 **Motion populaire de la Grève du Climat** Des espaces verts qui nourrissent	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **23.222** 23 août 2023 **Postulat de la commission Université** Bilan de la loi sur l'Université de Neuchâtel (LUNE) *Amendement de la commission Université, du 1er novembre 2023*	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFDS **23.224** 28 août 2023 **Postulat du groupe libéral-radical** La maturité professionnelle anticipée serait-elle possible à Neuchâtel ?	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DFS **23.225** 28 août 2023 **Projet de résolution du groupe UDC** Rentes AVS et AI : corrigeons l'injustice !	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle
DESC **23.226** 2 septembre 2023 **Recommandation du groupe libéral-radical** Création d'un fonds d'incitation économique pour attirer des productions audiovisuelles dans le canton de Neuchâtel	Vote à la majorité simple
DECS **23.229** 4 septembre 2023 **Motion des groupes Vert'Libéral-Le Centre et VertPOP** Pour en finir avec les symboles extrémistes et stigmatisants, notamment les symboles nazis, dans l'espace public neuchâtelois *Amendement du groupe UDC, du 20 octobre 2023* *Amendement du groupe socialiste, du 30 octobre 2023*	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.230** 8 septembre 2023 **Interpellation Fanny Gretillat** CECB dans le canton de Neuchâtel : où en sommes-nous ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DECS **23.231** 19 septembre 2023 **Interpellation du groupe libéral-radical** Critères de maîtrise du français pour les conjoints de collaborateurs de nos entreprises au bénéfice d'un permis B	Demande de développement ? Pas de vote

DDTE **23.232** 21 septembre 2023 **Interpellation Francis Krähenbühl** La ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds fait surface !	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DESC **23.233** 21 septembre 2023 **Interpellation du groupe socialiste** État des lieux des mesures pour une administration neuchâteloise égalitaire et ouverte à la diversité dans le cadre des recrutements	Demande de développement ? Pas de vote
DFS **23.235** 25 septembre 2023 **Postulat Andreas Jurt** Financement du Plan climat 2040 via une plateforme de « crowdlending » *Amendement Christine Ammann Tschopp, du 19 janvier 2024*	*(Urgence refusée le 27 septembre 2023)* Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFS **23.236** 25 septembre 2023 **Postulat Andreas Jurt** « Neuchâtel First » : marché de l'assurance à reterritorialiser *Amendement du groupe socialiste, du 22 janvier 2024*	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **23.245** 12 octobre 2023 **Motion du groupe VertPOP** Pour la réalisation d'un Plan loup cantonal	Position du Conseil d'État : refus de la motion Vote à la majorité simple
DDTE **23.250** 30 octobre 2023 **Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre** Bois et bois-énergie : bientôt un croisement des courbes entre potentiel et projets existants/déposés, aussi à Neuchâtel ?	Demande de développement ? Pas de vote
DDTE **23.251** 30 octobre 2023 **Recommandation de député-e-s interpartis** Reconnectons le Val-de-Ruz ouest au réseau ferroviaire : la halte de Montmollin-Montezillon doit rouvrir !	Vote à la majorité simple
DDTE **23.253** 30 octobre 2023 **Projet de résolution du groupe Vert'Libéral-Le Centre** Prochain arrêt : hausses de prix, tout le monde descend !	Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

DDTE **23.257** 10 novembre 2023 **Postulat du groupe VertPOP** Pour une évolution positive et pérenne du Chemin des rencontres, colonne vertébrale de la mobilité douce dans les Montagnes neuchâteloises et voie verte touristique transfrontalière	Position du Conseil d'État : acceptation du postulat Vote à la majorité simple
DDTE **23.258** 21 novembre 2023 **Interpellation du groupe UDC** Ligne ferroviaire directe entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds, esquisse d'un calendrier de réalisation et questions complémentaires	*(Urgence refusée le 6 décembre 2023)* Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.260** 30 novembre 2023 **Interpellation du groupe Vert'Libéral-Le Centre** Santé financière et pérennité de transN : notre compagnie de transport est-elle au bord de la faillite ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*
DDTE **23.263** 30 novembre 2023 **Motion de la commune de La Tène** Initiative communale de la commune de La Tène demandant l'interdiction de l'utilisation des mousses d'extinction fluorées ou contenant un autre additif non biodégradable sur le territoire du canton de Neuchâtel	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DECS **24.101** 8 décembre 2023 **Postulat de la commission Santé** Concept cantonal d'accompagnement des personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme avec ou sans déficience intellectuelle	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFS **24.102** 11 décembre 2023 **Postulat du groupe socialiste** L'écofiscalité au service de la mobilité douce	Position du Conseil d'État : refus du postulat Vote à la majorité simple
DFS **24.104** 12 décembre 2023 **Motion de la commune de Val-de-Travers** Initiative communale : motion concernant les relations institutionnelles entre le Grand Conseil et les communes	Position du Conseil d'État : acceptation de la motion Vote à la majorité simple
DFDS **24.105** 19 janvier 2024 **Postulat du groupe socialiste** IA, canton et citoyen-ne : planifier le ménage à trois	Position du Conseil d'État : *(à recevoir)* Vote à la majorité simple

DDTE **24.107** 22 janvier 2024 **Interpellation Clarence Chollet** Hauts-marais et bas-marais en eaux troubles ?	Demande de développement ? *(réponse écrite demandée en vue de la session suivante)*

La présidente : – Bonjour à toutes et tous, nous vous souhaitons la bienvenue à cette session.

C'est avec bonheur que nous avons appris la naissance d'Éléonore, le 13 décembre 2023. Nous profitons donc d'avoir la parole pour adresser, au nom du Grand Conseil, nos sincères félicitations et tous nos vœux de bonheur à ses parents, et en particulier à notre collègue Jasmine Herrera.

Dans le cadre de la révision technique de la salle, nous vous remercions d'être particulièrement prudents avec l'installation temporaire lors de vos déplacements dans les travées et lors de l'ouverture de vos pupitres. Nous vous rappelons que les cartes de vote habituelles ne doivent pas être utilisées lors de cette session, que celles en place ne doivent pas être retirées sauf pour se rendre à la tribune, et enfin qu'il ne faut en aucun cas débrancher ou tenter de déplacer les consoles de vote. En cas de problème, les équipes techniques de nos mandataires – que nous saluons et remercions au passage pour leur travail –, tout comme notre secrétariat, se tiennent à votre disposition.

Avant de commencer nos travaux, nous nous permettons de vous rappeler qu'en cas de symptômes grippaux, vous êtes invités à porter un masque par égard pour les autres membres du parlement. Le secrétariat général se tient à votre disposition pour vous en fournir un si nécessaire.

Nous vous rappelons également que les feuilles de présence doivent être signées à votre arrivée dans la salle du Grand Conseil, idéalement avant le début des débats.

Nous vous souhaitons une bonne session à toutes et tous !

MUTATIONS AU SEIN DU GRAND CONSEIL

La présidente : – Une démission a été annoncée depuis la dernière session. Il s'agit de :

– M^me^ Sandra Menoud, députée de la liste du parti libéral-radical, par courriel du 5 janvier 2024, remplacée par M. Alexandre Brodard, député suppléant, qui a accepté le siège devenu vacant par courriel du 9 janvier 2024.

Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

ASSERMENTATION D'UNE DÉPUTÉE SUPPLÉANTE

La présidente : – À la suite de l'accession de M. Alexandre Brodard à la fonction de député, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte, suite au désistement de M^me^ Céline Vaucher, de l'acceptation du poste de députée suppléante devenu vacant par M^me^ Edith Aubron Marullaz, suppléante de la liste du parti libéral-radical, par courriel du 17 janvier 2024.

Nous prions l'huissière de faire entrer la nouvelle membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

(Entre M^me^ Edith Aubron Marullaz.)

Madame la députée suppléante, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

> *Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.*

M^me^ Edith Aubron Marullaz : – Je le promets.

La présidente : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des 26 et 27 septembre et des 31 octobre et 1er novembre 2023 ont été transmis aux membres du Grand Conseil respectivement en date du 7 novembre et du 11 décembre 2023. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Le courrier suivant a été adressé au Grand Conseil :

– ordonnances du Tribunal fédéral des 5 et 14 décembre 2023 octroyant l'effet suspensif s'agissant de trois articles de la loi sur les marchés publics (LCMP) dans le cadre des recours déposés contre la nouvelle loi.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder à différentes élections dans des commissions :

– commission Digitalisation : M^me^ Sarah Fuchs Rota, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Anne Bramaud du Boucheron ;

– commission Fiscalité : M^me^ Sandra Menoud, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Pascale Ethel Leutwiler. M. Alexis Maire reprend la présidence de la commission ;

– commission législative : M^me^ Sarah Pearson Perret, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Manon Freitag, qui reprend également la présidence de la commission ;

– commission Mobilité : M^me^ Stéphanie Skartsounis, démissionnaire, est remplacée par M^me^ Jasmine Herrera ;

– commission des pétitions et des grâces : M^me^ Manon Freitag, démissionnaire, est remplacée par M. Pierre-Yves Jeannin.

Renvoi d'un projet de loi en commission

Le projet de loi de la commune de Val-de-Travers 24.103, du 12 décembre 2023, modifiant la loi sur les droits politiques (LDP) (Réintroduction du cumul partiel des mandats), est renvoyé à la commission législative.

Renvoi d'une pétition en commission

La pétition du Groupement des associations et syndicats du Canton de Neuchâtel (GASS), du 5 décembre 2023, « Pour la reconnaissance du personnel de santé novembre 2023 », est renvoyée à la commission Santé.

Vote test

Avant de poursuivre notre ordre du jour, nous allons procéder à un vote à blanc pour tester l'installation. À cette fin, nous vous remercions toutes et tous de presser sur le bouton vert.

La procédure de vote est ouverte.

(Rires.)

La présidente : – Voilà pourquoi nous avons fait le test ! Alors, il a été demandé de voter avec le bouton vert… On a peut-être une personne daltonienne, nous ne savons pas, mais cela semble fonctionner, étant donné que tout le monde semble avoir voté.

Peut-être juste un petit rappel : comme cela a été dit en préambule, veuillez laisser votre carte dans la console. Prenez votre carte seulement quand vous allez au pupitre pour prendre la parole.

RAPPORT 23.613, DÉMOCRATIE CANTONALE (SUITE)

La présidente : – Nous commençons avec la suite des travaux sur le rapport 23.613, Démocratie cantonale. Nous allons maintenant traiter la recommandation et les postulats de la commission Démocratie cantonale déposés dans le cadre de ce rapport.

RECOMMANDATION

DFDS
23.239, ad 23.613
3 juillet 2023
Recommandation de la commission Démocratie cantonale
Éducation civique dans les écoles du canton

Nous demandons au Conseil d'État d'améliorer l'éducation civique dans les écoles du canton (niveaux obligatoire et postobligatoire) dans le but d'augmenter la participation aux votations et élections.

Développement

Plusieurs experts sont intervenus lors des travaux de la commission Démocratie cantonale. Ces derniers ont formellement établi que la tranche des 18-25 ans vote très peu comparativement à d'autres tranches d'âge. Si les spécialistes n'ont pas donné de formule magique susceptible d'améliorer miraculeusement et significativement les taux de participation des jeunes aux votations et aux élections, ils ont quand même suggéré qu'une bonne instruction civique, adaptée et en lien avec l'actualité, était fondamentale pour les citoyen-ne-s en devenir.

Il a ainsi été convenu qu'un accent particulier devait être mis sur l'éducation civique dans les écoles obligatoires, les lycées et les écoles professionnelles du canton. Pour ce faire, la commission Démocratie cantonale recommande d'analyser la pertinence des points ci-dessous :

– adapter et actualiser les supports de cours à l'école obligatoire en les rendant si possible plus ludiques ;

- renforcer la collaboration avec des organisations telles que YES ou Discuss'it afin de familiariser les jeunes au débat et à la chose publique ;
- réintroduire le programme « CinéCivic » (ou analogue) dans les écoles ;
- organiser et faciliter des visites du Grand Conseil (ou d'autres parlements) par les élèves, avec la possibilité de créer un objet parlementaire ;
- réintroduire des Sessions des jeunes ;
- favoriser l'information non formelle par la « gamification » par exemple ;
- créer du contenu pédagogique avec du matériel de vote ressemblant à celui utilisé lors des votations, afin de « dédramatiser » le premier vote des jeunes ;
- faciliter la venue de député-e-s ou autre personnel politique dans les classes du canton pour proposer des points de vue différents sur des objets de votation et/ou expliquer le rôle des parlementaires et des institutions politiques.

Le Conseil d'État n'est pas tenu de respecter le délai de six mois pour la mise en œuvre.

Auteure : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale.

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote.

On passe au vote.

La recommandation est acceptée par 89 voix contre 1.

POSTULATS

DESC
23.240, ad 23.613
3 juillet 2023
Postulat de la commission Démocratie cantonale
Une app pour une démocratie à portée de main

Le Grand Conseil charge le Conseil d'État d'étudier le développement d'une application ludique et publique permettant à la fois de donner de manière interactive des informations neutres et équilibrées sur les travaux politiques en cours ainsi que sur les votations et élections, et de sonder en direct la population sur des questions précises des autorités (législatives ou exécutives).

Développement

La commission Démocratie cantonale, lors de ses travaux, a mis en évidence la nécessité de l'information à la population sur la vie politique pour renforcer l'utilisation des outils démocratiques. Une communication interactive, et même participative, pourrait renforcer l'intérêt des citoyen-ne-s pour le fonctionnement de la vie politique et, par là même, augmenter la participation aux scrutins populaires et l'engagement politique.

Un des publics cibles identifiés par la commission est celui de la jeunesse du canton. Or, il est apparu lors des travaux que les modes « traditionnels » de communication politique (journaux, stands…) ne correspondaient plus forcément aux outils utilisés par les jeunes entre environ 16 et 25 ans. L'application interactive, utilisable sur un téléphone portable, semble ainsi être une voie à explorer pour impliquer davantage cette tranche d'âge dans la vie politique.

La commission imagine une application qui permette de s'informer au travers d'un contenu épuré, interactif et agréable d'utilisation sur les votations et élections, voire sur les autres débats politiques en cours au niveau cantonal. L'application serait également utilisée pour des sondages immédiats et de courte durée à destination des autorités politiques. Une mise en œuvre concrète pourrait avoir lieu par le développement d'une application existante (par ex. Nemo) ou la création d'une nouvelle application.

Auteure : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale.

Position du Conseil d'État

Cette proposition d'app a déjà été mise en œuvre par la Fédération suisse des parlements des jeunes (FSPJ). Outre les diverses actions d'Easyvote, l'app pour téléphone mobile « votenow » a été mise à disposition pour la première fois lors des dernières élections fédérales. Elle vulgarise les informations, permet d'identifier les candidat-e-s qui partagent les mêmes intérêts et rappelle à l'approche du scrutin la nécessité d'aller voter. Ces solutions s'ajoutent à « VoteInfo », l'app de la Chancellerie fédérale. Une app supplémentaire paraît superfétatoire. Par ailleurs, la recevabilité de ce postulat questionne, dès lors que la demande dépasse le cadre d'une simple étude (art. 235 OGC).

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Monsieur Alain Ribaux, vous avez la parole.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État a eu l'occasion de dire, le mois dernier, qu'il souhaitait contribuer à la lutte contre l'abstentionnisme dans la mesure de ses moyens, de concert avec le Grand Conseil. Sur le principe donc, pas de discussion. Mais il vous a dit également, le mois dernier, que le bouquet d'objets parlementaires proposé ne lui paraissait pas idéal, pas suffisamment englobant, d'ailleurs, parce qu'il y a peut-être d'autres voies à rechercher, et c'était le sens des bémols qui avaient été exprimés.

Pour ce qui est du 23.240 – après, vous avez encore invoqué un autre numéro, mais nous ne croyons pas que ce soient les autres postulats – donc, pour le 23.240, le Conseil d'État rappelle l'importance pour les autorités de se conformer strictement à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). Cette loi fondamentale ne doit pas être « triturée » en fonction des intérêts et des majorités du moment. Or, un postulat est une demande d'étude. L'objet 23.240, nonobstant le terme d'« étudier » qui a été utilisé, semble en réalité contenir une injonction de faire ! En ce sens, il serait à notre avis irrecevable et devra, pour notre part donc, être traité, le cas échéant, comme la demande d'étudier l'opportunité du développement d'une application : il y a une nuance par rapport au texte proposé. Et, précisément sur le fond, plusieurs applications existent déjà et il ne paraît pas pertinent, de prime abord en tout cas, d'en envisager une nouvelle ; mais l'opposition du Conseil d'État est surtout pour des raisons institutionnelles, de respect absolu de l'OGC, qui nous paraît mériter d'être suivie.

M^me^ Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical n'est pas favorable à la création d'une nouvelle application, car il en existe déjà plusieurs : votenow et VoteInfo. En revanche, promouvoir ces applications auprès de la population est une piste à explorer. Ne réinventons pas la roue et nourrissons-nous des applications à disposition.

M. Evan Finger (UDC) : – Ce postulat ne sera pas soutenu par le groupe UDC ; nous estimons en effet cette mesure superflue. Beaucoup de moyens existent déjà et sont déjà mis en place par de nombreuses associations ou même la Confédération. Pour en citer quelques-uns : VoteInfo, votenow, ou encore easyvote, sont toutes des applications qui veulent le même principe qui est demandé dans ce postulat. Notons encore que l'application cantonale NEMO News existe déjà et pourrait être améliorée afin de répondre à ce postulat.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Cela n'a échappé à absolument personne : nous sommes à l'heure de la transformation numérique. Particulièrement auprès des jeunes, c'est un canal d'information qui prend de plus en plus d'importance, avec des informations qui sont parfois vérifiées, parfois non vérifiées. Certes, il y a déjà trois applications – peut-être même plus – qui existent, mais ces applications ne sont pas, à notre sens, adaptées à l'objectif. L'objectif est d'aller chercher notamment les jeunes, de les sensibiliser, de les intéresser à la question politique, et, sur les trois applications qui existent, on y va plutôt pour chercher une information technique parce que l'on a déjà la volonté de s'intéresser. Cette application qui est demandée par le postulat cherche à créer cette volonté et, à ce titre, elle fait pour nous parfaitement sens dans la mesure où elle s'envisage en complémentarité avec ce qui existe déjà. Nous accepterons donc ce postulat.

M. Romain Dubois (S) : – Il semble utile pour le groupe socialiste de rappeler quel était le but de la commission Démocratie derrière notamment ce postulat mais également d'autres propositions : c'était vraiment l'idée d'atteindre de nouveaux publics ; ici, en particulier, la jeunesse avec une idée d'application qui permette bien sûr d'avoir des informations sur les élections et votations cantonales, mais également sur les travaux politiques cantonaux qui sont en cours – cela peut être devant des commissions parlementaires, voire devant le Conseil d'État – et, surtout, et c'est ce qui rendrait le développement de cette application potentiellement innovant par rapport à d'autres exemples que l'on a pu entendre, c'est vraiment l'idée d'interaction qu'il pourrait y avoir dans cette application. Par exemple, via des sondages en direct qui pourraient être organisés par une commission parlementaire sur un sujet en particulier, via des sessions de questions-réponses, on pourrait imaginer que les écoles utilisent également cette application. Bref, développer une application qui soit réellement interactive, ce qui n'est aujourd'hui pas le cas. À ce stade, il n'est pas forcément nécessaire de débattre beaucoup plus du fond, de l'ensemble des détails de la proposition, puisque le but du postulat, justement, est d'étudier l'idée. Nous avons bien entendu l'avis du Conseil d'État sur la recevabilité, mais nous pensons que l'on a un peu un jeu sur les mots avec cet avis-là dès lors où on parle bien d'étudier le développement d'une application : quand on parle d'étudier le développement d'une application, eh bien, dans l'étude du développement, la conséquence de l'étude peut être aussi le fait qu'il ne faut pas développer l'application. Donc, bien sûr, c'était comme cela que l'entendait la commission Démocratie, c'est au Conseil d'État ensuite d'étudier cela. Bien sûr, on attend comme toujours du Conseil d'État une étude quand même sérieuse des demandes du législatif.

Concernant peut-être encore l'avis du Conseil d'État, on a un peu l'impression que, sur le fond, il y a une mauvaise compréhension de la proposition qui est faite dans le postulat ; on lit que la proposition a déjà été mise en œuvre par l'application votenow, donc de la Fédération suisse des parlements des jeunes (FSPJ). Alors, nous avons installé l'application hier soir pour voir si cela confirmait bien ce que nous pensions : l'application votenow – qui est extrêmement bien faite par ailleurs – a pour but d'informer surtout, de ce que nous en avons vu, sur les éléments fédéraux et surtout sur les votations et élections fédérales. C'est-à-dire que l'on n'a pas de suivi des travaux en cours, on n'a pas des informations sur ce qu'il se passe au niveau cantonal et, surtout, on n'a pas, justement, l'aspect interactif qui est demandé dans cette application. C'est la même chose avec l'application VoteInfo. Par contre, il n'est pas exclu – et c'est écrit aussi dans le postulat – qu'il y ait des synergies qui soient recherchées par le Conseil d'État ; c'est bien sûr ce qui est recommandé par la commission Démocratie, qui pourrait chercher des synergies avec d'autres applications existantes pour les développer ou pour créer une nouvelle application.

Le groupe socialiste, vous l'avez compris, acceptera donc unanimement cette proposition qui amènera peut-être un peu de *peps* dans nos institutions démocratiques, qui peuvent parfois paraître un peu austères.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Tout comme nos deux préopinants, notre groupe acceptera bien évidemment le postulat « Une app pour une démocratie à portée de main ». Nous croyons que cela c'est aussi intéressant, le titre « à portée de main ». Nous n'allons pas répéter ce qui vient d'être dit, mais nous pensons que ce qui est important, en tout cas, c'est de prendre avec nous les jeunes, puisque que l'on s'est aperçu finalement que c'était la jeune population qui avait des réticences pour voter. Une communication interactive, donc, avec des jeux éventuellement, ludique en tout cas, qui pourrait intéresser les jeunes. Nous avons fait le même exercice que M. Romain Dubois : franchement, cette application, en tout cas pour nous, ne nous a pas donné du *peps* comme il l'a dit. C'est la raison pour laquelle nous attendons du Conseil d'État qu'il fasse quelque chose de plus *fun*.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole à M^me^ Christine Ammann Tschopp qui occupe le siège de rapporteur pour la commission.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Au nom de la commission, cet objet a été accepté sans opposition. Le commentaire que l'on peut ajouter, c'est que le meilleur ami des jeunes est leur *smartphone* et la commission demande que la vie politique y prenne place par l'intermédiaire d'une *app* dédiée. Elle contiendrait non seulement des informations sur les votations et élections mais aussi des *quiz,* et permettrait éventuellement de prendre la température des internautes sur certains

sujets de société. Même constatation que nos préopinants : les *apps* VoteInfo et votenow sont insuffisantes. D'ailleurs, par exemple, pour le canton de Neuchâtel, l'élection complémentaire au Conseil d'État n'y a jamais trouvé sa place et il semble, d'après les éléments qui ont été obtenus par la commission, qu'une application mobile est réputée coûter quelques dizaines de milliers de francs une fois les spécifications établies.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote concernant le postulat de la commission Démocratie cantonale, « Une app pour une démocratie à portée de main ».

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 60 voix contre 38.

DESC
23.241, ad 23.613
3 juillet 2023
Postulat de la commission Démocratie cantonale
Pour une information simplifiée pour les votations

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de compléter la brochure de vote par des explications en langage facile à lire et à comprendre (FALC) et des redirections vers des sites multimédias politiquement neutres exposant les objets sur lesquels porte la votation.

Développement

Force est de constater qu'aujourd'hui encore l'acte de vote est tout sauf évident pour nos concitoyen-ne-s et que le matériel mis à leur disposition ne leur simplifie pas la tâche ou du moins ne leur permet pas de comprendre totalement et facilement les enjeux des scrutins. Dans cette optique, notre commission a notamment travaillé sur un accès complet aux informations de vote compréhensibles pour toutes et tous.

La commission Démocratie cantonale propose de compléter la brochure de vote par des explications rédigées en langage facile à lire et à comprendre (FALC), afin de permettre à un plus grand nombre de citoyen-ne-s de comprendre les enjeux des scrutins pour lesquels ils et elles sont appelé-e-s à voter. La brochure pourrait s'accompagner de différentes redirections vers des sites ou associations, politiquement neutres, travaillant en ce sens, notamment Smartvote, easyvote, Pro Infirmis ou encore l'association Lire et écrire.

Auteure : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale.

La présidente : – Nous pouvons prendre maintenant le postulat de la commission Démocratie cantonale 23.241, « Pour une information simplifiée pour les votations ». Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M^me^ Sloane Studer (LR) : – Ce travail est déjà en cours de traitement au sein du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS). Le groupe libéral-radical ne soutiendra pas ce postulat.

M. Evan Finger (UDC) : – Pour notre groupe, la réponse du Conseil d'État est claire : un feuillet joint au matériel de vote donne un lien pour une page internet dédiée au langage simplifié qui est le support le plus adapté pour répondre aux besoins spécifiques, comme la taille ou les caractères spéciaux. Ce postulat fait en plus doublon, car l'objet 20.206 est en cours de traitement sur la même problématique. Vous l'aurez compris, notre groupe refusera ce postulat.

M^me^ Julie Courcier Delafontaine (S) : – Pour le groupe socialiste, une information en langage simplifié est l'une de ces mesures identifiées par la commission étant utiles à la participation démocratique pour une population qui n'est pas toujours à l'aise avec l'écrit, qui doute parfois de ses capacités de compréhension, ou qui se sent peu légitime face à certains objets.

On a entendu dire, lors de la dernière session dans cet hémicycle, que la population choisit les objets qui la concernent et qu'il serait vain de vouloir faire voter les gens sur des sujets qui ne les intéressent pas, et que ceci est bien ainsi. C'est une étrange vision de la politique, car, en réalité, peu d'objets ne concernent pas la population ; c'est le fondement même de notre activité. Mais cette population s'en rend peut-être compte trop tard, lorsqu'elle en réalise l'impact sur sa vie quotidienne. Et c'est bien la complexité et le manque de vulgarisation qui peuvent donner cette impression de ne pas être concerné ou de ne rien y comprendre, avec le risque, au final, disons-le, d'opacifier notre action et de la rendre suspecte aux yeux de certains, de plus en plus nombreux d'ailleurs. Et c'est tout l'objet de ce postulat : rendre lisible l'action politique.

Et si une réflexion plus globale est en cours – nous dit-on – avec le postulat 20.206, qui vise à produire une version en langage facile à lire des documents officiels, il n'est pas contradictoire de poser ici une ligne directrice importante pour approfondir et pérenniser le processus. Il sera tout à fait possible alors de traiter les deux postulats dans un seul et même rapport et ainsi de « bien faire le travail », pour citer le Conseil d'État lors de la dernière session.

Le groupe socialiste soutiendra donc le postulat 23.241.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Nous nous joignons aux paroles de la représentante du groupe socialiste pour dire que nous soutenons évidemment ce postulat.

Il est clair que la politique, particulièrement quand elle touche à des aspects budgétaires qui deviennent beaucoup plus opaques, est pratiquement illisible pour un certain nombre de personnes dans la population. Alors, évidemment, il y a la barrière technique, mais il y a aussi la barrière de la langue qui joue un rôle passablement important. Nous n'allons pas vous apprendre, chères et chers collègues, que nous avons parfois tendance à parler avec des métaphores obscures, des termes techniques pour nous donner peut-être une contenance, sans vraiment que cela n'apporte quelque chose à l'objet lui-même. C'est typiquement ce genre de barrière qui peut exclure certaines personnes de la participation démocratique, et ce postulat, pour nous, tombe complètement sous le bon sens pour réussir à augmenter cette participation, augmenter la compréhension, finalement, de la population des objets qui sont en jeu. Donc, nous soutiendrons très volontiers.

Mme Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Nous n'allons pas répéter ce que nos préopinants ont dit mais c'est rendre claire, finalement, l'opacité. Nous pensons que les personnes qui comprennent ce qu'elles votent, eh bien, elles vont aller voter, elles vont être intéressées par le sujet. C'est la raison pour laquelle, sans rien ajouter à ce qui vient d'être dit, nous allons aussi soutenir ce postulat.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole à la rapporteure de la commission, Mme Christine Ammann Tschopp.

Mme Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous précisons que la commission a accepté ce postulat par 9 voix et 3 abstentions.

Mme Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Vous l'avez vu, le Conseil d'État ne combat pas ce postulat mais tient néanmoins, pour la bonne information des député-e-s et la tenue du débat, à transmettre, confirmer ou préciser un certain nombre d'éléments.

Le Conseil d'État, par le biais de notre département, est en effet saisi du traitement du postulat 20.206 que vous avez été plusieurs à rappeler. Un postulat qui demande justement au Conseil d'État d'étudier les modalités d'une adaptation progressive des documents officiels en langage simplifié ou en langage facile à lire et à comprendre (FALC).

Ce postulat avait été accepté par votre Autorité le 31 mars 2021. Si le traitement de celui-ci n'a peut-être pas été aussi rapide qu'on aurait pu le souhaiter, il n'est de loin pas oublié et, de vous à nous, en tant que première signataire à l'époque dudit postulat, nous aurions peut-être un peu de peine à l'oublier ! Le projet de réponse est à bout touchant et devrait être soumis au Conseil d'État ces prochaines semaines. Ce rapport traitera à la fois du cadre légal et normatif relatif aux questions d'accessibilité, de l'état des lieux des démarches qui sont déjà entreprises dans ce domaine pour un accès simplifié à l'information et aux documents. Nous allons vous donner juste quelques

exemples : nous pensons au site internet de l'État dont la refonte est en cours et intègre déjà les questions d'accessibilité dans son cahier des charges et ses travaux, nous pensons au plan d'action Inclusion qui vous a été transmis il y a quelque temps et qui a fait l'objet d'une traduction en FALC, nous pensons – et comme cela a été rappelé par le porte-parole du groupe UDC – aux élections fédérales de cet automne où, pour la première fois, on a élaboré une information en langage plus accessible au public. Il y avait dans l'enveloppe de vote un *flyer* qui renvoyait effectivement au site internet, avec une information en langage simplifié. Alors, ce n'est pas encore totalement parfait, mais le travail est en cours.

Vous avez donc la confirmation que le processus est en cours. Le rapport qui sera soumis prochainement au Conseil d'État pour adoption évoquera aussi les recommandations et une feuille de route progressive, parce que ce n'est pas qu'une question de ressources, c'est aussi un changement progressif dans l'accessibilité de l'information, qu'elle soit digitale ou pas. Si, aujourd'hui, le rapport n'est pas encore finalisé, qu'il n'a pas encore été débattu et traité par le Conseil d'État, il est à bout touchant. Nous pouvons donc vous confirmer clairement que non seulement la préoccupation est partagée mais que le travail est plus qu'en cours.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Si ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote concernant le postulat 23.241.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 61 voix contre 34.

DESC
23.242, ad 23.613
3 juillet 2023
Postulat de la commission Démocratie cantonale
Pour une information complète et détaillée pour les élections

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de compléter le matériel de vote électoral avec un feuillet complémentaire par parti politique, produit par ce dernier.

Développement

Force est de constater qu'aujourd'hui encore l'acte de vote est tout sauf évident pour nos concitoyennes et concitoyens et que le matériel mis à leur disposition ne leur simplifie pas la tâche. Dans cette optique, notre commission a notamment travaillé sur une information plus complète sur les candidatures et partis politiques lors des élections.

Notre commission a estimé que, pour les élections, les informations données actuellement aux citoyennes et citoyens n'étaient plus suffisantes. Cela est flagrant avec l'arrivée des listes à 100 noms pour le Grand Conseil, ce qui a entraîné la perte d'informations complètes sur les candidates et candidats. Pour y remédier, notre commission demande au Conseil d'État d'étudier la possibilité de transmettre aux électrices et électeurs, en complément du matériel de vote standard, des feuillets produits par les partis politiques, en préservant l'égalité de visibilité.

Auteure : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale.

Position du Conseil d'État

Cette thématique a déjà été débattue dans le cadre de la recommandation 20.178, Communication égalitaire lors des élections cantonales, faisant suite à l'instauration de la circonscription unique. Une commission consultative a étudié la problématique. La publication détaillée des informations des candidat-e-s sur le site internet de l'État a été considérée comme la solution la plus raisonnable en termes de coûts, d'environnement et de faisabilité, étant relevé que les partis politiques doivent jouer un rôle important dans la diffusion d'informations complémentaires pour promouvoir leurs candidat-e-s (voir rapport 20.057).

La présidente : – Nous prenons maintenant le postulat 23.242 du 3 juillet 2023 de la commission Démocratie cantonale, « Pour une information complète et détaillée pour les élections ». Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Evan Finger (UDC) : – Pour notre groupe, dans un monde idéal, nous accepterions cet objet ; or, dans la réalité, ce postulat engendrerait des coûts beaucoup trop élevés pour chaque élection, car nous devrions prévoir un double envoi à chaque élection pour un coût de plus de 150'000 francs. En groupe de travail, nous avons eu l'explication de la chancellerie d'État sur la capacité technique atteinte des machines servant à la mise sous pli du matériel de vote et l'impossibilité de rajouter de nouveaux documents à l'intérieur des bulletins de vote. Le postulat engendrerait donc un double envoi postal, avec un coût de plus de 150'000 francs. Sachant que les informations complètes sur les candidats et les partis sont disponibles sur le site internet de l'État et que chaque parti peut en tout temps communiquer avec ses propres moyens, notre groupe refusera ce postulat dans sa grande majorité.

M^me^ Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical est totalement contre ce postulat, car avec toutes ces informations au sein d'une même enveloppe, nous sommes convaincus que l'électeur sera découragé à voter. Les partis politiques sont responsables de la mise en place de cette communication sur leurs candidats auprès des électeurs. De plus, nous sommes convaincus que cela n'en rendra que plus compliquée la tâche civique.

M^me^ Julie Courcier Delafontaine (S) : – Il s'agit là encore une fois d'inciter une population réticente à exercer ses droits à le faire. Or, leur demander d'aller sur le site internet ne nous semble guère propice à cela. Par ailleurs, cette proposition permet d'établir une certaine égalité financière entre les partis, donc indépendamment de leurs moyens financiers.

Nous entendons bien les réticences devant un postulat qui reprend une thématique déjà débattue et traitée dans le rapport 20.057, mais il nous semble important de relever une phrase dudit rapport en page 5 : *« La commission consultative recommande également de faire un bilan après les élections cantonales pour voir si des améliorations sont nécessaires. »* Le postulat 23.242 peut parfaitement s'inscrire dans cet objectif.

Aucune décision n'est immuable et certains sujets méritent que nous y apportions une attention accrue. La qualité de l'information donnée aux électrices et électeurs en fait partie. Faut-il rappeler que nous sommes revenus il y a peu sur la possibilité de bulletins multiples, par exemple ? Remettre l'ouvrage sur le métier est parfois nécessaire et le groupe socialiste soutiendra le postulat.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Effectivement, le groupe VertPOP est en faveur de ce postulat. D'une part, parce qu'effectivement, cela permet de préserver l'égalité entre les différents partis indépendamment des moyens. D'autre part, parce qu'à nos yeux, un véritable problème lors de l'élection d'un parlement comme le nôtre, c'est parfois la difficulté de situer certaines personnes, certaines idées, certains mouvements sur le spectre politique, et la conséquence logique à cela est que la sélection des représentantes et représentants peut se faire parfois via des choix qui sont plutôt émotionnels que rationnels. Donc, apporter ces informations directement dans l'enveloppe de vote permet aussi de donner des informations factuelles et de permettre aux électrices et électeurs de faire le choix via un raisonnement plus que via des sentiments.

Pour ces deux raisons, nous accepterons ce postulat.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Notre groupe va également accepter ce postulat. On a parlé d'égalité, égalité entre les partis. On a aussi parlé de communications objectives, parce que là, on serait dans une communication objective. C'est clair qu'il y a certains partis qui ont des grands moyens, qui peuvent faire beaucoup de publicité, mais en fait, ce n'est pas le but de cette démarche ; le but de cette démarche est de donner une information objective. C'est la raison pour laquelle, bien évidemment – et nous n'allons pas reprendre tous les arguments qui ont été avancés par nos deux préopinants, c'est sûr que c'est aussi un grand problème d'égalité de traitement –, nous sommes très touchés et nous combattons pour cette égalité de traitement qui est indispensable dans une démocratie.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole à la rapporteure de la commission, M^me^ Christine Ammann Tschopp.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous ajoutons que, au sein de la commission, cet objet a été accepté par 11 voix et 2 abstentions. La commission note que, en plus des différents points de vue qui ont été exprimés ici, l'envoi de la propagande électorale des partis par l'État se pratique ailleurs dans d'autres cantons comme celui de Fribourg, par exemple, ainsi qu'en France.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Il s'agit en l'occurrence d'étudier – cette fois, c'est tout à fait correct sur la forme – la possibilité de compléter le matériel de vote avec un feuillet complémentaire par parti. Or, le débat, on vous l'a dit, a eu lieu dans le cadre tout récent de la recommandation 20.178, « Communication égalitaire lors des élections cantonales ». Le Conseil d'État ne l'a pas traitée dans son coin, puisqu'une commission consultative, composée de représentants de l'ensemble des partis politiques, a été mise sur pied. Une solution a été mise en place, nous nous référons pour cette solution au rapport 20.057, ainsi qu'à l'avis du Conseil d'État du 15 novembre 2023.

En bref, le Conseil d'État n'a, malheureusement, pas la disponibilité pour traiter deux fois les mêmes objets sur un trop court laps de temps.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée. Nous allons passer au vote concernant le postulat 23.242.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 60 voix contre 37.

DESC
23.243, ad 23.613
3 juillet 2023
Postulat de la commission Démocratie cantonale
Semaine de la démocratie

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en place, avec l'aide de la chancellerie d'État, une Semaine de la démocratie dans le canton de Neuchâtel.

Développement

Une Semaine de la démocratie pourrait être un outil très intéressant à mettre en place pour faire découvrir à la population neuchâteloise plusieurs aspects relatifs à la démocratie, à travers des événements particuliers qui toucheraient toutes les catégories de la population et qui impliqueraient une grande partie des acteurs culturels, politiques, institutionnels, associatifs de notre canton par le biais d'événements ciblés.

La Semaine de la démocratie servirait d'espace de réflexion pour débattre des enjeux de gouvernance qui traversent nos sociétés. La commission s'est inspirée de ce qui se fait chez nos voisins, plus particulièrement dans le canton de Genève, qui a mis en place depuis huit ans une Semaine de la démocratie. Dans notre canton, plusieurs choses se font déjà et il s'agira de les coordonner à travers une Semaine.

À titre d'exemple, pour la 8^e^ édition de sa Semaine de la démocratie, le canton de Genève a ouvert la manifestation avec un événement exceptionnel, à savoir la Journée portes ouvertes des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire, dont le but est de faire découvrir à toutes et tous les bâtiments abritant les institutions, dont la salle du Grand Conseil, mais aussi et surtout de permettre à chacune et chacun, à travers des jeux de rôles, débats et autres procès fictifs, d'appréhender au plus près les missions des différent-e-s représentantes et représentants qui y travaillent. La Semaine de la démocratie genevoise prévoit plus de 30 événements pour tous les publics.

Le but n'est pas de copier ce qui se fait à Genève, mais nous estimons que notre canton a les ressources nécessaires pour faire un événement qui corresponde à la mentalité de notre canton.

Auteure : Nathalie Schallenberger, présidente de la commission Démocratie cantonale.

Position du Conseil d'État

Même si la proposition semble louable, l'ampleur du postulat interroge, dès lors qu'il s'agit de toucher toutes les catégories de la population et d'impliquer tant des acteurs culturels, politiques et institutionnels qu'associatifs. L'organisation d'une telle manifestation générera des charges supplémentaires conséquentes, dont il n'est pas tenu compte à ce stade. Les ressources actuelles ne sont pas suffisantes. Par ailleurs, la recevabilité de ce postulat n'est pas donnée, dès lors que la demande dépasse le cadre d'une simple étude (art. 235 OGC).

La présidente : – Y a-t-il des demandes de prise de parole sur ce postulat ?

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Notre groupe est favorable à une Semaine de la démocratie. Nous tenons à préciser que la Journée internationale de la démocratie instituée par l'Organisation des Nations unies (ONU) a lieu chaque année le 15 septembre. Célébrée dans plus de 100 pays, elle vise à réexaminer l'état de la démocratie dans le monde et, à cette occasion, la chancellerie d'État du canton de Genève organise depuis 2015 la Semaine de la démocratie qui se déroule autour d'une thématique en relation avec des enjeux démocratiques de leur canton.

La démocratie à travers le monde est un système politique menacé : entre 2016 et 2021, le nombre de pays où l'autoritarisme a gagné du terrain a été deux fois plus élevé que le nombre de pays ayant progressé vers la démocratie. Durant la même période, 27 nations à travers le monde ont vu la qualité de leur démocratie régresser. Si la situation en Suisse nous paraît sereine, notre système politique fait face à des défis majeurs : clivage et désinformation, inégalité et polarisation, manque d'intérêt pour la *res publica* ou tentatives de déstabilisation. Si la tenue de votations et d'élections est très régulière, la participation demeure faible et il faut sans cesse remettre l'ouvrage sur le métier. Les défis posés au système démocratique sont nombreux, ils ont notamment trait aux enjeux colossaux et globaux auxquels font face nos sociétés, aux inégalités qui divisent nos populations, à l'engagement citoyen, à l'intérêt pour la chose publique qui ne cesse de décliner également.

Comme nous l'avons dit tout à l'heure, depuis plusieurs années, le canton de Genève se veut pionnier en matière d'implication citoyenne, notamment en matière de cohésion sociale ou d'aménagement du territoire. Il serait aussi bien – bien évidemment le canton de Neuchâtel ne pourrait pas être pionnier puisque cela a déjà été fait – que le canton de Neuchâtel puisse suivre ce qui se fait à Genève, car ce qui se fait à Genève est un outil magnifique. Nous voulons une démocratie vivante et pour avoir une démocratie vivante, il est important d'impliquer la population et de resserrer les liens avec celle-ci. Et nous voulions simplement préciser parce qu'il nous semble que lors de la dernière session, un député avait – comment dirions-nous pour rester politiquement correcte ? – dénigré ce qu'il se passait à Genève en disant : « eh bien, vous savez, en tout cas à Genève, le taux de participation a chuté, donc vous pouvez constater que cette Semaine de la démocratie ne sert à rien ». Alors, nous voulions quand même dire que lors des dernières votations fédérales, le taux de participation dans le canton de Genève a augmenté de 1,6%.

M^me^ Sloane Studer (LR) : – Le groupe libéral-radical refusera ce postulat, car les ressources nécessaires à la création d'une Semaine de la démocratie seraient bien trop grandes et sans garantie de résultats. L'exemple de Genève le démontre : malgré beaucoup d'activités, les résultats sont absents.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Le groupe VertPOP soutient ce postulat, soutient la création d'une Semaine de la démocratie. Contrairement à la lecture qui a pu être faite par notre préopinante, nous pensons au contraire que ce genre de manifestation a un impact concret sur la participation démocratique, et c'est pour cela que nous le soutenons sans condition.

Cependant, peut-être un élément sur la réponse du Conseil d'État, qui possède un élément à nos yeux extrêmement inquiétant, c'est cette mise sur un pied d'égalité d'une logique strictement comptable et de la participation démocratique. Cela nous inquiète parce que la démocratie n'est pas une activité de nos institutions, c'est le fondement, c'est l'essence de nos institutions, et cela ne peut pas être dérivé de l'un vers l'autre, auquel cas on pourrait se demander : « Mais, finalement, est-ce que toutes les manifestations que l'on a mises en place sont bien utiles ? Est-ce que l'on ne pourrait pas détricoter nos institutions pour réduire les coûts au « déprofit » d'une activité

démocratique ? » C'est cette logique que nous voulions soulever et que nous voyons avec beaucoup de circonspection.

Nous allons donc soutenir ce postulat et nous espérions du Conseil d'État une lecture un peu plus démocratique que comptable.

M. Hugo Clémence (S) : – Parmi les chemins, qui ont été parfois longs et sinueux, que la commission a explorés pour inverser – ou, plus raisonnablement, augmenter – le taux de participation cantonale lors des élections et des votations, figure celui d'une Semaine de la démocratie. Alors, on l'a dit, la mesure n'est pas nouvelle ; elle est approuvée, éprouvée depuis quelques années par le canton de Genève. Pour autant, il nous paraissait important, il paraissait important aussi au groupe socialiste de simplement proposer dans un premier temps à notre Conseil et, au final, au Conseil d'État d'en étudier les points forts, les points faibles, afin peut-être de pouvoir en proposer une version plus régionale.

Alors, on l'a dit, vous l'avez vu, les avantages et les horizons qui sont couverts par cette Semaine de la démocratie sont nombreux : citons les tables rondes, les rencontres, les expositions, les portes ouvertes, les visites guidées, les ateliers, les débats, qui sont autant de propositions à même d'entrer dans ce programme de la Semaine de la démocratie. Semaine dont il faut quand même le dire : l'objectif n'est pas uniquement de présenter les vitrines de nos institutions, mais aussi, et surtout, également d'inviter chacun-e à faire vivre l'exercice démocratique, à s'y confronter, à l'interroger, à le critiquer et pourquoi pas même le compléter ? Puisque nous pensons qu'il est quand même important de rappeler que les élections, les votations et les institutions, si elles sont évidemment précieuses pour notre canton, ne sont pas des fins en soi, qu'il y a d'autres moyens qui existent de faire vivre la démocratie, et une semaine comme celle-ci pourrait être l'occasion de les interroger.

Alors, nous avons bien compris que le gouvernement n'est pas totalement convaincu par le projet, pour ne pas dire réticent à l'idée même d'en explorer les possibilités. Il faut bien le dire, cela nous navre, d'autant plus à l'heure où il nous semble important d'adopter un regard large et ouvert à une très relative nouveauté. Au surplus – et cela a déjà été rappelé, nous croyons, par le porte-parole de notre groupe lors de l'entrée en matière sur le rapport –, si la commission n'avait voulu fournir qu'un seul postulat, elle l'aurait fait. Or, les commissaires n'ont pas eu que des intuitions, ils ont également eu des idées ; ces dernières sont concrètes et, nous pensons pouvoir le dire, ne devraient pas être dévoyées sur l'autel de la facilité.

Par conséquent, le groupe socialiste, dans un esprit d'ouverture et d'audace – toute relative –, soutiendra cette proposition et vous invite à faire de même.

M. Evan Finger (UDC) : – D'emblée, le groupe UDC soutiendra ce postulat. Nous n'allons pas paraphraser, beaucoup d'arguments ont été dits, mais une Semaine de la démocratie a bien des avantages et permet de centrer la thématique sur une courte durée durant laquelle les autorités et acteurs politiques variés pourront intervenir et sensibiliser la population.

Dire que la Semaine de la démocratie à Genève n'a pas été un succès ou encore qu'elle aurait fait baisser le taux de participation est un raccourci qui n'est pas vraiment faisable. On ne peut pas lier une mesure qui aurait un impact ou non, c'est vraiment l'ensemble du rapport qui a été traité. Les effets ou, en tout cas, les volontés déposées de la commission, nous l'espérons, engendreront des effets bénéfiques pour la démocratie. Le groupe UDC soutiendra cette idée de la Semaine de la démocratie et espère que toutes ces mesures amélioreront notre démocratie.

La présidente : – Nous donnons la parole à la rapporteure de la commission. Madame Christine Ammann Tschopp, vous avez la parole.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Précisons que la commission a accepté ce postulat à l'unanimité. Elle semble donc avoir été convaincue par l'exemple genevois, tout en précisant que le dimensionnement de cette manifestation devait être adapté aux besoins et au style de notre canton.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Mesdames et Messieurs, des votes sans surprise, permettez au Conseil d'État de persévérer, même si c'est sans grand effet.

Semaine de la démocratie : immense bastringue au résultat improbable. Le riche canton de Genève est cité en exemple, mais la mise de moyens financiers considérables nécessaires à un tel projet ne s'est pas traduite dans le taux de participation, du moins sur le long terme. L'ampleur visée est trop grande, ou, au moins, vous devez entendre que des engagements supplémentaires seront nécessaires ; pourquoi pas ?

Enfin, et de nouveau, le présent postulat, il faut faire attention, n'en est pas un ! Il demande de mettre en place, pas d'étudier. Ce n'est pas conforme à la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), le Conseil d'État espère – avec une jolie touche de naïveté – que vous voudriez bien le reconnaître en rejetant la demande. Cela étant, le cas échéant, le Conseil d'État a pris note qu'il pouvait réfléchir à un modèle à la neuchâteloise, c'est-à-dire calibré de manière plus modeste, voire réfléchir à l'opportunité pour rester dans l'esprit d'un postulat.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons procéder au vote concernant le postulat 22.243.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 67 voix contre 22.

ACCORDS INTERCANTONAUX (AIU ET AHES) 23.039

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil à l'appui

- **d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (accord intercantonal universitaire, AIU), du 27 juin 2019 ;**
- **d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005, du 12 juin 2003**

(Du 18 octobre 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M[me] Patricia Borloz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint.

M[me] Patricia Borloz (LR) : – Le rapport 23.039 propose d'adhérer à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU II), ainsi qu'à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES). Ces deux accords visent à assurer une égalité de traitement dans l'admission des étudiants-e-s de tous les cantons auprès des universités et des hautes écoles suisses. En effet, nos étudiant-e-s neuchâtelois-e-s doivent pouvoir intégrer n'importe quelle université ou haute école suisse aux mêmes conditions tarifaires que leurs collègues provenant d'autres cantons.

L'impact de ce rapport est financièrement positif pour le canton, mais impliquera par contre une perte de recettes de 1,6 million de francs pour l'Université de Neuchâtel (UniNE). La commission s'est interrogée premièrement sur la prise en compte de cet impact financier pour notre université et, secondement, sur l'incidence d'une non-acceptation de ces deux décrets pour nos étudiant-e-s.

Pour le premier point, les membres de la commission ont été rassurés d'apprendre que les discussions qui ont conduit au compromis politique concernant le crédit d'engagement de l'Université de Neuchâtel, pour la période 2023-2026, ont intégré l'impact de la AIU II.

Pour le second point, une non-ratification pourrait signifier qu'un-e étudiant-e neuchâtelois-e ne soit pas admis-e dans une université d'un autre canton, puisse être exclu-e d'une filière soumise à régulation ou doive même verser la part du canton au titre de l'AIU II en complément de ses frais d'inscription. Ces situations seraient évidemment inacceptables.

Aussi, l'autorité de surveillance des Caisses d'allocations familiales (CAF) relève à l'unanimité que le Grand Conseil n'a pas vraiment d'autre choix que d'adhérer à ces deux accords.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M[me] Diane Skartsounis (VertPOP) : – Tout d'abord, nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport très complet.

Même si le nouvel accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires (AIU) péjore fortement notre université financièrement parlant, il pourrait péjorer davantage nos étudiant-e-s s'il n'était signé.

Quant à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES), entré en vigueur en 2005, Neuchâtel est le seul canton à n'y avoir pas encore adhéré officiellement mais il l'applique. On ne sait pas ce qui s'est passé depuis 2005, le canton a juste oublié l'accord au fond d'un tiroir ou sous une pile de dossiers. Il en est ressorti et il sera peut-être enfin ratifié.

Ces deux accords intercantonaux n'ont pas provoqué de débat dans notre groupe, ils seront acceptés à l'unanimité.

M^me^ Joëlle Eymann (S) : – Les projets de décrets neuchâtelois visent à adapter la législation cantonale aux accords intercantonaux AIU et AHES.

Le premier projet de décret permettrait au canton de Neuchâtel de bénéficier d'un financement plus adapté à sa situation démographique et économique, tout en respectant le principe de la libre circulation des personnes. Le projet de décret prévoit les modalités de mise en œuvre de l'accord intercantonal, notamment les règles de calcul et de répartition des contributions, ainsi que les procédures de contrôle et de recours. Ceci permettra également la mise en conformité juridique. L'adhésion à cet accord permettra au canton de Neuchâtel de bénéficier d'une compensation financière pour les étudiants neuchâtelois qui suivent une formation universitaire dans un autre canton, ainsi que de participer à la solidarité intercantonale en matière de formation universitaire.

Le second projet porte sur l'adhésion à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées, qui définit les principes de la participation des cantons au financement et à la gestion des hautes écoles spécialisées. Notre canton est moins impacté sur le plan financier grâce au fait qu'il est intégré à la région HE-Arc et que cette dernière possède son propre système financier, alors que les Hautes écoles pédagogiques (HEP) romandes ou les Hautes écoles spécialisées (HES) et HEP extérieures au réseau des Hautes Écoles spécialisées de Suisse occidentale (HES-SO) seront réglées par cet accord.

Ces deux accords permettent de garantir l'égalité d'accès à la formation supérieure et de renforcer la qualité et la diversité de l'offre académique.

Sans grande surprise, notre groupe acceptera unanimement cette démarche, qui vise à garantir une participation équitable des cantons aux frais de formation des étudiant-e-s qui fréquentent les universités et les HES suisses.

M. Arnaud Durini (UDC) : – Le groupe UDC a bien pris connaissance de ce rapport.

Après discussion dans notre groupe, nous sommes d'avis que notre canton adhère officiellement à ces programmes AIU II et AHES, afin d'éviter les pertes d'étudiants venant d'autres cantons et que nos étudiants neuchâtelois voulant étudier dans les cantons voisins soient pénalisés par ces accords non signés.

Comme vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera à l'unanimité les projets de décrets proposés.

M. Maxime Auchlin (VL-LC) : – Il convient de remercier d'abord le Conseil d'État et les auteurs du rapport très complet que nous avons reçu, et de rappeler les raisons de la présence de cet objet à notre ordre du jour.

Notre canton réunit tous les types de hautes écoles et cela est une richesse. Notre offre de formations, certes non exhaustive, attire bon nombre d'étudiants venus d'autres cantons. À l'inverse, notre canton en « exporte » – et nous en avons notamment fait partie – vers d'autres hautes écoles qui offrent des formations qui ne sont pas proposées dans notre canton. L'égalité d'accès à ces formations impute que notre canton participe aux frais, de la même manière que les autres cantons participent aux nôtres.

Si l'on prend le volet université, nous votons en particulier sur un AIU II qui voit ses tarifs changer, et ainsi négativement impacter le bilan de l'UniNE – à hauteur de 1,6 million de francs pour rappel. Fort heureusement, nous avons décidé à la fin de l'année dernière de la doter d'un mandat d'objectifs financièrement renforcés, qui lui permette de passer le cap. Notre canton ne peut par ailleurs plus reporter l'application de cet accord : avec le Jura, nous sommes le dernier canton à ne pas l'appliquer, et c'est donc le moment de le faire.

Sortir de cet accord serait par ailleurs calamiteux : nous perdrions la possibilité de recevoir une compensation pour nos étudiants. De la même manière, rien n'empêcherait d'autres cantons de refuser les étudiants neuchâtelois. Neuchâtel ne peut donc pas se permettre de faire cavalier seul. Le système actuel fonctionne et permet à la seule matière première de ce pays, à savoir la matière grise, de circuler, de se développer, de diffuser à travers notre territoire et d'en faire profiter notre canton.

Cet accord s'inscrit dans la vision d'un canton de Neuchâtel connecté et ouvert, qui attire les étudiantes et étudiants d'ailleurs. Un poumon technique et intellectuel qui fait rayonner notre région, et permet à des personnes de vivre leur vie étudiante à la neuchâteloise, en dehors des clichés qui nous collent tenacement à la peau et surtout, éventuellement, d'y rester.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre vous invite donc naturellement à accepter le décret y relatif, de la même manière que celui concernant les HES, que notre Autorité ou, en tout cas, le Conseil d'État a inexplicablement perdu depuis 2005 ; c'est décidément le moment de l'accepter vingt ans plus tard, et notre groupe recommande donc également de l'accepter.

Au bilan, nous accepterons le tout et vous remercions pour votre attention.

M^me^ Patricia Borloz (LR) : – Le groupe libéral-radical, sensible aux arguments d'assurer la libre circulation et d'assurer une égalité de traitement des étudiant-e-s de Neuchâtel dans les universités et hautes écoles suisses, acceptera à l'unanimité ces deux accords intercantonaux.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Nous croyons que tout a été dit et qu'il ne sert à rien de prolonger plus le débat, sauf pour remercier la rapporteure de la commission pour le rapport très complet, la CAF pour le traitement très efficace de ce rapport et les porte-parole des groupes et les groupes pour leur accueil favorable.

Le Conseil d'État vous invite donc à suivre la commission et à accepter les deux décrets soumis.

La présidente : – Nous allons donc prendre le décret numéro un. L'entrée en matière ne semble pas être combattue, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord intercantonal sur les contributions aux coûts de formation des hautes écoles universitaires, du 27 juin 2019 (accord intercantonal universitaire, AIU)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 97 voix sans opposition.

La présidente : – Nous pouvons maintenant passer au deuxième projet de décret. Il ne semble pas y avoir d'opposition à l'entrée en matière, **elle est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) à partir de 2005

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 96 voix sans opposition.

MODIFICATION DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ASSISTANCE JUDICIAIRE **23.027**

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur l'assistance judiciaire (LAJ), la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP) et la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)

(Du 23 août 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Cloé Dutoit occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – La commission législative s'est réunie à plusieurs reprises pour traiter du rapport 23.027 qui consiste en un projet de loi modifiant la loi sur l'assistance judiciaire (LAJ), la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN), la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP) et la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA). Ces modifications sont la conséquence de la modification du droit fédéral et plus particulièrement du code de procédure pénale, entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

Ainsi, malgré un rapport qui date du 23 août 2023, le processus parlementaire a pris un peu plus de temps que prévu et n'a malheureusement pas permis une entrée en vigueur au même moment que les modifications de la législation fédérale. Cette révision du code de procédure pénale est complexe mais bienvenue. Ont notamment été saluées par la commission législative plusieurs améliorations relatives aux droits des parties à la procédure pénale et particulièrement ceux des victimes.

En somme, dans la législation neuchâteloise, il a surtout été question d'adapter les dispositions en vigueur pour les faire correspondre au nouveau droit fédéral.

Une modification a néanmoins un impact considérable sur la pratique des autorités judiciaires et plus particulièrement sur celle du ministère public, c'est l'introduction de l'article 352a du code de procédure pénale qui rend obligatoire l'audition du ou de la prévenu-e par un procureur s'il est probable que l'ordonnance pénale – comprenez la proposition de jugement – débouche sur une peine privative de liberté. Cela implique 200 à 300 auditions supplémentaires pour le ministère public chaque année.

Ainsi, le personnel judiciaire qui faisait déjà face à une charge de travail extrêmement importante a dû, pour cela, augmenter ses effectifs. Le Conseil d'État propose donc une modification de l'article 51 de la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise avec le passage de 11 postes de procureur-e-s à un maximum de 13 postes de procureur-e-s. Cela permettra au ministère public d'avoir une marge de manœuvre dont il a d'ailleurs déjà fait usage en demandant un poste supplémentaire au budget 2024.

Pour ce qui est des autres modifications qui sont proposées, elles n'ont pas amené de discussions particulières au sein de la commission, si ce n'est les amendements suivants : deux à la loi sur l'assistance judiciaire qui sont de simples modifications de forme, puis deux autres à la loi d'introduction du code de procédure pénale qui, eux, ont fait quelque peu débat. Nous préciserons la nature de ces amendements dans la discussion de détail, et nous profitons au passage de remercier l'appui du service juridique dans les travaux de la commission.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites par, nous dirions la spécialiste, la députée Cloé Dutoit. Nous soulignons simplement deux choses : il faut s'aligner sur la loi fédérale et, deuxièmement, finalement, la création de deux postes de magistrats au ministère public représente potentiellement une somme annuelle de l'ordre de 450'000 francs, à laquelle il faut probablement ajouter des postes administratifs, soit environ 190'000 francs.

De ce fait, le groupe UDC acceptera les modifications aux articles 4 et 5 et suivra les propositions du Conseil d'État à l'article 36a et 36b. Si l'amendement aux articles 36a et 36b est refusé, le groupe acceptera la modification du code de procédure pénale et suit, de ce fait, les propositions du Conseil d'État.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Dans la suite des arguments présentés par la rapporteure de la commission, que nous n'allons pas répéter ici, le groupe socialiste acceptera le projet de loi du Conseil d'État qui adapte le droit cantonal à la modification du code de procédure pénale suisse.

Le groupe socialiste acceptera à l'unanimité les deux amendements de la commission concernant la loi sur l'assistance judiciaire qui permettent justement de clarifier le texte de loi proposé. Quant à l'amendement à l'article 36a de la loi d'introduction du code de procédure pénale, initialement déposé par le groupe libéral-radical, le groupe socialiste s'abstiendra très majoritairement. En effet, notre groupe est sensible à l'argument de la sécurité et de la prévisibilité du droit, mais aussi de l'égalité de traitement que la proposition initiale du Conseil d'État ne permet pas de garantir. De plus, la proposition du groupe libéral-radical présente l'avantage de lutter contre une justice à deux vitesses en ajustant l'indemnisation pour les frais de défense du prévenu à la réalité du marché. Cependant, le renchérissement des tarifs par rapport à la situation actuelle est difficilement acceptable pour une partie de notre groupe car, comme nous le savons toutes et tous, les moyens à disposition de l'État sont limités et il n'est, à l'heure actuelle, pas prioritaire pour nous d'améliorer le revenu des avocates et des avocats neuchâtelois-e-s. Ce sentiment partagé de notre groupe face à cet amendement se traduira donc par une majorité d'absentions.

Nous relevons finalement qu'à moyen terme, réfléchir à l'introduction d'une obligation pour l'ensemble des avocats d'accepter des cas relevant de l'assistance judiciaire permettrait de prévenir l'apparition d'une justice à deux vitesses de manière juste et efficace, mais cela ouvre un débat qui dépasse largement l'objet de ce rapport.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Nous devons aujourd'hui adapter nos lois cantonales suite aux modifications du droit fédéral en matière de procédure pénale. Outre notre loi d'organisation judiciaire et la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA), nous devons modifier notre loi sur l'assistance judiciaire afin de prendre en compte une modification importante en faveur des victimes. Ces dernières peuvent requérir l'assistance judiciaire, non seulement pour faire aboutir leurs prétentions civiles, mais également pour faire aboutir leurs plaintes pénales.

Une autre modification nécessaire est celle relative à la loi d'introduction du code de procédure pénale. Notre Conseil d'État a proposé d'abroger l'article 36a afin de ne plus fixer le tarif horaire facturé par les avocats dans la loi. Toutefois, un amendement du groupe libéral-radical propose au contraire de le maintenir en adaptant cet article à l'indice des prix à la consommation (IPC). Le groupe Vert'Libéral-Le Centre suivra l'amendement du groupe libéral-radical. En effet, il est primordial d'éviter de mettre en place une justice à deux vitesses. Au surplus, des personnes acquittées pourraient se voir facturer la différence d'honoraire entre celui pratiqué par l'étude et celui fixé par l'indemnité de l'article 429 du code de procédure pénale (CPP) s'il n'était pas revu comme justement proposé par le groupe libéral-radical.

Conséquemment, notre groupe acceptera le projet de loi amendé selon les propositions.

M. Alexandre Brodard (LR) : – Comme le propose justement le Conseil d'État, il est nécessaire d'adapter le droit cantonal aux modifications intervenues dans le droit fédéral. Force est dès lors de constater que nous n'avons pas une très grande marge de manœuvre à disposition.

Certaines de ces modifications étant plus techniques que d'autres, nous ne reviendrons pas sur ce que les rapports exposent clairement et ce que la rapporteure de la commission a déjà très clairement expliqué. Nous nous concentrerons principalement, comme notre préopinante, sur la modification de l'article 429, alinéa 1, lettre *a*, du code de procédure pénale, qui dispose désormais

que : *« Si le prévenu est acquitté totalement ou en partie ou s'il bénéficie d'une ordonnance de classement, il a droit à : une indemnité fixée conformément au tarif des avocats, pour les dépenses occasionnées par l'exercice raisonnable de ces droits de procédures ; les tarifs des avocats n'opèrent aucune distinction* – comme vous le savez – *entre l'indemnité allouée et les honoraires dus en cas de défense privée »*.

Actuellement, l'article 36a de la loi d'introduction du code de procédure pénale prévoit que l'indemnité fixée pour frais de défense du ou de la prévenu-e est fixée sur la base du tarif horaire, TVA non comprise, de 240 francs pour un avocat et 130 francs pour un avocat stagiaire. L'autorité peut retenir un tarif supérieur jusqu'à un maximum de 300 francs lorsque le tarif prévu à l'alinéa 1 paraît inéquitable au vu de l'importance exceptionnelle de la cause ou des compétences spécifiques qu'elle exige.

Dans son rapport, le Conseil d'État proposait d'abroger cet article en considérant qu'il appartiendrait aux tribunaux de fixer le nouveau montant conformément au tarif des avocats. La grande majorité de la commission, à laquelle le groupe libéral-radical se joint, ne partage pas cet avis. En effet, laisser les tribunaux fixer ce tarif met le justifiable dans une position très inconfortable, car il ne saura pas quel est le montant qui sera pris en charge par l'État et quel sera le montant à sa charge en cas d'acquittement.

Pour les non-juristes, il n'est pas toujours aisé de comprendre le mécanisme entre une indemnité versée au sens de l'article 429 du code de procédure pénale et l'assistance judiciaire. Nous vous proposons dès lors de vous relater une situation réelle et concrète, brièvement : le père d'un enfant a été accusé d'attouchement par la mère de son fils. Il a toujours clamé son innocence mais il s'en est suivi une procédure pénale usuelle, une interdiction de visite et, trois ans plus tard, le père est acquitté. Donc une procédure injuste. Le tarif horaire usuel des avocats est de 300 francs de l'heure, il a donc payé son mandataire à ce tarif pendant ces trois années. Or, l'indemnité qu'il reçoit à la fin de la procédure ne tient compte que d'un montant de 240 francs de l'heure. La différence de 60 francs par heure est donc à sa charge, alors que la justice a reconnu qu'il n'avait rien à se reprocher. En l'occurrence, compte tenu des 80 heures consacrées à un tel dossier, on parle d'un montant de 4'800 francs qui reste injustement à charge de ce père ; cela pourrait être à charge d'une mère bien sûr.

Il est dès lors important de garder en tête que l'idée de la commission n'est pas d'augmenter le tarif de l'assistance judiciaire, mais de modifier les dispositions de droit cantonal conformément au droit fédéral qui prévoit que l'indemnité 429 du code de procédure pénale, en cas d'acquittement, est fixée conformément au tarif des avocats.

Même si les avocats et avocates neuchâtelois-e-s n'ont pas de tarif unifié, la majeure partie d'entre eux pratiquent un tarif de 300 francs de l'heure. Pour rappel, le dernier tarif avait été fixé à 265 francs en l'an 2000. En adaptant ce tarif à l'IPC, on parviendrait à 304 francs de l'heure.

Partant, la proposition de la commission de maintenir la version actuelle de l'article 36a de la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP) en adaptant le montant à 300 francs pour les avocats et 165 francs pour les avocats stagiaires permet une meilleure prévisibilité pour les justiciables et, partant, sera acceptée par le groupe libéral-radical.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical acceptera l'ensemble des modifications proposées par le Conseil d'État dans son rapport 23.027 et l'ensemble des amendements de la commission, et il vous invite à faire de même.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous donnons maintenant la position du groupe VertPOP. De manière générale, le groupe VertPOP prend acte des modifications proposées par le Conseil d'État et imposées par la modification du droit fédéral. Ces modifications ne laissent pas de marge de manœuvre au canton, le groupe n'a donc pas de commentaire particulier à ce sujet, mais il relève avec satisfaction les modifications du code de procédure pénale qui améliorent les droits des victimes.

Ainsi, dans sa globalité, le groupe VertPOP donnera une suite favorable à ce rapport. Quant aux amendements de la commission, le groupe soutient de manière unanime ceux qui concernent la loi sur l'assistance judiciaire, qui sont des adaptations de forme. Par contre, en ce qui concerne les amendements à la loi d'introduction du code de procédure pénale, le groupe VertPOP a passablement débattu et il s'avère mitigé.

Une partie du groupe considère que la fixation du montant de l'indemnité due dans la loi et son augmentation au tarif usuel pratiqué dans le canton, soit 300 francs de l'heure, se justifie. En effet, elle permettra aux personnes acquittées et qui n'ont pas pu bénéficier de l'assistance judiciaire d'être pleinement remboursées pour leurs frais de défense et ainsi d'éviter une double peine. Cette augmentation bénéficiera directement aux justiciables et non pas aux avocats, dans la mesure où les justiciables auront déjà payé leurs avocats après avoir été indemnisés par l'État pour une procédure ouverte injustement contre eux.

Pour ce qui est de l'autre partie du groupe, le tarif de 300 francs pratiqué dans le canton est considéré comme trop élevé et il ne se justifie pas d'inscrire ce tarif dans la loi. Il en va de même pour les frais de déplacement qui sont supérieurs à ceux appliqués pour les fonctionnaires. Pour cette partie du groupe donc, ce n'est pas à l'État de supporter de telles sommes, d'autant plus dans la situation de conjoncture que nous vivons actuellement.

Ainsi, une majorité du groupe VertPOP devrait soutenir les amendements à la loi d'introduction du code de procédure pénale, une minorité devrait s'y opposer et/ou s'abstenir.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Comme le titrait une chronique du *Temps* le 14 janvier dernier, la révision du code de procédure pénale fédéral, adopté par les Chambres fédérales en juin 2022 et entré en vigueur le 1er janvier de cette année, est discutable. Elle l'est en ce qui concerne l'efficacité de la procédure, considérablement alourdie, et elle l'est s'agissant des coûts engendrés et à charge des cantons. Cela veut dire que le législateur fédéral prend des mesures, fixe des règles mais transmet l'addition aux cantons. Inutile d'en discuter davantage, c'est fait. Et il incombe donc au canton de Neuchâtel, comme aux autres, de s'adapter aux modifications intervenues au plan fédéral et c'est l'objet du présent rapport.

À ce stade, nous nous permettons une explication d'une conséquence spécifique et très négative de cette nouvelle procédure fédérale pour notre canton, à l'issue donc de ces modifications intervenues au plan fédéral. Il s'agit de l'introduction d'une audition obligatoire du prévenu lorsqu'une ordonnance pénale est susceptible de l'envoyer en prison. Une telle exigence est aussi inutile, car une opposition à l'ordonnance pénale permet en tout temps un jugement *in praesentia*, que coûteuse. Vaud et Genève, par exemple, estiment chacun que cette modification exigera 1'000 audiences supplémentaires, ce sera 200 à 300 dans le canton de Neuchâtel. En l'état, un poste supplémentaire de procureur et un soutien administratif ont été prévus au budget 2024, et on verra ensuite, au moment du budget 2025, l'ampleur nécessaire pour faire face à cette obligation imposée donc du côté de Berne. Mais il faut être conscient d'une autre conséquence spécifique : la procédure de l'ordonnance pénale est particulièrement utilisée aujourd'hui pour endiguer la petite délinquance trop répandue liée au centre de Perreux. Elle permet un traitement rapide avec des incarcérations au moins un peu dissuasives pour les intéressés. Avec cet outil en moins, le sentiment d'impunité des délinquants concernés ne pourra qu'être renforcé, et cela est bien navrant.

Nous en restons là à ce stade car, encore une fois, les jeux sont faits sur ce point, et nous reviendrons brièvement tout à l'heure sur l'amendement qui a suscité la discussion, l'amendement libéral-radical relatif au tarif horaire des avocats. Au fond, plusieurs groupes se sont déjà prononcés, mais nous imaginons que nous reprendrons la discussion tout à l'heure ; mais si vous voulez que nous nous prononcions directement, nous le faisons aussi…

La présidente : – C'est comme vous voulez, Monsieur le conseiller d'État, nous allons reprendre les amendements et vous aurez l'occasion aussi d'y revenir, c'est à vous de voir ce qui est préférable.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Alors tout à l'heure.

La présidente : – La parole ne semble plus être demandée. Il n'y a pas d'opposition à l'entrée en matière, donc **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant
– la loi sur l'assistance judiciaire (LAJ)
– la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)
– la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP)
– la loi sur l'exécution des peines et des mesures pour les personnes adultes (LPMPA)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 4 de la LAJ :

Article 4, alinéas 1 et 2 (abrogé)

b) chances de succès

Art. 4 *(suppression de : En matière civile et en matière administrative,) L'*octroi de l'assistance judiciaire est subordonné à la condition que la cause n'apparaisse pas dépourvue de toute chance de succès *(suppression de : et lorsque la défense des droits du requérant l'exige)*, *dans les cas suivants :*

a) en matière civile ;

b) en matière administrative ;

c) en matière pénale, dans les cas prévus par le CPP.

[2]*Abrogé*

M[me] Cloé Dutoit (VertPOP) : – Nous nous permettons de prendre la parole au nom de la commission puisqu'il y a eu des abstentions. Cet amendement propose une modification de l'article 4 de la loi sur l'assistance judiciaire (LAJ). En effet, lors des travaux, la commission s'est rendu compte que tant la proposition du Conseil d'État que la loi actuelle contenaient une erreur de formulation, puisque la condition suivante, nous citons : *« lorsque la défense des droits du requérant l'exige »*, n'est pas une condition à l'octroi de l'assistance judiciaire mais à la nomination d'un défenseur d'office, ce qui est déjà prévu à l'article 5, alinéa 1, lettre *c* de la loi sur l'assistance judiciaire. Cela paraît peut-être un peu barbare quand nous en parlons comme cela, mais pour nous, en tout cas, c'est clair. Ainsi, une formulation simplifiée de l'article 4 LAJ avec un renvoi au code de procédure pénale est proposée par la commission et a été acceptée par 11 voix et 2 abstentions.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 95 voix sans opposition.

La présidente : – Nous sommes également en présence d'un amendement de la commission à l'article 5 de la LAJ :

Article 5, lettre c

[1]L'assistance judiciaire comprend :

(lettres a) et b) inchangées)

c) la commission d'office d'un conseil juridique *(suppression : par le Tribunal)* lorsque la défense des droits de la personne requérante l'exige, en particulier lorsque la partie adverse est assistée d'un-e avocat-e ; l'assistance d'un conseil juridique peut déjà être

accordée pour la préparation du procès. En matière pénale, les articles 132 et 136 CPP sont réservés.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Là aussi, la commission a accepté cet amendement par 11 voix et 2 abstentions. Cet amendement vise à supprimer le terme *« par le Tribunal »*. En effet, le Tribunal n'est pas nécessairement l'autorité qui octroie l'assistance judiciaire, de sorte que cet article nécessitait une modification selon la commission législative.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 98 voix sans opposition.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission à l'article 36a LI-CPP :

Article 36a

[1]L'indemnité pour frais de défense du-de la prévenu-e est fixée sur la base d'un tarif horaire, TVA non comprise, de *300* francs pour un-e avocat-e et de *165* francs pour un-e stagiaire.

[2]L'autorité peut retenir un tarif horaire supérieur, jusqu'à un maximum de *350* francs, TVA non comprise, lorsque le tarif prévu à l'alinéa 1 paraît inéquitable au vu de l'importance exceptionnelle de la cause ou des compétences spécifiques qu'elle exige.

[3]Les temps et frais de déplacement sont indemnisés comme suit :

a) au tarif forfaitaire de 3 fr. 80 par kilomètre, TVA non comprise, pour un-e avocat-e ;
b) au tarif forfaitaire de 2 fr. 30 par kilomètre, TVA non comprise, pour un-e avocat-e stagiaire ;
c) au tarif des transports publics en première classe, pour les déplacements hors canton.

Art. 36*b* Les frais de port, de copies et de téléphone sont calculés selon les frais effectifs ou forfaitairement à raison de 5% du montant de l'indemnité, à l'exception des déplacements.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – Le Conseil d'État propose d'abroger les articles 36a et 36b de la loi d'introduction du code de procédure pénale (LI-CPP) en ne fixant plus le montant de l'indemnité due par l'État en cas d'acquittement du ou de la prévenu-e. En effet, actuellement, la personne contre laquelle une procédure pénale a été ouverte reçoit, en cas d'acquittement – donc lorsqu'une procédure pénale a été ouverte injustement contre elle – une indemnité qui couvre ses frais de défense, dont le montant varie d'un canton à l'autre, mais qui, à Neuchâtel, était fixé à 240 francs de l'heure.

À bien comprendre que cette indemnité ne s'applique pas aux personnes qui ont bénéficié de l'assistance judiciaire, c'est-à-dire aux personnes qui n'avaient pas les moyens de payer elles-mêmes un avocat. En effet, ces personnes-là, qui bénéficient de l'assistance judiciaire, n'ont pas besoin de rembourser l'assistance judiciaire une fois qu'elles sont acquittées. Cette modification proposée par le Conseil d'État a été considérée comme inadéquate par la commission puisque, pour nous, il était nécessaire que le montant de l'indemnité reste fixé dans la loi afin de respecter la modification de l'article 429, alinéa 1, lettre *a* du code de procédure pénale qui est entrée en vigueur le 1^er^ janvier 2024. Il était aussi pertinent, pour nous, d'ajuster le tarif pratiqué jusqu'à aujourd'hui,

puisque le Conseil d'État a lui-même relevé d'ailleurs dans son rapport que la teneur actuelle de la loi, avec un montant de 240 francs de l'heure, n'était plus conforme au droit fédéral puisqu'il n'était plus représentatif du tarif usuel des avocats dans le canton.

L'amendement a été accepté par une majorité de la commission pour les raisons suivantes. Premièrement, pour des raisons de sécurité du droit, il ne paraissait pas opportun de laisser les autorités judiciaires décider elles-mêmes au cas par cas du montant de l'indemnité qui était allouée en cas d'acquittement d'une personne qui n'était pas au bénéfice de l'assistance judiciaire. Ensuite, cette indemnité, qui est due par l'État en cas d'acquittement, est une juste compensation, puisque la personne voit ses frais d'avocat entièrement remboursés lorsque l'État a poursuivi injustement cette personne, ce d'autant plus que cette indemnité ne couvre que les frais de défense et non pas les frais disons d'ordre « moral » que peut causer l'ouverture d'une telle procédure. Ensuite, le montant de l'indemnité fixé à 240 francs ne correspond plus au tarif pratiqué dans le canton de Neuchâtel, nous l'avons déjà dit : ce montant se situe actuellement aux alentours de 300 francs de l'heure et reste bien en deçà de ce qui est pratiqué dans les cantons de Vaud et de Genève par exemple. À l'heure actuelle donc, avec la législation en vigueur, une personne acquittée n'est pas entièrement remboursée pour ses frais de défense et elle subit ainsi, selon la commission, une double peine : celle d'avoir fait l'objet d'une procédure pénale injustement ouverte contre elle, puis le fait de n'être pas entièrement couverte pour les frais de défense qu'elle a engagés.

Une minorité de la commission a refusé ces amendements, principalement du fait que le tarif de 300 francs de l'heure est considéré comme trop élevé et que sa prise en charge par l'État ne paraissait pas justifiée.

Quant au Conseil d'État, nous lui laisserons prendre la parole mais, vraisemblablement, il ne s'est pas opposé aux amendements, tout en relevant qu'il lui semblait plus judicieux de ne pas fixer le tarif usuel de la profession d'avocat-e dans la loi.

Ainsi, c'est par 8 voix contre 2 et 2 abstentions que les amendements aux articles 36a et 36b LI-CPP ont été acceptés par la commission.

M. Niels Smith (VertPOP) : – Nous ne prenons pas la parole pour donner l'avis du groupe mais pour faire remarquer une coquille que nous n'avons pas remarquée jusqu'à présent. Il est mentionné : *« l'indemnité pour frais de dépense »* alors que nous croyons que c'est une *« indemnité pour frais de défense »*, dans le texte de l'amendement.

La présidente : – Oui, merci. Cela va être corrigé.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Où va-t-on si l'on confond dépense et défense ! Merci de ce correctif. Le Conseil d'État ne s'oppose pas formellement à cet amendement. En effet, au final, il ne change pas grand-chose, car la marge de manœuvre laissée par le législateur fédéral n'est pas très grande et les montants doivent être proches ou égaux à ce que souhaitent les avocats en particulier dans cette situation.

Au-delà toutefois du fond, l'indemnité est certes confortable mais, encore une fois, pas très loin sans doute des standards fédéraux. C'est sur la forme que le Conseil d'État voit un problème. Du point de vue légistique en effet, un tarif horaire ne devrait pas figurer dans une loi. C'est possible, bien sûr, mais pas idéal, notamment parce qu'une modification en est rendue beaucoup plus compliquée. Il y a en principe deux meilleurs moyens de procéder : soit de donner la compétence à l'exécutif de fixer le tarif dans un règlement, soit de laisser au tribunal le soin de fixer dans chaque cas concret. Et c'est donc cette deuxième solution que le Conseil d'État a proposée dans son projet de loi et qui est combattue par l'amendement. L'avantage de la solution du Conseil d'État, c'est que les tribunaux qui, encore une fois, de toute façon sont contraints par le droit fédéral et la jurisprudence à venir, pourraient néanmoins tenir compte en particulier de la nature du cas – une bringue de voisinage n'est pas un meurtre – et du lien de l'avocat avec le prévenu acquitté qui, par hypothèse, peut être un voisin ou un cousin, qui a, en général, une influence sur le tarif horaire. C'est probablement plus équitable de laisser les choses se faire dans les cas concrets que l'égalité apparente créée par un tarif unique.

Enfin, en effet et pour l'illustrer, tous les avocats ne sont pas à 300 francs de l'heure ; mais, encore une fois, le Conseil d'État tenait à rappeler, pour le principe et de manière générale, à ne pas se

fixer sur des montants qui sont destinés à évoluer au fil du temps dans une loi. C’est la principale raison de notre intervention, mais le Conseil d’État, formellement, ne s’oppose pas à l’amendement.

La présidente : – Y a-t-il d’autres demandes de prise de parole ?

On passe au vote.

L’amendement est accepté par 46 voix contre 21.

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Articles 4 à 6 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 87 voix contre 4.

ADAPTATION DE LA LFINEMS 23.029

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS)

(Du 4 septembre 2023)

Propositions de la commission parlementaire

M^me^ Aurélie Gressot occupe le siège de rapporteur, en remplacement de M^me^ Adriana Ioset.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous allons faire le débat d'entrée en matière, il s'agit d'un débat restreint.

M^me^ Aurélie Gressot (VertPOP) : – La commission Santé s'est réunie le 26 octobre 2023 pour débattre du rapport 23.029 sur le traitement de l'adaptation de la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS), en présence d'une chargée de mission au département des finances et de la santé, du chef du service de la santé publique, du chef de l'office du maintien à domicile et de l'hébergement, ainsi que d'une juriste du service juridique.

Il s'agit d'adapter la loi à ce qui se pratique depuis 2019 concernant les séjours hors canton. Seule la loi spécifique au financement des établissements médico-sociaux (EMS) n'a pas encore été ajustée.

La notion de domiciliation est centrale. Le code pénal civil définit la domiciliation comme le lieu où la personne a choisi de vivre. Or, dans le cas d'une personne qui entre en EMS, la possibilité de faire ce choix dépend de sa capacité de discernement. Maintenant, le système est devenu plus simple et harmonisé. La loi sur l'assurance-maladie (LAMal) impose au canton dans lequel résidait la personne avant son entrée en EMS de payer le financement des soins. Neuchâtel devra donc payer les tarifs du canton où se trouve l'EMS, sans limitation, mais seulement s'il n'y a pas de place à proximité du domicile de la personne.

Il a été répondu de la manière suivante aux questions des commissaires : la différence de tarification entre les cantons de Berne et de Neuchâtel – environ 25% de plus à Berne – provient principalement du fait que les deux cantons n'utilisent pas les mêmes outils pour l'évaluer. Certains cantons ont des tarifs encore plus élevés que celui de Berne. Le canton de Neuchâtel cherche à limiter le nombre de prises en charge hors canton afin de limiter les coûts. Depuis 2019, on note une diminution des coûts relatifs aux résident-e-s placé-e-s en EMS dans le canton de Berne. Un pic de 34'000 jours hors canton a été constaté en 2019 ; ce chiffre est passé à 27'000 jours en 2021 et à 22'600 jours en 2022. La modification à l'article 10, alinéa 2, du projet de loi prévoit que *« si des places en EMS sont disponibles dans le canton à proximité du domicile de la personne, la part cantonale peut néanmoins être payée conformément à la législation du canton d'hébergement lorsque l'hébergement hors canton est justifié pour des raisons personnelles importantes »*. L'Association réseau orientation santé social (AROSS) évalue avec la personne les raisons pour lesquelles elle désire s'installer en EMS dans ou hors canton et le service de la santé publique rend la décision finale de placement. Avec ce projet de modification, la loi sur le financement des EMS est adaptée au droit fédéral, qui stipule clairement que l'entrée en EMS ne constitue pas *« un nouveau domicile ».* Ainsi, selon sa situation, la personne restera domiciliée dans sa commune précédente, ou auprès d'un tuteur ou d'une tutrice. Le rapport 2015 relatif à la planification médico-sociale démontrait que les flux au niveau des nuitées s'équilibraient. Actuellement, il y a davantage de Neuchâtelois-e-s partant s'installer en EMS hors canton que l'inverse.

La commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet et de l'accepter tel que proposé par le Conseil d'État.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Le Conseil d'État veut-il prendre la parole ?

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous ne voulons pas être trop long, le rapport de la rapporteure est effectivement très complet, elle a dit l'essentiel.

Nous répéterons donc simplement qu'il s'agit de s'adapter au droit fédéral ; de limiter les cas où l'on peut limiter la participation financière du canton au tarif neuchâtelois aux cas qui ne sont pas commandés par les circonstances, mais qui sont des cas de libre choix de la personne hébergée ; que des cas particuliers restent possibles quand on financera néanmoins le tarif bernois, vaudois ou d'un autre canton. Nous aimerions relever deux choses au passage. D'abord, que s'il y a effectivement des différences d'outils utilisés dans l'évaluation des soins requis pour un résident, les tarifs qui sont mentionnés dans le rapport qui vous a été adressé illustrent néanmoins le souci régulier que nous avons du bon usage des deniers publics dans le canton de Neuchâtel. Puis dire aussi – cela a fait l'objet de quelques discussions ici ou là également – que la question du domicile, de l'intérêt du canton de Neuchâtel à voir le domicile du résident resté à son domicile d'avant l'EMS ou le suivre en EMS n'est pas évident, puisqu'avec le domicile se posent des questions liées à la fois à la fiscalité et à la prise en charge financière des soins et de l'accompagnement requis en EMS. Il n'y a donc pas d'évidence à dire que l'intérêt du canton serait plutôt dans un sens ou dans l'autre, raison pour laquelle d'ailleurs les cantons ont réussi à se mettre d'accord au niveau fédéral sur les règles qui prévalent dans ce domaine.

Nous n'avons rien d'autre à ajouter, nous profitons de remercier les groupes, même si nous ne les avons pas entendus aujourd'hui, mais leur absence de prise de parole signifie – nous imaginons – une entrée en matière favorable sur ces propositions.

La présidente : – L'entrée en matière ne semble pas être combattue, donc **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi sur le financement des établissements médico-sociaux (LFinEMS)

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 92 voix sans opposition.

INITIATIVE « PLUS DE PROTECTION POUR LES APPRENTI-E-S » 23.040

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale « Plus de protection pour les apprenti-e-s »

(Du 18 octobre 2023)

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Il s'agit d'un débat libre, y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Christian Mermet (S) : – Nous lisons l'intervention de M[me] Assamoi Rose Lièvre.

En préambule, nous remercions le Conseil d'État pour ce rapport. Celui-ci nous a permis d'avoir une certaine visibilité sur les différentes contraintes légales et sur la recevabilité de l'initiative législative populaire qui nous occupe. Un groupe de citoyens a, conformément à la loi sur les droits politiques, déposé une initiative législative populaire qui demande, d'une part, plus de protection pour les apprentis, avec des contrôles réguliers et non annoncés des lieux d'apprentissage. Ils devraient être organisés par une commission tripartite composée des syndicats, des associations patronales et de l'État, le but étant de responsabiliser les entreprises et de garantir les droits des apprentis. D'autre part, un financement annuel et des emplois dévoués à cette tâche sont demandés par les initiants, cela devrait participer à une meilleure formation de base. Une augmentation du nombre de conseillers et conseillères en formation professionnelle pourrait permettre ce suivi régulier et efficace.

En regard de la renommée du modèle de la formation par apprentissage en Suisse, il est nécessaire et utile d'étudier plus avant cette proposition générale, qui pourrait permettre une mise en confiance de nos apprentis et leurs familles, et leur garantir de mener à bien la formation de leur choix sans inquiétude.

Cette initiative a récolté de 5'898 signatures, qui respectent et satisfont les exigences légales.

Le groupe socialiste acceptera le décret d'acceptation de cette initiative.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Nous n'allons pas amener grand-chose au débat. Le rapport 23.040 nous propose d'accepter la recevabilité matérielle de l'initiative législative populaire cantonale « Plus de protection pour les apprenti-e-s ». Sur la forme donc, l'initiative ayant récolté un nombre suffisant de signatures et respectant tous les principes d'une recevabilité matérielle, notre groupe acceptera à l'unanimité le décret.

M[me] Manon Freitag (VL-LC) : – Nous devons uniquement nous prononcer sur la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale « Plus de protection pour les apprenti-e-s ».

Aussi, nous allons être particulièrement concise. L'initiative respecte le principe de l'unité de la forme, le principe de l'unité de la matière, le principe de l'unité de rang, le principe de clarté, elle est conforme au droit supérieur et elle est exécutable.

Aussi, notre groupe et cet hémicycle doivent admettre la recevabilité de l'initiative et adopter le décret.

M[me] Sarah Blum (VertPOP) : – Notre groupe acceptera à l'unanimité le décret établissant la recevabilité de l'initiative législative populaire cantonale intitulée « Plus de protection pour les apprenti-e-s ». Nous profitons de cette prise de parole pour appeler de nos vœux un traitement un peu plus rapide que celui qui a prévalu pour les dernières initiatives émanant de nos rangs.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC a pris connaissance du rapport 23.040 et prend acte qu'aucun élément ne contrevient à la recevabilité de l'initiative « Plus de protection pour les apprenti-e-s ».

Dès lors, c'est à l'unanimité que le groupe UDC acceptera le décret y relatif.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière, donc **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

Décret
concernant la recevabilité matérielle de l'initiative populaire cantonale « Plus de protection pour les apprenti-e-s »

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 95 voix sans opposition.

ORGANISATION DU GRAND CONSEIL 23.107

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

(Du 30 août 2023)

M[me] Céline Dupraz occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint, la parole est à la rapporteure.

M[me] Céline Dupraz (VertPOP) : – La commission législative a pris connaissance du projet de loi du bureau du Grand Conseil modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil. Cette modification porte sur neuf articles de la loi portant sur le traitement des projets de lois et de décrets par les commissions ainsi que par le plénum. Le projet de loi a été présenté à la commission législative par sa première signataire en date du 14 mars 2023.

Certaines modifications – celles relatives au traitement des objets par le plénum – n'ont pas suscité de débats au sein de la commission. Il s'agit des changements proposés pour les articles 211, 220, 237 et 247. Ces dispositions portent sur la procédure et le délai de transmission des demandes écrites, sur le délai de traitement des recommandations et des postulats, ce dernier étant aligné sur le délai de traitement d'une motion. Ces modifications découlent directement d'une modification centrale, adoptée par notre Autorité en date du 2 novembre 2021, supprimant la priorité de traitement prévue pour certains objets au profit d'un traitement par ordre chronologique, toutes formes confondues. Sans remettre en question cette pratique, le but est de tout de même instaurer un délai de traitement pour tous les objets, afin d'éviter qu'ils ne demeurent dans la liste des objets à traiter pendant une période trop longue, les rendant ainsi potentiellement désuets.

En revanche, les commissaires se sont montrés plus partagés en ce qui concerne les modifications relatives à la procédure de traitement au sein des commissions, celles-ci émanant de réflexions du bureau du Grand Conseil, lequel a pu constater que, parfois, les projets de lois ou de décrets déposés initialement par un ou une député-e étaient sensiblement modifiés lors de leur traitement par la commission chargée de se prononcer sur l'entrée en matière et, par conséquent, d'émettre un rapport à l'intention du plénum.

La teneur de la loi actuelle prévoit que seul le projet de la commission concernée est soumis à l'assemblée, sans qu'il soit forcément tenu compte de l'esprit du projet de loi initial. La proposition qui nous est faite aujourd'hui est de soumettre le projet de loi initial ainsi que le projet de loi modifié par la commission, de voter les deux entrées en matière, et de les opposer en cas de double acceptation d'entrée en matière. Le projet qui remporterait le plus grand nombre de voix serait alors traité en plénum, au détriment du second.

Si elle comprend l'esprit du projet de loi déposé, la commission législative est d'avis que celui-ci complique passablement la procédure. Il a été relevé que la lourdeur inévitablement engendrée par cette procédure peut être évitée grâce à des solutions existant à l'heure actuelle. En effet, une commission qui n'adhère pas à un projet de loi ou de décret peut refuser son entrée en matière. De même, les auteurs des projets ont toujours la possibilité, au moment du traitement par le plénum, de déposer des amendements allant dans le sens de la version proposée initialement, ce qui a été fait dans le cas présent d'ailleurs. Enfin, le renvoi en commission peut être demandé par la, le ou les député-e-s qui ne seraient pas satisfait-e-s de la teneur des débats.

Compte tenu de ces réflexions, la commission législative n'a pas retenu les modifications proposées aux articles 195, 198 et 264, mais, comme nous l'avons relevé précédemment, vous aurez l'occasion de vous exprimer tout de même sur ces deux dispositions, au vu des amendements

déposés le 11 janvier par le groupe VertPOP et qui reprennent le projet initialement proposé par le bureau du Grand Conseil.

Pour le reste, la commission législative a accepté les modifications telles qu'elles étaient proposées par le bureau, elle a accepté l'entrée en matière par 11 voix et 2 abstentions, et elle vous recommande ainsi d'adopter le projet de loi tel qu'il vous a été soumis par 10 voix contre 1 et 2 abstentions.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Corine Bolay-Mercier (S) : – La rapporteure a été complète. Ce sont donc des propositions qui sont venues du bureau, la commission législative a travaillé sur ces propositions du bureau.

Ces modifications de l'OGC concernent principalement le traitement des dossiers et nous pensons que nous devons retenir un mot, c'est l'harmonisation, c'est-à-dire que l'on va traiter résolutions, recommandations et postulats dans le délai d'une année qui suit le dépôt.

Concernant les réponses écrites, également harmonisation pour ce qui concerne les interpellations et les questions, pour laisser un peu plus de temps au Conseil d'État et à l'administration pour fournir les réponses.

Notre groupe suivra les recommandations de la commission législative et nous reviendrons ultérieurement sur les amendements du groupe VertPOP.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Nous allons donc donner la position du groupe VertPOP.

C'est l'histoire d'un projet de loi qui vise à modifier la procédure de traitement des projets de lois afin que les projets de lois initiaux soient présentés en plénum, même si la commission qui les traite propose un projet alternatif. Mais la commission qui a traité ce projet de loi a proposé un projet alternatif et donc le projet de loi initial n'est pas présenté au plénum. Notre groupe a alors été contraint de déposer un amendement au projet de loi de la commission législative, qui reprend les éléments du projet de loi initial. Bref, un véritable cas d'école !

Mais rembobinons.

Le projet de loi dont il est question est issu du bureau du Grand Conseil, qui a identifié un problème récurrent concernant le traitement des projets de lois au sein de notre parlement. Les projets de lois ou de décrets déposés par les député-e-s sont attribués à une commission sans être préalablement discutés en plénum. La commission concernée traite le projet de loi déposé et, si l'entrée en matière est acceptée, peut le modifier à sa guise avant de proposer son projet au plénum. Rappelons que ce projet sera le projet de la commission et plus de son auteur initial. Parfois, le projet de loi ou de décret qui sort de commission est exactement le même que le projet initial. Parfois, il ne diffère que très peu. Mais, dans d'autres cas, le projet qui sort de commission peut être très différent de la proposition initiale et même toucher une autre loi que celle visée à la base.

Dans ces cas, les débats en plénum se déroulent autour du projet de commission, mais le débat sur l'idée de base n'a pas lieu. Si l'on fait un parallèle avec les rapports du Conseil d'État, il y a une claire asymétrie, les propositions de notre exécutif étant toujours traitées en tant que telles.

Reconnaissant ces lacunes, le bureau du Grand Conseil a décidé, sans opposition, de proposer une modification de l'OGC afin de pallier cette lacune. Rédigé avec l'appui du secrétariat général du Grand Conseil, le projet de loi propose une procédure de traitement modifiée des projets de lois et décrets. Ainsi, le projet initial, amendé ou non, serait soumis au plénum et éventuellement opposé au projet de la commission. Un vote d'entrée en matière aurait lieu et le projet remportant la préférence du plénum serait conservé. S'il s'agit du projet initial, il serait renvoyé en commission pour analyse de sa conformité formelle, car cette dernière aurait fait défaut au sein de la commission qui aurait travaillé sur un autre projet.

Certaines et certains nous diront ici que l'auteur du projet initial, pour faire perdurer son idée, peut simplement amender le projet de la commission dans son sens, comme notre groupe l'a précisément fait pour l'objet qui nous occupe actuellement. Et nous vous répondrons que ce n'est pas toujours aussi simple, notamment lorsque le projet issu de la commission touche une autre loi que celle initialement visée ou s'éloigne tellement de l'objet de base qu'un amendement ne fait plus

sens. Quant à la possibilité de redéposer – indéfiniment – le projet, nous imaginons que vous partagez notre analyse sur l'efficience douteuse de cette pratique…

Ainsi, nous vous incitons fortement à soutenir nos amendements, qui reprennent le projet initial émanant, nous le rappelons, du bureau du Grand Conseil. Nous pouvons d'ailleurs nous questionner sur les raisons qui ont poussé la commission législative à écarter cette proposition, elle qui est souvent appelée à traiter des projets de lois et qui verrait, par conséquent, son influence amoindrie.

Un mot encore sur les autres propositions de modification, cette fois soutenues par la commission et qui visent à harmoniser et mettre en conformité l'OGC suite aux précédentes modifications ayant abouti à une modification de l'ordre de traitement des objets dans l'ordre du jour : nous les soutenons, sans autre commentaire.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Le bureau du Grand Conseil a proposé plusieurs modifications de l'OGC afin de pallier certains manquements identifiés en lien avec le traitement par une commission d'un projet de loi et les délais de traitement des objets déposés.

Une des propositions du bureau – nous l'avons déjà entendu – concernait la problématique des projets de lois ou de décrets déposés par des députés, subissant des modifications significatives lors du traitement en commission et finissant par être très différents de la proposition initiale déposée. Dans ce cas de figure, le bureau proposait, par la modification de l'article 195 et par l'introduction d'un nouvel article 198a, d'introduire une procédure d'opposition en plénum entre le projet initial et le projet élaboré en commission.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre soutient la lecture faite par la majorité de la commission législative et estime que l'introduction de ce nouvel *modus operandi* changerait passablement le fonctionnement du Grand Conseil sans amener une véritable amélioration de la situation. Les moyens pour corriger le projet d'une commission existent. L'auteur-e du projet de loi peut redéposer son projet sous forme d'amendement ou en demandant un renvoi en commission si le déroulement des débats en plénum l'exige. Par conséquent, nous nous opposons aux amendements du groupe VertPOP, qui reprennent les propositions du bureau.

En revanche, pour le groupe Vert'Libéral-Le Centre, les propositions en lien avec la réintroduction de délais minimaux pour le traitement des objets permettront d'amener de la clarté pour les services de l'administration et le bureau.

C'est dans ce sens que le groupe Vert'Libéral-Le Centre va soutenir à l'unanimité les modifications de l'OGC proposées et, comme déjà mentionné, refuser les amendements VertPOP.

M. Daniel Berger (UDC) : – Il y a déjà beaucoup de bonnes choses qui ont été dites, même si nous ne partageons pas tous ces avis.

Donc, nous revenons à l'essentiel selon nous : ce projet de loi propose de prévoir un délai de traitement de six mois pour les interpellations et d'un an pour les autres objets parlementaires. Il est très important que ces délais soient instaurés. De plus, les réponses écrites aux interpellations doivent pouvoir parvenir aux membres du Grand Conseil jusqu'à l'ouverture de la session ordinaire suivant son développement en plénum, et c'est ce que nous voulons.

De ce fait, le groupe UDC partage l'avis de la commission législative et accepte les propositions de modification.

Par contre, nous ne sommes pas forcément du même avis que l'amendement du groupe VertPOP du 11 janvier 2024.

M. Damien Humbert-Droz (LR) : – Avec quatre des six objets suivants à l'ordre du jour qui traitent de notre Autorité et de son organisation, et même de la rémunération des députés ou encore de l'organisation de certaines de ses commissions, nous irons directement à l'essentiel. C'est important de légiférer, mais autant légiférer sur des sujets certainement plus importants pour la République, bien que notre organisation soit éminemment importante également pour un bon déroulement de nos sessions.

Pour le premier de ces quatre objets qui nous concernent, donc la modification de différentes dispositions de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), le groupe libéral-radical partage de

manière très globale les éléments retenus dans le rapport de la commission législative. Sur les neuf articles discutés, trois n'ont pas été retenus par la commission, dont deux, finalement, qui étaient peut-être le corps principal du projet de loi déposé par le bureau.

Sur cet élément précis, effectivement, l'analyse diverge : la pratique qui veut qu'on puisse revenir avec un amendement sans pour autant opposer le projet de loi initial à celui qui ressort de commission montre que, finalement, la manière donc nous fonctionnons aujourd'hui peut être considérée comme satisfaisante, preuve en est le dépôt des propositions initiales par un des groupes de notre parlement. Le groupe libéral-radical retient donc les conclusions de la commission sur les articles 195 et 198, soit que la pratique actuelle peut perdurer.

Sur les autres éléments, et de manière assez rapide : le toilettage – ou l'harmonisation – du traitement des objets B peut être également admis. La question mérite quand même d'être posée : les modifications que nous avons opérées il y a deux ans, soit une hiérarchisation complète des objets B, étaient-elles judicieuses ? Pour certains députés, bien évidemment que tous les objets devaient être mis sur un pied d'égalité. Pour d'autres, nous en sommes revenus à des discussions beaucoup plus régulières sur l'urgence que nous devons donner à des objets : est-ce l'urgence médiatique que nous voulons donner à des objets ou est-ce véritablement l'urgence avec laquelle nous souhaitons voir notre hémicycle traiter de différents objets ? Lorsque ces deux éléments se mélangent, ce n'est peut-être pas très sain pour une autorité législative, qui doit certainement prendre de la hauteur par rapport à l'actualité médiatique. Néanmoins, les éléments que nous avons discutés il y a deux ans doivent être maintenus comme tels ; revenir en arrière ne serait certainement pas judicieux.

Globalement, sur les conclusions du rapport, le groupe libéral-radical remercie la commission et s'en tiendra aux décisions qu'elle vous propose de prendre.

La présidente : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Les travaux sur l'OGC relèvent clairement de la compétence du Grand Conseil et le Conseil d'État ne saurait par trop intervenir.

Tout au plus se permet-il, s'agissant des articles 195 et 198a, de penser que l'on ne va pas vers une simplification des débats. En particulier – et cela a peut-être échappé à la commission –, il faudra, nous semble-t-il, si l'on veut que le plénum puisse comparer les deux textes de projets de lois ou de décrets en toute connaissance de cause, que la consultation préalable, pratiquement toujours incontournable, concerne les deux projets, de même, bien sûr, que l'étude sur les conséquences financières, sur les conséquences en relation avec le handicap, sur le développement durable, etc. Cela risque d'alourdir considérablement le processus.

Encore juste pour rappel : la Constitution neuchâteloise stipule que la compétence pour proposer des projets de lois appartient en principe au Conseil d'État.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela n'est pas le cas. L'entrée en matière sur la loi ne semble pas être combattue, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du groupe VertPOP :

Art. 195, alinéa 1, lettre c, et alinéa 2

[1]Si l'entrée en matière est acceptée, la commission :

c) propose ses propres amendements ou son propre projet de loi ou de décret, en tenant compte des conclusions de ses travaux et des éventuels amendements acceptés ;

[2]Par son rapport, la commission recommande au Grand Conseil l'adoption ou le refus du projet de loi ou de décret tel que déposé, ou amendé, ou son propre projet de loi ou de décret.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 68 voix contre 28.

La présidente : – Toujours à l'article premier de la loi de révision, nous sommes en présence d'un deuxième amendement du groupe VertPOP, qui se présente comme suit :

Art. 198a (nouveau)

Note marginale : Opposition des projets de lois ou de décrets

[1]Lorsqu'une commission est entrée en matière sur un projet de loi ou de décret, puis a proposé son propre projet, le Grand Conseil vote sur l'entrée en matière de chacun d'eux. L'auteur du projet initial peut renoncer à cette opposition en annonçant le retrait de son projet jusqu'à l'ouverture du vote.

[2]En cas de préférence pour le projet de la commission, les articles 282 et suivants s'appliquent.

[3]En cas de préférence pour le projet initial, ce dernier est renvoyé à la commission qui l'a traité pour nouvel examen, avec mandat de vérifier sa conformité formelle. Les alinéas 1[bis] et 1[ter] sont applicables par analogie.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ?

M[me] Corine Bolay Mercier (S) : – Nous prenons la parole pour vous dire que le groupe socialiste s'opposera aussi à cet amendement. D'abord, nous pensons que si l'on dit qu'un projet qui a été travaillé en commission, parfois pendant des mois, est ensuite comparé ou mis en opposition par rapport à un projet initial, le travail de commission « s'aplatit » si ce n'est pas ce projet qui est choisi, c'est donc compliqué. Nous estimons que le travail législatif et le travail du Grand Conseil sont un peu mis à mal, mais surtout, nous ne voyons pas la plus-value.

Par contre, nous trouverions très important – et peut-être que c'est un point à reprendre – que lorsqu'un-e auteur-e dépose un projet de loi, il ou elle soit invité-e dans la commission tout le long du travail, parce que c'est vrai que là, il y a des impulses et, bien souvent, des personnes viennent, répondent une fois aux questions de la commission à la première séance, puis ne sont plus invitées par le ou la président-e de la commission. Il nous semble donc important qu'il y ait un suivi par les auteur-e-s d'un projet de loi. Peut-être que cela pourrait aussi améliorer ce sentiment que la commission fait n'importe quoi du projet de loi déposé.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 69 voix contre 27.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 97 voix sans opposition.

PROTECTION DE LA JEUNESSE CONTRE LA FUMÉE PASSIVE 23.166

Rapport de la commission Santé au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi de santé (LS)
(Protection de la jeunesse contre la fumée passive)

(Du 27 septembre 2023)

Avis du Conseil d'État

M[me] Josiane Jemmely occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Josiane Jemmely (S) : – Le 20 février 2023, le projet de loi Patrick Erard 23.166 a été déposé dans le but de protéger encore davantage la jeunesse des dangers de la fumée passive, en interdisant notamment la fumée dans les lieux extérieurs et ouverts accessibles aux mineurs.

Les 30 mai, 22 août et 12 septembre 2023, la commission Santé s'est réunie afin de discuter du projet ; M. Patrick Erard, en tant qu'auteur du projet, était évidemment présent pour le défendre. Il a expliqué que le thème de la fumée passive dans les endroits ouverts est encore peu abordé en Suisse, même si Genève a proposé récemment un projet de loi similaire au sien. L'auteur du projet a exprimé le fait que plus personne ne doute aujourd'hui du fait que le tabagisme passif est cancérigène et que les mineurs, du fait que leurs organes ne sont pas encore complètement formés, y sont encore plus sensibles et que les risques pour eux sont d'autant plus grands. Il est donc impératif d'éradiquer la fumée dans les lieux auxquels ils ont facilement accès : les écoles, les structures d'accueil, les arrêts du bus et de tram, etc.

Le Conseil d'État a reconnu qu'éliminer la fumée apporterait un gain en termes de santé publique, même s'il semble que les conséquences de la fumée passive dans les lieux ouverts ne soient pas clairement renseignées. Il a néanmoins noté qu'en plus de l'aspect purement sanitaire, l'interdiction de la fumée en extérieur est aussi une question d'exemplarité des adultes vis-à-vis des enfants.

Concernant l'interdiction de fumer aux abords des transports publics, le Conseil d'État a validé les lieux cités aux lettres *b* et *c* de l'article 50a – établissements de formation, structures d'accueil, etc. Il a émis cependant des réserves pour les lieux visés à la lettre *e* – locaux liés à la culture, aux sports et aux loisirs –, de peur de stigmatiser une partie des jeunes et leurs parents et aussi de pousser les jeunes fumeurs vers d'autres lieux, moins adaptés. Finalement, le Conseil d'État a noté que si une mesure contre la fumée passive en extérieur aurait une forte valeur symbolique, d'autres moyens, comme la protection contre la publicité, l'augmentation du prix du paquet ou encore une réglementation plus stricte des nouveaux produits à base de tabac ou de nicotine, peuvent être tout aussi impactants.

Lors du débat général, les commissaires sont globalement allés dans le même sens. Il n'est pas question d'interdire totalement la fumée ou de prescrire un mode de vie, mais plutôt de responsabiliser les fumeurs et, dans le même temps, de protéger les mineurs. Les commissaires ont aussi noté qu'ils pourraient être intéressant de traiter la thématique du tabac à chiquer, car si une politique anti-tabac peut aider à réduire le nombre de fumeurs, elle peut en parallèle favoriser une augmentation de la consommation du tabac à chiquer. Les « puffs », ces cigarettes jetables électroniques, ont été brièvement évoqués, mais ils sont globalement considérés comme moins dangereux que le tabac, surtout qu'un débat sur la question va bientôt avoir lieu sur le plan national.

Concrètement, un article 50a, alinéa 1bis, a été ajouté à la loi sur la santé : *« Il est interdit de fumer aux entrées extérieures des structures d'accueil de la petite enfance, des écoles et d'autres établissements de formation, ainsi que dans les espaces extérieurs et ouverts qui leur sont liés. »* Grâce à cet élargissement, l'interdiction de fumer s'étend aux espaces extérieurs cités ci-dessus.

L'avantage de cette modification, c'est qu'elle permettrait d'éviter de déployer des effectifs pour surveiller l'application de la nouvelle loi. Le personnel et les diverses forces en présence pourraient s'assurer de garantir le respect de la nouvelle norme. Il n'y aurait donc pas *a priori* d'allocation de ressources supplémentaires pour l'État, qu'elles soient financières ou humaines, même s'il est important de signaler que les instances en charge de la formation n'ont pas été consultées à ce stade des travaux de la commission. Le projet de loi, s'il est plus strict que la loi fédérale sur le sujet, est néanmoins conforme au droit supérieur.

Par 10 voix contre 2, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi présenté et de le traiter en débat restreint.

Cependant, le 15 novembre 2023, le Conseil d'État a décidé d'émettre un avis supplémentaire à l'attention des commissaires. En effet, après avoir consulté le rapport de la commission Santé, les instances en charge de la formation ont émis de fortes réserves sur le projet de loi et les amendements relatifs, notamment concernant les lieux dédiés à la formation du secondaire 2 et même ceux attribués à la formation des adultes. Les points suivants sont évoqués : 1) les zones d'entrée des enceintes de formation sont déjà des zones « sans fumée », ce qui déjà aujourd'hui ne pose aucun problème ; 2) plusieurs établissements concernés n'ont pas un espace extérieur dédié, ce qui implique que la définition du périmètre visé n'est pas toujours aisée ; 3) malgré ce que l'on peut penser, surveiller engendre toujours des coûts supplémentaires si on veut qu'une mesure soit respectée ; 4) la mesure pénaliserait également les adultes, notamment les enseignants, qui pourraient se sentir stigmatisés ; 5) le problème de la fumée ne serait finalement pas résolu, mais seulement déplacé, sur la voie publique par exemple.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'État recommande de renoncer à la proposition de la commission Santé. Néanmoins, si le projet devait être accepté, il pourrait considérer une nouvelle formulation, allégée, de l'article 50a, alinéa 1bis, de la loi de santé, qui se présenterait ainsi *: « Il est interdit de fumer aux entrées extérieures des structures d'accueil pré- et parascolaires et des écoles de la scolarité obligatoire, ainsi que dans les espaces extérieurs et ouverts qui leur sont liés. »* C'est donc sur cette dernière proposition d'amendement que le parlement est appelé à se prononcer.

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre, la parole est aux groupes.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Relevons pour débuter que personne ne conteste – ou plus vraiment personne ne conteste – que fumer tue ! Personne ne s'oppose au fait que la fumée secondaire ou dite passive soit également néfaste, ceci particulièrement chez les jeunes. Une très large majorité s'accorde sur la nécessité de faire baisser les coûts de la santé, comme il n'est pas disputé que chaque franc investi dans la prévention contre le tabagisme rapporte jusqu'à, en gros, 50 fois sa mise. Concluons cette introduction en reprenant les chiffres livrés ici même par le chef du service cantonal de la santé publique lors de notre formation sur le système de santé le mercredi 22 novembre, ceci au sujet de la prévention et de la promotion à la santé : la mortalité prématurée est en grande partie évitable, *« selon les estimations, on peut prévenir au moins 80% de l'ensemble des cardiopathies, accidents vasculaires cérébraux et diabètes de type 2, et au moins un tiers des cas de cancer »*.

Poursuivons en rappelant que lors de l'interdiction de fumer dans les espaces fermés tels que bureaux, établissements de restauration et écoles, on s'attendait à une levée de boucliers ! Si réaction il y a eu, concédons qu'elle est actuellement clairement retombée ! En juin 2019, les CFF ont progressivement mis en place des secteurs fumeurs sur les quais. Pas de remous non plus. Cette année, c'est Genève – dont s'inspire ce projet de loi – qui fixe un périmètre de protection des mineur-e-s de 9 mètres partout où les enfants et les jeunes se trouvent. Citons encore « Zone d'air pur » ou « ZAP », projet plus local ! Il concerne La Grande Béroche, La Tène et Val-de-Travers. Cette campagne de sensibilisation est une initiative plus que louable. On se réjouit du point de situation promis pour cette année, en 2024. N'oublions pas non plus la ville de Neuchâtel, qui a aussi son programme. Il se nomme « Mon Aire », joli jeu de mots.

Nous pouvons donc affirmer que ce sujet est dans l'air du temps. Et comme l'écrivait si bien Victor Hugo : *« Il n'est rien au monde d'aussi puissant qu'une idée dont l'heure est venue. »*

À présent, venons-en au rapport de la commission et à l'avis du Conseil d'État qui le complète. Disons d'emblée que si le premier nous a fait tousser, le second nous a carrément coupé le souffle !

Mais soyons sportifs et admettons la défaite. Le projet de loi ne se voulait pourtant pas trop ambitieux. Il semblait réalisable, un peu sur le modèle déployé par les CFF, en se limitant aux endroits principalement fréquentés par les enfants et les jeunes. Il paraissait jouable, avec une signalisation minimale, de provoquer progressivement le réflexe adopté par les usagères et usagers des trains qui fument leurs clopes dans une zone dédiée. De plus, de nombreux endroits fréquentés par les enfants, comme les écoles de La Chaux-de-Fonds, sont déjà munis de panneaux interdisant de fumer dans le périmètre scolaire. Notons que celui qui inclut la bibliothèque de la ville et qui jouxte le collège Numa-Droz accueille des adultes qui ne peuvent pas fumer dans ce périmètre.

La volonté du Conseil d'État d'exclure les élèves du postobligatoire du projet nous conforte dans l'idée que le problème de la fumée secondaire ou passive n'est pas pris très au sérieux et que la lutte contre le tabagisme chez les jeunes est reléguée au chapitre des « ce n'est pas vraiment de notre compétence ». Les arguments listés dans l'avis du Conseil d'État joint au rapport relèvent les difficultés que peut provoquer tout changement dans les comportements. Si la solution était simple, une réglementation serait superflue.

Relevons que, dans le canton de Genève, où la fumée en plein air en présence de jeunes est interdite depuis le 1er juin de l'année passée, le conseiller d'État Mauro Poggia a reconnu que l'État n'a ni les moyens ni la volonté de mettre un gendarme à chaque endroit pour vérifier que les mesures sont bien respectées. Il estime toutefois que l'on ne renonce pas à une mesure parce que son application risque d'être difficile.

Comme le porteur du projet de loi l'a martelé à la commission, il s'agit surtout de prévenir la cohabitation entre les personnes qui fument et les jeunes. Nous préciserons juste comme cela que ce ne sont pas les fumeurs mais bien la fumée que nous voulons bannir. Il a été objecté qu'en plein air, les conséquences de l'inhalation n'étaient pas assez documentées. Il est piquant d'observer que le principe de précaution qui a prévalu lors de la pandémie de SARS-CoV-2, avec un port du masque généralisé, n'était pas vraiment documenté non plus. Mais on n'a pas voulu prendre de risque et on a instauré de sévères restrictions. Pourtant, la fumée du tabac tue bien plus que ne l'aura fait le coronavirus.

Un autre point particulièrement important qui était au cœur du projet de loi est l'âge. L'exposition des enfants et des adolescents à la nicotine peut avoir des effets néfastes et durables sur le développement du cerveau. Rappelons que même si la science n'a pas encore toutes les réponses à cette question, on sait toutefois que la plupart des zones du cerveau n'arrivent à maturité que vers 25 ans. De plus, les jeunes exposés risquent également de souffrir d'asthme ainsi que de troubles de la fonction et de la croissance pulmonaires.

En conclusion, le problème reste entier, mais la volonté de trouver les bons outils a manqué. C'est pour cette raison que nous proposons un postulat pour étudier les voies et moyens à mettre en œuvre pour répondre aux défis posés par le tabagisme dans un pays où l'ingérence de l'industrie du tabac est parmi les plus élevées au monde, avec 95 points sur 100. Et nous ne parlons même pas du canton de Neuchâtel…

Selon l'Enquête suisse sur la santé, notre République compte environ 56'000 personnes fumeuses ; 73,2% des fumeurs et fumeuses de ce canton de Neuchâtel souhaiteraient arrêter. Si nous étouffons ce cri d'alarme alors que le doute n'est pas permis, nous faisons preuve de déni. Prière d'accepter au moins la proposition de la commission et, s'il vous plaît, le postulat. C'est un message d'espoir et de bon sens.

L'idée principale est d'aller dans le sens de la stratégie de prévention du tabagisme menée par la Confédération et ses partenaires, qui repose sur l'équilibre entre approche comportementale et approche structurelle. La prévention comportementale motive les individus à opter pour une vie sans tabac et les aide à arrêter de fumer ; le volet structurel vise à aménager un cadre social favorable à une vie sans tabac, par exemple en aménageant des espaces publics non fumeurs ou en imposant des restrictions de vente.

Notre demande d'étude va exactement dans ce sens, donc merci pour votre soutien et votre patiente écoute.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Certes, le tabagisme passif intra-muros est responsable de multiples affections telles que l'asthme – on l'a rappelé –, des tumeurs pulmonaires, des infarctus myocardiques ou des attaques cérébrales, et tout ceci entraîne, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), à l'échelle mondiale en 2022, près de 1'300'000 décès.

Certes, chez les enfants, du fait de la non-maturation complète de leurs organes, le tabagisme passif cause aussi plus de dégâts que chez l'adulte. Ceci est encore accentué par le fait que le rythme respiratoire des enfants est deux à trois fois plus rapide que celui de l'adulte ; ils absorbent ainsi beaucoup plus de substances toxiques contenues dans la fumée tabagique. Ceci entraîne toute une cohorte d'inflammations ORL telles que rhinopharyngite ou otites, asthme, et même un taux plus élevé de mort subite du nourrisson.

Rappelons encore que l'effet appelé « fumée tertiaire », qui désigne les résidus de particules sur des surfaces telles que les vêtements, les meubles, les murs ou les cheveux après l'extinction des cigarettes, représente, lui aussi, un danger pour la santé, particulièrement pour les très jeunes enfants.

Par contre, l'impact réel de la fumée passive sur la santé dans les espaces ouverts est, lui, difficilement mesurable et l'on n'a pas accès à des études scientifiques probantes dans ce cas de figure, ceci en raison de multiples facteurs : durée de l'exposition, distance avec les fumeurs, conditions atmosphériques locales, entre autres. Les recommandations empiriques en plein air sont donc d'avoir une distance minimale avec le fumeur représentant un périmètre de 9 mètres de diamètre… Ceci est empirique.

L'on comprend donc que le projet de loi qui nous a été présenté et qui demandait une interdiction de la fumée non seulement dans les extérieurs des *« structures d'accueil de la petite enfance, les écoles et autres établissements de formation »,* mais aussi dans les extérieurs *« des bâtiments ou locaux dédiés à la culture, aux sports et aux loisirs »,* a rapidement apparu à la commission, et particulièrement aux commissaires du groupe libéral-radical, comme très difficilement applicable et finalement préjudiciable aux activités de culture, de sports et de loisirs, alors que l'impact réel sur la santé n'était pas réellement reconnu. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un amendement qui supprimait cette interdiction hormis dans les écoles, crèches et établissements de formation, amendement qui a été retravaillé par le service juridique et qui a abouti à la formulation suivante : *« Il est interdit de fumer aux entrées extérieures des structures d'accueil de la petite enfance, des écoles et d'autres établissements de formation, ainsi que dans les espaces extérieurs et ouverts qui leur sont liés »,* ce que la commission a accepté à une très large majorité.

L'accent durant toutes les discussions de la commission s'est toujours porté sur l'idée que ce projet de loi devait avant tout réduire la visibilité des comportements tabagiques et diminuer ainsi le risque de débuter l'usage du tabac ou de ses dérivés par les plus jeunes. Il fallait montrer en quelque sorte que fumer n'est aucunement la norme.

Après que le rapport de commission eut été rédigé et accepté, le Conseil d'État a fait usage de son droit d'émettre un avis, celui-ci concernant le secondaire 2, à savoir lycées et centres professionnels. Ces structures ne disposent pas toutes d'espaces extérieurs dédiés et leurs sorties donnent donc directement sur la voie publique, ce qui rend la mesure très difficilement applicable. De plus, ces établissements ont fait savoir qu'ils ne disposaient pas de personnel pour faire appliquer une telle interdiction, à moins d'engager des emplois supplémentaires, entraînant des frais considérables pour un bénéfice minime, le problème étant simplement déplacé sur l'espace public. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'État a proposé la modification suivante : *« Il est interdit de fumer aux entrées extérieures des structures d'accueil pré- et parascolaires, et des écoles de la scolarité obligatoire, ainsi que dans les espaces extérieurs et ouverts qui leur sont liés. »*

Le groupe libéral-radical dans sa majorité suivra cette proposition, qui rejoint de plus l'idée initiale de bon nombre de ses membres de commission. Par contre, dans le cas où l'amendement du Conseil d'État serait refusé, une majorité du groupe refuserait probablement le projet de loi.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Il est vrai qu'il n'a pas encore été scientifiquement prouvé que la fumée passive en plein air puisse mettre en danger la santé. Cependant, il existe de nombreuses raisons de ne pas tolérer cela en public ou dans des lieux accessibles au public. En particulier, les enfants et les adolescents ont tendance à être influencés par ce qu'ils voient et peuvent donc prendre les fumeurs en exemple.

Étant donné qu'il n'existe actuellement que peu ou pas de réglementation pour l'espace public externe, il est maintenant de notre responsabilité de changer cet état de fait.

La commission a trouvé un compromis raisonnable au projet de loi, afin d'éviter que le fumée passive ne soit plus possible entièrement autour des structures de la petite enfance et des écoles. Aussi, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le projet de loi et l'amendement du Conseil d'État.

En ce qui concerne le postulat, le groupe est partagé mais majoritairement en sa faveur, car la Suisse est souvent bien tolérante sur ce sujet.

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Les enfants, en particulier en bas âge, sont particulièrement menacés par l'exposition à la fumée. Le tabagisme passif ralentit la croissance pulmonaire et favorise l'asthme, les maladies respiratoires, les maladies ORL, etc. Tous ces éléments sont déjà reconnus. Il augmente par ailleurs le risque de mort subite du nourrisson.

Ce projet de loi, comme vous le savez et comme cela a été présenté par la rapporteure de la commission Santé, a été modifié lors des séances de commission pour une nouvelle formulation reprenant l'interdiction de fumer aux entrées des structures d'accueil de la petite enfance, des écoles et des autres établissements de formation, ainsi que dans les espaces ouverts y attenant, soutenue par l'article 50a 1bis nouvelle teneur, et transmis dans le rapport 23.166 qui nous a été soumis.

Le tabagisme reste un fléau de santé publique et toute cigarette fumée est une cigarette de trop. Vous excuserez notre rigidité, mais nous sommes convaincus que le tabac et tous ses dérivés sont nocifs pour la santé des fumeurs actifs et passifs et que le meilleur moyen serait d'apprendre et de faire comprendre aux fumeurs et à ceux qui ne le sont pas encore que le tabagisme porte en lui plusieurs facettes : certes, un sentiment d'appartenance et de groupe, une addiction malheureusement, une dépendance réelle aux produits du tabac, un effet psychostimulant, qui peut certes être positif et agréable, mais qui ne peut être séparé des effets néfastes reconnus comme étant à l'origine de l'augmentation des maladies cardiovasculaires, neurologiques, cancéreuses, et nous en passons.

Alors, comment arriver à faire diminuer cette consommation du tabac et de ses dérivés, malgré la puissance de ses effets et la force des lobbys ? Comment être exemplaires ? Par une répression, par une information, par une désinformation, par la limitation de la consommation visible dans les lieux fréquentés par les jeunes, par la limitation de la publicité visible gratuite et qui ne demande aucun effort aux lobbys, telle qu'un enseignant extraordinaire ou un éducateur très sympa présent à l'entrée d'un lieu de vie des enfants et largement fumeur ? Nous sommes convaincus de l'impact de ces petites actions. Ainsi, ce projet de loi, amendé par le Conseil d'État dans l'objectif de le rendre plus accessible et plus réaliste en limitant la visibilité du tabagisme dans les lieux extérieurs et aux abords des lieux fréquentés par les jeunes, nous paraît être un bon compromis. Ainsi, notre groupe acceptera le projet de loi amendé par le Conseil d'État, en y voyant un tout bon début à la reconnaissance du danger lié au tabagisme actif, passif et sous toutes ses formes.

Concernant le postulat 23.262, nous sommes convaincus que des travaux seraient bienvenus au sein d'une commission, sans vouloir donner l'impression que nous nous substituons aux réflexions fédérales. Toutefois, nous refuserons le postulat, car il nous paraît trop large et peu empreint de priorisation dans le contexte cantonal.

M^me^ Christiane Barbey (UDC) : – Il faut l'admettre, le présent rapport a créé de vifs débats au sein du groupe UDC.

D'un côté, les arguments présents dans le rapport ont fait mouche auprès de certains membres de notre groupe, entre autres l'exemplarité et la protection contre la fumée passive. Pour les personnes qui accepteront le projet de loi, il est important d'agir en amont et elles sont favorables à une interdiction de fumer aux abords des structures d'accueil de la petite enfance, des écoles et d'autres établissements de formation, ainsi que dans les espaces extérieurs et ouverts qui leur sont liés.

De l'autre côté, une majorité du groupe trouve que ce projet de loi est inutile et va trop loin. En effet, nous parlons de protection contre la fumée passive en milieu extérieur, élément important qui fait toute la différence à nos yeux.

De plus, il nous semble que placer cela dans la loi est infantilisant et qu'une fois encore, on ne tient pas du tout compte de la responsabilité individuelle de chacun, notion essentielle qui implique que les personnes sont censées faire preuve de bon sens.

Enfin, concernant les établissements de formation, cette loi est inadaptée : des personnes de 18 ans et plus y étudient et ces personnes se verraient refuser le droit de fumer aux abords des établissements y relatifs. Nous soutiendrons donc le projet du Conseil d'État.

Vous l'aurez compris, le groupe UDC sera divisé sur le présent projet de loi, mais une majorité le refusera.

Concernant le postulat, il sera refusé à l'unanimité, pour les mêmes raisons que celles évoquées par le Conseil d'État.

La présidente : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous allons commencer nos propos en rebondissant sur ceux du député Patrick Erard, dont nous disons d'emblée, comme nous serons assez critique, que nous l'apprécions à titre personnel et que nos propos n'ont rien de personnel, mais nous avons trouvé son intervention à la limite du dogmatisme ou de la démagogie, et nous pensons que cela mérite quand même qu'on s'y arrête un moment.

D'abord, une partie de son intervention est construite sur toute l'argumentation qui prévaut pour l'exposition à la fumée passive dans des lieux fermés, alors même qu'il s'agit des lieux extérieurs ouverts dans le débat qui nous occupe et qu'il y a un assez large consensus pour constater qu'il n'y a pas de documentation scientifique déterminante pour dire que la fumée tue – pour reprendre les propos de M. Erard – lorsque l'on parle de fumée passive en extérieur.

Dogmatique ou démagogique aussi quand il s'agit de stigmatiser une prétendue absence de volonté du Conseil d'État de prendre au sérieux ces questions liées au tabagisme, alors que le programme de lutte contre le tabagisme est l'un des plus anciens mis en œuvre dans le domaine de la promotion et de la prévention de la santé, qu'il est régulièrement enrichi de mesures nouvelles, que le canton de Neuchâtel a été parmi les premiers à prendre des mesures contre la fumée passive, qu'il a anticipé des mesures fédérales s'agissant de la vente aux mineurs et d'élargissement des dispositions concernant les produits du tabac aux produits qui ne produisent pas de fumée.

C'est donc un procès d'intention qui vise à installer un argumentaire, mais qui ne résiste pas à l'expérience des faits ; c'est en ce sens que nous regrettons le côté dogmatique et démagogique des propos du député Patrick Erard.

Nous en venons maintenant au fond de ce qui est proposé dans ce rapport et de la position du Conseil d'État. Pour le Conseil d'État, nous le redisons, cela a été écrit dans le rapport, cela a été dit en séance de commission, les questions liées au tabagisme, à la prévention du tabagisme, sont prises très au sérieux. C'est un des gros enjeux de santé publique et cela n'a jamais été négligé par le gouvernement. Des mesures importantes – nous les avons rappelées – sont prises régulièrement pour protéger les enfants, informer la population et limiter, pour ne pas dire interdire, l'exposition de tous ceux qui n'ont pas choisi de s'exposer à la fumée, en particulier dans des lieux clos. Mais comme nous l'avons dit aussi, la documentation scientifique s'agissant de la fumée passive en extérieur n'est pas très représentative et n'arrive pas à des conclusions très importantes.

Sur les propositions qui nous sont faites, nous pouvons en gros résumer l'enjeu, et nous pensons que c'est le fruit des travaux de la commission que d'arriver à cette conclusion : le mieux est l'ennemi du bien. Vous êtes certainement, Mesdames et Messieurs, nombreuses et nombreux dans cette salle à souhaiter un monde sans fumée, à imaginer qu'on a réglé cette question de manière définitive et que ce fléau est derrière nous. En revanche, nous imaginons – et nous espérons, pour tout dire – que vous n'êtes pas nombreuses et nombreux à imaginer que des enfants dont les parents ne se seraient pas encore débarrassés de ce fléau de la fumée seraient, parce que leurs parents ne peuvent plus les y emmener, interdits de tout lieu culturel, interdits des places de jeux, interdits des lieux de socialisation, interdits des lieux de sensibilisation à toutes les autres questions, y compris celle-là, de santé publique. Ce n'est pas le projet que peut soutenir en tout cas le Conseil d'État, et nous espérons que vous ne le soutiendrez pas non plus, parce que les dégâts que l'on provoquerait sur notre vie en société, sur l'éducation à la santé, sur la capacité de s'enrichir culturellement, de découvrir par le jeu, seraient beaucoup plus importants que ce que prétendument on aurait écarté avec le modèle un peu meilleur d'un monde sans fumée sur les places de jeux et dans ce type d'endroits.

Notre sentiment à la sortie des travaux de la commission est que cette thématique-là, cette problématique-là, a été très bien comprise et que, en gros, le message de la commission, c'est de vous inviter à intégrer une dimension beaucoup plus globale de l'appréhension du problème, de la vie des jeunes, de leur confrontation aux adultes, de la découverte du monde qui les attend, de leur confrontation aux différentes problématiques et aussi à la complexité du monde dans lequel ils

vivent. Et donc, de ce point de vue-là, les propositions de la commission sont vraiment une bonne approche de cette problématique complexe.

En ce qui concerne la suite de l'examen du projet de la commission par le Conseil d'État et l'ensemble des départements : pour rebondir sur les propos de notre collègue tout à l'heure, lorsque le Conseil d'État élabore une loi, il consulte assez largement l'ensemble des parties concernées ; lorsque le parlement le fait, il arrive qu'il néglige une dimension ou l'autre d'un problème. C'est ce qui est apparu dans ce cas-là, puisque dans les milieux de l'éducation, on a soulevé une série de difficultés. Celles-ci sont liées aux ressources pour surveiller l'application d'une interdiction. Alors, nous pouvons entendre notre ancien collègue genevois dire que ce n'est pas parce qu'on ne peut pas surveiller son application qu'une norme ne serait pas bonne, mais, à titre personnel, nous sommes de l'avis opposé : une norme est inutile si on ne peut pas en contrôler l'application. Mais, enfin, nous ne voulons, par l'intermédiaire de M. Patrick Erard, engager un débat avec M. Mauro Poggia ce soir devant vous.

En revanche, les milieux de la scolarité postobligatoire ont mis en évidence des éléments qui n'ont pas été traités en commission. Prenez les espaces extérieurs, qui sont clairement ceux qui sont associés à l'Université, ici à Neuchâtel : c'est un parc public ! Et, au fond, doit-on d'abord considérer que c'est l'espace naturel de l'Université et y interdire la fumée ou doit-on considérer que c'est un parc public sur lequel, par conséquent, les citoyens restent libres de fumer ? C'est une des dimensions relevées, c'est vrai pour d'autres endroits comme les lycées. Les mêmes milieux ont relevé que, au fond, quand on parle d'autres lieux de formation, puisque c'est la terminologie utilisée par la commission, ces autres lieux de formation, c'est vraiment une notion très mal définie : les lieux dans lesquels on fait de la formation dans un milieu associatif, dans un milieu d'entreprise, dans une semaine de sensibilisation à certaines thématiques devront-ils être reconnus comme des lieux destinés à la formation ? On peut penser à tous les lieux de formation d'adultes également. Tout cela n'est pas bien qualifié et, évidemment, quand il s'agit d'interdire, éventuellement de sanctionner, on a quand même meilleur temps d'avoir un périmètre qui est clairement défini pour éviter que chacun ne s'épuise dans la redéfinition au cas par cas de l'ensemble de ces périmètres que l'on n'aurait pas suffisamment précisés dans la loi.

Et puis, peut-être que cela vous convaincra un peu moins, mais nous le relevons encore une fois ici : le fait que des enseignants fumeurs n'ont pas à être mis à l'écart de tout espace, y compris extérieur, du lieu dans lequel ils enseignent. Là, on entendra peut-être davantage le fait qu'ils ont aussi un rôle d'exemple à jouer. mais ce rôle d'exemple, on peut aussi compter dessus pour qu'ils soient capables de sensibiliser les jeunes, avant une interdiction, aux effets de la fumée et à la responsabilité qui est la leur à l'égard de leurs voisins, de leurs congénères, pour ne pas les « polluer » du choix qu'ils ont fait de fumer dans une proximité trop étroite.

Tout cela amène le Conseil d'État, par conséquent, à vous inviter à rejeter l'ensemble des propositions qui sont faites, les considérant comme mal fondées ou trop imprécises. Et, subsidiairement, si néanmoins vous souhaitez aller dans le sens de l'esprit des propositions qui étaient faites initialement, nous vous invitons à retenir la version avec l'amendement du Conseil d'État, qui se limite à interdire la fumée dans les lieux – alors, on ne parle évidemment pas des lieux fermés –, mais dans les espaces ouverts à proximité des structures préscolaires, des structures parascolaires et des structures de la scolarité obligatoire, considérant qu'à partir de là, ce sont l'information, la sensibilisation et la responsabilisation qui doivent conduire à limiter les dégâts liés à la fumée, peut-être demain à l'éradiquer complètement.

Nous vous remercions de votre attention et, par avance, de nous suivre sur les recommandations que nous vous faisons.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous nous permettons de prendre la parole à titre personnel et pour une minorité du groupe UDC qui acceptera ce projet de loi.

Le 13 février 2022, le peuple neuchâtelois s'est exprimé à 61% en faveur de l'initiative populaire « Oui à la protection des enfants et des jeunes contre la publicité pour le tabac ». La population suisse et neuchâteloise a envoyé un signal fort : nous devons protéger la jeunesse et nos enfants des ravages du tabac, dans un premier temps avec la publicité mais il est maintenant temps d'aller plus loin.

Ce projet de loi n'est pas qu'une question de santé, mais aussi de vision et de banalisation du tabagisme auprès de nos enfants. Un enfant qui, durant toute sa scolarité et son enfance, côtoie

des figures d'autorité, de respect ou d'admiration que sont le corps enseignant ou les adultes en les voyant chaque jour fumer, par exemple, devant l'entrée ou aux abords de leur école, aura durant toute sa construction une image banalisée de la cigarette. La banalisation de la cigarette dans notre société est fourbe et se retrouve partout, mais nous pouvons aujourd'hui envoyer un signal fort.

Nous pouvons aussi parler des nombreux enfants qui souffrent de problèmes respiratoires et pour lesquels traverser une zone où les fumeurs sont nombreux est un vrai défi.

Pour finir, il ne s'agit en aucun cas d'une nouvelle restriction de liberté ni d'une stigmatisation des fumeurs, mais bien de la protection de nos enfants.

Vous l'aurez compris, une minorité du groupe UDC acceptera donc ce projet de loi.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Nous nous permettons de réagir sur le terme « démagogie » qui a été utilisé. Nous sommes assez surpris d'entendre qu'on dit aux enfants, finalement pris en otage, qu'ils vont devoir rester horriblement enfermés chez leurs parents fumeurs, alors que si on n'interdit pas aux fumeurs d'aller dans les parcs publics, ils auront au moins de temps en temps l'occasion de sortir de chez eux, hors de l'horrible fumée passive. À un moment donné, le vrai fléau, c'est le tabagisme et si on veut vraiment lutter contre, il faut s'en donner les moyens.

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Nous n'allons pas surenchérir sur la question de la démagogie, ce sont aussi et surtout des questions de conviction personnelle, et nous pensons que l'affirmation portée par le Conseil d'État sur notre attitude de base n'était peut-être pas tout à fait juste.

Nous aimerions juste encore préciser deux ou trois choses. La première : nous ne nions pas les efforts consentis dans le domaine de la prévention. Il se trouve que nous avons été pendant plus de vingt ans responsable du groupe santé d'une école importante à La Chaux-de-Fonds, et chaque année nous organisions, dans le cadre de cette institution qui accueille des adolescents et jeunes adultes, de la prévention pour la santé. Mais nous connaissons les limites de ce dispositif-là et il ne faut pas nous faire croire qu'avec ce genre de manifestations, certes utiles et dont nous ne nions pas l'utilité, franchement, on atteigne les objectifs qui seraient souhaitables. Et, à un moment donné, il faut se poser la question de savoir si, effectivement, un peu de coercition n'est pas nécessaire, en particulier envers un certain public.

C'est vrai, cela a été dit, il n'y a aucune étude scientifique qui a été menée pour savoir si effectivement la fumée secondaire a un effet sur les poumons des jeunes ou des jeunes adultes. Mais à titre personnel, nous le disons, quand nous croisons un fumeur, il n'a même pas besoin de fumer, nous sentons la fumée, nous la sentons à 2, 3 ou 4 mètres parfois et cela fait partie des choses qui sont évidentes : si on avait la possibilité de bien visibiliser la fumée de la cigarette, on verrait bien qu'elle va bien plus loin que ce que l'on imagine, comme on l'a d'ailleurs vu avec le SARS-CoV-2.

Se pose la question du contrôle : effectivement, nous ne sommes pas non plus pour mettre du contrôle partout, parce que nous ne pensons pas que ce soit une idée judicieuse. Mais cela a été dit – et, là aussi, nous trouvons que nous sommes aussi à la limite –, on va stigmatiser les parents fumeurs qui ont de jeunes enfants si ces gens-là fréquentent les places de jeux, les abords de la patinoire, voire les terrains de sport où jouent des enfants. Il y a une forme d'autorégulation : on sait que ce n'est peut-être pas très judicieux de fumer dans ces endroits-là et donc nous ne pensons pas qu'il y a besoin de mettre un contrôle extérieur, l'autocontrôle devrait suffire. Nous en voulons pour preuve la station des Gets, en France, qui a décrété – et nous trouvons cela absolument extraordinaire – que sur ses télésièges, il était défendu de fumer. Et à la question qui était posée au directeur des installations, « mais vous allez faire comment pour contrôler ? », il a répondu « mais nous, on ne va pas contrôler, mais si les gens sur le siège estiment que c'est inconvenant, eh bien, ils vont le dire ». Cette mesure a permis effectivement de faire en sorte que les gens ne fument plus sur les télésièges et surtout d'éviter 10'500 mégots qu'il fallait ramasser au pied des installations mécaniques.

À notre avis, nous avons donc là un projet qui avait du sens, qui a été accepté très très très largement par le Grand Conseil genevois – alors nous pensons que nous sommes certainement plus intelligents qu'eux, nous sommes ravis de l'apprendre, mais cela nous surprend quand même – et puis nous savons que c'est difficile, nous ne nions pas les difficultés que nous aurions eu à mettre cela en œuvre, mais comme nous l'avons dit, pour la ceinture de sécurité, par exemple, quand on a mis cette interdiction de rouler sans, il a fallu des années jusqu'à ce que les gens se

mettent d'accord et arrêtent de ne pas la mettre, et on a vu la même chose pour les établissements publics : on avait dit que si on arrêtait de fumer dans les établissements publics, ils devraient fermer, que c'était la mort des petits cafés et des restaurants, mais démonstration est faite que ce n'est pas le cas. Donc, à notre avis, la question n'est pas de dire si c'est dans les établissements fermés ou pas fermés, c'est de dire qu'à partir du moment où on met en place une mesure qui donne du sens – et pour la société neuchâteloise, cela ne poserait pas une grande difficulté de comprendre cette mesure-là parce qu'elle est pleine de bon sens –, nous avons l'impression qu'elle passerait comme une lettre à la poste – pas tout de suite, mais avec le temps.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous tenions quand même à saluer les propos du Conseil d'État, que nous avons trouvés pleins de sens, et nous voulions quand même un petit peu extrapoler par rapport à cela parce qu'on entre un peu dans une logique prohibitionniste, de plus en plus. Nous tenons à préciser que nous sommes un député non fumeur, nous plaidons contre les interdictions, nous sommes nous-même non fumeur, nous n'aimons pas effectivement nous trouver dans un espace clos avec des gens qui fument des cigarettes, c'est un fait, mais voilà, nous n'allons pas partir en croisade contre la cigarette. Pourquoi ? Parce que ce genre de mesures que nous prenons alors que nous avons déjà – cela a été rappelé par le Conseil d'État – un nombre de mesures conséquent qui ont été prises pour prévenir et anticiper les dangers du tabac, auprès de la jeunesse notamment mais auprès de toute la population, cela rentre dans cette logique prohibitionniste ; on fait toujours un pas de plus et c'est même avoué au sein de cet hémicycle que le but est vraiment, à terme, d'éradiquer le tabagisme. Et là, nous, cela nous pose un problème parce qu'on est en train d'empiéter sur les libertés individuelles et, surtout, on fait du deux poids deux mesures.

Nous vous donnons un autre fléau de société que nous avons, c'est l'alcool. L'alcool est un fléau, l'alcool tue énormément chaque année, il coûte très cher au système de santé. Pourtant, on entend peu de croisades contre l'alcool, parce que, bien sûr, c'est beaucoup plus ancré dans les mœurs, et on ne s'inquiète pas de savoir si on donne le bon ou le mauvais exemple aux jeunes lorsqu'on est assis à la terrasse d'un bistrot pour savourer un bon verre de non filtré ou un bon verre de rouge de nos excellentes caves neuchâteloises.

Tout cela pour dire simplement, Mesdames et Messieurs, que nous pensons qu'il faut savoir faire preuve d'un peu de mesure, savoir comprendre que, oui, certes, le tabac, c'est un danger, nous devons prendre des mesures pour prévenir ces dangers, mais en aucun cas ne céder à cette logique prohibitionniste qui nous emmène petit à petit dans une société où tout est toujours plus interdit et restreint, avec tous les risques que cela comporte et les conséquences que cela comporte.

Nous vous rappelons, à titre de conclusion de notre prise de parole, que lorsque l'on cède à une optique beaucoup trop prohibitionniste, on se retrouve comme les États-Unis dans les années vingt avec l'alcool, avec une prohibition totale de la consommation du produit, et cela a super bien marché, n'est-ce pas, vous en conviendrez.

Voilà donc. Pour toutes ces raisons, nous refuserons le projet de loi de ce présent rapport et nous vous invitons à faire de même.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous avons entendu tous ces discours, c'est vrai que nous avons présidé la commission Santé, nous étions tous d'accord de dire que le but de ce rapport est de dire, finalement, que fumer n'est pas la norme. Et c'est ce que nous vous demandons de voter aujourd'hui ! De voter ce projet de loi tel qu'il est amendé, de façon à ce que l'on puisse montrer aux enfants dans la petite enfance que fumer, ce n'est pas normal ! Et c'est cela que nous demandons, et cela, c'est une mesure de prévention qui est tellement simple et qui est tellement peu coercitive finalement, parce qu'on demande simplement d'arrêter de fumer dans les zones où il y a une école primaire, une école secondaire, mais c'est très peu de chose ! Ce n'est pas coercitif, on ne stigmatise personne. Donc, finalement, nous vous incitons, nous vous en conjurons, nous vous le demandons très sincèrement, mais acceptez ce projet de loi amendé tel qu'il a été amendé par le Conseil d'État, vous ferez déjà preuve d'une très grande volonté de prévention de la fumée passive et vous serez tout à fait nobles vis-à-vis de nos enfants. Merci.

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Lors des discussions, nous nous sommes rendu compte que nous risquions de tout perdre et de nous retrouver avec aucune action faite contre le tabagisme. Nous pensons que c'est vraiment l'erreur que nous ne devrions pas faire que de se dire que nous ne votons pas pour le projet tel qu'il est, mais ensuite nous allons nous retrouver à ne pas voter

pour le projet amendé et cela fait – nous nous excusons du terme – comme un pet dans l'eau. Donc, l'objectif, c'est que nous puissions faire un premier pas et nous pensons que si nous faisons ce pas-là, cela nous permettra d'aller plus loin, mais si nous refusons ce pas-là, nous allons totalement bloquer toutes les discussions pour les années à venir.

La présidente : – Il n'y a pas de demande de prise de parole. Nous pouvons donc voter sur l'entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 87 voix contre 7.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi de santé (LS)
(Protection de la jeunesse contre la fumée passive)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État :

> *Article 50a, alinéa 1bis, LS*
>
> ^{1bis}Il est interdit de fumer aux entrées extérieures des structures d'accueil *pré- et parascolaires et* des écoles *de la scolarité obligatoire,* ainsi que dans les espaces extérieurs et ouverts qui leur sont liés.

Y a-t-il des demandes de prise de parole concernant cet amendement ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 88 voix contre 12.

(Le conseiller d'État M. Laurent Kurth s'adresse à la présidente hors micro.)

La présidente : – Nous vous demandons quelques secondes.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Comme cela a été mentionné par le Conseil d'État, dans son avis, il a été proposé de redéposer la proposition du Conseil d'État qui touche à l'article 50a, alinéa 1bis, de la loi de santé. Nous allons donc opposer au vote la proposition du Conseil d'État à la proposition de la commission. Cela nécessite-t-il du temps de réflexion pour les groupes ou est-ce clair ?

Nous donnons la parole au Conseil d'État s'il souhaite apporter des éléments d'information en lien avec sa proposition d'amendement.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Volontiers. Donc, effectivement, l'amendement du Conseil d'État est intervenu après les travaux de commission par la voie de l'avis exprimé par le Conseil d'État. Cet amendement du Conseil d'État est celui que nous avons eu l'occasion de développer dans le débat d'entrée en matière, à savoir que plutôt que d'interdire la fumée dans tous les espaces de formation préscolaire, scolaire, postobligatoire et

autres lieux de formation, le Conseil d'État propose de s'en tenir aux lieux préscolaires, parascolaires et de la scolarité obligatoire, et c'est donc ce que propose l'amendement du Conseil d'État.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous souhaitions juste avoir un éclaircissement sur l'amendement et le vote, mais avec les explications du Conseil d'État, cela nous paraît clair.

La présidente : – Nous allons donc voter sur l'amendement qui est proposé dans l'avis du Conseil d'État, à l'article 50a, alinéa 1bis. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

(Interruption de quelques secondes.)

Nous avons juste besoin d'une clarification de la part du Conseil d'État : est-il demandé d'opposer la proposition de la commission à l'amendement du Conseil d'État qui figure dans l'avis ? D'accord. Nous allons donc opposer les deux propositions. Si vous êtes pour la proposition de la commission, vous votez avec la touche verte, si vous êtes pour l'amendement du Conseil d'État, vous votez avec la touche rouge. Est-ce clair pour tout le monde ?

(Brouhaha dans la salle.)

Qu'est-ce qui n'est pas clair pour les groupes ? Y a-t-il une demande spécifique ? Nous pouvons réunir les président-e-s de groupe afin de clarifier la procédure si vous en faites la demande.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Si on revient un peu à l'entier de nos débats, le député Patrick Erard a déposé un projet de loi qui visait à interdire de fumer dans tous les lieux publics et accessibles au public, ainsi que dans tous les lieux publics accessibles au public mineur, extérieurs, ouverts, etc. Donc une proposition très large d'interdiction de la fumée dans tous les lieux accessibles aux mineurs.

La commission, dans ses travaux, a considéré que cette proposition était excessive et elle lui a donc opposé – c'est la proposition qui figure dans le rapport de la commission – une modification de la loi de santé qui dit qu'il est interdit de fumer dans les entrées extérieures des structures d'accueil enfance et petite enfance, écoles et autres établissements de formation, donc tous les niveaux de formation : partout où l'on forme, dans les lieux extérieurs associés à ces lieux de formation, on interdit. C'est la proposition de la commission.

Le Conseil d'État, pour les motifs que nous avons expliqués, considère que, pour ce qui est des structures pré- et parascolaires et de l'école obligatoire, cette proposition est un compromis acceptable – et nous ne revenons pas sur la question du vote final tout à l'heure –, mais que d'interdire la fumée dans les espaces extérieurs de l'Université et des lycées alors que l'on est sur des lieux publics et que les lieux de formation, peu qualifiés par la proposition de la commission, sont problématiques à définir, paraît excessif au Conseil d'État. Le Conseil d'État, dans son avis, a donc déposé un amendement à opposer à celui de la commission, qui consiste à dire qu'on interdit la fumée dans les lieux extérieurs liés aux structures pré- et parascolaires et à l'école obligatoire, mais pas les lycées, pas la formation professionnelle, pas l'Université, pas les lieux de formation en entreprise. Et vous avez donc à arbitrer entre l'amendement de la commission et l'amendement du Conseil d'État à l'article 50a, alinéa 1bis.

La présidente : – Nous avons toutefois une autre interprétation. Il nous semble que la loi a été soumise avec un amendement du Conseil d'Etat sur lequel nous avons voté et il n'y a pas de raison d'opposer maintenant à la version initiale qui a été proposée dans le rapport, parce que nous avons voté sur l'amendement du Conseil d'État et, finalement, il n'y a pas besoin d'opposer à la proposition qui figure dans la loi qui est proposée dans le rapport de la commission.

Cela appelle-t-il des commentaires ou des remarques de la part des groupes ?

M. Jonathan Gretillat (S) : – Nous prenons la parole juste pour vous proposer, pour aller dans votre sens, Madame la présidente, parce que nous pensons que le Conseil d'État se trompe : dans la mesure où c'est une proposition de la commission, une commission n'amende pas sa propre proposition, elle peut la modifier, mais, du coup, il n'y a pas à opposer avec un amendement du Conseil d'État. Donc, ce que nous avons voté tout à l'heure modifie la proposition de la commission.

Mais pour éviter d'avoir ce débat un peu pénible en plénum, nous vous proposons simplement de réunir brièvement le bureau pour que nous tranchions et que nous puissions aller de l'avant, s'il vous plaît.

La présidente : – Nous invitons donc le bureau à se réunir.

(Interruption de séance.)

La présidente : – Nous vous proposons de reprendre les discussions.

Il a été convenu au sein de bureau que **le vote précédent sur l'amendement du Conseil d'État est annulé**, parce qu'il y a une confusion sur l'amendement soumis au vote.

Nous vous proposons donc de voter à nouveau sur l'amendement du Conseil d'État qui touche à l'article 50a, alinéa 1bis, de la loi de santé (LS).

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 64 voix contre 31.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 83 voix contre 10.

La présidente : – Dans le cadre de ce rapport, nous devons encore traiter un postulat.

POSTULAT

DFS
23.262, ad 23.166
4 décembre 2023, 11h05
Postulat du groupe VertPOP
Pour une protection améliorée contre le tabagisme et la fumée secondaire ou passive

Le Conseil d'État est prié d'étudier les voies et moyens pour améliorer la protection contre le tabagisme et les conséquences de la fumée secondaire ou passive. Il est demandé de prendre en considération les problèmes liés à toutes les formes d'inhalation et de consommation, comme les cigarettes électroniques, *puffs*, tabac à chiquer, *snus*, etc. (selon la loi sur la police du commerce, LPCom, art. 4, let. *l* et *l*^{bis}).

L'étude devrait examiner les mesures prises en Suisse et à l'international, ainsi que les réglementations édictées et lois qui pourraient favoriser la prévention ainsi qu'aider à l'arrêt de la consommation. Il convient d'investiguer les modèles incitatifs ainsi que les expériences qui ont été couronnées de succès.

Le rapport attendu sur le résultat de l'étude devrait être accompagné de mesures dont le coût ainsi que les bénéfices ont été estimés au mieux.

Développement

Considérant les difficultés rencontrées à modifier la loi de santé (rapport 23.166), il est important d'étudier comment trouver des solutions à un problème identifié.

Au niveau de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), on retrouve des directives pour l'application de l'article 8 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac que la Suisse est invitée à suivre : http://www.otaf.info/sites/default/files/documents/cclat-directives-art-8.pdf

La Confédération a également édicté de nombreuses lois et recommandations, regroupées sur le site de l'OFSP : Politique suisse en matière de tabac (admin.ch)

Auteur : Patrick Erard.

Position du Conseil d'État

Au niveau fédéral, la thématique est réglée par les lois contre le tabagisme passif (interdiction de fumer dans les espaces fermés), sur les denrées alimentaires et les objets usuels (interdiction de mise en danger de la santé, contrôles) et diverses ordonnances (notamment fabrication, étiquetage, publicité et remise de produits). Au niveau cantonal, des mesures de prévention du tabagisme ont été adoptées (interdiction de vente aux mineurs, protection contre la fumée passive), incluant les produits dérivés et dispositifs électroniques. Un programme de prévention est en œuvre. La seule marge de manœuvre concrète – mais sans efficacité au niveau cantonal – consisterait à interdire les puffs.

La présidente : – Il y a des oppositions à ce postulat.

M. Blaise Courvoisier (LR) : – Nous voulions simplement dire que le groupe libéral-radical se fiera à la position écrite du Conseil d'État. Nous partageons son avis selon lequel un certain nombre de pistes très importantes sont suivies dans la prévention du tabagisme actif et passif. Et sans remettre en question le secret des commissions, nous voudrions vous dire que la commission Santé s'est attaquée au problème des puffs et vous proposera très prochainement un postulat qui ira dans le sens d'une interdiction ou d'une modification en tout cas de la libéralisation des puffs. Donc, personnellement, nous invitons notre groupe – et il est d'accord avec cela – à refuser ce postulat.

M^me^ Amina Chouiter Djebaili (S) : – Nous avions donné la position du groupe socialiste lorsque nous nous sommes exprimée tout à l'heure sur le rapport de commission. Le postulat nous paraît un peu trop large et nous proposons plutôt de continuer les travaux de commission pour apporter des sujets plus précis et dans des étapes ultérieures.

M^me^ Brigitte Neuhaus (VertPOP) : – Nous voudrions juste relever pour l'hémicycle que la Suisse, en 2021, était 36^e^ dans la comparaison des mesures de prévention du tabagisme en Europe ; 36^e^ sur 37 ! Nous croyons que nous n'avons pas de quoi être très fiers malgré toutes les mesures de prévention et de promotion de la santé qui peuvent être prises. Nous ne pensons pas que le canton de Neuchâtel soit particulièrement à l'avant-garde par rapport au reste de la Suisse, donc nous vous invitons vraiment à voter en faveur du postulat, pour dire que, oui, il y a encore des pistes de réflexion et d'analyse de mesures qui peuvent être prises au niveau cantonal pour prévenir le tabagisme et protéger un peu plus notre jeunesse.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous saisissons l'occasion de détailler un peu plus les quelques lignes que nous vous avons adressées en tant qu'argumentaire à l'opposition du Conseil d'État à ce postulat, en vous donnant quelques indications déjà sur les éléments qui étaient en fait sollicités par le postulat sur la législation fédérale et cantonale en vigueur et les marges de manœuvre qui restent pour le canton dans ce domaine.

S'agissant des législations en vigueur, on en a une multitude, nous ne les avons pas toutes citées dans l'argumentaire écrit. On a d'abord la Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme, qui prévoit une interdiction de fumer dans les espaces fermés accessibles au public ou servant de lieu de travail. Nous passons quand même assez rapidement, nous ne vous donnons pas les définitions détaillées… L'Ordonnance sur la protection contre le tabagisme concrétise les exigences concernant les locaux fumeurs dans les établissements de restauration. La législation sur les produits du tabac : nous ne détaillons, mais évidemment qu'elle poursuit des buts similaires. Une

ancienne Loi fédérale sur les denrées alimentaires et objets usuels, qui assimile le tabac aux denrées alimentaires et qui prévoit les systèmes de contrôle d'exécution de la loi pour ce qui relève des produits du tabac. Et tant qu'aucune loi particulière régissant le tabac, les autres produits destinés à être fumés et les produits du tabac n'est édictée, la loi sur les denrées alimentaires est applicable. Il y a ensuite une ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels, qui s'applique en partie aux produits du tabac, s'agissant notamment de l'autocontrôle, des contrôles officiels, de l'importation et de l'exportation de marchandises. Et puis une Ordonnance sur les produits du tabac et les produits contenant des succédanés de tabac destinés à être fumés, qui règle les questions de fabrication, d'étiquetage, de publicité, de remise aux consommateurs des produits du tabac et des produits à fumer sans tabac. Voilà pour les bases fédérales. Avec la Loi fédérale sur la protection contre le tabagisme passif, adoptée par le Parlement en 2008 et entrée en vigueur en 2010, on a notamment instauré une protection pour les travailleurs, que nous ne vous détaillons pas non plus, mais qui porte sur plusieurs points. Cette loi fixe notamment des exigences minimales en matière de protection contre le tabagisme passif. Elle délègue aux cantons la possibilité d'édicter des dispositions plus strictes, et la plupart des cantons, dont celui de Neuchâtel, ont pris ce type de dispositions, notamment concernant les établissements de restauration, où il reste quelques cantons où l'on peut encore fumer et où le service pourrait être assuré dans des locaux avec de la fumée.

Sur le plan neuchâtelois, le canton de Neuchâtel, d'abord – et nous l'avons évoqué tout à l'heure –, prend en charge des mesures structurelles de prévention du tabagisme : interdiction de la vente aux mineurs, protection contre la fumée passive. On a pris, dans le canton de Neuchâtel, des dispositions stratégiques ou légales en matière de protection contre le tabagisme passif, de protection de jeunesse contre le tabagisme, notamment protection contre la fumée passive avec la réponse à une motion en 2008 qui a fait usage des dispositions de la loi fédérale qui permettaient de restreindre la fumée dans des lieux ouverts au public. Nous passons, nous l'avons largement évoqué tout à l'heure. Depuis le 1er avril 2009, tous les lieux accessibles au public sont donc soumis à l'interdiction de fumer. Depuis le 1er janvier 2020, l'interdiction de fumer dans les lieux fermés, publics ou accessibles au public concerne les produits du tabac et ses dérivés, ainsi que tous les dispositifs électroniques, comme les chichas ou autres. Pour les entreprises privées dont les locaux ne sont pas accessibles au public, c'est la loi fédérale qui fait foi et il est donc impossible d'y consommer des cigarettes électroniques pour le moment. Et une boîte à outils a été créée afin d'aider les responsables de lieux publics à répondre à leurs obligations en la matière ; elle est disponible sur le site internet www.ne.ch/fumee, ce qui veut bien dire que c'est un thème important de préoccupation pour le Conseil d'État, nous le redisons à l'intention de M. Patrick Erard.

Concernant la prévention contre le tabagisme, depuis 2016, le service de la santé publique a mis en place un programme cantonal de prévention, auquel nous avons fait allusion tout à l'heure, avec toute une série de mesures qui visent à protéger la population du tabagisme passif, à prévenir le tabagisme chez les jeunes, à informer la population sur toutes les modalités qui permettent d'arriver à l'arrêt de la fumée. C'est un programme qui dure de 2021 à 2024 et qui sera renouvelé. Et puis, depuis le 1er avril 2021, la vente de tous les produits du tabac – cigarettes et tabacs classiques, cigarettes électroniques, produits du tabac à chauffer – est interdite aux personnes de moins de 18 ans dans notre canton, ce qui n'est pas une obligation fédérale, c'est donc bien un élargissement de la loi à l'initiative du canton.

Enfin, si on voulait aller plus loin, puisque c'est ce qui vous intéresse avec le vote de ce postulat, c'est principalement dans la réglementation des puffs qu'il faudrait interdire, comme certains pays européens, sauf que de l'avis même du service de la santé publique, encore une fois très engagé sur ces questions-là, on s'interroge sur l'utilité d'une mesure d'interdiction limitée au territoire cantonal, raison pour laquelle cela n'a pas été proposé jusqu'ici par le Conseil d'État.

Enfin, et s'il fallait encore vous convaincre – le président de la commission Santé l'a dit –, cette thématique est de toute façon à l'ordre du jour des travaux de la commission, ce qui veut dire que la valeur ajoutée du postulat est de toute façon assez limitée.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous pouvons donc voter sur ce postulat.

On passe au vote.

Le postulat est refusé par 61 voix contre 34.

INDEMNITÉS DES DÉPUTÉ-E-S 23.614

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Indemnités des député-e-s)

(Du 24 octobre 2023)

M. Romain Dubois occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M. Romain Dubois : – Ce rapport fait donc suite à un rapport dont nous avons discuté il y a à peu près un an, qui concernait l'organisation des sessions, vous vous rappelez, avec les sessions du Grand Conseil qui seront concentrées sur un seul jour. Rappelons peut-être le contexte : c'est un rapport qui faisait suite à des réflexions au sein du bureau, qui avait pour but de rendre plus compatible l'activité de député avec la vie familiale, la vie professionnelle et la vie privée de manière générale, et qui avait fait suite aussi à un sondage du bureau auprès des membres du Grand Conseil lors de la dernière législature, qui avait permis de donner différentes pistes pour légiférer à ce sujet. Donc, le premier rapport avait traité de l'organisation des sessions en tant que telles, comment elles sont réparties sur la journée, puis restait la question des indemnités des députés.

Nous ne ferons pas trop long sur ce sujet, comme l'a dit M. Damien Humbert-Droz tout à l'heure, parce que, comme pour d'autres objets aujourd'hui à notre ordre du jour, il s'agit d'objets qui concernent le fonctionnement interne, qui concernent bien sûr la démocratie dans son ensemble parce qu'ils concernent notre Autorité, mais vu le nombre d'objets que nous avons à discuter et qui touchent peut-être plus la population, nous tenterons d'être le plus bref possible.

Ce qu'a choisi la commission pour traiter la question des rémunérations, c'est finalement d'éviter une problématique que nous avons aujourd'hui dans notre loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), qui est l'effet de seuil à deux heures de séance, qui fait qu'en dessous ou au-dessus de deux heures vous avez une rémunération totalement différente et sinon vous n'avez pas trop de variation dans la rémunération selon la durée de la séance. Et une solution très simple à cela, c'est une rémunération horaire. Le secrétariat général du Grand Conseil nous a expliqué que cette rémunération horaire pourrait avoir une granularité au quart d'heure, ce qui signifie qu'une séance de trois heures et quart et une séance de trois heures et demie pourraient être payées différemment. Et légistiquement, dans la rédaction de la loi, ce qui a été choisi, c'est de ne pas fixer ce montant directement dans la loi, afin que le bureau du Grand Conseil puisse, via un règlement, fixer ce montant, qui a été estimé, pour garder à peu près les coûts neutres, à environ 70 francs de l'heure, mais qui pourra notamment être indexé par le bureau du Grand Conseil, si nécessaire, au vu de l'augmentation du coût de la vie, ce qui permet aussi de supprimer la norme qui concerne l'indexation qui est aujourd'hui dans la loi pour ramener tout cela dans le règlement et avoir une loi un peu plus svelte.

Un autre point du projet qui vous est présenté ici, c'est la question des indemnités kilométriques, qui a été largement discutée pour voir si on les supprimait, si on les adaptait, et puis, finalement, ces indemnités kilométriques sont maintenues, mais il y a un retour à une version d'antan, si l'on veut, qui prévoyait que les indemnités kilométriques pouvaient être touchées soit en cash, soit en bons de transports publics dans un montant 1,5 fois supérieur pour favoriser le fait que les députés prennent les transports publics. Cette proposition a été adoptée par la commission, proposition qui, nous le rappelons, reste anecdotique par rapport à l'ensemble de la loi, d'abord parce que la dernière fois qu'il y avait cette règle dans notre OGC, elle a été peu utilisée, donc elle avait un impact financier peu important. C'est une règle qui vise plutôt à favoriser et pas à pénaliser, dès lors que les personnes qui continueraient de vouloir le montant en argent, en espèces sonnantes et trébuchantes, pourraient continuer de l'avoir, mais si elles le prennent en bons de transports publics, ce montant sera simplement plus élevé. Et surtout, c'est une version qui ne discrimine pas selon

que l'on prend sa voiture ou les transports publics, parce que, finalement, vous recevrez le même montant, mais vous aurez simplement la possibilité de demander un montant plus élevé en bons de transports publics, bons qui pourront être utilisés bien sûr pour vous rendre aux séances du Grand Conseil, mais également pour acheter un abonnement ou d'autres trajets en transports publics qui n'ont absolument rien à voir avec l'activité du Grand Conseil.

Nous en venons à l'impact général de cette proposition, qui est assez limité et a été estimé à environ 110'000 francs, mais, en prenant en compte la première partie de la réforme, l'impact global de cette réforme d'organisation du Grand Conseil sera à peu près neutre. Bien sûr, c'est extrêmement difficile de prévoir quel est l'impact d'une réforme sur notre travail et quels impacts cela pourrait avoir sur la manière de travailler, mais *a priori* c'est une réforme qui ne devrait pas coûter beaucoup plus cher à terme ; c'est simplement l'allocation des ressources qui se fait différemment, en prenant plus en compte le temps passé à travailler en commission.

Nous reviendrons peut-être sur les amendements au cours de la discussion.

En conclusion, c'est une grosse réforme, qui est discutée depuis à peu près trois ans, qui avait une ambition de départ assez élevée mais qui, il faut le reconnaître aussi, a été un peu revue ; il y avait notamment la question de l'organisation des séances de commission, qui a été abandonnée par la commission législative en voyant que c'était trop compliqué et qu'on n'aurait pas d'accord là-dessus. On en est donc un peu arrivé au plus petit dénominateur commun, dans cette réforme de l'organisation du Grand Conseil, mais celle-ci arrive tout de même à la fin – si, aujourd'hui, cette loi est votée – à un système plus équitable, qui permettra un peu plus facilement d'intégrer sa vie politique dans sa vie professionnelle et sa vie familiale, puis donc forcément de favoriser l'accessibilité du Grand Conseil à toute la population et, d'une manière plus générale, la démocratie. Nous vous recommandons bien sûr d'adopter ce projet de loi.

Nous reviendrons sur les amendements dans le cadre de la discussion de détail et nous précisons que le groupe socialiste a la même position que celle de la commission.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Notre groupe est favorable à la proposition de la commission législative concernant les indemnités des députés.

Le passage à un système de tarif horaire donnera *de facto* un peu plus d'importance aux sessions par rapport au travail de commission, ce que certaines et certains dans notre groupe regrettent un peu. Nous reconnaissons malgré tout que ce système est certainement plus juste et qu'il permet de mieux tenir compte du temps effectif passé en session ou en commission. Quelques-unes et quelques-uns ont également exprimé des réserves suite à l'abrogation de l'indexation automatique de l'indemnité, mais elles et ils accepteront tout de même la nouvelle façon de procéder, à savoir la fixation de l'indemnité selon le tarif horaire défini dans le règlement du bureau du Grand Conseil.

Malgré les travaux en commission, nous ne sommes pas arrivés à trouver une solution satisfaisante pour valoriser le temps passé dans les transports par les députés qui n'habitent à Neuchâtel-ville. Une heure de commission n'a en effet pas le même impact sur la vie professionnelle et la vie familiale pour tout le monde. Si nous comprenons bien que de déplacer les lieux de commission engendrerait de trop grosses contraintes organisationnelles tant pour l'exécutif que pour les services, certains membres du groupe VertPOP le regrettent.

Dans le but de valoriser les trajets en transports publics, notre groupe a proposé de majorer l'indemnité kilométrique de 150% si cette dernière est perçue en bons Onde Verte, comme cela se faisait d'ailleurs entre 2014 et 2016, sans engendrer de coûts trop conséquents, cela a été dit. Il ne s'agit pas là de pénaliser les automobilistes qui n'ont pas d'autre choix que de prendre leur voiture pour se rendre à Neuchâtel, car ceux-là continueront de toucher la même indemnité ; c'est juste une incitation. Nous refuserons pour cette raison l'amendement du groupe UDC. Et dans le même ordre d'idées, à savoir valoriser les déplacements en transports publics et faciliter la tâche aux députés qui doivent régulièrement se rendre en dehors du canton pour l'accomplissement de leur mandat politique, notre groupe a déposé un nouvel amendement. Nous en reparlerons dans un second temps.

Concernant les indemnités informatiques, notre groupe est satisfait du *statu quo*.

Nous refuserons également l'amendement du Conseil d'État. Notre groupe se rallie à l'avis de la commission législative, car il fait sens que le passage au nouveau système d'indemnités débute en même temps que la nouvelle planification des sessions.

M. Daniel Berger (UDC) : – C'est toujours intéressant de discuter d'argent. Pour quelques-uns, on dépense trop ; pour les autres, pas assez. Et dans cet engagement en tant que député, ce serait bien de retrouver quelque part un peu ce que l'on a « investi ».

Il y a déjà beaucoup de choses qui ont été dites. Étant donné que nous sommes aussi membre de cette commission législative, nous ajouterons quelques éléments.

Au niveau des indemnités de présence, le groupe UDC approuve cette solution parce que c'est assez proche de ce que l'on investit au niveau du temps.

Concernant l'indemnité informatique également, le groupe UDC approuve cette solution, malgré le fait que l'on a beaucoup discuté : si on a un ordinateur qui a huit ans ou quatre ans, des cartouches à acheter, des licences pour le software à payer… Nous avons donc trouvé cette indemnisation juste.

Concernant l'indemnité kilométrique de déplacement, chaque membre et membre suppléant-e du Grand Conseil reçoit une indemnité kilométrique de déplacement, indépendante du mode de déplacement, pour chaque séance du Grand Conseil, du bureau ou d'une commission à laquelle il ou elle participe. Le tarif actuellement appliqué est équivalent à celui en vigueur dans l'administration, et l'indemnité totale perçue sur une année est plafonnée à la valeur de l'abonnement annuel de la communauté tarifaire neuchâteloise Onde Verte adulte, 2e classe – bon, la ligne 5 du tram ne dispose que de la 2e classe –, pour le maximum du nombre de zones existantes.

Le groupe VertPOP a proposé que l'indemnité soit perçue sous forme de bons Onde Verte avec majoration de 1,5 fois pour les député-e-s le souhaitant, comme ce fut le cas par le passé.

Le groupe UDC n'est pas d'accord avec cette proposition et, de ce fait, a déposé un amendement à cette idée, car l'adoption de cet amendement pénaliserait les députés qui, pour une raison ou une autre, aussi avant tout géographique, ne peuvent pas utiliser les transports publics : absence de desserte – nous avons déjà discuté du fait que Cortaillod, avec La Brévine, est la commune qui est la moins desservie, n'est-ce pas Monsieur le conseiller d'État ? –, trop grande distance à parcourir pour rentrer chez eux après les séances tardives – bon, nous allons bientôt commencer à faire les séances ici du matin au soir et pas jusqu'à 22h, donc on y arriverait quand même –, obligation d'utiliser leurs voitures, etc. De ce fait, nous nous opposons à l'amendement VertPOP et nous sommes d'avis que le nôtre est juste et précis.

Concernant l'amendement du Conseil d'État, le groupe UDC ne partage pas son avis et s'y opposera.

M. Alexandre Brodard (LR) : – L'expérience et les débats en commission ont démontré clairement que le sujet des indemnités touchées par les députés posera toujours des questions et ne donnera jamais complètement satisfaction. Il est impossible de trouver un système parfaitement juste et, fort de ce constat, trois choses étaient importantes pour le groupe libéral-radical dans ce dossier.

Premièrement, le nouveau système ne doit pas coûter plus cher à la collectivité que le système actuel. Le groupe libéral-radical prône la rigueur budgétaire et il l'applique évidemment également au législatif cantonal, soit à vous et à nous. Deuxièmement, le nouveau système doit être aussi simple que possible et ne pas créer de surcharge de travail pour le secrétariat général et, troisièmement, le nouveau système doit être meilleur et plus juste que le système actuel, sinon pourquoi le changer?

Le projet de révision qui nous est proposé par la commission législative semble répondre dans une large mesure à ces préoccupations. Le groupe libéral-radical le soutiendra ainsi très largement.

Pour ce qui est de l'amendement du Conseil d'État, qui demande de repousser l'entrée en vigueur des nouvelles règles au début de la prochaine législature, il n'a convaincu que partiellement notre groupe, qui sera ainsi partagé au moment du vote.

Quant à l'amendement déposé par le groupe UDC, force est de constater que, sur la forme, il vide complètement de son sens l'article 334 du projet et qu'il aurait donc fallu proposer de supprimer cet article plutôt que de le modifier. Mais sur le fond de la question, le groupe libéral-radical est partagé : une partie du groupe souhaite inciter les députés à se déplacer en transports publics et refusera l'amendement du groupe UDC ; l'autre partie souhaite notamment limiter l'impact financier de la

révision et soutiendra ainsi l'amendement du groupe UDC. Le groupe libéral-radical est donc partagé sur cet amendement.

Finalement, l'amendement VertPOP, qui propose de régler la question des frais de trajets hors canton, sera, lui, soutenu à l'unanimité par le groupe libéral-radical.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Nous pourrions passer des heures à débattre sur ce qu'est une rétribution juste pour le travail effectué par un ou une député-e.

Le système de milice qui prévaut dans le système politique suisse, et donc également dans notre hémicycle, remonte au XIII^e^ siècle et mise sur l'engagement, l'abnégation temporelle et matérielle des citoyens et citoyennes au profit du bien commun. Ces propos ne sont pas les miens, mais ceux de M. René Roca, qui dirige l'Institut de recherche sur la démocratie directe.

Il est vrai que chacun d'entre nous fait preuve d'une certaine dose d'abnégation. Nous ne comptons ni les heures ni l'énergie déployée pour mener à bien nos tâches de député-e-s. Pour certains, ce temps est du temps que nous ne passons pas en famille ; pour d'autres, ce temps est pris au détriment d'un engagement professionnel parfois nettement mieux rémunéré. Dans tous les cas, notre engagement a une répercussion sur notre entourage privé et professionnel, entourage sans lequel il nous serait impossible d'exercer cette fonction. Mais la fonction élective est aussi un choix, un privilège et un honneur. C'est donc une gageure de trouver ce juste milieu entre engagement choisi en faveur du bien commun et compensation adéquate pour le travail accompli.

La proposition principale qui nous est faite aujourd'hui est de se séparer du système de l'indemnité forfaitaire pour passer à un tarif horaire. Ce changement n'est pas anodin ; il permet de rétribuer et refléter le temps effectif investi en préparation de groupe, de commission et de plénum. Dans le futur, une ou un commissaire qui siège durant quatre heures en commission touchera 280 francs à la place des 200 francs actuels. Une légère augmentation, mais qui reflète mieux l'investissement en temps consenti. *A contrario,* si une séance dure une heure quinze, au lieu des 200 francs actuels, le ou la députée ne sera indemnisé-e qu'à hauteur de 87,50 francs. Selon les calculs des variantes effectués par la chancellerie, ce changement de système, combiné à la nouvelle organisation des sessions, ne devrait pas avoir d'incidences financières significatives.

Dans la nouvelle teneur de l'article 328, alinéa 2, le montant du tarif horaire n'est pas spécifié. L'alinéa 2 précise que le tarif est fixé dans le règlement du bureau. Ainsi, il sera de la compétence du bureau d'adapter les montants et les modalités de mise en œuvre, laissant plus de marge de manœuvre au bureau pour faire face à des situations particulières comme le temps investi dans les déplacements dans le cadre du travail d'une commission.

Notre groupe soutient à l'unanimité ce changement de système, comme il soutient également la réintroduction de la possibilité de renoncer à l'indemnité kilométrique de déplacement au profit de bons permettant l'achat d'abonnements de transports publics. Inciter les députés à utiliser les transports publics est un petit pas dans la bonne direction.

C'est dans ce sens que le groupe votera à l'unanimité en faveur des modifications de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) proposées. En ce qui concerne l'entrée en vigueur, le groupe soutiendra en majorité aussi l'amendement du Conseil d'État, qui propose une entrée en vigueur en mai 2025, ce qui coïncide avec le début de la prochaine législature.

Le groupe soutiendra également l'amendement du groupe VertPOP, qui règlemente l'indemnisation des frais liés aux déplacements hors canton.

Le groupe refusera en revanche, sans surprise, l'amendement du groupe UDC.

La présidente : – Nous donnons maintenant la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État : – Nous avons peu à dire. Le Conseil d'État s'en remet à la sagesse des députés.

Une seule remarque : le Conseil d'État regrette la fixation d'un tarif horaire, s'agissant d'une tâche publique au profit de la population. L'indemnisation telle que prévue aujourd'hui nous paraît plus élégante et davantage compatible avec le sentiment donné d'un engagement largement désintéressé.

Rien de plus, sous réserve de la discussion ultérieure sur l'amendement que certains ont déjà abordé.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Personnellement, nous allons refuser l'entrée en matière parce que nous donnons à l'extérieur le sentiment que le Grand Conseil se regarde le nombril et s'occupe de son porte-monnaie plus que des problèmes sociétaux auxquels le canton est confronté. Cet objet va-t-il avoir un quelconque effet sur le bien-être des citoyens, qui devrait être notre préoccupation principale ? Nous perdons notre crédibilité aux yeux de la population.

La présidente : – Il y a donc une opposition à l'entrée en matière. Nous allons donc voter.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 86 voix contre 7.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Indemnités des député-e-s)

Article premier de la loi de révision. –

Articles 328 et 330 OGC. – Adoptés.

Article 334 OGC. –

La présidente : – Nous sommes en présence de deux amendements à cet article. Le premier amendement a été déposé par le groupe UDC et se présente comme suit :

> *Article 334, alinéa 2 (nouvelle teneur)*
>
> [2]La valeur des bons correspond à (*suppression de : 1,5 fois*) l'indemnité kilométrique de déplacement.

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ? Ce n'est pas le cas, nous allons donc procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 68 voix contre 20.

La présidente : – Toujours à l'article premier de la loi de révision, nous sommes en présence d'un amendement du groupe VertPOP :

> *Article 334, alinéa 4 (nouveau)*
>
> *[4]Les membres et membres suppléant-e-s du Grand Conseil devant se rendre hors du canton seront remboursé-e-s de la gare de Neuchâtel jusqu'au lieu de leur séance au prix du billet de transports publics 2[e] classe plein tarif, sans nécessité de présenter de justificatif.*

Y a-t-il des demandes de prise de parole sur cet amendement ?

M^me^ Diane Skartsounis (VertPOP) : – L'amendement a été proposé, car la pratique actuelle de défraiement pour les trajets hors canton n'est pas satisfaisante, elle n'incite pas du tout à l'utilisation des transports publics. Il s'agit soit du paiement au kilomètre, avec en sus remboursement de la place de parking, soit du remboursement du billet de train 2^e^ classe avec justificatif, ce qui est très compliqué. Et dans ce cas, il y a inégalité de traitement entre les personnes ayant un abonnement général ou un demi-tarif payé de leur poche et ceux n'ayant rien. Par contre, si le nouveau règlement des indemnités de déplacement proposé par la commission s'applique comme il se doit, nous pourrions être satisfaits parce qu'il ira dans le bon sens.

M. Romain Dubois (S) : – L'amendement VertPOP – qui a été déposé après nos travaux de commission, donc bien sûr ce n'est pas l'avis de la commission, mais nous pensons que nous pouvons déjà vous donner un avis à ce sujet – a le mérite de soulever le lièvre – et pas de le chasser ! – en lien avec la question des indemnités pour les séances hors canton. Il est vrai qu'aujourd'hui, il y a une pratique, apparemment, dans certains cas, pour les séances qui ont lieu hors canton, qui fait que, que vous preniez les transports publics ou la voiture, vous avez un remboursement qui est différencié. Il est vrai aussi qu'aujourd'hui, cette pratique ne semble pas correspondre à la loi d'organisation du Grand Conseil, qui précise bien en son article 335 que l'indemnité pour les séances hors canton est fixée conformément aux articles notamment 332 et 334, l'article 332 renvoyant aux indemnités des députés classiques, donc aux indemnités notamment kilométriques intérieures au canton. Et donc, aujourd'hui déjà, en fait, pour les séances hors canton, on devrait rembourser exactement de la même manière que pour les séances internes au canton, c'est-à-dire une indemnité forfaitaire selon la distance, que la personne prenne les transports publics ou non et sans donner de justificatif.

Cela étant dit, du coup, si la pratique est modifiée pour correspondre à la loi, avec le bonus qui vient d'être voté de 1,5 fois le montant des indemnités kilométriques qui peut être reçu, en fait il y a déjà une favorisation des transports publics et l'amendement ne devient, en quelque sorte, plus nécessaire dès le moment où la loi sera appliquée correctement et que tout le monde sera indemnisé de la même manière pour les séances hors canton.

Nous invitons donc peut-être le groupe VertPOP, vu qu'il a permis de soulever ce problème, à retirer du coup son amendement.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Au vu de l'intervention du rapporteur de la commission législative, nous demandons une très courte suspension de séance – ou le souper – pour savoir s'il faut retirer ou non l'amendement.

La présidente : – Au vu de l'heure, nous allons prendre notre pause avant le souper de ce soir et nous reprendrons nos débats à 19h30. Nous vous remercions et nous vous souhaitons un bon appétit.

Séance levée à 18h00.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VINGT-SEPTIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 janvier 2024

Séance du mardi 23 janvier 2024, à 19h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Martine Docourt, présidente

PRÉSENCE

Présents : 88 députées et députés, 8 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Magali Brêchet	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Martine Donzé	M. Maxime Auchlin
M. Arnaud Durini	–
M. Blaise Fivaz	–
Mme Michèle Grämiger	M. Laurent Suter
Mme Jennifer Hirter	–
Mme Adriana Ioset	M. Jean-Marie Rotzer
M. Ludovic Kuntzer	M. Marc Olivier Sauvain
Mme Assamoi Rose Lièvre	M. Ahmed Muratovic
Mme Sophie Rohrer	M. Alain Rapin
Mme Nathalie Schallenberger	–
Mme Marie-France Vaucher	Mme Catherine Loetscher

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellation

DDTE
24.108
23 janvier 2024, 21h43
Interpellation Clarence Chollet
Extension de la zone naturelle de la Combe Biosse : la station de ski des Bugnenets-Savagnières est-elle menacée ?

Mardi 23 janvier 2024, la Société des Bugnenets-Savagnières a lancé une pétition contre le projet d'extension de la zone naturelle de la Combe Biosse en déclarant que l'avenir de la station de ski était menacé. La consultation sur ce projet d'extension n'est pourtant pas encore lancée.

Le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

– Quand la consultation sur cette extension est-elle prévue ?

– Dans le projet actuel, est-il prévu que la mise en conformité des téléskis aux normes de la Confédération ne soit plus possible ?

– Aux yeux du Conseil d'État, l'avenir de la station de ski des Bugnenets-Savagnières est-il menacé par ce projet d'extension ?

L'urgence est demandée.

Première signataire : Clarence Chollet.
Autres signataires : Emile Blant, Diane Skartsounis, Niel Smith, Patrick Erard, Céline Barrelet, Monique Erard.

La présidente : – Bonsoir, nous reprenons nos travaux.

RAPPORT 23.614 (SUITE)

Débat article par article (suite)

La présidente : – À la fin de nos débats de cet après-midi, nous en étions arrivés à l'amendement du groupe VertPOP à l'article 334, alinéa 4 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC).

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Après des discussions dans notre groupe, nous avons décidé de retirer notre amendement. Nous suivrons néanmoins les travaux du bureau et espérons que le bureau, justement, se saisisse du problème et traite de la problématique prochainement.

La présidente : – **L'amendement VertPOP est donc retiré.**

Article 334 OGC. – Adopté.

Article 346 OGC. – Adopté.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement du Conseil d'État concernant la date d'entrée en vigueur :

Article 3, alinéa 1

[1]L'entrée en vigueur de la présente loi est fixée avec effet *au 27 mai 2025*.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M. Alain Ribaux, président du Conseil d'État : – Volontiers, pour vous expliquer les motivations du Conseil d'État sur cet amendement.

Il y a d'abord le principe : nous estimons qu'il est pertinent de fixer les règles du jeu pour ceux qui vont s'engager. Donc, concrètement, avant et pour le début d'une législature. En gros, on doit savoir à quoi on doit s'en tenir.

Et puis, outre le principe, il y a l'élégance : quand on parle de rémunération, il est convenable de fixer pour les suivants plutôt que pour soi-même, même si, et nous vous l'assurons, nous souhaitons que ceux qui désirent être réélus le soient. Mais disons, formellement, on vous rend service avec cet amendement : cela permet à tout un chacun de se sentir parfaitement à l'aise. On fixe des règles, mais c'est à partir de la législature suivante. C'est tout le sens de l'amendement qui vous est soumis aujourd'hui.

La présidente : – Nous donnons la parole au rapporteur de la commission.

M. Romain Dubois (S) : – Nous aimerions relever que si le Conseil d'État dit souvent ne pas souhaiter s'exprimer sur les modifications de notre OGC, on l'a pourtant pas mal entendu sur le fond, aujourd'hui, de cette question ! *(Rires.)*

Sinon, plus sur la question de l'entrée en vigueur, la commission a simplement décidé de fixer l'entrée en vigueur de ce deuxième volet de la modification de l'OGC, qui fait suite à un premier volet avec les sessions en un seul jour, en même temps que le moment où les sessions vont avoir lieu sur un jour, ce qui paraît assez cohérent d'un point de vue légistique.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous pouvons donc voter sur l'amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 54 voix contre 33.

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 75 voix contre 12.

PÉTITION – RECONNAISSANCE DES MÉTIERS DU SOCIAL 23.617

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition « Pour une véritable reconnaissance des métiers du social »

(Du 6 novembre 2023)

M. Hugo Clémence occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M. Hugo Clémence (S) : – « La prise en charge et l'accompagnement des personnes nécessitant un soutien social par les établissements spécialisés constituent l'un des maillons forts de notre canton en matière de cohésion. » Ce sont – vous les aurez peut-être lus – les mots qui ouvrent le développement du postulat sur lequel nous aurons à nous pencher dans quelques instants et qui résument, nous croyons, aussi clairement la réflexion qui a guidé notre commission tout au long de l'examen de cette pétition et la rédaction de ce rapport.

Une pétition que la commission des pétitions et des grâces a donc examiné le 25 août 2023, en présence d'une délégation des signataires, mais également des conseillères d'État en charge du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS) et du Département de la formation, de la digitalisation et des sports (DFDS).

Nous croyons que le rapport et le texte de la pétition sont relativement concis et complets. Nous n'y reviendrons donc volontairement pas dans les détails, mais nous dirons simplement une chose, et c'est important : les travaux de la commission se sont déroulés dans un contexte véritablement constructif et mus par la volonté commune d'apporter une réponse aux pétitionnaires, qui soit également respectueuse de la temporalité des discussions et des démarches qui sont d'ores et déjà entamées par le gouvernement. Il en résulte de cet objectif et de cet exercice délicat le postulat que vous avez également sous les yeux et qui a été adopté à l'unanimité de la commission. La commission des pétitions et des grâces tient également à réaffirmer son soutien aux établissements spécialisés du canton et à toutes celles et tous ceux qui les font vivre. Les débats nourris et les demandes de clarification qui ont suivi l'audition des pétitionnaires ainsi que la position du gouvernement reflètent, à notre avis, assez justement cet état d'esprit.

S'agissant des moyens financiers supplémentaires qui sont demandés, tout comme les revendications ayant trait à la revalorisation salariale et aux conditions de travail, la commission prend donc acte des travaux qui sont en cours entre les départements en charge de ces questions et la commission faîtière des employé-e-s des établissements spécialisés du canton de Neuchâtel (CCT-ES) et espère qu'ils aboutiront, eux aussi, à des résultats positifs.

En synthèse, et nous ne serons pas plus long, la commission vous encourage à adopter ce rapport, ainsi – on y reviendra – que le postulat qui s'y réfère, et à ce niveau-là, nous pensons que nous allons nous arrêter mais nous restons à disposition évidemment pour des compléments.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec attention du rapport 23.117 concernant la pétition sur la reconnaissance des métiers du social. Il en acceptera le classement et se positionnera favorablement sur le postulat proposé par la commission.

Les revendications des pétitionnaires sont légitimes et doivent être prises au sérieux. La réalité actuelle au sujet des conditions de travail dans le secteur du social oblige certains cantons, où des

conditions de travail sont défavorables, à fermer des institutions pour pallier le manque de personnel. La situation est très tendue et nous devons nous préoccuper de garantir que les négociations avec l'État se déroulent au mieux pour limiter les mécontentements et donc une péjoration de la situation dans les institutions sociales du canton. Des crispations, qui ont donné lieu au dépôt de la pétition, sont dues à différents éléments, comme des inquiétudes liées au financement des subventions à l'égard de l'ensemble des partenaires sociaux et des inquiétudes liées à l'inflation, exacerbées par l'absence d'échanges préalables avec les services de l'État dans le cadre des négociations de la nouvelle CCT, ayant conduit l'État à ne pas pouvoir en tenir compte au niveau budgétaire puisque mis devant le fait accompli.

Cependant, depuis l'automne 2022, des discussions et des négociations sont en cours avec l'État, qui s'est engagé à mettre en œuvre les moyens nécessaires de manière progressive, ces trois prochaines années, afin que l'actuelle CCT – qui court jusqu'en 2026 – puisse être appliquée. En juillet 2023, les négociations ont repris et les partenaires sociaux ont été mandatés pour faire un état des lieux des conditions de travail, notamment les horaires et le temps de travail hebdomadaire, afin de pouvoir les évaluer, les chiffrer, les comparer et déterminer comment l'État pourrait les prendre en considération et à quel rythme.

La différence salariale évoquée par les pétitionnaires, allant jusqu'à 15% en comparaison avec les fonctionnaires de l'État, concerne principalement le personnel administratif et non l'entièreté des fonctions. À savoir que les fonctions éducatives sont déjà compétitives en comparaison intercantonale.

Le groupe libéral-radical constate que les négociations avec l'État vont dans la bonne direction. Afin de garantir la pérennité et l'issue favorable des discussions, le postulat propose d'encourager l'État à poursuivre ses discussions dans le sens déjà initié en l'invitant à présenter, d'une part, les résultats des négociations et, d'autre part, sa feuille de route pour les années à venir. C'est la raison pour laquelle le groupe libéral-radical se positionne en faveur du postulat, afin d'encourager l'État à poursuivre les négociations dans la quiétude.

M^me^ Josiane Jemmely (S) : – « Aucune politique publique de solidarité, aucun discours sur les droits des personnes ne peuvent en effet se traduire en réalités concrètes sans professionnels qualifiés et suffisamment nombreux. C'est un choix de société d'avoir ou non à Neuchâtel des professionnels reconnus, revalorisés, soutenus, avec des parcours de formation initiale et continue mieux pris en compte et financés. C'est aussi un choix financier collectif, du pays tout entier comme de chaque citoyen de savoir quel budget nous pensons utile d'engager pour ces actions. ». Ces propos, que nous avons adaptés pour notre canton, sont de Marcel Jaeger, pour le Haut Conseil du travail social en France.

Le groupe socialiste a examiné avec intérêt le rapport de la commission des pétitions et des grâces qui nous est soumis. Comme vous le savez, notre groupe est attaché au monde du travail d'une manière générale et à ses bienfaits pour l'ensemble de la société neuchâteloise. Les revendications exprimées par les pétitionnaires – harmonisation des salaires, faible engagement de personnel qualifié, surcharge de travail des professionnels, manque de moyens pour la formation continue, risque de *burnout* parmi les employés – nous touchent particulièrement.

Notre groupe se satisfait de l'engagement pris par l'État pour mettre en œuvre les moyens nécessaires, de manière graduelle, ces trois prochaines années, afin que la présente CCT qui court jusqu'en 2026 puisse être pratiquée et les disparités corrigées. Aussi, nous nous réjouissons d'entendre les conclusions qui ont émergé de la discussion qui était prévue entre les deux parties à la fin de l'année dernière. Nous espérons que la compréhension affichée par le gouvernement dans ce dossier a permis des avancées considérables pour l'apaisement des employé-e-s concerné-e-s.

Vous l'aurez compris, notre groupe suivra la position de la commission en acceptant le postulat qui l'accompagne. Il a été commenté, nous ne reviendrons pas sur son contenu.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport 23.617 qui fait suite à la pétition intitulée « Pour une véritable reconnaissance des métiers du social », pétition munie de 1'432 signatures. Le groupe VertPOP remercie les pétitionnaires ainsi que les auteurs du rapport.

L'accompagnement des personnes nécessitant un soutien est un élément crucial pour le bien-être d'une société et, de ce fait, pour le bien-être de notre canton. Il est impératif que l'État fournisse les

moyens financiers nécessaires pour garantir l'application uniforme de la CCT-ES dans les établissements spécialisés. De plus, la question de la revalorisation des salaires pour se rapprocher de ceux de la fonction publique et l'amélioration des conditions de travail sont des aspects essentiels qui nécessitent une attention particulière.

En acceptant le rapport ainsi que le postulat, le groupe VertPOP demande au Conseil d'État de présenter un rapport approfondi sur les résultats des négociations à court et moyen terme, mettant en lumière les solutions envisagées pour répondre aux revendications des professionnel-le-s du secteur social. Nous insistons également sur l'importance d'accompagner ce rapport d'une feuille de route claire, détaillant les perspectives à long terme afin de maintenir et renforcer les améliorations engagées au-delà de l'actuelle CCT, prévue jusqu'en 2026.

Le groupe VertPOP appelle à un engagement continu en faveur des métiers du social ; leur contribution est tout simplement essentielle à la cohésion sociale de notre canton.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Cette pétition et ce rapport n'ont pas soulevé de grand débat au sein de notre groupe dans la mesure où nous suivons entièrement la position de la commission des pétitions et grâces. Il est important d'affirmer notre soutien aux préoccupations exprimées par les pétitionnaires et nous espérons que les négociations actuellement menées par le Conseil d'État seront fructueuses. Il est primordial que des améliorations aient lieu au niveau des conditions de travail et du salaire.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le rapport ainsi que le postulat.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC comprend pleinement les préoccupations exprimées par les pétitionnaires et partage l'appréciation de la situation réalisée par la commission ; il approuvera donc à l'unanimité le présent rapport.

Une partie du groupe soutiendra également le postulat tel que proposé par le rapport, estimant qu'il s'agit là d'une suite logique à apporter à ladite pétition ; mais une autre partie du groupe préférera toutefois s'abstenir, estimant qu'il n'est pas nécessaire d'aller plus avant avec cet outil au regard des éléments de réponse apportés par le Conseil d'État dans le présent rapport et des discussions qui sont en cours.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas, nous allons passer au vote sur l'acceptation du rapport.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 94 voix contre 0.

La présidente : – Nous passons maintenant au vote sur le postulat. Y a-t-il des demandes de prise de parole ?

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous ne savions pas si c'était au moment du débat sur le rapport ou sur le postulat que nous pouvions exprimer quelques éléments au nom du Conseil d'État ; nous avons choisi l'option du postulat. En rappelant, vous l'avez vu dans les informations à votre disposition, que le Conseil d'État ne s'oppose pas au postulat de la commission, mais profite évidemment de ce débat pour renseigner le Grand Conseil sur l'évolution des travaux et réflexions qui sont en cours avec la commission paritaire, les partenaires de la CCT-ES.

D'abord, et cela a été rappelé mais nous le précisons encore, depuis les travaux de la commission, la question de l'indice des prix à la consommation (IPC) – qui avait fait l'objet de discussions crispées pour le moins, à la fin de l'année 2022 – a désormais été clarifiée, puisque la prise en compte, en principe, de la variation de l'IPC sur la masse salariale dans le calcul du coût des prestations, de la même manière que l'État l'applique à la fonction publique, a été intégrée dans les contrats de prestations régissant les relations entre l'État et les partenaires.

Par ailleurs, comme cela a été mentionné dans le rapport de la commission, la prise en compte des effets déployés par la nouvelle CCT qui avait été validée par les partenaires a été échelonnée pour une mise en œuvre progressive entre les années 2024 et 2026, et intégrée de cette façon dans les budgets et calculs des coûts de prestations dans les contrats de prestations, le budget 2024 et le plan financier et des tâches (PFT) 2025-2026.

C'est aussi l'occasion de dire que le Conseil d'État a validé, à la fin de l'année dernière, pour les institutions sociales pour mineurs, adultes et les écoles spécialisées, des contrats de prestations pour l'ensemble des partenaires pour les années 2024 et 2025. Après un travail intense – nous croyons que l'on peut le dire –, mené avec les institutions, les services et les départements concernés – en l'occurrence le DECS et DFDS –, nous avons pu effectivement valider ces contrats de prestations, ce qui permet quand même de clarifier les relations entre les partenaires. Cette étape est non négligeable, y compris, nous dirions, sous l'angle des conditions de travail pour les professionnel-le-s du secteur. Le modèle de contrat de prestations est encore appelé à évoluer dans le but d'une version plus aboutie, plus consolidée et clarifiée à l'horizon 2026.

Maintenant, quelques éléments pour en venir plus spécifiquement à l'objet du postulat : il s'agit tout d'abord de confirmer qu'un dialogue existe entre l'État et les partenaires de la commission paritaire CCT-ES, sans être formalisé en tant que tel mais il existe ; une rencontre a eu lieu encore en fin d'année, une autre aura lieu au printemps, et les enjeux identifiés concernent à la fois l'abaissement horaire, qui est une problématique qui avait déjà été soulevée il y a un certain nombre d'années et, l'autre élément, comme cela a été rappelé par la porte-parole du groupe libéral-radical, le rapport entre les salaires relatifs à la CCT-ES et ceux de la fonction publique cantonale pour des fonctions équivalentes, notamment dans le secteur administratif. Ce sont – et cela, nous pensons que c'est important de le rappeler ici – des chantiers qui sont conséquents, notamment sous l'angle financier pour l'État, ce qui va évidemment nécessiter des analyses, des discussions et la recherche d'un chemin qui soit financièrement aussi gérable pour l'État. Les partenaires de la convention collective de travail sont conscients de cela – et cela, c'est important aussi de le souligner –, tout comme le Conseil d'État est conscient de l'importance du travail qui est fourni par ce personnel des institutions sociales pour adultes et mineurs et des écoles spécialisées, qui assume, vous l'avez rappelé, des tâches régaliennes qui sont déléguées à des fondations privées, des tâches régaliennes à l'égard de personnes, enfants, adultes, qui traversent des moments difficiles dans leur parcours de vie.

Donc, en conclusion, on peut dire que le dialogue est constructif, que le diagnostic et l'analyse sont en cours, que le chemin n'est pas encore tracé pour la résolution mais que la volonté de trouver « le bon sillon » pour les professionnel-le-s concerné-e-s mais aussi pour les finances publiques est présente du côté des partenaires comme de celui du Conseil d'État. Le Conseil d'État se réjouit par ailleurs et prend acte du large soutien qui est manifesté par votre Autorité sur ces questions-là. Nous ne manquerons pas de nous en souvenir dans les prochains débats financiers.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Si ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote sur le postulat.

POSTULAT

DECS/DFDS
23.256, ad 23.617
6 novembre 2023
Postulat de la commission des pétitions et des grâces
Bilan et perspective pour les métiers du social

La commission des pétitions et des grâces prie le Conseil d'État de bien vouloir fournir au Grand Conseil un rapport qui présentera les résultats des négociations entre le canton et la commission faîtière de la CCT-ES (regroupant les employé-e-s, les employeurs et les syndicats des établissements spécialisés et institutions sociales) relatives à l'amélioration de leurs conditions de travail et à la revalorisation salariale, comparativement à celles de l'administration cantonale, ainsi que les perspectives envisagées par le gouvernement pour poursuivre et renforcer son soutien aux métiers du social. Le rapport sera particulièrement attentif à prendre en considération les deux questions suivantes :

1. Quels résultats et solutions ont émergé des négociations entre l'État et la commission faîtière de la CCT-ES quant aux revendications liées à la hausse des salaires et aux conditions de travail ?
2. Quelle feuille de route le Conseil d'État entend-il suivre et développer à futur, afin de contribuer à garantir et à maintenir, en partenariat avec la commission faîtière de la CCT-ES, une meilleure reconnaissance des métiers du social, tant du point de vue des salaires que de celui des conditions de travail, au-delà de l'année 2026 qui marquera la fin de l'actuelle CCT ?

Développement

La prise en charge et l'accompagnement des personnes nécessitant un soutien social par les établissements spécialisés constituent l'un des maillons forts de notre canton en matière de cohésion. Partant, il appartient à l'État de se donner les moyens de les soutenir, ainsi que les professionnel-le-s qui œuvrent chaque jour à leur bon fonctionnement. Il est cependant apparu aux yeux de la commission que des corrections sont nécessaires afin de garantir l'octroi des moyens financiers permettant l'application uniforme de la CCT-ES au sein des différents établissements spécialisés, de répondre aux besoins sectoriels d'une revalorisation des salaires se rapprochant de ceux de la fonction publique et d'améliorer les conditions de travail. Prenant acte des négociations en cours entre le Conseil d'État et les partenaires sociaux du domaine social, la commission invite le gouvernement à présenter au Grand Conseil, au terme de ces rencontres, les solutions qui ont pu s'en dégager. Cet état des lieux des résultats à court et moyen terme devra, en sus, être accompagné d'une feuille de route permettant de détailler les perspectives à long terme du gouvernement, afin de maintenir et poursuivre les améliorations engagées au-delà de l'actuelle CCT, dont la fin est programmée pour l'année 2026.

Auteur : Boris Keller, président de la commission des pétitions et des grâces.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 91 voix sans opposition.

RÉCUSATION **23.127**

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Récusation)

(Du 30 octobre 2023)

Avis du Conseil d'État

M[me] Béatrice Haeny occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

M[me] Béatrice Haeny (LR) : – La commission législative s'est saisie du projet de loi sur la récusation et est rapidement arrivée à la conclusion qu'en matière de récusation, la solution parfaite n'existe pas. En effet, certains ou certaines souhaiteraient supprimer le principe même de la récusation et considèrent que les électeurs et les électrices savent pour qui ils et elles votent, et, partant, qu'une fois élu, il n'y a pas matière à récusation, alors que pour d'autres, au contraire, il conviendrait de se récuser systématiquement lorsque l'on est de près ou de loin concerné par un sujet. Toutefois, un consensus est rapidement intervenu sur le fait que la situation actuelle n'est pas satisfaisante. Les règles actuelles laissent souvent un goût amer aux députés qui s'expriment sur un sujet qu'ils connaissent et sont parfois accusés de conflits d'intérêts qui ne sont pourtant pas considérés comme tels par les dispositions actuellement en vigueur, ce qui est peu satisfaisant. Forte de ce constat, la commission s'est mise au travail et vous propose aujourd'hui une solution hybride, inspirée des dispositions fédérales mais également des réglementations en vigueur dans d'autres cantons. Le principe de la récusation demeure dans le projet de la commission, à savoir l'article 42 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), qui prévoit que : *« Si l'objet de la discussion concerne particulièrement un membre du Grand Conseil à titre personnel ou professionnel, il doit se retirer pendant la discussion et la votation. »* Cet article est maintenu. La commission propose toutefois de préciser cette disposition en ajoutant le terme « directement » afin de faire correspondre la base légale à la pratique de notre Autorité. En effet, de nombreuses situations ont dû être tranchées par le bureau et le fait d'ajouter ce terme « directement » permettra de voir les choses de manière plus claire.

Les membres de la commission législative ont tenté de trouver un équilibre entre la volonté de pouvoir conserver des compétences à l'interne de notre parlement et notre souci constant d'être le plus transparent possible. Il vous est dès lors aujourd'hui proposé d'inclure un devoir d'annonce d'un lien d'intérêts lorsqu'un membre s'exprime en plénum ou lors d'une séance de commission. En résumé, lorsqu'un membre s'exprimera sur un sujet, il devra annoncer spontanément l'éventuel lien d'intérêts qui le concerne par rapport au sujet traité avant d'ensuite rapporter pour la commission ou son groupe, voire de prendre la parole à titre personnel. Cette manière de faire présente certes un changement de pratique, mais permettra une plus grande transparence dans nos débats. Il est précisé que pour autant qu'il ou elle ne se trouve pas dans une situation de récusation visée par l'article 42 de l'OGC, le ou la député-e qui ne souhaite pas faire état de ses liens d'intérêts oralement pourra cependant renoncer à s'exprimer, mais cela ne le ou la dispensera toutefois pas d'indiquer ses liens d'intérêts dans le formulaire ad hoc tenu par le secrétariat du Grand Conseil.

Dans le projet qui vous est soumis aujourd'hui, le principe de la récusation demeure, mais il est atténué dans la mesure où la commission propose d'exclure du champ d'application de la récusation l'acceptation ou le classement d'un projet de résolution, d'une recommandation, d'une motion, d'un postulat ou d'un avis lors de consultations fédérales, alors que seuls les projets de lois et de décrets, les budgets et les comptes sont actuellement exclus du champ d'application de la récusation. À ce titre, le Conseil d'État propose un amendement à l'article 43 OGC afin de conserver le régime

ordinaire de la récusation en ce qui concerne les motions et les postulats. La commission a expressément souhaité exclure les objets B de la disposition générale sur la récusation, estimant qu'il s'agissait d'objets de moindre importance et qu'ils devaient rester librement à la disposition des députés comme outils principaux pour manifester une idée ou faire avancer un projet. La commission vous invite ainsi à refuser l'amendement du Conseil d'État.

Finalement, la commission a souhaité ajouter dans la loi qu'en matière de haute surveillance et d'évaluation des politiques publiques, en général – et plus particulièrement lors des travaux de la commission de gestion et d'évaluation et de la commission judiciaire, ou alors lors des demandes de grâce –, les membres des commissions et des sous-commissions se récusent non seulement pour les motifs de l'article 42 mais également lorsque leur impartialité pourrait être mise en cause pour d'autres raisons. La commission a donc voulu être le plus large possible et se montrer exemplaire dans des situations qui devaient l'être. Actuellement, ces dispositions figurent dans des règlements internes, des règles – écrites ou non – des commissions précitées, mais il apparaissait préférable pour les membres de la commission législative d'intégrer celles-ci dans notre loi-cadre afin que cet élément soit connu de toutes et de tous. Consciente qu'il s'agit d'un changement important de notre pratique, mais convaincue qu'elle permettra une plus grande transparence lors de nos débats, la commission législative vous invite à accepter le rapport 23.127.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Les questions des liens d'intérêts sont un sujet sensible et méritent d'être traitées avec diligence. Certains liens d'intérêts sont manifestes et évidents, d'autres sont plus flous et difficiles à cerner. Souvent, un engagement en politique est motivé par une cause que l'on souhaite défendre comme une meilleure prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques, un développement des énergies renouvelables ou des conditions-cadres plus justes pour certains métiers ou certaines branches. Parfois, ce même engagement est à l'origine d'un parcours professionnel. Il est donc difficile de savoir si une ou un député-e parle et fait des propositions au nom de son engagement, au nom de de sa profession ou au nom de sa branche.

Ce qui est sûr, c'est qu'en tant que parlement de milice, nous avons besoin du savoir et des compétences de ces députés et s'en priver en exigeant une récusation pour tout cas de figure ne serait pas opportun. Les propositions qui émanent des travaux de la commission législative prennent en compte cette dimension.

Une des modifications de l'OGC prévoit l'introduction d'un nouvel article 40a, qui exige que les députés annoncent leurs liens d'intérêts avec l'objet débattu au moment de leur prise de parole. C'est une mesure simple, qui permet d'augmenter la transparence, sans exiger que les députés se récusent s'ils ne sont pas directement concernés par l'objet débattu.

Afin de clarifier quand une récusation doit avoir lieu, la commission propose d'introduire la notion d'intérêt direct et précise, dans les adjonctions aux commentaires de la loi, les différents cas de figure. Ainsi, la pratique de la récusation est cadrée et moins sujette à interprétation. De plus, les exceptions sont également clarifiées, comme l'est la question de la récusation lors des travaux de commission.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre estime que les propositions émanant de la commission législative amènent une réelle plus-value et soutient donc le projet de loi de la commission, à l'exception de la lettre *c* de l'article 43. En effet, pour notre groupe, l'amendement du Conseil d'État concernant l'article 43, lettre *c* est justifié et le groupe le soutient largement. En revanche, le groupe Vert'Libéral-Le Centre va refuser à l'unanimité les amendements du groupe VertPOP, qui visent le *statu quo* que nous savons insatisfaisant, et qui vont à l'encontre de l'important travail effectué par les commissaires et le consensus trouvé sur la question.

M. Daniel Berger (UDC) : – Deux remarques en guise d'introduction. Tout à l'heure, à l'objet A4 – Modifications du code de procédure pénale, il aurait fallu poser la question : combien de nos collègues avocats directement concernés auraient dû se récuser ? Peut-être que le résultat aurait été différent. Deuxième remarque : nous avons discuté des prix de l'heure, nous ne savons pas si vous avez lu le *20 Minutes*, la Confédération est à 270 francs de l'heure et, ici, nous avons discuté de paiements d'heure de 300 à 350 francs. Parenthèse fermée.

Nous parlons maintenant du projet : les règles relatives à la récusation ont pour objectif d'empêcher les conflits d'intérêts et c'est quelque chose qui est très difficile à évaluer. Il est rapidement apparu que le projet de loi tel qu'il a été déposé s'avérerait contraire à la Constitution neuchâteloise, mais que d'autres modifications qui respecteraient le cadre constitutionnel actuel seraient envisageables.

Donc, pour le groupe UDC, concernant l'article 40a – Annonce : *« Les membres du Grand Conseil et les membres suppléants signalent leurs liens d'intérêts relatifs […] »*, nous avons décidé de la liberté de vote, avec plutôt une tendance positive.

Pour les autres articles, qui sont difficiles à contrôler, donc articles 42, 43 et 43a, c'est aussi une liberté de vote, avec une tendance plutôt négative.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Parler de récusation, c'est d'abord rappeler que la récusation, c'est empêcher des conflits d'intérêts et garantir l'indépendance dans l'exercice de notre mandat. Nous avons constaté, ces dernières années, qu'il y avait effectivement des variations, des interprétations différentes, et le sujet qui a été empoigné par la commission législative a voulu remédier à ces interprétations différentes. La commission a fait un travail en examinant d'abord ce qu'il s'est fait dans les autres cantons et, là aussi, il y a beaucoup d'interprétations différentes ou des mesures en tout cas différentes concernant la récusation. Ce qui est apparu dans la commission, premier constat et premier consensus, c'est que l'on voulait maintenir un principe de récusation, mais l'affiner par rapport à ce qui existait aujourd'hui, mieux le définir. L'autre point sur lequel nous nous sommes tous retrouvés, c'est ce devoir d'annonce qui a déjà été expliqué, c'est-à-dire que lorsqu'un député a des liens d'intérêts, il l'annonce au moment où il prend la parole ; nous croyons que ceci n'est pas débattu.

Maintenant, il y a trois autres changements dans l'OGC et ces trois autres changements appellent des modifications de la part du groupe VertPOP et du Conseil d'État. Alors, nous allons y venir. Le premier, c'est l'article 42, qui propose aujourd'hui d'avoir une récusation lorsque le député est concerné « directement » et particulièrement. Ce point – « directement » –, en fait, nous l'avons repris aussi d'une loi genevoise où il est spécifié un intérêt direct, c'est-à-dire un intérêt matériel et financier. Et dans le commentaire, c'est vrai qu'il y a des exemples qui sont donnés : lorsqu'on fait partie d'un conseil d'administration avec une fonction dirigeante, ou lorsqu'on est directeur d'une institution, que l'on est député en même temps et qu'il y a un projet qui ne concerne que notre institution ou qui ne concerne que l'établissement – si l'on est dans un conseil d'administration, par exemple du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) –, et bien, là, on demande une récusation. Cela nous paraît, au groupe socialiste, aller de soi.

Par contre, effectivement, dans l'article 42, il y a la mention de la parenté, et c'est vrai que cette mention de la parenté, c'est le commentaire du projet de loi qui le définit, c'est le point a), et il est dit que cette récusation devrait se faire jusqu'au troisième degré. À la relecture, nous nous sommes dit que le troisième degré, dans le canton de Neuchâtel, si c'est le cas par exemple lorsque l'on parle d'une grâce, le troisième degré va de soi, mais si l'on parle d'un projet de récusation du troisième degré en ligne directe, eh bien, cela nous paraît peut-être un peu loin. Et effectivement, nous suggérerions au bureau de reprendre ce commentaire en ajoutant ou en le transformant en premier degré, c'est-à-dire que lorsqu'un député a des parents ou des enfants qui sont directement concernés, eh bien, il y a lieu de se récuser, mais pas jusqu'au troisième degré.

Le troisième point, c'est la haute surveillance. Pour la haute surveillance, nous avons repris un article qui est aujourd'hui dans la Loi sur le Parlement fédéral. Cette haute surveillance nous paraît appropriée, notamment dans les sous-commissions de gestion et d'évaluation et la commission judiciaire. Le groupe socialiste soutiendra donc aussi cet article 43, notamment dans les sous-commissions.

Le dernier point est le point concernant l'article 43, dans les débats où l'on ne doit pas se récuser. Nous l'avons dit, ce sont des actes de portée générale et abstraite, ou bien lors des recommandations, motions, postulats et les consultations fédérales, et là, la commission propose de ne pas avoir de devoir de récusation. Cependant, il y a l'amendement du Conseil d'État et le groupe socialiste suivra en grande partie l'amendement du Conseil d'État, mais refusera les amendements du groupe VertPOP.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a accueilli avec enthousiasme la proposition du groupe libéral-radical du 27 janvier 2023 de redéfinir les règles de la récusation au sein de notre

hémicycle. La pratique actuelle engendre en effet des situations délicates où l'on voit des personnes se récuser alors qu'elles ne le devraient pas ou subir des pressions et des sous-entendus de part et d'autre. Disons-le, la récusation et la demande de récusation ne sont pas des actes anodins. Si la récusation est parfois nécessaire, nous ne le contestons pas, empêcher un ou une député-e d'exercer son droit démocratique ne doit jamais être pris à la légère.

Notre groupe a ainsi été d'avis, dès le début des travaux, qu'il ne fallait pas durcir les règles de récusation. Nous faisons partie d'un parlement de milice et sommes toutes et tous ici des élu-e-s du peuple. Nous sommes ainsi censé-e-s représenter la diversité de la population. Si notre profession ou notre investissement dans une association ou autre fondation influence notre avis, aiguise notre sens critique et que cela nous fait parfois nous opposer au pouvoir exécutif, c'est aussi pour cela que nous avons été élu-e-s, et c'est ce qui fait la richesse d'un parlement de milice et la beauté de la démocratie directe.

Nous sommes néanmoins très attachés à la transparence et à l'annonce des liens d'intérêts. C'est pour cela que nous sommes unanimement convaincus que l'obligation d'annoncer ses liens d'intérêts est une bonne chose et que nous soutiendrons ainsi unanimement l'article 40a.

Les adjonctions aux commentaires de la loi à l'article 42, de même que la dernière phrase de l'article 43a sur l'impartialité et la haute surveillance, nous paraissent problématiques, et c'est la raison pour laquelle notre groupe a déposé des amendements, mais nous y reviendrons lorsqu'il s'agira d'en débattre.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Nous nous exprimons maintenant au nom du groupe libéral-radical. Pour notre groupe, les dispositions actuelles en matière de récusation ne sont pas satisfaisantes. Elles laissent en effet parfois penser que certaines situations limites ne sont pas appréhendées par les dispositions actuelles, laissant planer un doute qui n'est pas sain pour la qualité des débats.

La proposition qui est issue des travaux de commission satisfait notre groupe, car elle permet d'éclaircir cette zone grise en apportant une solution novatrice.

Certes, il conviendra que notre parlement s'adapte à ces nouvelles règles, mais elles permettront d'avoir une meilleure transparence en ce qui concerne les liens d'intérêts des députés, tout en pouvant s'appuyer sur les compétences propres de chacun et chacune.

Le groupe libéral-radical s'opposera par contre aux amendements, tant à celui déposé par le Conseil d'État que ceux déposés par le groupe VertPOP. Notre groupe estime en effet que supprimer le terme « directement » dans la récusation est imprécis et laisse à nouveau un flou dans la loi, flou qui est justement déploré actuellement. Sur la forme, notre groupe relève également que le dépôt de ces amendements après la fin des travaux de commission, alors qu'un consensus avait été trouvé, n'est pas de nature à faciliter les débats parlementaires. Les groupes ont été consultés à plusieurs reprises et le consensus trouvé semblait satisfaire l'ensemble des groupes. Nous peinons dès lors à comprendre l'objectif visé par le dépôt de l'amendement sur la suppression de « directement ».

Finalement, s'agissant de la suppression de la mention spéciale à l'attention de la commission de gestion et d'évaluation et de la commission judiciaire, notre groupe refusera également cet amendement, estimant que le projet de la commission clarifie les règles écrites ou non écrites et qu'il est nécessaire de procéder de la sorte.

Vous l'aurez compris, notre groupe acceptera le projet de la commission, mais refusera tous les amendements et vous invite à faire de même.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Des interventions certes fréquentes mais, nous espérons que le député Romain Dubois le reconnaîtra, en principe très brèves et, en tout cas, pas très couronnées de succès !

En ce qui concerne le présent objet, le Conseil d'État est favorable au projet de loi, lequel, à vrai dire, reste très peu contraignant s'agissant des principes régissant la récusation. En particulier, la règle d'annonce n'a pas de conséquence décisive en cas de non-respect et, dès lors, n'est pas d'une puissance inouïe. Cela dit, le Conseil d'État ne voit pas de raison de renoncer à soumettre aux règles fixées la motion et le postulat au vu des dimensions contraignantes de ces objets. Un débat serein postule une absence de conflit d'intérêts dans ces cas-là aussi ; c'est le sens de l'amendement déposé.

La présidente : – Il n'y a plus de demande de prise de parole, nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière. Dans ce cas, **l'entrée en matière est acceptée**.

Débat article par article

Loi
modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Récusation)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous allons traiter le premier amendement du groupe VertPOP qui touche l'article 42 de la loi d'organisation du Grand Conseil :

> *Art. 42 (nouvelle teneur)*
>
> Si l'objet de la discussion concerne particulièrement (*suppression de : et directement*) un membre du Grand Conseil à titre personnel ou professionnel, il doit se retirer spontanément pendant la discussion et la votation.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Y a-t-il des oppositions ? Oui.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Nous avons déposé un amendement sur l'article 42. Ce n'est pas vraiment l'ajout du « directement » qui nous dérange en tant que tel parce qu'il ne durcit pas les règles de récusation, c'est même le contraire, étant donné que le ou la député-e ne doit plus se récuser quand il ou elle est particulièrement concerné-e, mais quand il ou elle est particulièrement et directement concerné-e.

En revanche, les adjonctions aux commentaires de la loi nous semblent problématiques et susceptibles d'entraîner à nouveau des situations délicates. En effet, un ou une parlementaire devra, par exemple, se récuser si l'un de ses parents au troisième degré est particulièrement concerné, cela a été dit, et cela nous semble exagéré. On peut donc alors imaginer qu'une députée ait un conjoint ou une grand-mère siégeant dans un conseil d'administration et que cette députée doive se récuser, ce alors même que son conjoint ou sa grand-mère est soumis-e au secret de fonction.

Vous l'aurez compris, ce n'est pas vraiment le « directement » qui nous embête, mais bien les commentaires qui ne clarifient pas la situation, au contraire selon nous.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Nous l'avons dit dans notre première intervention, nous accepterons cet article 42. Toutefois, c'est le commentaire, effectivement – la petite lettre a) –, qui nous pose, à la lecture et à la réflexion, un problème, c'est-à-dire que c'est cette idée de troisième degré en ligne collatérale. Puis, comme c'est le commentaire, nous croyons qu'il est de mise que, lorsque les groupes admettent qu'il y a un problème avec un commentaire, c'est le bureau qui est saisi. Nous aimerions donc avoir peut-être l'avis des autres groupes politiques pour dire que c'est juste ce point a) qui pose problème, les autres points ne posent pas problème. Le point « particulièrement et directement » ne pose pas problème, donc c'est juste le commentaire de cet article-là, le troisième degré en ligne collatérale.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Pour nous, il y a un problème au niveau de l'unité de la matière et au niveau de la forme, parce que, maintenant, notre parlement doit se prononcer sur l'amendement du groupe VertPOP qui prévoit expressément la suppression de « et directement », alors que si nous entendons les remarques, le développement de la porte-parole du groupe VertPOP et la porte-parole du groupe socialiste, on parle de la modification du commentaire de la loi.

À titre personnel, nous pourrions nous rallier à la proposition de dire que nous modifions le commentaire pour ne prévoir une récusation qu'au niveau du premier degré, mais ce sera de la compétence du bureau du Grand Conseil une fois que la loi modifiée sera adaptée par notre

parlement. Mais, à notre sens, nous pourrions être tout à fait d'accord – et d'ailleurs, si nous avons bien compris, c'est la position du groupe socialiste – avec la proposition de modification du commentaire mais refuser l'amendement du groupe VertPOP. Donc, pour nous, il y a un problème au niveau du débat de forme et au niveau de l'unité de la matière.

Mme Sarah Pearson Perret (VL-LC) : – Pour appuyer ce qui a été dit par la préopinante du groupe socialiste, pour soutenir qu'effectivement, au niveau du commentaire de la loi, aller au troisième degré c'est peut-être aller un peu loin, et donc, si la lecture qui est faite est que c'est de la compétence du bureau de faire cette adaptation, alors nous pensons que le groupe soutiendra cette interprétation.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Au vu de ce qui a été dit et si le bureau s'engage une nouvelle fois à modifier le commentaire de la loi, notre groupe retire son amendement.

La présidente : – **L'amendement est retiré.** Concernant la question de la note, ce sera repris au niveau du bureau. Il devra en discuter et décidera du sort de cette note ; il ne peut pas s'appuyer sur le retrait de l'amendement pour faire face à cette proposition. Mais ce sera repris durant les discussions au bureau.

La présidente : – Nous avons un amendement du Conseil d'État à l'article 43, lettre *c* :

> *Article 43, lettre c (nouvelle teneur)*
>
> *c)* sur l'acceptation ou le classement d'une résolution, d'une recommandation (*suppression de : d'une motion, d'un postulat*) ou d'un avis lors de consultations fédérales.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Est-il combattu ? C'est le cas.

Mme Sarah Blum (VertPOP) : – Notre groupe s'oppose à l'amendement du Conseil d'État. Nous considérons que les motions ou les postulats, qui sont des demandes d'étude, ne doivent pas entraîner la récusation d'un ou d'une député-e. À noter encore que si le fait de rester devient particulièrement insoutenable pour un ou une député-e, liberté lui est toujours laissée de se récuser.

Mme Béatrice Haeny (LR) : – Le groupe libéral-radical s'opposera à l'amendement du Conseil d'État, estimant que – comme nous l'avons dit précédemment – les objets B doivent rester à la pleine et entière disposition des députés dans leur intégralité et ainsi être exclus du champ d'application de la récusation.

Mme Corine Bolay Mercier (S) : – Notre groupe est partagé. Une partie suivra l'avis du Conseil d'État. L'autre partie estime, effectivement, que les motions et les postulats sont des propositions qui sont faites à l'exécutif, qu'il n'y a pas de casquette partisane à ce moment-là puisque ce sont des propositions et que nous avons besoin parfois de spécialistes aussi dans les débats. Le groupe est donc partagé.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Alors, nous nous empressons de prendre acte que les motions sont de simples propositions !

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 61 voix contre 24.

La présidente : – Nous avons encore un amendement du groupe VertPOP qui touche l'article 43a :

Art. 43a (nouveau)

Abrogé.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Y a-t-il des oppositions ? Oui.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Notre groupe a déposé cet amendement afin de maintenir le *statu quo.* En effet, après les discussions lors de la séance de préparation, une grande partie de notre groupe n'est pas satisfaite de la dernière phrase de l'article 43a – à savoir qu'un ou une membre des commissions et sous-commissions doit se récuser s'il ou elle est concerné-e par les dispositions de l'article 42 ou si son impartialité peut être remise en cause. Or, il nous semble que cet ajout pourrait justement engendrer des situations délicates et que la marge d'interprétation est trop grande.

Notre groupe estime, en outre, qu'il peut être dommageable pour la qualité de nos travaux de se priver des compétences de certains de ses membres, qui plus est dans les travaux de commission.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – C'était une volonté exprimée et assumée de la commission législative de faire preuve d'une transparence absolue en ce qui concerne la commission de gestion et d'évaluation et la commission judiciaire, ou lors d'examen de demandes de grâce, puisque, dans ces domaines en particulier, nous avons des situations où, selon la commission, les règles de la récusation, que nous avons assouplies de par les modifications que nous venons d'accepter, ne couvriraient pas forcément l'ensemble des cas qui pourraient se produire. C'est pour cela que la commission vous propose finalement de formaliser des règles qui existent déjà, que ce soit dans le règlement interne de la commission de gestion et d'évaluation ou des règles non écrites où l'on a certaines situations où l'on s'est dit que, finalement, ce ne serait quand même pas très opportun – sans remplir absolument les critères de l'article 42 –, de faire partie de telle ou telle sous-commission de tel ou tel département par exemple. C'est donc la volonté de la commission de laisser volontairement cet article le plus large possible pour pouvoir pallier ces cas qui sont, somme toute, assez particuliers et délimités.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Effectivement, nous avons longuement discuté en commission concernant ce point-là de récusation. Nous parlons bien de haute surveillance dans la commission de gestion et d'évaluation, dans la commission judiciaire et la commission des pétitions et des grâces. Nous avons repris une disposition de la Loi sur le Parlement qui précise aussi que *« la défense d'intérêts politiques, notamment au nom de communautés, de partis ou d'associations, n'est pas un motif de récusation »,* et nous avons mené les travaux dans ce sens-là. Donc, l'intérêt, effectivement, quand on défend des idées d'associations ou de partis politiques, ce n'est pas un motif de récusation. Pour nous, cet article 43a a tout son sens en commission de gestion et d'évaluation, et particulièrement en sous-commissions de gestion et d'évaluation. Nous avons vu que, parfois, il y avait des problèmes : par exemple, certaines personnes siègent dans des sous-commissions alors qu'elles travaillent dans certaines institutions qui sont concernées, et quand il y a de la haute surveillance, il y a quand même un devoir de récusation. C'est pour cela que nous avons dit « lorsque l'impartialité peut être mise en cause », parce que ces personnes ne pourraient pas être touchées par l'article 42 parce qu'elles n'exercent pas de fonction dirigeante ; par contre, il y a quand même quelque chose d'un peu gênant, donc nous pensons que la récusation doit se faire.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole concernant l'amendement VertPOP ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 58 voix contre 30.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Articles 2 et 3 de la loi de révision. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi est adopté par 76 voix contre 2.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE GESTION ET D'ÉVALUATION 23.237

Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Composition de la commission de gestion et d'évaluation)

(Du 28 novembre 2023)

M. Daniel Berger occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Il s'agit d'un débat libre.

M. Daniel Berger (UDC) : – La commission a examiné le projet de loi en date du 24 octobre 2023. Elle a adopté le présent rapport le 28 novembre 2023. M. Alain Ribaux, chef du département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), et la cheffe du service juridique ont participé aux travaux de la commission. M[me] Clarence Chollet, présidente de la commission de gestion et d'évaluation (COGES), a défendu le projet de loi.

De quoi s'agit-il ? Le passage de 115 à 100 membres du Grand Conseil, voté par le plénum à sa séance du 18 avril 2021, a eu des répercussions notamment sur la charge de travail des commissions parlementaires. Cette réduction d'effectifs a été approuvée en parallèle de la circonscription unique. L'abaissement du nombre de député-e-s a engendré une diminution du nombre de membres dans les commissions, le faisant passer de quinze à treize dans les plus grandes et de onze à neuf dans les plus petites.

Le passage de quinze à treize membres dans la COGES a posé des problèmes dans la composition des sous-commissions de gestion et d'évaluation et des finances. Les cinq sous-commissions étaient, par le passé, composées de trois membres chacune. Depuis la nouvelle législature, la COGES a dû répartir treize membres dans cinq sous-commissions. La COGES a gardé des sous-commissions à trois membres – c'est notre façon de travailler –, alors que la commission des finances (COFI) a préféré assigner deux membres à certaines sous-commissions. Des commissaires de la COGES siègent donc dans deux sous-commissions, ce qui pose un problème notamment en termes de partage de pouvoir. De plus, la COGES s'est vu octroyer de nouvelles tâches, liées notamment à l'évaluation des politiques publiques et à des audits.

Cette réflexion motive les signataires à traiter ce projet rapidement et au moyen de la procédure d'urgence en commission. En effet, le projet de loi a été déposé avec la clause d'urgence afin que la loi d'organisation du Grand Conseil puisse être modifiée avant la fin de la législature, au moment de la promulgation de la loi. Par 5 voix contre 5 – la voix de la présidente étant prépondérante –, la commission accepte la clause d'urgence.

Le Conseil d'État comprend la volonté et les arguments des auteurs du projet de loi, mais trouverait plus judicieux que l'entrée en vigueur coïncide avec la nouvelle législature, soit début mai 2025.

Au niveau du débat général, le travail de la COGES est réalisé en grande partie durant les séances des sous-commissions de gestion et d'évaluation. En effet, ces dernières se réunissent davantage que les sous-commissions des finances. Pour rappel, l'évaluation des politiques publiques est une nouvelle tâche qui incombe à la COGES et plus particulièrement aux sous-commissions de gestion et d'évaluation, due notamment au contre-projet à l'initiative populaire « Pour la création d'une Cour des comptes ». Les séances se multipliant, des collisions apparaissent notamment lors des séances consacrées à l'examen des comptes et du budget des départements.

Un débat s'ensuit sur l'entrée en vigueur du projet de loi. La solution d'une entrée en vigueur dès la promulgation de la loi remporte le plus de suffrages auprès des membres de la commission.

Dans le cadre de ses travaux, la commission législative s'est questionnée sur un éventuel parallélisme à respecter vis-à-vis de la commission des finances en modifiant l'article 88, alinéa 1, OGC, mais n'a pas jugé nécessaire à ce stade de modifier la loi dans ce sens.

Concernant le vote d'entrée en matière dans la commission, l'entrée en matière a été acceptée par 10 voix contre 1 et 2 abstentions le 24 octobre 2023.

En conclusion, par 9 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de loi. La commission a adopté le présent rapport, à l'unanimité, le 28 novembre 2023.

M. Francis Krähenbühl (LR) : – Comme vous le savez, la COGES, qui s'appelle maintenant commission de gestion et d'évaluation, est chargée de la haute surveillance des activités de l'État. Pour ce faire, elle coordonne les travaux de cinq sous-commissions qui examinent la gestion des différents départements du Conseil d'État au travers de tous ses services. Pour mémoire, on en compte 35, 74 avec les différents offices.

Le travail de la COGES n'a pas diminué avec la réduction, en 2021, du nombre de députés de 115 à 100, bien au contraire. Pas moins de 78 séances se sont tenues en 2022, entre la commission plénière, le bureau et les sous-commissions, ce qui représente une charge importante pour des politiciens de milice. Nous n'avons pas encore le nombre exact pour 2023, mais il doit être assez similaire.

Première nouveauté apparue récemment, cela a été dit : suite au refus de la création d'une Cour des comptes, la COGES s'est vu confier l'évaluation des politiques publiques, qui consiste à mesurer l'efficacité et l'efficience des actions menées par l'État. La responsabilité de la conduite, pas forcément de l'exécution, de cette mission va revenir aux sous-commissions des départements. Cela requiert des compétences spécifiques et un travail approfondi. Notre groupe souhaite que ce travail soit exécuté de la manière la plus rigoureuse possible, il en va de la crédibilité des institutions. Une formation a été prévue à cet effet, dont la première partie a été donnée par un expert externe ce matin, de 8h30 à 11h, ce qui fait que la journée a été longue !

Seconde nouveauté : le comité d'audit, créé en 2021, doit assurer le suivi des recommandations formulées par l'organe de révision. Il est notamment composé de deux membres de la COGES et deux membres de la COFI, ce qui contribue également à accroître le travail des commissaires concernés.

Le projet de loi vise donc à rétablir un équilibre entre la charge des membres de la COGES, en leur permettant de se répartir plus équitablement les tâches au sein du bureau, des sous-commissions et du comité d'audit. Il s'agit aussi de garantir la qualité et la pertinence du travail de contrôle et d'évaluation de la COGES, qui contribue au bon fonctionnement des institutions et à la confiance des citoyens.

Le groupe libéral-radical soutiendra donc l'élargissement de la commission à quinze membres, comme c'était le cas durant la législature précédente, et invite le Grand Conseil à faire de même. L'amendement de la COFI demandant un report du passage à quinze membres n'a pas trouvé grâce dans notre groupe. Nous préférons une entrée en vigueur immédiate, comme la COGES. Nous précisons : le passage à quinze membres est accepté, mais immédiatement et pas reporté à la prochaine législature.

M. Antoine de Montmollin (S) : – Le récent passage de quinze à treize membres de la COGES et de la COFI, et cela a déjà été rappelé, est en quelque sorte un résultat annexe de la réforme institutionnelle globale que nous avons vécue et qui est entrée en vigueur avec cette législature. Cette réduction du nombre de membres pour ces deux commissions qui, ne le cachons pas, n'a pas fait l'objet d'une réflexion très approfondie dans le cadre de la réflexion et de la réforme institutionnelle globale, a impacté le fonctionnement de la COGES et de la COFI, surtout en lien avec les travaux des sous-commissions, comme cela a déjà été décrit.

Des solutions différentes ont été trouvées dans les deux commissions et nous dirions que ces deux solutions ne s'avèrent pas pleinement satisfaisantes. Cette situation est devenue d'autant plus compliquée pour la COGES au vu des nouvelles missions qui lui ont été attribuées en lien avec l'évaluation des politiques publiques. C'est pour cela que le groupe socialiste propose d'accepter le

projet de loi qui permet, en quelque sorte, un retour à une situation antérieure qui fonctionnait fort bien et qui correspond par ailleurs au fonctionnement des autres législatifs du canton.

L'amendement de la commission des finances nous paraît cohérent pour maintenir un parallélisme des formes entre les deux commissions. Nous sommes sensibles à la volonté de la commission des finances exprimée dans l'amendement qui demande une entrée en vigueur au début de la prochaine législature seulement, afin notamment de respecter les modes de fonctionnement qui ont été mis en place jusqu'ici. Nous relevons également que l'amendement de la commission des finances, concernant à la fois le nombre de membres de la commission des finances et la date d'entrée en vigueur, est en réalité un seul amendement au projet de loi qui vous est proposé.

Nous accepterons donc cet amendement de la commission des finances tel qu'il est proposé par la commission.

M^me^ Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Nous allons lire l'intervention de M^me^ Caroline Plachta. Cela n'est pas de la superstition, mais le chiffre treize suscite des interrogations au sein de la commission de gestion et d'évaluation depuis le début de la législature. Treize commissaires pour cinq départements et cinq sous-commissions : mathématiquement, l'équation ne peut pas atteindre l'équilibre. Sachant que l'essentiel des tâches de haute surveillance de la COGES est réalisé lors des séances en sous-commissions, il n'a pas été possible de répartir les forces de manière proportionnée.

Par ailleurs, le contre-projet de l'initiative « Pour une Cour des comptes » attribue de nouvelles missions à la COGES, dont l'évaluation des politiques publiques qui implique une charge et des responsabilités accrues. Afin de rétablir un équilibre représentatif, valeur clé de notre groupe, l'augmentation de la dotation de la COGES à quinze membres est justifiée.

Le groupe Vert'Libéral-Le Centre acceptera le projet de loi tel que proposé par la commission de gestion. Concernant l'amendement de la commission des finances, deux considérations s'opposent : d'une part, le souhait d'une équité de principe entre les deux commissions et, d'autre part, l'absence de démonstration d'un besoin d'augmentation de la dotation de la COFI. Dès lors, chacun votera selon sa sensibilité.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Parmi les nombreux objets à l'ordre du jour de notre session, il y en a un qui a le mérite d'être très simple : ce projet de loi proposé par la commission de gestion et d'évaluation. Oui, la COGES, même si elle n'a pas changé d'acronyme, a vu son nom s'allonger depuis le début de l'année, conséquence directe du contre-projet à l'initiative « Pour une Cour des comptes ». Avec cet ajout du volet « évaluation » à son nom, la COGES a également vu ses prérogatives étendues.

Nous n'allons pas paraphraser nos collègues qui viennent parfaitement de vous démontrer pourquoi l'augmentation du nombre de membres de la COGES de treize à quinze membres est essentielle. Nous en venons donc directement à la position du groupe VertPOP qui reconnaît la nécessité de cette augmentation, ceci immédiatement en raison de la charge supplémentaire qui lui incombe dès le début de cette année.

Assez naturellement, la commission des finances, qui n'a pas vu ses tâches évoluer mais qui fait face au même dilemme pour la répartition de ses membres en sous-commissions, a déposé un amendement pour demander la même augmentation de treize à quinze membres. Le groupe VertPOP, qui reconnaît la légitimité d'équilibrer le nombre de commissaires dans ces deux commissions, voit cependant moins l'urgence de cette augmentation au sein de la COFI. Ainsi, une majorité du groupe soutiendra le nouvel amendement de la COFI qui demande que la mise en œuvre ne soit effective qu'au début de la prochaine législature.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Notre groupe a étudié la question de passer la commission de gestion et d'évaluation à quinze membres de manière approfondie.

Nous sommes conscients que la charge de travail est conséquente dans cette commission ainsi que dans toutes les sous-commissions y relatives.

Néanmoins, une partie de notre groupe est sceptique quant à l'idée d'augmenter le nombre de membres de la commission mentionnée ci-avant. Nous sommes passés de 115 députés à 100 dans

le but, entre autres, d'atténuer les coûts de fonctionnement du Grand Conseil. Revenir en arrière augmenterait les coûts et nous n'y sommes pas spécialement favorables.

En conclusion, notre groupe sera divisé sur la présente proposition ainsi que sur l'amendement y relatif.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Le Conseil d'État comprend à la fois la charge accrue de la COGES ainsi que la difficulté de diviser treize par cinq. Pas d'opposition donc, mais le même rappel que pour le dossier précédent : en matière institutionnelle, dans l'idéal, il conviendrait de fixer des règles du jeu pour la législature suivante et pas de les modifier en cours d'exercice. Ce devrait être une règle très générale dont nous vous invitons à tenir compte à futur. Enfin, le Conseil d'État étant un peu dubitatif sur les raisons qui conduiraient par hypothèse notre parlement à une entrée en vigueur différenciée pour la COFI et pour la COGES, il n'y voit bien sûr aucune considération politique.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas. Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière, **l'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Loi
modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC)
(Composition de la commission de gestion et d'évaluation)

Article premier de la loi de révision. –

La présidente : – Nous sommes en présence d'un amendement de la commission des finances :

> *Art. 88, alinéa 1*
>
> [1]La commission des finances se compose de *quinze* membres.
>
> *Article 3 de la loi de révision*
>
> Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation*, à l'exception de l'article 88, alinéa 1, qui entre en vigueur à la prochaine législature*.

Nous avons reçu une nouvelle version de l'amendement aujourd'hui. Cet amendement appelle-t-il des commentaires ?

M. Quentin Di Meo (LR) : – Sur cet amendement, quelque chose nous a échappé et nous ne le constatons que maintenant. Nous en avons discuté ce matin à la commission des finances, et nous nous rendons compte que les deux éléments sont dans le même amendement, ce qui fait que nous ne pouvons pas accepter l'une ou l'autre des deux choses.

Notre groupe est favorable à passer à quinze membres et souhaiterait le faire tout de suite, et avec cet amendement de la COFI, nous sommes pris au piège et nous ne pouvons plus le décider ainsi. Nous ne savons pas comment nous pouvons régler les choses, si l'amendement peut être séparé en deux ou trouver une manière de procéder ?

La présidente : – L'amendement a été déposé ainsi, en effet. Il y a la possibilité de redéposer un amendement, mais au vu des discussions, s'il n'y a pas d'opposition, nous pouvons faire le vote en deux temps. Seulement s'il n'y a pas d'opposition ?

M. Patrick Erard (VertPOP) : – Effectivement, si c'était possible d'entrer en considération avec la proposition du député Quentin Di Meo, nous pensons que nous serions conséquents par rapport

aux discussions que nous avons eues. Effectivement, il y avait deux éléments de discussion : un premier sur la composition de la commission à quinze membres et une autre discussion concernant les aspects du début de la mise en œuvre de cette mesure. C'est pour cette raison que, si c'est possible et que la présidente peut organiser cela, nous pensons que nous serions en conformité avec les discussions que nous avons eues et cela répondrait quand même aux préoccupations de notre commission.

Nous ajouterions juste qu'il y a eu une toute petite confusion par rapport à la mise en œuvre de cette mesure, dans le sens où nous pensions qu'il y avait un amendement du Conseil d'État – mais ce n'était pas pour cela, c'était pour un autre rapport – et donc nous en avions discuté. Puis, dans le cadre de cette discussion, nous étions plutôt arrivés à la proposition qui est faite à présent, c'est-à-dire de prendre cette commission à quinze membres seulement lors de la prochaine législature. C'est pour cela qu'une majorité de la commission a fait la proposition de venir devant vous avec cet amendement, donc de commencer à quinze membres seulement lors de la prochaine législature. Une minorité de la commission, par contre, estime – par souci de cohérence et d'harmonie – que, finalement, toutes les mesures qui ont été prises pour le Grand Conseil, notre organisation – c'est-à-dire les sessions sur un jour, les indemnités, etc. –, tout cela commence en même temps. Il y aurait donc du sens aussi que, pour la COFI, cela commence en même temps.

La commission des finances est donc partagée, et c'est pour cela que certaines personnes voteront pour commencer seulement lors de la prochaine législature et certaines préféreront ce qui est proposé par la COGES.

La présidente : – Au vu de la prise de parole, nous interprétons que la proposition qui est faite de scinder en deux le vote est une proposition de la commission des finances. Pouvons-nous procéder ainsi : c'est une proposition de la commission des finances de faire le vote en deux fois ? S'il n'y a pas d'opposition, c'est ainsi. **L'amendement est scindé en deux parties, qui seront votées séparément.**

Nous sommes donc finalement en présence de deux amendements, le premier traite du nombre de membres dans la commission :

Art. 88, alinéa 1

[1]La commission des finances se compose de *quinze* membres.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 88 voix contre 7.

Article premier de la loi de révision. – Adopté.

Article 2 de la loi de révision. – Adopté.

Article 3 de la loi de révision. –

La présidente : – Nous allons maintenant passer au deuxième amendement concernant l'entrée en vigueur :

Article 3 de la loi de révision

Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation de la présente loi, qui entre en vigueur dès sa promulgation*, à l'exception de l'article 88, alinéa 1, qui entre en vigueur à la prochaine législature*.

Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Ce n'est pas le cas.

On passe au vote.

L'amendement est accepté par 51 voix contre 41.

Article 3 de la loi de révision. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de loi amendé est adopté par 87 voix contre 8.

PÉTITION – STANDS DE TIR RESPONSABLES 23.618

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
en réponse
à la pétition « Pour des stands de tir responsables »

(Du 4 décembre 2023)

M[me] Claudine Geiser occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat libre.

M[me] Claudine Geiser (LR) : – Lors de ses séances des 26 mai et 6 novembre 2023, la commission des pétitions et des grâces a examiné la pétition « Pour des stands de tir responsables », déposée par une association de riverains, dont le développement est le suivant : *« Les stands de tir de Plan-du-Bois et de Bôle sont devenus de plus en plus bruyants depuis quelques années. Afin de permettre à chacun, habitants de la région, sportifs ou autres amoureux de la nature de retrouver un climat serein, mettons-nous ensemble et questionnons les personnes compétentes. Par ma signature, je soutiens la démarche pour des stands de tir responsables, dans le but de diminuer les nuisances sonores des stands de tir de Plan-du-Bois (Crostand) et de Bôle. »*. L'association demande des mesures concrètes pour diminuer drastiquement les détonations et autres bruits de tir qui impactent la santé de la population.

En date du 26 mai 2023, la commission a entendu les pétitionnaires ainsi que le chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture (DESC), accompagné du chef du service de la sécurité civile et militaire (SSCM). Une seconde séance a eu lieu le 6 novembre 2023 pour que la commission puisse être informée, par le Conseil d'État, du résultat des rencontres qui se sont tenues les 13 juin et 19 octobre entre une délégation des riverains et les utilisateurs.

Selon les représentants de l'association, la situation s'est fortement dégradée ces dernières années ; les nuisances des stands de tir de Bôle et de Plan-du-Bois ont augmenté tant en quantité qu'en intensité et ce, de manière imprévisible. La situation n'est plus tolérable. Ils constatent que les riverains subissent un stress chronique dont les effets sont néfastes pour la santé. En résumé, il est demandé que des mesures radicales soient prises afin de faire cesser complètement les nuisances sonores. Si des tirs doivent absolument avoir lieu, alors les pétitionnaires estiment que cela doit se faire exclusivement dans des stands complètement fermés. L'installation de tunnels de tir et la mise en œuvre de mesures visant à réduire les nuisances sonores ne sauraient les satisfaire.

En premier lieu, il est important de préciser que l'État n'a pas pris ce dossier à la légère et qu'il existait une réelle volonté que le dialogue s'installe avec les riverains. Le canton est propriétaire des installations de tir de Bôle et de Plan-du-Bois. Les sites font partie intégrante de la place d'armes d'infanterie de Colombier, mise à disposition de la Confédération. Dans le cadre de l'évaluation de son bilan carbone, l'armée considère le fait de pouvoir se rendre à pied à la place de tir comme une nécessité. Le Conseil d'État n'entend pas se passer de l'ancrage fort et historique de l'armée dans le canton, qui profite, sous beaucoup d'angles, à toute la région. Il relève d'ailleurs, avec satisfaction, qu'une telle éventualité n'a jamais été évoquée par les pétitionnaires. Les infrastructures en question sont utilisées majoritairement à des fins de formation, tant par la Police neuchâteloise (PONE) que par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et l'armée, qui en est l'utilisateur principal. Quelques sociétés locales y organisent également les tirs obligatoires et, de manière marginale, des activités sportives.

Le sentiment d'accroissement du bruit exprimé par les pétitionnaires n'est pas complètement fondé. Si on enregistre effectivement une hausse des nuisances sonores depuis 2018, due à la mise en œuvre du projet de réorganisation de l'armée (DEVA) et à une hausse de l'activité de 25% par

rapport à la période 2012-2017, on retrouve actuellement des chiffres identiques à ce qui prévalait avant 2012. Si des mesures avaient d'ores et déjà été prises afin d'améliorer la situation, un potentiel de réduction des nuisances subsistait. Depuis 2020, trois expertises d'analyse du bruit ont été réalisées : une analyse générale de bruit effectuée par armasuisse, en 2020, sur les deux sites ; une étude complémentaire avec mesurage sur site réalisée par le canton à Plan-du-Bois en 2022 ; une étude complémentaire avec mesurage sur site réalisée par armasuisse, à Bôle, en 2023. Il en est ressorti que les installations de Plan-du-Bois sont conformes à l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB). Des améliorations, pour une douzaine d'habitations, doivent cependant être apportées au stand de tir de Bôle, d'ici au 31 juillet 2025, afin de remplir les exigences fédérales relatives à l'assainissement des places de tir. C'est pourquoi il a été procédé à l'installation de tunnels de tir sur le site de Bôle afin de réduire le bruit au départ du coup, ainsi qu'à une amélioration des récupérateurs de balles. Cette nouvelle infrastructure réduira les nuisances sonores autant que possible. Le financement de ces travaux, à hauteur de 190'000 francs, sera entièrement pris en charge par la Confédération.

Le canton a pris note de la demande des riverains, qui plaident pour une solution « zéro bruit » avec des stands de tir enterrés. Or, cette option ne répond pas aux principes de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit, selon lesquels les investissements doivent être proportionnés et économiquement supportables, d'autant plus lorsque les normes de l'OPB sont respectées. Sur la base des expertises et des analyses menées à ce jour, le canton et les organismes utilisateurs des infrastructures ont élaboré un catalogue de mesures visant à réduire autant que possible les nuisances sonores, en réponse aux demandes des riverains, tout en garantissant leurs obligations en termes de formation. La plupart de ces mesures sont d'ordre organisationnel et infrastructurel et ont déjà été réalisées.

Au cours des deux rencontres organisées cette année, le canton a présenté et expliqué le fondement des mesures adoptées, en consultant les représentants des riverains et en répondant à toutes les questions soulevées. À ce stade, le canton considère avoir envisagé toutes les mesures possibles au-delà desquelles il ne pourrait plus guère respecter ses obligations sécuritaires et contractuelles avec les utilisateurs. Cela étant, et conscient que les nuisances sonores sont inévitables, il restera néanmoins attentif et disposé à considérer toute autre mesure susceptible de les atténuer davantage.

Dans la mesure où les démarches entreprises ne donnent pas entière satisfaction aux riverains, qui plaident pour une suppression totale du bruit, la commission a souhaité savoir si l'option de remplacer les structures existantes par des stands de tir entièrement couverts, voire enterrés, avait été évaluée. Elle a été informée par le chef du DESC que, selon l'estimation effectuée, les coûts à engager pour une telle construction seraient considérables, de l'ordre de 15 à 20 millions de francs pour le stand de tir de Plan-du-Bois – tir à 25 mètres – et encore plus élevés pour ce qui concerne le site de Bôle – tir à 300 mètres. Le canton n'est pas en mesure de financer de tels travaux et du moment que les normes fédérales en matière de bruit sont respectées, la Confédération n'envisage pas d'engager des moyens financiers disproportionnés.

La commission, qui s'était également interrogée sur le potentiel d'amélioration existant au niveau de la prévisibilité des heures de tir, constate avec satisfaction que la publication des activités de tir, prévue dans le cadre des mesures présentées, répond à cette préoccupation. Elle salue les efforts consentis et, dans l'ensemble, les mesures mises en place, tout en regrettant qu'il ne soit pas possible d'aller encore plus loin pour des questions financières. Elle encourage le Conseil d'État à sensibiliser la Confédération à la problématique du bruit et à ses conséquences en termes de santé publique à chaque fois que cela s'avère possible.

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à la pétition.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Cloé Dutoit (VertPOP) : – « Tirs de guerre en pays neutre » : c'est le titre du livre rédigé par M^me^ Dominique Zmoos, membre de l'Association pour des stands de tir responsables (STR) et riveraine des stands de tir concernés par la pétition dont il est proposé le classement par le présent rapport.

Nous citons une partie du quatrième de couverture de son livre : *« Vivre aux abords de stands de tir fréquentés par l'armée et la police notamment est un supplice. Explosions, tirs en rafale, coups*

de feu agressifs et violents, du lundi au samedi et parfois jusqu'à 22h, sont le quotidien de milliers de gens en Suisse. », fin de citation, mais nous vous invitons à lire la suite.

C'est cette souffrance, causée par les nuisances sonores des stands de tir, qui a poussé l'Association pour des stands de tir responsables à faire entendre la voix de ses membres. C'est cette souffrance qui est également portée par de plus en plus de personnes qui font face aux mêmes nuisances à travers toute la Suisse. Non pas pour mettre fin à la pratique du tir, comme certains pourraient tenter de leur faire dire, mais bien plutôt pour réglementer cette pratique et parvenir à en atténuer autant que faire se peut les conséquences néfastes. En somme, lutter « pour des stands de tir responsables ».

En effet, il apparaît que la législation sur la protection contre le bruit est désuète et ne tient pas compte, notamment, du fait que : plusieurs tireurs tirent en même temps ; de nombreuses armes différentes sont utilisées et ont gagné en puissance ; et, finalement, que les tirs en rafale sont bien plus nombreux qu'avant. La législation en vigueur ne prend pas non plus en compte le caractère imprévisible et l'extrême fréquence des tirs qui en font un bruit bien différent du bruit routier, par exemple. Or, ces spécificités ont un impact considérable sur la santé mentale des riverains, ce qui, au bout du compte, impacte leur santé physique : maux de tête, état de stress chronique, inflammations, augmentation de la tension artérielle, taux de cholestérol élevé. Des personnes portent des pamirs à leur domicile, ne sortent plus de leur appartement lors des tirs, respectivement quittent même la région. Cette situation est tout bonnement invivable. On note d'ailleurs qu'une étude de l'Institut tropical et de santé publique suisse (Swiss TPH), publiée au printemps 2023, a montré que pour chaque palier supplémentaire de dix décibels de bruit moyen à domicile causé par la circulation routière, le risque de suicide augmente de 4%. Le parallèle avec les bruits d'autant plus intenses et stressants des coups de feu peut facilement être fait. Tout cela est en passe de devenir un réel problème de santé publique.

Ainsi, au même titre que des mesures sont prises pour protéger la population du bruit routier ou de celui des industries bruyantes, il est nécessaire que l'impact des nuisances sonores des stands de tir soit pris au sérieux. Dans le cas des stands de tir de Plan-du-Bois et de Bôle concernés par la pétition, il est vrai que plusieurs mesures ont été prises. On peut dès lors saluer la réaction du Conseil d'État et de la Confédération qui ont accepté la discussion avec les pétitionnaires. Ceux-ci semblent avoir été écoutés, mais pas entendus. Pas entendus quant au problème de santé publique que représentent les nuisances sonores des stands de tir. En effet, les mesures annoncées sont bienvenues mais, dans les faits, elles n'ont pas encore été entièrement mises en œuvre et, ainsi, il n'est pas possible à l'heure actuelle de mesurer leur efficacité. On note, dans tous les cas, qu'un tunnel de tir n'a été installé que sur l'un des deux stands, uniquement pour les tirs longue distance. Il semble donc prématuré, à l'heure actuelle, de classer la pétition sans savoir si lesdites mesures s'avèrent suffisantes pour protéger correctement les riverains.

Cette pétition et les souffrances largement mises en avant par les pétitionnaires auraient pu permettre d'enfin prendre au sérieux la problématique de santé publique que représente le bruit et, en l'espèce, particulièrement celui des stands de tir situés sur le territoire du canton. La question d'un ou deux stands de tir enterrés aurait notamment pu se poser. Nous regrettons que la commission ne l'ait pas vu de la sorte et nous ne manquerons pas de revenir à la charge dans le cas où la pétition devait être classée aujourd'hui.

En somme, la grande majorité du groupe VertPOP refusera le rapport de la commission et, ainsi, le classement de la pétition. Une petite minorité acceptera le rapport et/ou s'abstiendra, considérant qu'il a été répondu aux demandes des pétitionnaires.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Le groupe UDC a consulté le présent rapport avec une très grande attention, comme vous vous en doutez, et salue les éléments de réponse factuels, apportés notamment par le Conseil d'État.

Le tir fait partie de l'ADN de la Suisse. On rappellera, par exemple, que les ancêtres de la Société neuchâteloise de tir sportif, à savoir la Société cantonale neuchâteloise de tir et la Société cantonale neuchâteloise des tireurs sportifs, ont été fondées respectivement en 1881 et 1947. La pratique du tir, que cela soit par les sociétés de tir ou les tirs militaires obligatoires, est autant une noble tradition séculaire qu'une discipline sportive formidable pratiquée jusqu'aux Jeux olympiques d'ailleurs.

Les stands de tir évoqués dans le rapport ont, par ailleurs, une utilité sécuritaire, puisque l'armée et la police les utilisent de façon régulière pour s'entraîner, et ce dans un cadre rigoureusement

aménagé. Si le groupe UDC est sensible à la quiétude des habitants, il est également soucieux de préserver la sécurité et les traditions sportives et militaires, tant de notre canton que de notre pays, et salue le fait que le Conseil d'État, nous citons, *« […] n'entend pas se passer de l'ancrage fort et historique de l'armée dans le canton, qui profite, sous beaucoup d'angles, à toute la région. »*, comme cela est retranscrit dans le rapport.

Tant les sociétés de tir que l'armée et la police font preuve d'une grande exemplarité quant au respect des normes en vigueur, de la modernité des installations et de la discipline de tir, et d'importantes mesures ont d'ores et déjà été prises pour améliorer la cohabitation entre les places de tir et les riverains. Nous saisissons d'ailleurs ici l'occasion de remercier chaleureusement les sociétés de tir de notre canton qui font vivre et perpétuer cette magnifique tradition, ainsi que nos forces de police et notre armée, qui garantissent au quotidien la sécurité de toutes et de tous.

Dès lors, le groupe UDC rejoint les conclusions de la commission des pétitions et des grâces telles qu'exprimées dans le rapport, demandant de ne pas donner suite à la pétition. Le groupe UDC acceptera donc le présent rapport à l'unanimité.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Notre groupe a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission relative à la pétition de riverains des stands de tir de Plan-du-Bois et de Bôle, et il en remercie ses auteurs.

De quoi parle-t-on ici ? De deux stands de tir qui existent depuis plusieurs décennies et qui ont été aménagés en rase campagne pour la tranquillité de toutes et tous. Malheureusement, l'urbanisation s'est rapprochée à tel point que cela crée immanquablement des conflits entre résidents et tireurs. Que doit-on en retenir ? La santé, l'écologie, la sécurité et l'économie. Il est parfaitement compréhensible de voir surgir ces problèmes qui sont consécutifs à la proximité des habitations et de ces deux stands à Plan-du-Bois et à Bôle. À ce propos, l'armée et la police ont besoin de ces installations pour la protection des citoyennes et des citoyens. Verriez-vous un sportif quel qu'il soit sans entraînement ? Nous voulons, et nous l'avons déjà évoqué dans cet hémicycle, une police sûre qui veille à la sécurité de toutes et tous.

Bien sûr, il existe des stands de tir souterrains, mais il est nécessaire de pouvoir s'entraîner en conditions réelles. Dès lors, les stands de tir de Plan-du-Bois et de Bôle ne doivent pas disparaître. Est-il besoin de rappeler que ces installations font partie de la place d'armes de Colombier et qu'il serait mal venu de se séparer de l'armée ? On peut lire dans le rapport que chaque entité a consenti des efforts. Mais est-ce suffisant ? « On peut toujours faire mieux », nous direz-vous, mais c'est déjà un pas important qui a été franchi et le dialogue reste ouvert. Plus de tirs en soirée, ainsi que le samedi après-midi et le dimanche. Des tunnels de tir ont été installés à fin 2023 et les heures ont été drastiquement réduites.

En conclusion, le groupe Vert'Libéral-Le Centre souhaite que toutes les questions relatives aux stands de tir en général et aux inconvénients qui en découlent soient traitées dans leur globalité et non pas seulement sur la vision des pétitionnaires. C'est pourquoi la majorité de notre groupe acceptera le classement de cette pétition, une autre partie du groupe la refusera ou s'abstiendra.

M. Hugo Clémence (S) : – Le groupe socialiste a pris bonne connaissance du rapport de la commission des pétitions et des grâces, relative à la pétition « Pour des stands de tir responsables » et aux mesures visant, justement, à réduire les nuisances qui sont dues à ces stands de tir.

Le droit au silence, puisqu'en réalité voilà le fond de cette pétition, est un droit qui ne saurait être superfétatoire. Il est un enjeu de santé publique, autant qu'une cause écologique. Partant, reconnaissons aux pétitionnaires d'avoir posé les termes d'une véritable problématique de société, au-delà du caractère somme toute local des stands de tir de Bôle et de Plan-du-Bois. Leur agacement, nous devrions plutôt dire leur anxiété, est compréhensible et est même légitime. Établir ces considérations et prendre acte de la série de mesures proposées par le Conseil d'État suffit-il pour estimer que le rapport de la commission a répondu avec satisfaction aux très précises revendications ?

Le groupe socialiste sera partagé sur la question : il oscillera entre l'acceptation majoritaire et le refus. Certains de nos collègues estiment en effet que la situation méritait que la commission s'y attarde davantage. D'autres, que le présent rapport répond aux attentes exprimées. Une partie, enfin, que la commission, à l'instar du Conseil d'État, a apporté des réponses qui pouvaient l'être dans la limite des compétences cantonales et de ce qui était concrètement demandé par la pétition,

mais demeurent ouvert-e-s à de nouvelles perspectives qui élargiraient la question, notamment s'agissant de la thématique plus générale du bruit et de la santé publique.

Vous l'aurez compris, les positions du groupe socialiste seront des positions diverses et nuancées.

M^me^ Claudine Geiser (LR) : – Chacun de nous a bien conscience que l'activité des installations de tir est source de nuisances pour les riverains.

Notre groupe constate avec satisfaction que le Conseil d'État a pris ce dossier très au sérieux.

Afin de répondre aux préoccupations des pétitionnaires, des mesures concrètes ont été prises pour réduire les nuisances sonores des stands de tir de Plan-du-Bois et de Bôle, tout en respectant les exigences réglementaires et les obligations de formation des différents utilisateurs.

Notre groupe suivra donc les conclusions de la commission des pétitions et des grâces, et acceptera à l'unanimité le rapport.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Voilà, le dossier n'est pas anodin et le Conseil d'État, convaincu qu'il faut pouvoir s'entraîner quelque part, comprend aussi les plaintes émises par certains riverains des deux stands de tir considérés.

Le Conseil d'État n'a pas attendu le dépôt de la pétition – il y a une année maintenant – pour tenter de minimiser les nuisances. Des contacts ont eu lieu avec tous les utilisateurs, dont le principal qui est l'armée. Il faut dire que les stands de Bôle et de Plan-du-Bois font partie intégrante du contrat de mise à disposition de la place d'armes de Colombier. Leur relative proximité avec le Château est fort appréciée, puisqu'elle permet de s'y rendre à pied. C'est sportif et respectueux de l'environnement. Plusieurs séances donc pour apprécier les mesures de réduction possibles. Deux rencontres également avec l'association constituée par quelques riverains pour entamer un dialogue. Au final, beaucoup de mesures de réduction et notamment un travail sur l'annonce préalable pour éviter l'imprévisibilité, qui était un des reproches formulés. On se réfère au rapport de la commission pour l'ensemble des mesures qui ont été prises.

Il faut dire que, s'il est vrai que l'intensité des tirs a augmenté en 2018 en lien avec la réforme de l'armée, cette intensité a retrouvé son niveau de 2012, avant qu'une baisse sensible soit observée en lien avec l'occupation du Château. Il y a donc toujours eu des exercices dans ces deux endroits, de temps immémoriaux et avant 2012, avec la même intensité qu'aujourd'hui, ou plutôt que hier avec les mesures prises, qui sont quand même des bonnes mesures de réduction. Parmi les développements récents dont nous pouvons vous informer aujourd'hui, on peut mentionner la finalisation des tunnels de tir promis au stand de Bôle. La Confédération a en effet accepté cette amélioration à ses frais, dès lors que l'Ordonnance fédérale sur le bruit imposait, dès 2025, une correction pour une douzaine de logements sur Bôle. À l'inverse, et c'est un point capital du débat qui nous occupe aujourd'hui, l'armée constate pour le surplus que l'Ordonnance fédérale sur le bruit est respectée et n'envisage dès lors pas d'investissements importants dans cette hypothèse ; c'est l'ordonnance elle-même qui le prévoit.

Au final, et vous l'avez lu dans la presse, les riverains saluent les efforts fournis pour réduire les nuisances par le Conseil d'État, mais ne pourraient être vraiment satisfaits qu'en cas de suppression totale des tirs ou l'enterrement complet des stands, ce qui n'est tout simplement pas envisageable.

M. Pierre-Yves Jeannin (VL-LC) : – Les nuisances produites par le bruit sont évidentes et reconnues : en effet, les Chemins de fer fédéraux (CFF), les offices fédéraux et cantonaux des routes dépensent des milliards pour lutter contre le bruit. Même au niveau communal, de nombreuses mesures sont aussi prises. C'est donc une nuisance prouvée qui augmente le stress et induit des problèmes de santé – en tout cas, parfois –, et oui, le bruit est une pollution de notre environnement.

Dès lors, pour les riverains des stands de tir, il est assez peu compréhensible – en particulier au cours des dernières années – d'avoir constaté une augmentation du bruit au niveau des stands, alors que partout ailleurs, le bruit diminue. Cela les a d'autant plus choqués.

En lisant le rapport de la commission, nous n'avons pas pu nous empêcher tout à fait de lire entre les lignes. « Réduction de 50% des tirs entre 17h30 et 19h30 » : donc, cela signifie quand même

que l'on tire régulièrement jusqu'à 19h30, ceci probablement depuis 7h30 ou 8h00 le matin. « Interdiction des tirs civils entre 12h00 et 13h30 » implique probablement que les tirs militaires, eux, sont possibles pendant ce temps-là. « Suppression des tirs militaires le samedi » veut probablement dire qu'il ne reste alors plus que les tirs civils, etc.

On comprend alors bien que ces tirs sont là presque tout le temps ! Par ailleurs, pas besoin d'être très savant pour constater qu'un bruit tel qu'un coup de feu a tendance à faire sursauter et que la répétition sur la durée peut conduire, on le comprend bien, à un stress assez permanent. La norme de l'Ordonnance fédérale sur les immissions est une chose, la réalité vécue par les gens en est probablement une autre.

Bien sûr, nous comprenons que la marge de manœuvre de l'État est faible dans ce domaine, puisque l'essentiel se règle au niveau fédéral. Mais, dans le cas précis, a-t-on vraiment envisagé toutes les solutions ? Les mesures en préparation sont-elles une solution vraiment suffisante ? On l'espère, mais on peut se permettre d'avoir quelques doutes, vu le contexte. À titre personnel et par solidarité pour les personnes qui souffrent, nous nous opposerons au classement, espérant que le thème reste une préoccupation pour notre gouvernement.

M^me^ Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Nous proposerons à celles et ceux qui se prévalent d'un sport traditionnel sans habiter à côté d'un stand de tir de faire une reconversion vers un sport encore plus traditionnel, plus ancien et plus ancré dans nos racines, qui serait le tir à l'arc ou à l'arbalète.

M. Daniel Berger (UDC) : – Quelques remarques. D'abord, une armée moderne ne s'entraîne plus à l'arc ; cela, c'était à l'époque de Guillaume Tell. Concernant les écoles de Colombier, nous avons quelques remarques à faire. D'abord, ce ne sont pas des tirs de guerre que l'on fait, ce sont des tirs techniques, parce que les tirs de combat, on les fait sur les places d'armes qui sont loin de tout : Hinterrhein par exemple, Hongrin, etc.

Au niveau de l'aspect du dommage à la santé, nous trouvons la discussion exagérée. Il y a deux types de blessures ou de lésions que l'on pourrait avoir : si vous êtes trop près d'une arme, quand cela dépasse les 90 décibels sans pamirs, vous aurez des problèmes d'ouïe. Si vous venez d'une zone de guerre, comme il y a pas mal de monde encore ici dans la région, de la guerre du Kosovo, ex-Yougoslavie, c'est normal quand ils entendent des bruits de tir que cela puisse provoquer un traumatisme, mais nous habitons depuis trente-deux ans dans la région et les tirs que nous avons entendus provoquent de très faibles nuisances.

Le problème est donc au niveau de l'école de recrues : ce ne sont pas des tirs tout le temps, il faut que nous corrigions, ce sont deux fois douze semaines quand les recrues sont là, plus deux fois quatre semaines quand l'école de sous-officiers est là. Ce n'est pas tout le temps, c'est la moitié de l'année. Pour ces tirs-là, en principe, l'armée respecte les avis de tir. Le problème que nous avons vécu à l'époque, quand nous étions commandant d'école, est que les citoyens ne lisent pas les avis de tir. Cela est un autre problème individuel. Donc, la remarque de notre collègue tout à l'heure, « il faut trouver des stands de tir intelligents dans toute la Suisse », c'est un peu un rêve. Et nous vous rappelons quand même que c'est une très grande minorité qui tire encore. On a, nous croyons sauf erreur, 120'000 tireurs en Suisse sur les 4,5 millions d'armes qui existent, donc un petit pourcentage qui s'entraîne toujours dans les régions. Les mesures que le Conseil d'État a prises, nous les saluons bien parce qu'à l'époque, quand nous étions commandant d'école, c'était moins sévère mais on ne pouvait déjà plus tirer à midi et le soir et, en principe, l'armée, à midi, ne tire pas, elle mange aussi ; simplement pour répéter cela.

De ce fait, nous vous conseillons, nous vous proposons de revenir à une situation normale. Nous avons discuté avec plusieurs personnes de la région, et une personne qui a fait des recherches vient d'une région dans laquelle nous avons été chef des opérations, c'était aux Balkans. Nous comprenons que le bruit de tir provoque un certain reflet de ce qu'elle a vécu. Mais il faut savoir que quand on arrive en Suisse, on a des traditions ; notre collègue, M. Niels Rosselet-Christ l'a déjà cité, on tire chez nous en respectant les règles et, de ce fait-là, il faut aussi accepter cela, cela fait partie de notre système armée de milice.

La présidente : – Les différents groupes ont pris la parole, mais nous n'aimerions pas que chacun vienne avec sa petite histoire personnelle ou anecdote concernant son lien avec le tir.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous serons très bref et nous utiliserons la liberté de parole qui nous est octroyée en tant que député pour nous exprimer dans cet hémicycle pour simplement répondre et rappeler que si on nous invite à aller faire d'autres traditions moins brillantes, en supposant que l'on n'ait pas habité près d'une place de tir… Personnellement, nous avons passé les dix dernières années à 200 mètres du stand de tir de Noiraigue, nous nous en portons très bien. *(Rires.)*

La présidente : – La séquence anecdotes étant passée, nous donnons la parole au Conseil d'État.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Alors, pas d'anecdote personnelle, mais le rappel quand même – que certains semblent minimiser – des mesures qui ont été prises et qui ont été prises notamment d'entente avec les riverains qui ont pu être rencontrés.

L'armée a besoin de la place depuis des décennies et il n'est pas vrai de dire que l'intensité a augmenté ; c'est vrai si l'on admet qu'elle a baissé en 2012 pour revenir au niveau de 2012 en 2018. Alors, c'est toujours une question de point de comparaison, mais elle n'a pas diminué, ce qui ne veut pas dire que c'est agréable et que ce n'est pas un problème. La pause à midi s'impose aussi aux militaires, que vous soyez rassurés sur ce point, nous y avons veillé tout de même. Puis, s'agissant de la police, vous avez vu qu'un policier, ces derniers jours, a dû utiliser son arme. C'est extrêmement rare dans notre canton. La fois précédente, c'était il y a quelques années. Mais si cela arrive si peu et si cela arrive si correctement, c'est parce que l'on peut s'entraîner. Nous refusons d'imaginer que la police ne puisse plus s'entraîner.

Alors, bien sûr, les nuisances sont mieux ailleurs, toujours. C'est comme les coupes dans les budgets, on peut faire ailleurs. Mais on doit bel et bien, à un moment donné, avoir des endroits où l'on puisse tout de même s'entraîner, et nous pensons que le dialogue n'est pas terminé, on va maintenant affiner les mesures ; il y a encore des mesures qui ne jouent pas – et vous avez raison de le mettre en exergue – selon si le tir est civil ou militaire ; on va unifier tout cela, il y a une progression à faire. Mais des mesures sont désormais prises, le dialogue existe, et nous vous proposons de classer la pétition.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons passer au vote sur le rapport.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 48 voix contre 36.

GRÂCE **23.619**

Rapport de la commission des pétitions et des grâces au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret concernant une demande de grâce

(Du 4 décembre 2023)

M. Hugo Clémence occupe le siège de rapporteur.

Débat d'entrée en matière

La présidente : – Nous sommes dans un débat restreint.

M. Hugo Clémence (S) : – Une demande de grâce est une sollicitation en l'occurrence rare pour notre commission. Rejetant l'esprit de diligence, tout en insistant sur celui de retenue que requiert cet exercice, la commission des pétitions et des grâces s'est attachée, tout au long du processus de traitement qui a occupé dans sa totalité quatre jours de lectures, de discussions, de débats, à respecter les règles et les conditions qui régissent l'octroi de cette faveur particulière. Nous tenons tout particulièrement à souligner – car cela nous semble important, même si ce n'est pas une exception – que les commissaires ont mené leurs travaux avec humanité, conscients qu'il s'agissait de trancher sur le devenir d'une personne et pas seulement d'un dossier.

Ces conclusions, unanimement partagées par tous ses membres, sont ainsi les suivantes : les sanctions et les arguments qui ont été respectivement requises et présentés par les autorités judiciaires quant à la requérante ne peuvent en aucun cas être considérés comme relevant d'une rigueur inéquitable de la loi. Celles-ci, aux yeux des commissaires, furent rendues sans injustice et sans disproportion. Au surplus, la commission relève, et vous l'aurez lu dans le rapport, qu'une démarche de conciliation est toujours en cours et que cette dernière pourrait accoucher d'une sanction en définitive plus clémente pour la requérante, à condition, bien sûr, que celle-ci fasse preuve d'un esprit collaboratif.

À l'aune de ces considérations, la commission des pétitions et des grâces recommande au Grand Conseil de refuser la demande de grâce.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Olivier Beroud (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance du rapport 23.619 et tient à saluer le travail de la commission, basé sur une évaluation minutieuse des documents et des circonstances entourant cette affaire.

En préambule, nous souhaitons rappeler qu'il est toujours compliqué d'étendre une discussion en plénum sur les détails privés d'une telle situation. Ceci étant dit, nous reconnaissons la complexité de cette affaire. Notre groupe est conscient que l'environnement social et familial de la requérante est loin d'être idéal, constituant une souffrance pour de nombreuses parties prenantes.

Notre groupe soutient la commission dans sa décision. Nous espérons vivement que la tentative de conciliation en cours aboutira et que la condamnation de la requérante ne conduira pas nécessairement à une incarcération.

M^me^ Sarah Curty (LR) : – C'est sans grand débat que le groupe libéral-radical se positionne à l'unanimité en défaveur de cette demande de grâce.

Nous serons brève, car sans vouloir revenir sur la condamnation en elle-même, nous trouvons inapproprié le souhait de la requérante de se soustraire encore une fois à la justice, justice pourtant

clémente puisque le Ministère public cherche encore aujourd'hui des solutions favorables pour que la requérante n'ait pas à exécuter sa peine en milieu fermé. Nous nous permettons de rappeler que le Tribunal cantonal avait estimé qu'il n'était pas pertinent de proposer une peine pécuniaire à la requérante car, au regard de son comportement, ceci n'aurait aucun effet sur la prise de conscience de sa faute, raison pour laquelle une peine privative de liberté a été décidée. Par ailleurs, la requérante fait perdre énormément de temps aux autorités, en l'inondant de courriers aussi désobligeants qu'infondés – pour citer le Ministère public. Malgré tout, une tentative de conciliation est actuellement en cours entre la justice et la requérante, ceci afin d'aménager ses conditions de détention, en lui proposant notamment une surveillance à domicile par bracelet électronique. Que demande-t-elle de plus ? Dans ces conditions, il est absolument inenvisageable d'entrer en matière favorablement sur cette demande de grâce.

Par contre, nous tenons à mettre en avant le travail dantesque du Ministère public qui, malgré le comportement de la requérante à son égard, continue de chercher des compromis pour proposer des solutions qui pourraient satisfaire l'ensemble des parties. Nous tenons à saluer les efforts des autorités judiciaires et les encourageons à poursuivre leur travail en ce sens, sans l'intervention du Grand Conseil, absolument inutile dans cette situation.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – La commission des pétitions et des grâces a dû se saisir de la quatrième demande de grâce de cette législature, contre zéro pour la précédente.

M^me^ X a été condamnée à une peine privative de liberté d'ensemble de six mois ferme et à une amende de 300 francs pour la contravention pour calomnie, injure, menace, violation du devoir d'assistance ou d'éducation et insoumission à une décision de l'autorité. Cette condamnation fait suite à une procédure pénale régulièrement menée par le Ministère public.

Le casier de M^me^ X n'est pas vierge, il engendre ainsi une peine ferme et elle n'a cessé d'inonder les autorités de courriels aussi désobligeants qu'infondés depuis sa condamnation par ordonnance pénale, mais n'a pas daigné se présenter devant le Tribunal régional pénal de La Chaux-de-Fonds pour pouvoir discuter de son opposition. Malgré tout cela, une conciliation est en cours pour l'exécution de la peine à domicile par le biais d'un bracelet électronique.

Aussi, le groupe Vert'Libéral-Le Centre suivra la proposition de la commission et acceptera le rapport du 4 décembre 2023, engendrant ainsi le rejet de la demande de grâce.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – À la lecture attentive du rapport, le groupe UDC n'a pas caché ses grands sentiments. En effet, les accusations portées à l'encontre de la requérante de grâce sont pour ainsi dire conséquentes : on parle de calomnies, d'injures, de menaces, violation du devoir d'assistance ou d'éducation et insoumission à décision de l'autorité.

Les préavis judiciaires exprimés sont donc sévères à l'encontre de cette personne et, nous serons bref, le groupe UDC est d'avis que de s'en remettre, par conséquent, à l'expertise ferme de la justice et à l'appréciation de la commission des pétitions et des grâces est la plus sage des décisions. Il acceptera donc le rapport, rejetant la demande de grâce de M^me^ X.

M. Hugo Clémence (S) : – Nous allons changer de casquette et reprendre celle du groupe socialiste, et, là aussi, nous serons, comme nombre de nos préopinants, très bref.

Le groupe socialiste suivra majoritairement l'avis de la commission, tout en rappelant ses réserves, à ses yeux inévitables et inhérentes à l'exercice de la grâce par le Grand Conseil. En effet, si toutes et tous les membres du groupe socialiste soulignent l'importance de faire usage avec responsabilité des droits et des devoirs qui remplissent notre cahier des charges parlementaire, nous ne saurions faire abstraction de leur indisposition à se prononcer, quelle que soit la forme, sur une décision de justice.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Nous n'avons pas entendu d'opposition à l'entrée en matière. **L'entrée en matière est donc acceptée.**

Débat article par article

Décret
concernant une demande de grâce

Article unique. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final.

Le projet de décret est adopté par 85 voix contre 2.

La présidente : – Nous en avons terminé avec les objets A à l'ordre du jour de notre session.

INTERPELLATIONS

DESC
23.200
2 mai 2023, 12h45
Interpellation du groupe UDC
Quelle réponse face au terrorisme climatique ?

(Le texte de cette interpellation ainsi que son développement figurent au procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.)

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Voilà, vous avez décidé de nous solliciter fortement aujourd'hui !

C'est donc une interpellation qui a été déposée, sauf erreur, après les événements du golf de Voëns, pour situer le contexte.

Si les termes « terrorisme climatique » paraissent un peu excessifs, le Conseil d'État ne peut toutefois que condamner l'activisme destructeur d'une minorité infime qui se met en marge de la démocratie, en laquelle nous croyons fermement. Les avancées dans la lutte climatique dépendent de la paix sociale, et la paix sociale du respect, notamment de la propriété privée et de la sécurité. Le Conseil d'État combattra donc ces agissements détestables, qui pourrissent le débat démocratique. La police les dénoncera et la justice les traitera, comme en bonne démocratie.

Bien que le Conseil d'État déplore et condamne l'émergence et la multiplication de ce type de violations de la loi, leur traitement ne peut en effet pas s'éloigner des systèmes sécuritaire et judiciaire en place. Au fond, tous les délits sont soumis à la même procédure et c'est heureux ainsi.

Nous nous référons, au surplus, à la réponse à l'interpellation sur le vandalisme sur les œuvres d'art qui a été déposée à l'époque par le groupe libéral-radical, il y a de cela maintenant quelques semaine ou mois ; nous nous référons donc à cette réponse pour le surplus.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire de l'interpellation pour qu'il donne son indice de satisfaction.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Nous remercions le Conseil d'État pour sa réponse. Bien que nous estimions que les termes utilisés « activisme destructeur » pourraient sans trop de problème revêtir l'appellation « terrorisme », nous sommes tout de même satisfaits de constater que la volonté du Conseil d'État est de condamner ces agissements et que la justice fait son travail, effectivement

comme cela a été dit, comme face à n'importe quel délit et n'importe quelle activité hors la loi. Merci, le groupe UDC est donc satisfait.

La présidente : – Nous allons traiter ensemble les deux prochaines interpellations.

DFDS
23.204
19 mai 2023, 20h26
Interpellation du groupe libéral-radical
Quid de la participation des grands-parents dans la politique familiale cantonale ?

Les grands-parents sont des acteurs majeurs en matière de garde extrafamiliale[1]. La Suisse est un des pays où les grands-parents sont le plus mis à contribution pour la garde des enfants, derrière la République tchèque[2]. Mais il existe de fortes disparités entre les cantons : par exemple, en Valais, la garde d'enfants par les grands-parents s'élève à 41,4%, contre 25,2% dans le canton de Neuchâtel. Cette forme de garde a de nombreux atouts, aussi bien pour les familles que pour le canton. C'est pourquoi le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton intègre-t-il la question des grands-parents dans la politique familiale cantonale ?
2. Quelles mesures sont mises en place pour encourager la garde par les grands-parents ?
3. Existe-t-il un frein cantonal à cette pratique ?
4. Quelle est la situation des « mamie-sitters » / « papi-sitters » à Neuchâtel, à savoir le cumul emploi-retraite pour la garde d'enfants, comme cela existe dans certains pays[3] ?
5. Ce mode de garde extrafamilial est-il pris en compte dans la réforme de la loi sur l'accueil des enfants (LAE) 3 ?

[1]https://www.rts.ch/info/suisse/14007359-le-flou-regne-dans-les-listes-dattente-des-creches-suisses.html

[2]https://www.swissinfo.ch/fre/politique/la-suisse-veut-faire-de-la-garde-des-enfants-une-affaire-aussi-publique/48339948

[3]Le cumul emploi-retraite pour la garde d'enfants | Kinougarde

Développement

La garde des enfants par les grands-parents permet des économies au niveau des infrastructures (crèches et parascolaires), mais également des rentrées fiscales importantes en permettant aux parents de rester actifs professionnellement. On remarque qu'il y a de fortes disparités cantonales en ce qui concerne le choix de ce moyen de garde et il serait intéressant de déterminer les facteurs qui influencent ce taux. À l'heure où certains établissements d'accueil arrivent à leurs limites, toutes les solutions de garde extrafamiliale doivent être étudiées. Certains pays prévoient également la possibilité pour les seniors de rester actifs dans la garde d'enfants, leur permettant ainsi de garder des interactions sociales et de conserver un certain pouvoir d'achat. C'est pourquoi il est intéressant de connaître la situation actuelle dans le canton de Neuchâtel.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autres signataires : Quentin Di Meo, Sarah Curty, Fabio Bongiovanni, Alexandre Brodard, Blaise Courvoisier, Damien Humbert-Droz, Martial Robert-Nicoud, Mary-Claude Fallet, Michel Zurbuchen, Carine Simone Muster, Claudine Geiser.

DESC
23.205
19 mai 2023, 20h26
Interpellation Armelle von Allmen Benoit
Mesures complémentaires pour mieux concilier vie familiale et vie professionnelle

La problématique liée à la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle n'est pas nouvelle. Certaines mesures permettent néanmoins de faciliter cet équilibre. Le Conseil d'État propose déjà différentes mesures d'aménagement du temps de travail. Cependant, des difficultés

persistent et le Conseil d'État est invité à répondre aux questions suivantes concernant l'administration cantonale :

1. Quelle est la politique en matière de *jobsharing* et *topsharing*[1] ?
2. Combien de postes à responsabilité sont proposés à temps partiel ?
3. Combien de postes à responsabilité sont proposés sous forme de *topsharing* ?
4. Quelle part le *jobsharing* représente-t-il ?
5. Existe-t-il une directive en matière de télétravail ?
6. Sous quelle forme cette pratique est-elle encouragée ?
7. En temps normal (hors période Covid-19), quel pourcentage le télétravail représente-t-il ?
8. Existe-t-il des indicateurs pour déterminer la rentabilité du personnel ?
9. Des mesures supplémentaires devraient-elles être mises en place pour faciliter le télétravail ?

[1]Concilier vie familiale et perspectives professionnelles c'est possible? - Pro Familia Schweiz

Développement

Sensible à l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, le Conseil d'État encourage le temps partiel. Cependant, cette forme de travail pourrait affecter la carrière professionnelle si elle ne permet pas de prendre des responsabilités. C'est pourquoi le *jobsharing* et le *topsharing* sont des solutions intéressantes afin de permettre aux personnes qualifiées d'accéder à des postes à responsabilité, tout en préservant leur équilibre familial. Il est très rare de lire sur une annonce pour un poste vacant la possibilité de « partager » le poste actuel en fonction des profils reçus. Au lieu de proposer un poste à 80%-100%, il est possible de mentionner 40%-100%, *jobsharing* possible, par exemple. C'est pourquoi nous nous demandons quels sont les freins qui empêchent de proposer spontanément cette forme de poste.

Le télétravail peut également être une solution pour faciliter la relation entre la vie privée et la vie professionnelle en diminuant le temps de trajet et en permettant plus de flexibilité dans l'horaire et dans l'organisation du travail. Cependant, cet aspect nécessite généralement certains aménagements si le collaborateur choisit de travailler en dehors des heures habituelles. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'État si les normes actuellement en vigueur sont adaptées au télétravail.

Une réponse écrite est demandée.

Première signataire : Armelle von Allmen Benoit.
Autres signataires : Fabio Bongiovanni, Quentin Di Meo, Mary-Claude Fallet, Sarah Curty, Alexandre Brodard.

La présidente : – Nous donnons la parole à la première signataire pour développer les deux interpellations.

M^me^ Armelle von Allmen Benoit (LR) : – Concilier vie de famille et vie professionnelle reste un défi de taille pour de nombreux parents. Il s'agit même de l'une des premières préoccupations des parents et futurs parents.

Nous avons déposé deux interpellations qui ont pour objectif d'analyser la politique familiale sous tous les angles. En effet, la question des places d'accueil et leurs horaires est nécessaire, mais il nous semble pertinent d'élargir la réflexion.

La première interpellation s'intéresse au rôle des grands-parents en matière de garde extrafamiliale dans la politique familiale cantonale, tandis que la seconde s'intéresse concrètement à la conciliation vie de famille et vie professionnelle.

En effet, permettre aux parents de travailler en leur proposant des places d'accueil extrafamilial leur permet d'organiser leur vie professionnelle un peu au détriment de leur vie de famille. En Suisse, environ 60% des enfants de moins de 13 ans sont confiés à une garde extrafamiliale. Un peu plus d'un tiers, 36%, des enfants fréquentent une crèche ou une structure d'accueil parascolaire, et 28% sont pris en charge par leurs grands-parents. En Suisse romande, le canton du Valais caracole en tête, avec 41,4% d'enfants gardés par les grands-parents, tandis que le canton de Neuchâtel a le taux le plus bas, avec 25,2%. Il est donc évident que les grands-parents ont une grande place en

ce qui concerne l'accueil extrafamilial. Néanmoins, leur importance est peu prise en compte en matière de politique familiale dans notre canton, ce qui est fortement dommageable, puisque chaque place compte. Nous nous demandions donc quelle est la politique du canton en matière de garde par les grands-parents et ce qui explique une telle différence du taux de garde dans le canton de Neuchâtel par rapport à celui du Valais.

Quant à notre deuxième objet, sur le site internet de l'État de Neuchâtel, il est mentionné que le Conseil d'État est sensible à l'équilibre entre vie familiale et vie professionnelle, et qu'il encourage le temps partiel. Cette forme permet en effet une excellente conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, pour autant qu'elle ne ferme pas la porte à certaines opportunités professionnelles. Le *job sharing* et le *top sharing* sont des solutions novatrices afin de permettre aux personnes qualifiées d'accéder à des postes à responsabilités, tout en préservant leur équilibre familial. Après avoir consulté plusieurs fois des annonces de postes vacants à l'État de Neuchâtel, nous constatons que peu d'offres d'emploi proposent spontanément cette forme de poste à responsabilités. Nous nous demandons quels sont les freins à proposer ce type de poste. Le télétravail est également un outil privilégié pour favoriser la conciliation famille-travail. La pandémie de Covid-19 a dopé cette forme de travail à domicile, ceci a permis de voir les limites de ce système mais aussi les pistes d'amélioration. Cette interpellation permet donc d'en faire un bilan.

La présidente : – Une réponse écrite a été demandée, elle sera communiquée par le Conseil d'État en vue de la session prochaine.

Nous pouvons passer encore à l'interpellation Armelle von Allmen Benoit 23.206, du 19 mai 2023, Application de la loi Swissness dans le canton de Neuchâtel. Y a-t-il une demande de développement ? Ce n'est pas le cas. L'interpellation sera donc traitée lors d'une prochaine session.

Nous pouvons mettre un terme à nos travaux de ce soir. Nous nous retrouvons demain à 8h30 pour le traitement des objets B avec demande d'urgence, ainsi que pour la suite des objets B. Nous vous souhaitons une bonne soirée et vous disons à demain. Merci.

Séance levée à 21h55.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

VINGT-SEPTIÈME SESSION DE LA 51e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil des 23 et 24 janvier 2024

Séance du mercredi 24 janvier 2024, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de Mme Martine Docourt, présidente

PRÉSENCE

Présents : 89 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	*Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement*
Mme Anne Bramaud du Boucheron	M. Mathias Gautschi
Mme Magali Brêchet	M. Pierre-Yves Jeannin
Mme Amina Chouiter Djebaili	M. Ahmed Muratovic
Mme Anita Cuenat	Mme Patricia Sörensen
M. Nicolas de Pury	M. Yves Pessina
Mme Martine Donzé	M. Maxime Auchlin
Mme Michelle Grämiger	M. Laurent Suter
Mme Jennifer Hirter	–
Mme Adriana Ioset	M. Jean-Marie Rotzer
Mme Assamoi Rose Lièvre	Mme Célia Jeanneret
Mme Sophie Rohrer	M. Alain Rapin

La présidente : – Mesdames, Messieurs les député-e-s, bonjour à toutes et tous et bienvenue à cette séance.

Pour rappel, dans le cadre de la révision technique de la salle, nous vous remercions d'être particulièrement prudents avec l'installation temporaire lors de vos déplacements dans les travées et lors de l'ouverture de vos pupitres. Nous vous rappelons que les cartes de vote habituelles ne doivent pas être utilisées lors de cette session, que celles en place ne doivent pas être retirées, sauf pour se rendre à la tribune et, enfin, qu'il ne faut en aucun cas débrancher ou tenter de déplacer les consoles de vote. En cas de problème, les équipes techniques de nos mandataires, tout comme notre secrétariat, se tiennent à votre disposition.

Nous allons reprendre nos travaux.

RÉPONSE AUX QUESTIONS

DECS
24.312
19 janvier 2024, 11h37
Question Brigitte Neuhaus
Le système de bourse neuchâtelois est-il approprié ?

Un article récent d'*ArcInfo*[1] expose une situation très regrettable, d'où les questions suivantes :

– De manière générale, quels sont les critères d'attribution d'une bourse pour une seconde formation pour un adulte autonome financièrement depuis plusieurs années ?

– Des critères tels que des études entamées ou une profession en pénurie notable ou d'utilité publique sont-ils pris en compte ?

– Les moyens mis à disposition de notre système de bourse sont extrêmement bas en comparaison intercantonale. Quelles en sont les conséquences ?

[1]« Sa bourse d'études réduite, un Loclois a dû abandonner sa formation d'infirmier », article paru dans *ArcInfo* le 13 janvier 2024.

Première signataire : Brigitte Neuhaus.
Autres signataires : Yves Pessina, Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Patrick Erard.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Nous répondons volontiers à la question de M^me^ la députée Brigitte Neuhaus suite à la lecture d'un article d'*ArcInfo* et qui pose la question de savoir si le système des bourses neuchâtelois est approprié.

D'emblée, juste une petite remarque : si nous pouvons tout à fait comprendre que l'article en question ait suscité votre intérêt et des interrogations, nous restons un tout petit peu perplexe sur la teneur même de la question. Peut-on, dans le fond, questionner l'ensemble d'une politique publique à la lumière d'une situation individuelle ? Une question que nous vous posons, d'autant plus que l'article est incomplet à nos yeux. Mais, cela dit, nous répondons volontiers aux trois sous-questions de votre question.

« De manière générale, quels sont les critères d'attribution d'une bourse pour une seconde formation pour un adulte autonome financièrement depuis plusieurs années ? » Une bourse d'études pour une deuxième formation ne peut être octroyée que pour une reconversion professionnelle. C'est ancré dans l'article 10 du règlement d'application de la loi sur les aides à la formation, qui prévoit deux types de situation : la première situation, c'est lorsque l'ancien métier n'offre plus de débouché – donc, en quelque sorte, l'obsolescence de la profession –, et le deuxième cas de figure, c'est lorsque l'ancien métier ne peut plus être exercé pour des raisons de santé. Et puis, en cas d'intervention pour une deuxième formation, une éventuelle contribution des parents est calculée, mais de manière réduite par rapport à une première formation. Dans le cas qui a été présenté dans l'article d'*ArcInfo*, il ne s'agit pas d'une deuxième formation au sens de la loi sur les bourses d'études ; on est, en fait, en présence d'un cursus de première formation, avec une étape supérieure de niveau HES consécutive à deux CFC. C'est comme cela qu'est construit le dispositif des aides à la formation.

« Des critères tels que des études entamées ou une profession en pénurie notable ou d'utilité publique sont-ils pris en compte ? » Non, aucun de ces critères n'est pris en compte pour l'examen d'une bourse lors d'une deuxième formation, les critères étant ceux que nous avons évoqués précédemment, à savoir l'obsolescence d'un métier ou des raisons de santé. Par contre, on peut rappeler tout de même que les conditions d'accès à un prêt d'études sont plus souples et le prêt est alors remboursable, certes, mais il est octroyé à un taux préférentiel de 0%. Et puis, si on peut évidemment considérer que les enjeux, notamment de pénurie ou d'utilité publique, sont importants, on ne peut pas non plus prendre en considération ces enjeux-là dans une politique sociale qui vise, dans le fond, à soutenir des personnes dans une situation financière qui ne leur permet pas de suivre une formation. Ces enjeux doivent être traités sous des régimes d'exception ou de façon différente. C'est d'ailleurs ce qui est en réflexion aujourd'hui, puisque le Conseil d'État, avec plusieurs services de l'administration, prépare, en ce moment même, une réponse cantonale

spécifique – nous insistons bien sur le terme « spécifique » – à l'initiative sur les soins infirmiers acceptée par le peuple au niveau fédéral.

Quant à votre troisième sous-question – *« Les moyens mis à disposition de notre système de bourses sont extrêmement bas en comparaison intercantonale. Quelles en sont les conséquences ? »* –, nous souhaitons préciser effectivement que pour des études de niveau secondaire 2, le montant moyen de la bourse dans le canton de Neuchâtel est parmi les cinq plus bas de Suisse. Mais il faut aussi rappeler ou préciser que les frais générés par une formation à ce niveau n'ont pas nécessairement la même ampleur que dans d'autres cantons, vu l'offre relativement importante de formation du niveau du secondaire 2 dans le canton et, dans le fond, la proximité géographique de cette offre sur le territoire cantonal. Dans le cas qui vous préoccupe, il s'agit d'une formation en HES et, pour des études de niveau tertiaire, le montant moyen de la bourse à Neuchâtel se situe dans les dix cantons les plus modestes de Suisse.

Pour conclure, nous rappellerons, encore une fois, comme nous l'évoquions tout à l'heure, que la bourse d'études est une prestation sociale sous condition de ressources. Cela signifie qu'il importe, avant toute intervention financière de l'État, de tenir compte des revenus et de la fortune de la famille au sens de l'unité économique de référence, comme c'est déterminé dans la loi sur l'harmonisation et la coordination des prestations sociales notamment. Les moyens qui sont à disposition pour les bourses sont déterminés chaque année dans le budget de l'État qui est soumis à votre approbation. Cette dépense est par ailleurs intégrée à la facture sociale harmonisée et est donc aussi partagée avec les communes.

Peut-être encore quelques éléments chiffrés pour faire ou compléter les comparatifs. En pourcentage des personnes en formation, le nombre de bénéficiaires de bourses à Neuchâtel est identique à la moyenne suisse et, en montants octroyés au titre des dépenses dans les bourses par habitant, seuls huit cantons avaient des chiffres plus élevés que Neuchâtel en 2022.

DFS
24.302
15 janvier 2024, 17h14
Question du groupe UDC
Non-versement de la BNS, et maintenant ?

Comment le Conseil d'État compte-t-il compenser le non-versement de la Banque nationale suisse (BNS) ? Des mesures d'économie sont-elles prévues afin de réduire la ponction dans la réserve de politique conjoncturelle ?

Le groupe UDC avait rendu attentifs le Conseil d'État et le Grand Conseil sur ce sujet, en vain, à plusieurs reprises déjà lors des débats sur les budgets 2023 et 2024.

Les réserves ne durent qu'un temps et elles seront bientôt vides, ou insuffisamment dotées. Que ferons-nous quand cela sera le cas ?

Premier signataire : Evan Finger.
Autres signataires : Christiane Barbey, Daniel Berger, Grégoire Cario, Arnaud Durini, Roxann Durini, Quentin Geiser, Yann Mesot, Niels Rosselet-Christ, Damien Schär.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions dire en préambule que les circonstances, ces dernières années, font assez bien les choses. L'augmentation des contributions de la BNS est intervenue alors que nous vivions des périodes de crise qui sollicitaient beaucoup nos budgets, avec des dépenses donc très importantes, ce qui fait que les versements de la BNS nous ont notamment permis de faire face à ces crises, et que les réserves annoncées au moment des budgets dans ces périodes de crise n'ont pas dû être utilisées ; elles sont donc aujourd'hui bien alimentées. À l'inverse, la diminution des recettes de la BNS sur l'exercice 2023 est désormais annoncée – même si cela ne sera qu'en février que cela sera confirmé pour 2024 – et intervient alors que nous connaissons une très bonne évolution des revenus fiscaux grâce à la conjoncture. Par conséquent, cela nous laisse quand même la perspective de rester relativement confiants.

Les réserves ont pleinement joué leur rôle, elles vous ont évité, elles nous ont évité, elles vous ont évité de devoir prendre des mesures excessives, destructrices des prestations ou des structures de l'État au moment de l'examen des budgets. Nous avons pu nous passer de les solliciter ces

dernières années, dans les circonstances que nous venons de rappeler ; elles sont alimentées de façon régulière lorsque la BNS fait des versements dont on n'a pas besoin pour absorber les crises ou lorsque les comptes de l'État sont positifs, et elles sont donc aujourd'hui extrêmement bien alimentées. Nous pensons que les exercices 2023 et 2024 – attendez le résultat définitif des comptes – pourront faire face sans grande difficulté à ces absences de versement de la BNS. Évidemment, nous souhaitons qu'elles ne durent pas trop longtemps néanmoins.

Le canton est donc aujourd'hui outillé pour faire face à des imprévus et nous vous dirions, pour partager quand même un tout petit peu l'état d'esprit de la direction des finances aujourd'hui, ce qui nous… Nous n'allons pas dire « ce qui nous inquiète », mais les soucis que l'on pourrait avoir par rapport aux deux ou trois ans qui viennent sont davantage l'excès d'optimisme que vous pourriez manifester dans les dépenses que l'absence de recettes conjoncturelles telles que celles de la BNS.

DFS
24.305
17 janvier 2024, 20h32
Question Hugo Clémence
Challenge Twint : les banques au service de la surconsommation ?

Depuis janvier, l'application Twint, propriété des principales banques suisses, propose un défi consistant à « Twinter durant 366 jours d'affilée » en échange d'une potentielle prise en charge de 50% des dépenses par l'application en 2025.

Est-ce le rôle des banques, notamment cantonales dans le cas de la Banque cantonale neuchâteloise (BCN), de pousser à la surconsommation ? Peut-on considérer que ce genre de défi contribue aux mécanismes qui peuvent créer des comportements conduisant à des situations d'endettement problématique ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Garance La Fata, Anita Cuenat, Fabienne Robert-Nicoud, Mathias Gautschi, Marinette Matthey, Corine Bolay Mercier.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous aimerions dire, en préambule, que Twint est une application – vous l'avez lu encore récemment dans les médias – qui est très appréciée pour les règlements financiers. Cela peut se faire de manière très simple, cela peut se faire entre particuliers, sans forcément passer par l'intermédiaire des services bancaires habituels, et c'est donc une application qui a pris pas mal d'ampleur, qui est aujourd'hui sollicitée, demandée par les consommateurs.

Nous voulons vous dire ensuite que le challenge auquel vous faites allusion dans votre question, nous l'avons découvert avec votre question, et que l'État n'a aucune prérogative de contrôle ou de surveillance sur ce type de prestation ou ce type d'acteur ou d'établissement concerné. Comme vous faites une allusion à la Banque cantonale, nous avons eu l'occasion de l'interpeller sur ce point également. La Banque cantonale n'est pas du tout actionnaire de Twint, elle ne participe à aucune

prise de décision sur ce qui s'y fait. Elle paye en revanche ce service pour pouvoir le mettre à disposition de ses clients dans le contexte que nous venons de rappeler, où ce service est très sollicité et très demandé. La Banque cantonale considère que c'est aujourd'hui un incontournable pour sa clientèle, mais elle ne participe à aucune des décisions, dont elle ne partage pas toujours – si nous reprenons ses termes – la philosophie.

Enfin, et pour clore, le fait que le Conseil d'État n'ait aucune prérogative de contrôle ou de surveillance sur ces institutions et sur leurs pratiques n'empêche pas d'avoir un avis, et celui que nous allons exprimer n'engage que le chef du département, puisque nous n'avons pas échangé sur ce sujet avec nos collègues, mais en l'occurrence, nous trouvons que le challenge auquel vous faites allusion est stupide et est un excès typique de notre société de consommation.

DFS
24.307
18 janvier 2024, 23h07
Question Romain Dubois
Neuchâtel perd-il du sang ?

Plusieurs médias ont révélé en ce début d'année une potentielle utilisation abusive de sang O négatif dans les cliniques privées, qui utilisent jusqu'à trois fois plus de ce sang rare que les hôpitaux publics, alors même que leurs activités devraient leur permettre d'en utiliser moins.

Le Conseil d'État confirme-t-il ces chiffres ? La tendance a-t-elle évolué ces dernières années ? Comment se détermine-t-il sur la question de la durée de « vie » des poches de sang, apparemment estimée diversement de part et d'autre ?

Auteur : Romain Dubois.

DFS
24.308
18 janvier 2024, 23h07
Question Margaux Studer
Des réserves à quel « pour sang » ?

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur :

– Les stocks actuels de sang pour l'Arc jurassien et la tendance dans laquelle ces quantités s'inscrivent ;

– L'existence de mesures encourageant le don du sang dans notre région et d'actions mises en place ou soutenues par le canton ;

– La pertinence de mettre sur pied une planification cantonale dans ce domaine.

Auteure : Margaux Studer.

DFS
24.309
18 janvier 2024, 23h07
Question Julie Courcier Delafontaine
Une collaboration de sang-froid pour une denrée précieuse

Les médias ont récemment alerté sur une utilisation différenciée des réserves de sang, en particulier O négatif, entre les établissements hospitaliers de notre canton.

Dans quelle mesure le canton encourage-t-il une utilisation cohérente des ressources en sang ? Favorise-t-il une collaboration entre les établissements hospitaliers et le centre de transfusion régional ? De quels outils contraignants dispose-t-il ? Est-il utile d'instaurer une obligation de recourir aux services du centre de transfusion ?

Auteure : Julie Courcier Delafontaine.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Nous poursuivons avec les réponses aux questions 24.307, 24.308 et 24.309, qui portaient toutes sur la

gestion du sang dans notre canton, avec une petite difficulté technique pour vous répondre. D'abord, le canton, à ce jour, n'a aucune prérogative dans ce domaine, ce qui veut dire que les informations à disposition du service de la santé publique sont relativement lacunaires. Et celles que l'on pouvait glaner au sein du Service régional neuchâtelois et jurassien de transfusion sanguine (SRNJTS) étaient quasi exclusivement dans les mains de sa responsable, qui est absente à l'heure actuelle, ce qui nous mettait dans quelques difficultés pour vous répondre. En conclusion, nous nous proposons de répondre de manière succincte aux questions 24.307 et 24.308, en considérant que nous aurons ainsi répondu, et de vous faire une réponse écrite ultérieure pour la question 24.309. Nous reprendrons à cette occasion les éléments lacunaires que nous aurions laissés dans les deux questions précédentes.

S'agissant de la question 24.307, nous voulons vous dire d'abord que le chef du département qui s'exprime devant vous a pris connaissance de ces pratiques différenciées d'un hôpital à l'autre par le biais des médias. Nous redisons ici que le Conseil d'État n'a pas de prérogatives particulières dans ce domaine, en tout cas à ce jour ; la vérification doit encore être faite de savoir si le canton pourrait, via la loi de santé, se doter de prérogatives ou si des restrictions découlant du droit fédéral s'y opposeraient. Cette question n'a pas pu être clarifiée dans le temps entre la réception de la question et le moment où nous vous répondons.

Sur la base du rapport d'activité des services de collecte de sang, la tendance est plutôt à la hausse ces dernières années, avec néanmoins un creux pendant les deux années Covid-19. Puis, s'agissant de la détermination de la durée de vie des poches de sang collectées, compte tenu de la rapidité de coagulation sanguine, de la vitesse d'élimination importante des substances nutritives dans le sang, cette durée est de sept jours pour les plaquettes sanguines, 49 au maximum pour les globules rouges. Difficile d'en dire plus, mais difficile aussi de pousser à ce que l'on conserve plus longtemps si les qualités du sang, évidemment, se péjorent au-delà de ces délais. S'il y a de bonnes pratiques qui font référence dans ce domaine, elles sont fixées par le Conseil fédéral et c'est Swissmedic qui est chargé de la surveillance, raison pour laquelle nous disions que le canton a finalement assez peu de prérogatives dans ce domaine.

Pour la question 24.308, sur le niveau des stocks, les services compétents tiennent un baromètre dans la région Neuchâtel et Jura. Un baromètre qui identifie un niveau relativement bas de stock pour les groupes O+, O-, A+ et A-, avec des niveaux élevés à considérer comme normaux pour les groupes AB et B. Aucun groupe sanguin ne connaît des niveaux critiques ou dangereusement bas. Tendance, comme nous l'avons dit, légèrement à la hausse après les deux années de creux Covid-19.

Peut-être, s'agissant de l'organisation de la collecte de sang et de son utilisation, historiquement, c'est la Croix-Rouge qui s'est donné pour mission d'assurer l'approvisionnement permanent en sang dans l'ensemble du pays. La Confédération verse depuis 1951, en vertu d'un arrêté fédéral, une subvention annuelle à la Croix-Rouge suisse pour l'accomplissement de diverses tâches, dont le service de transfusion. Avec onze autres services régionaux de transfusion sanguine, c'est désormais l'organisation à but lucratif Transfusion CRS Suisse, qui est une émanation de la Croix-Rouge, mais qui est séparée de l'organisation de la Croix-Rouge, et donc onze services régionaux – la Croix-Rouge possédant 51% des actions de cette organisation, les onze services 49% –, et c'est cette organisation qui assure l'approvisionnement de la Suisse, en particulier des hôpitaux. Sur le plan régional, c'est le Service régional neuchâtelois et jurassien de transfusion sanguine (SRNJTS) de la Croix-Rouge, qui est organisé en fondation, qui a pour mission de participer à l'approvisionnement en sang des hôpitaux de l'ensemble de la région, le cas échéant en soutien aux autres régions du pays. Les donneurs de sang sont accueillis, dans les régions neuchâteloise et jurassienne ainsi que du Jura bernois, dans deux centres fixes et, dans le cadre de collectes mobiles, dans une vingtaine de localités de l'Arc jurassien. Nous avons de la chance, nous dirions, dans notre région, puisque le sang manque dans plusieurs régions de Suisse, mais, dans l'Arc jurassien, nous pouvons compter sur le pourcentage de donneurs par nombre d'habitants le plus élevé de Suisse, des donneurs qui, par ailleurs, sont très fidèles, ce qui permet même d'aider d'autres hôpitaux du pays, d'autres régions. Jusqu'à ce jour, pas de sollicitation du service neuchâtelois et jurassien à l'égard des cantons, puisque ce service semble couvrir ses coûts par les montants encaissés par la vente de sang aux hôpitaux, et donc pas d'actions particulières mises en place dans notre canton par l'État pour encourager cela. Évidemment que si l'on devait connaître une autre situation, ce sont des questions de santé publique essentielles, et le canton interviendrait pour faire la promotion, en soutien à ce qui peut être fait par les organismes directement opérationnels ou compétents.

Et puis, comme nous l'avons dit, nous éclaircirons les limites de compétence à l'occasion de la réponse écrite que nous vous ferons pour la troisième de ces questions, pour laquelle nous pouvons déjà vous dire néanmoins qu'il n'y a pas de monopole légal en Suisse pour la transfusion ; la Croix-Rouge n'a donc pas un monopole de droit en tout cas, ni pour l'acquisition ni pour la distribution. Cela étant, dans notre canton, il semble que l'entier des hôpitaux recourent néanmoins à l'organisation que nous avons évoquée tout à l'heure.

En vous remerciant de votre compréhension pour la partie un peu lacunaire et dans l'attente de la suite des informations que nous serons en mesure de vous transmettre par écrit.

DFS
24.313
21 janvier 2024, 8h51
Question Anne Bramaud du Boucheron
Financement uniforme des prestations ambulatoires et stationnaires (EFAS)

Le Conseil d'État peut-il nous éclairer sur l'impact des établissements autonomes de droit public (EADP) sur le développement des prestations ambulatoires, ainsi que sur l'impact à prévoir sur les finances cantonales, à prestations égales, dans les soins aigus, ambulatoires et de longue durée ?

Auteure : Anne Bramaud du Boucheron.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Il s'agit d'un dossier très complexe, dont l'origine remonte à 2009. Quatorze ans, cinq législatures, pour peut-être aboutir, puisqu'un référendum a été annoncé.

Concrètement, il s'agit de voir les soins stationnaires et ambulatoires, ainsi que les soins de longue durée, c'est-à-dire ceux qui sont dispensés en EMS, financés par les cantons et les assurances de façon uniforme. Le secteur des soins à domicile et dans les établissements médico-sociaux a été intégré à la demande des cantons. Ces prestations sont celles qui sont le plus appelées à augmenter en lien avec le vieillissement de la population. Le projet EFAS prévoit donc un financement uniforme désormais. Actuellement, nous le rappelons, 55% de participation des cantons pour les coûts hospitaliers, et puis des prises en charge, s'agissant des soins uniquement, principalement par l'assurance, avec une participation des assurés ou, subsidiairement, des cantons pour d'autres prestations, et pas de participation cantonale pour les soins ambulatoires.

Un système d'une extrême complexité et avec très peu de transparence, par ailleurs. Finalement, les Chambres se sont retrouvées sur un compromis : les cantons devront verser 26,9% de l'ensemble de ces coûts, et les 73,1% restants seront financés par les assureurs, indépendamment du fournisseur et du lieu où les prestations sont fournies. La critique que l'on entend le plus à ce sujet est qu'il s'agit d'un clair transfert de ressources des cantons vers les assureurs. Les cantons paieront davantage, mais perdront un peu d'influence – pour autant qu'il leur en reste – dans l'ensemble du dispositif de décision. Les patients devront payer leur franchise, leur quote-part et leur contribution aux coûts spécifiques. En l'occurrence, ces contributions sont fixées à 23 francs par jour.

Les Chambres se sont également livrées à un joli bras de fer concernant l'accès aux factures. Finalement, le Conseil national et le Conseil des États se sont entendus pour dire que les cantons doivent pouvoir accéder à toutes les factures originales du domaine hospitalier, y compris l'ambulatoire. C'est quand même juste 130 millions de factures, pas 130 millions de francs mais 130 millions de factures dont on parlait ici. Les cantons doivent aussi pouvoir refuser de prendre en charge les coûts si les conditions formelles ne sont pas réunies, sans report sur les patients, c'est-à-dire à charge des assurances. La surveillance, en revanche, sera laissée uniquement à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), et les cantons obtiendront néanmoins – du moins, nous l'espérons – les données nécessaires à la surveillance des fournisseurs de prestations et aux planifications des EMS, des maisons de naissance et des hôpitaux, ainsi que pour la limitation du nombre de médecins.

Les cantons feront partie de l'organisation chargée des structures tarifaires pour les traitements ambulatoires et les prestations de soins, puisqu'ils participeront désormais au financement de ces prestations. L'entrée en vigueur est prévue pour 2028. À relever donc, comme nous l'avons évoqué tout à l'heure, qu'un référendum a été annoncé par principalement les syndicats, qui estiment qu'il s'agit d'un projet antisocial qui augmentera les primes, augmentera la pression et dégradera par

conséquent les conditions de travail sur le personnel de santé, avec des impacts possibles sur la qualité des soins.

S'agissant du développement des prestations ambulatoires, la mise en œuvre de ce projet devrait – selon, en tout cas, la littérature et les motivations retenues à l'origine des décisions prises – favoriser le recours au traitement ambulatoire. Nous ne cachons pas un gros scepticisme sur cette incitation, puisque nous ne voyions pas d'obstacles, pour ce qui nous concerne, au virage ambulatoire : les cantons ne participent qu'aux coûts hospitaliers, il n'y avait donc aucune raison de s'opposer au traitement ambulatoire et donc on va, là, lever un frein qui n'existait pas. C'est en tout cas l'analyse que nous faisons au niveau de notre département. Cela étant, cela revient quand même à une grosse simplification du système qui, aujourd'hui, est tellement complexe qu'il n'en est plus transparent du tout. Difficile de dire les conséquences que cela aura, notamment sur les budgets du Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe) et du Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP), dont nous rappelons néanmoins que les prestations essentielles sont soumises à l'approbation des autorités. C'est ce qui est prévu aussi bien par la loi sur le CNP que par la LRHNe. On pourrait en dire autant d'ailleurs de la loi sur Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD), dont nous reparlerons dans les prochains mois – ou dont vous reparlerez dans les prochains mois –, à l'occasion de l'examen des options stratégiques de toutes ces entités.

S'agissant maintenant des coûts attendus, une estimation, mais qui mérite d'être encore affinée : on parle d'une augmentation de charges de 10 à 15 millions de francs annuels pour le canton, quand même, avec ces modifications. Cela aurait été beaucoup plus dynamique encore si les soins de longue durée n'avaient pas été intégrés dans cette organisation.

Donc, dans tous les cas, il s'agit quand même d'une claire simplification du système de santé et, nous le redisons ici, on n'apporte qu'une petite réponse à des éléments très compliqués. Notre pays a besoin d'un véritable débat sur le financement du système de santé. Aujourd'hui, les enjeux liés au vieillissement de la population ne sont pas financés : il n'y a aucune ligne de financement qui permet d'assurer la croissance des besoins liés au vieillissement de la population. Nous avons besoin de ce débat national sur de nouvelles sources de financement dans le système de la santé, un débat qui doit être séparé de celui de toutes les marges d'efficience que l'on peut trouver encore, ou la suppression des inefficiences, dont les dernières ont été encore révélées dans les médias ces derniers jours.

Voilà pour ce que nous pouvions dire sur ce sujet qui nous attend et qui entrera en vigueur en 2028, sauf si le référendum devait y faire échec, et dont l'introduction s'étendra jusqu'en 2032. Vous aurez donc l'occasion d'en reparler lors de vos prochains débats budgétaires.

DDTE
23.410
21 novembre 2023, 17h36
Question du groupe VertPOP
Que faire en cas de fermeture de la future ligne directe Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds ?

Quelles solutions les CFF pourront-ils offrir aux usager-ère-s de notre future colonne vertébrale en cas de fermeture prolongée pour réparations à la suite d'incidents ? Respectivement, comment garantir un niveau comparable de capacité avec de faibles émissions de CO_2 par voyageur ?

Au Gothard, une alternative existe. Sur la ligne Lausanne-Genève (Tolochenaz), l'absence de solutions de rabattement pose des problèmes insolubles.

Premier signataire : Yves Pessina.
Autres signataires : Clarence Chollet, Jean-Marie Rotzer, Nicolas de Pury, Patrick Erard, Manon Roux, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Aurélie Gressot, Emile Blant, Sarah Blum, Monique Erard.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Monsieur le député, actuellement, la ligne ferroviaire Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds, comme vous le savez, est à voie unique et sans redondance avec des installations qui sont vieillissantes. Les travaux effectués en 2021 ont permis un assainissement *a minima* de cette ligne, soit principalement les tunnels. Seul le tronçon Vauseyon-Corcelles a bénéficié d'un assainissement complet.

En l'état, les interruptions totales de circulation sur la ligne sont rares et peuvent être levées rapidement. Il s'agit généralement de perturbations dues à l'enclenchement – le système de gestion des circulations ferroviaires – ou des incidents externes, par exemple aux passages à niveau. Dans le cas d'une interruption des circulations plus longue, un service de substitution par bus est mis en place. La majeure partie des travaux est effectuée sous exploitation ou alors de nuit.

Dans la situation future, grâce à la ligne directe, cette ligne nouvelle sera principalement en tunnel et à voie unique. La disponibilité de l'infrastructure sera très élevée. Ainsi, les incidents dus à l'obsolescence des infrastructures et aux événements externes seront fortement réduits.

Dès lors, une redondance ferroviaire ne se justifie pas, ni techniquement, ni financièrement, ni même écologiquement. De plus, les points sensibles resteront les entrées dans les nœuds ferroviaires de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Le maintien des circulations sur la ligne ferroviaire historique – que vous évoquez indirectement – n'apporterait aucune redondance supplémentaire. En effet, le tronçon Vauseyon-Corcelles sera réutilisé par la ligne du Val-de-Travers et mis à la demi-heure, et l'entrée en gare de La Chaux-de-Fonds sera utilisée, bien sûr, par la ligne directe.

De plus, en raison de l'absence de trafic de marchandises sur la ligne directe, il est possible d'effectuer les travaux d'entretien et de maintenance durant la nuit, lors de la fermeture de la ligne. Toutefois, si des perturbations de longue durée devaient intervenir, un service de bus de remplacement pourrait être mis en place, comme c'est déjà le cas actuellement, et cela fonctionne globalement bien.

Nous aimerions ainsi vous dire que, politiquement, insister pour le maintien de la ligne historique avec les coûts inhérents – les coûts d'exploitation, les coûts de sa mise en conformité définitive, des coûts très importants – condamnerait très probablement la ligne directe. À bon entendeur, merci.

Concernant la deuxième question de M. Yves Pessina quant à l'horaire 2024 des transports publics, une réponse écrite a été demandée.

DDTE
23.413
2 décembre 2023, 10h45
Question Adriana Ioset
Oligopole des fournisseurs d'électricité dans le canton – État actionnaire

Locataires et propriétaires verront les tarifs de Groupe E augmenter en 2024, de 28% pour le haut tarif et de 44% pour le bas tarif. Le tarif de reprise d'énergie solaire restera inchangé. Groupe E l'achète à 14,45 ct./kWh et la revendra à 35,44 ct./kWh dès janvier prochain.

Le consommateur est un client captif du fournisseur qui lui est attribué. Quelles sont la position et la volonté politique du Conseil d'État en tant qu'actionnaire de Groupe E face à cette fausse concurrence dans le marché de l'électricité ?

Auteure : Adriana Ioset.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous vous en souvenez, Madame la députée, le Conseil d'État avait déjà eu l'occasion de s'exprimer l'an dernier sur une interpellation relative aux deux entreprises électriques dans lesquelles l'État possède des actions à hauteur de quelque 2,5%. Politiquement, et de manière générale, le Conseil d'État pousse les groupes électriques à acheter la production photovoltaïque au meilleur prix afin, bien sûr, de développer la production locale.

Pour votre question spécifique sur les tarifs de l'électricité photovoltaïque, la problématique a été techniquement soumise à l'entreprise en question. Cette dernière nous a informé que la décision a en effet été prise au printemps 2023 de maintenir le tarif de reprise d'électricité issue des installations de production d'énergie renouvelable jusqu'à 1 mégawatt raccordé à son réseau. Il faut néanmoins souligner que ce tarif avait déjà connu une augmentation d'environ 55% en 2023. Rappelons aussi qu'une alternative aux tarifs fixes groupés, dont on parle dans la question, propose un tarif de reprise flexible basé uniquement sur les prix du marché.

Finalement, cette problématique devrait disparaître, car il est important de noter qu'à partir de 2025, la nouvelle Loi fédérale sur l'électricité – de son petit nom, le *Mantelerlass* – prévoit l'uniformisation

de la méthode de calcul des tarifs de reprise. Un tarif unique sera donc établi, prenant en considération la saisonnalité. Dès lors, les entreprises énergétiques ne pourront se distinguer qu'en rémunérant davantage la garantie d'origine. Ce nouveau système sera mis en place en 2025, bien sûr si le peuple suisse le veut bien, puisqu'il y a, vous le savez, référendum sur l'acte modificateur unique – nous croyons que c'est la traduction du *Mantelerlass*. Nous aurons donc à voter sur cette question cette année encore.

DDTE
23.411
24 novembre 2023, 7h09
Question Mathias Gautschi
Recyclage des plastiques : qu'en est-il des filières neuchâteloises ?

L'article « Plastikgraben » du *Temps,* du 6 novembre 2023, souligne une quasi-absence de filière de recyclage des plastiques hors PET en Suisse romande. Pourtant, le rapport SOFIES « Évaluation de la filière de valorisation des déchets urbains plastiques dans le canton de Neuchâtel : analyse et recommandations » de 2019 révèle l'existence de filières actives dans le canton.

Le journal serait-il mal informé sur les initiatives neuchâteloises de recyclage des plastiques ? Ces filières fonctionnent-elles désormais à satisfaction ?

Premier signataire : Mathias Gautschi.
Autres signataires : Laurent Duding, Marinette Matthey, Fabienne Robert-Nicoud, Joëlle Eymann, Ahmed Muratovic.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vous faites référence à un article qui a été publié dans le journal *Le Temps* quant aux filières de recyclage dans les différents cantons, et notamment pour le canton de Neuchâtel.

Eh bien, dès 2016, le canton de Neuchâtel a mis en place un système efficient de collecte des plastiques et des flaconnages. Nous fûmes le premier canton, il faut le rappeler. Ces matériaux sont actuellement valorisés à 98% matière. Ils sont triés en Suisse et les refus de tri sont traités dans l'usine de valorisation thermique Vadec à Colombier.

Au niveau fédéral, suite à la motion Dobler au Conseil national, qui demande l'amélioration de la valorisation des plastiques des ménages et la mise en place, à l'échelle nationale, d'une filière de collecte et de valorisation des plastiques dès 2025, diverses solutions nationales sont maintenant à l'étude par la branche et par la grande distribution. L'Association des recycleurs suisses de plastique promeut un système de collecte avec sacs payants et réalise une campagne d'information active afin d'assurer la mise en place dudit système – des sacs payants – encore peu développé en Suisse romande. Ces informations ont été reprises par le journal en question sans vérification, et elles s'avéraient lacunaires. Les communes neuchâteloises ont également reçu ces renseignements par courrier du 3 novembre 2023 de la part de cette association. Le service de l'énergie et de l'environnement (SENE) a envoyé un rectificatif aux communes neuchâteloises à mi-novembre, afin de préciser la réelle situation dans le canton de Neuchâtel. Malheureusement, le journal n'a pas approfondi le sujet et a livré les informations de l'Association des recycleurs de plastique qui ne tiennent pas compte des initiatives et/ou des solutions cantonales déjà en place.

Comme mentionné précédemment, la filière de collecte des flaconnages opérationnelle dans le canton donne, selon nous, pleine satisfaction. C'est aussi la vision des communes neuchâteloises. Au printemps 2023, la commission cantonale de gestion des déchets a traité la question de l'introduction d'une filière de collecte des plastiques par sacs payants sur le canton, et a décidé que la filière cantonale existante sera maintenue en l'état jusqu'au choix d'un système de collecte qui sera appliqué potentiellement à l'ensemble de la Suisse dès 2025 – demain. La mise en place d'une seconde filière de tri au niveau cantonal n'est donc en l'état pas utile. De plus, elle augmenterait les coûts de la gestion des déchets urbains pour la population et mettrait ainsi en péril la filière déjà existante.

Reste la question 23.412, de M. Patrick Erard, quant au centre pour le loup du côté de La Chaux-de-Fonds. Vu la complexité administrative du projet, nous préférons vous donner une réponse par écrit dans les prochains jours. Ainsi, tout sera d'autant plus clair.

DFDS
24.303
17 janvier 2024, 20h32
Question Hugo Clémence
Détresse des jeunes : pourquoi ne pas former plus de médiateurs scolaires ?

Alors que les indicateurs de troubles psychiques sont en hausse, les enseignants endossent un rôle majeur dans la détection des jeunes en détresse. Malgré cela, les conditions d'admission au CAS de la HEP-BEJUNE « Médiation scolaire » imposent aux postulants d'exercer ensuite la médiation, au plus tard dès la 2e année de formation.

Pourquoi cette restriction ? Pourquoi ne pas l'ouvrir à tout enseignant qui le souhaite et qui pourrait renforcer le soutien apporté par les médiateurs attitrés ?

Premier signataire : Hugo Clémence.
Autres signataires : Garance La Fata, Anita Cuenat, Fabienne Robert-Nicoud, Mathias Gautschi, Marinette Matthey, Corine Bolay Mercier.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – La réglementation actuelle prévoit effectivement que l'admission à la formation CAS médiation scolaire de la HEP-BEJUNE dépend notamment de la condition que les personnes candidates sont assurées d'exercer la médiation scolaire dans leur établissement au plus tard dès le début de la seconde année de formation. La raison est en lien avec la nature de la formation en question. En effet, afin de former à une nouvelle pratique professionnelle, de renforcer la réflexivité et de permettre l'articulation théorique pratique, une activité professionnelle de médiateur ou médiatrice est requise, au minimum lors de la seconde année de formation.

Pour autant, et dans le sens d'une ouverture à d'autres personnes intéressées pour les motifs soulevés dans la question, cette condition est aujourd'hui réexaminée par la HEP-BEJUNE. En vue de la rentrée 2024, elle envisage la possibilité de proposer la formation aux enseignantes et enseignants qui ne seraient pas assuré-e-s d'occuper la fonction de médiateur ou médiatrice. Cette réflexion s'inscrit dans le cadre plus large de la redéfinition du contenu du programme du CAS médiation, afin que le nouveau programme puisse donner lieu à une reconnaissance de la Fédération suisse des médiateurs (FSM). L'objectif est de former davantage de personnes conscientes de la nécessité de favoriser un climat scolaire serein, afin d'accompagner les élèves dans leur développement.

DESC
24.310
18 janvier 2024, 23h30
Question Mathias Gautschi
Quand le Conseil d'État entend-il soumettre au Grand Conseil la nouvelle loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) ?

Après de premières prévisions pour le printemps 2020, la soumission de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC) au Grand Conseil est régulièrement repoussée.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur les prochains délais de traitement prévus ?

Auteur : Mathias Gautschi.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – Les années 2020, 2021 et en partie 2022 n'ont eu qu'une seule priorité pour le service de la culture : permettre la survie du tissu culturel neuchâtelois durant la pandémie de Covid-19. Toutes les ressources du service de la culture ont été engagées sans relâche dans ce but, et nous pensons que votre Autorité ne nous en tiendra pas rigueur. L'effort a été important tant en force de travail qu'en moyens financiers, et il a été surtout déterminant pour le monde culturel neuchâtelois.

Dès 2022, un nouveau projet a été élaboré. Pour ce nouveau projet, un grand travail de consultation a été mené par le Conseil d'État avec les communes et le milieu culturel jusqu'au premier trimestre 2023. Ensuite, tel qu'annoncé lors de la session de juin 2023, la loi sur l'encouragement des activités

culturelles a été mise en consultation le 11 juillet dernier pour un retour de consultation le 6 octobre, ceci afin de laisser le temps aux entités consultées de prendre position. Le travail de prise en compte des retours de consultation et la finalisation du rapport sont maintenant à bout touchant. Nous avons donc le plaisir de vous annoncer que le Conseil d'État sera saisi dans les prochaines semaines, et le Grand Conseil dans la foulée.

INTERPELLATIONS AVEC DEMANDE D'URGENCE

La présidente : – Nous commençons avec l'interpellation du groupe VertPOP 24.106, du 22 janvier 2024, Levons le voir sur la déontologie, déposée avec la demande d'urgence.

Y a-t-il une opposition à l'urgence ? Cela n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée.**

DFDS
24.106
22 janvier 2024, 12h31
Interpellation du groupe VertPOP
Levons le voile sur la déontologie

Un lycée de notre canton est sous le feu des projecteurs depuis quelques mois suite à la suspension et au licenciement de l'un de ses professeurs.

Depuis le vendredi 5 janvier 2024, une pétition appelant la direction de l'établissement à aborder au plus vite la question de la déontologie en milieu scolaire, mais dénonçant également une problématique structurelle de l'établissement plutôt qu'un cas isolé, circule et fait l'objet de plusieurs articles questionnables dans la presse (*ArcInfo* du 9 janvier 2024, *Le Matin* du 10 janvier 2024).

Nous adhérons au souci et à la question de la déontologie, car effectivement, aujourd'hui, élèves et enseignant-e-s sont livré-e-s et exposé-e-s à leur propre bon sens, alors que celui-ci n'est malheureusement pas le même pour chacun-e. Alors qu'il semble de « bon sens » que les relations sexuelles entre enseignant-e-s et élèves soient interdites, d'autres situations sont plus floues et peuvent exposer élèves et enseignant-e-s à des situations délicates. La main « bienveillante » d'un-e enseignant-e sur l'épaule d'un-e élève ou encore une phrase du type « C'est du chinois ce que je vous raconte ? » sont deux exemples parmi tant d'autres qui, selon le « bon sens » de chacun-e, peuvent être jugés appropriés ou inappropriés, et une sensibilisation s'avère très certainement nécessaire.

Toutefois, il est difficile pour nous d'accepter qu'il soit laissé entendre qu'une problématique structurelle et permissive de cet établissement, ou finalement peut-être de l'ensemble des établissements scolaires de notre canton, soit réelle sans que nous interpellions le Conseil d'État afin qu'il :

1. nous communique sa position suite aux articles parus dans la presse et mentionnés ci-dessus ;
2. nous informe du contenu actuel de la formation pédagogique en matière de déontologie en milieu scolaire ou de formation pour les futur-e-s enseignant-e-s de notre canton ;
3. évalue les possibilités existantes permettant de sensibiliser l'ensemble des enseignant-e-s en fonction dans notre canton de manière périodique et ciblée sur les questions déontologiques en milieu scolaire et de formation.

Premier signataire : Niel Smith.
Autres signataires : Patrick Erard, Clarence Chollet, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Monique Erard.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire, M. Niel Smith, pour le développement de l'interpellation.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Vous n'avez certainement pas manqué l'affaire qui a touché le licenciement d'un enseignant dans un lycée de notre canton. Cette interpellation, ici, concerne plus la pétition sur la déontologie qui a tourné sur les réseaux sociaux et sur les suites dans la presse que les pétitionnaires eux-mêmes semblent avoir un peu sous-estimées. En fait, il est difficile pour

nous de laisser la presse parler d'« école permissive » et de « problèmes structurels », comme si l'ensemble de l'école neuchâteloise dysfonctionnait. Il semble donc opportun que nous demandions au Conseil d'État de nous informer sur sa position suite à ces articles, puis sur la situation générale, et nous espérons rassurer la population quant au fonctionnement général de nos écoles.

L'urgence – nous vous l'avons dit – ici se justifie par le fait qu'une telle communication n'a de sens que si elle est faite maintenant. Nous dirions même plus : si on attend un mois ou plus, cette communication pourrait être contre-productive.

Nous allons terminer en disant que, selon nous, les derniers articles de presse font mal aux victimes et sèment un climat de doute aussi dans le public, en pleine période d'inscription au postobligatoire. Il nous semble donc vraiment important qu'une communication rassurante et positive soit faite aujourd'hui.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Comme vous le mentionnez, une pétition a en effet été lancée le 5 janvier dernier. Celle-ci a fait l'objet de plusieurs articles, que vous décrivez comme « questionnables ». Sur ce qualificatif, nous ne nous prononcerons pas.

Cela étant, devant pareille situation, le Conseil d'État estime important d'entendre les préoccupations des personnes concernées, à savoir les jeunes en formation, mais aussi celles du personnel des établissements d'enseignement. D'un côté, les demandes formulées par les pétitionnaires, mais de l'autre, nous entendons aussi tout à fait que la conjoncture actuelle, liée à la situation d'un enseignant, à la pétition en cours et aux échos médiatiques, puisse heurter une partie du corps enseignant, qui se sent interpellé, voire remis en question quant à son professionnalisme et son éthique. À ce propos, le Conseil d'État souhaite redire la confiance qu'il a dans son corps enseignant, son personnel administratif et technique et ses cadres de direction, ainsi que dans la qualité de leur travail et de leur engagement. Il ne saurait être tiré d'un cas précis des conclusions généralisées.

Sur le fond, comme vous, nous adhérons au souci et à la question de la déontologie, et nous entendons la nécessité soulevée par les auteurs de la pétition de rappeler certains principes et de thématiser certaines situations qui peuvent paraître évidentes ou non. Il ne s'agit pas ici de laisser entendre que c'est une problématique structurelle et permissive d'un établissement ou de l'ensemble des établissements scolaires, mais bien de considérer les préoccupations des signataires, qu'ils soient élèves, anciens élèves, députés, parents, etc., tout en donnant aux enseignants les outils pour faire face à ce que vous appelez « l'exposition à leur bon sens » dans les situations plus floues ou plus délicates.

Pour répondre à vos questions, oui, la Haute École pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel (HEP-BEJUNE) forme le corps enseignant à agir de manière responsable et éthique. Les étudiantes et étudiants et futur-e-s enseignantes et enseignants du secondaire 2 suivent des cours qui abordent les aspects légaux, notamment la question des responsabilités légales, qu'il s'agisse du niveau pénal, civil ou administratif, et certaines questions éthiques relatives aux relations enseignants-élèves. Dans ce cadre, la réglementation des différents cantons est aussi analysée sous l'angle des droits et obligations des enseignants. Les questions liées à la connaissance et à la compréhension de l'adolescence sont également traitées, tout comme les questions liées aux dimensions affectives de la relation éducative.

Finalement, pour répondre à votre dernière question, le Conseil d'État évalue de manière positive et ouverte les possibilités existantes pour permettre de rappeler le cadre, de sensibiliser l'ensemble des enseignantes et enseignants des établissements de notre canton sur les questions déontologiques en milieu scolaire et de formation. Ainsi, le service des ressources humaines, le service des formations postobligatoires et de l'orientation, avec les directions d'établissement, vont thématiser plus avant ces questions. Il s'agit de définir des lignes directrices qui rappellent les fondements de la déontologie, afin de permettre à chaque établissement, par la suite, de travailler sur une charte ou un code de déontologie. Une offre de conférences et autres types d'interventions est également à l'ordre du jour.

Nous espérons avoir répondu à satisfaction à votre question et vous remercions pour votre attention.

La présidente : – Nous donnons la parole au premier signataire pour l'indice de satisfaction.

M. Niel Smith (VertPOP) : – Merci, Madame la conseillère d'État, nous n'aurions pas pu mieux répondre, donc nous sommes tout à fait satisfaits.

La présidente : – Nous pouvons prendre maintenant l'interpellation Clarence Chollet 24.108, du 23 janvier 2024, « Extension de la zone naturelle de la Combe Biosse : la station de ski des Bugnenets-Savagnières est-elle menacée ? », déposée avec la demande d'urgence.

Y a-t-il des oppositions à l'urgence ? Cela semble être le cas. Nous demandons donc à la première signataire de développer l'urgence.

Mme Clarence Chollet (VertPOP) : – L'urgence sur cet objet semble évidente. Hier, la Société des Bugnenets-Savagnières, qui gère le plus grand domaine skiable de la région, a lancé une pétition arguant qu'un projet cantonal d'extension de la zone naturelle de la Combe Biosse menaçait l'avenir de cette station. Cette annonce a créé un grand émoi au sein de la population neuchâteloise et il nous semble urgent de donner la parole au Conseil d'État, afin qu'il puisse rétablir les faits et expliquer la démarche en cours.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le groupe socialiste s'opposera à l'urgence.

On se trouve typiquement en présence d'une clause ascenseur, parce que, finalement, que le sujet soit traité aujourd'hui, à la session prochaine ou à la session d'après, il n'aura pas perdu de sa pertinence. Et, en plus, un autre problème pour le groupe socialiste : même si c'est parfaitement légal et légitime de le faire, cela pose quand même problème de déposer une interpellation à 21h43 la veille, en sachant que cela implique, pour les services de l'Administration, de travailler la nuit qui précède. Nous pensons que ce n'est pas très respectueux des conditions de travail des collaboratrices et collaborateurs de l'État.

Mme Mireille Tissot-Daguette (VL-LC) : – Notre groupe aussi s'opposera à cette urgence.

Nous ne répéterons pas les arguments de M. Jonathan Gretillat et nous ajouterons, en plus, que la consultation que mentionne la pétition concernant l'élargissement de cette zone naturelle de la Combe Biosse n'est pas terminée. Donc, pour nous, il ne paraît pas urgent de répondre à cette interpellation.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – C'est volontiers que nous entendons ce refus de l'urgence parce que c'est une clause ascensionnelle qui nous a été proposée hier soir à 21h45. Effectivement, cela pose des problèmes à l'Administration, qui a déjà de la peine à suivre avec tous les objets A, plus les objets B, puis ce matin encore les urgences ascensionnelles. Cela pose un vrai problème de surcharge et de qualité, à la fin, de l'information que nous vous livrons, dans un domaine où il n'y a pas d'urgence du jour au lendemain, ni d'une semaine à l'autre, ni d'un mois à l'autre, parce qu'il n'y a pas de consultation en cours, il n'y a pas de mise à l'enquête en cours, il n'y a même pas de projet, il n'y a même pas d'avant-projet. Il y a un avant-avant-projet d'une administration avec un mandataire qui a réfléchi à la Combe Biosse et, par ailleurs, pour les Bugnenets, toutes les installations sont déjà comprises aujourd'hui dans la réserve de la Combe Biosse. Le Conseil d'État, que vous l'entendiez, n'a aucune intention de remettre en question la pratique du sport, ni pour aujourd'hui ni pour demain, que ce soit pour les sports d'hiver ou les sports d'été.

M. Quentin Di Meo (LR) : – Nous n'avons évidemment pas eu le temps de débattre de cette question, mais les arguments du député Jonathan Gretillat ont fait mouche dans notre groupe et nous refuserons donc, à une grande majorité, l'urgence sur cette interpellation.

La présidente : – Il nous semble qu'il n'y a plus de demandes de prise de parole concernant l'urgence. Nous allons donc voter sur l'urgence.

On passe au vote.

L'urgence est refusée par 65 voix contre 33.

La présidente : – L'interpellation sera donc mise à l'ordre du jour d'une prochaine session.

POSTULATS

PRÉSIDENCE
23.207
21 mai 2023, 18h54
Postulat du groupe libéral-radical
Pour davantage de pouvoir décisionnel du parlement à l'endroit des entités autonomisées

Dans de nombreux domaines, le Grand Conseil est sollicité pour des garanties de déficits, des crédits supplémentaires, sans avoir le moindre mot à dire en ce qui concerne les décisions stratégiques.

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer et d'établir un rapport d'information visant à établir si un autre modèle ne serait pas davantage approprié.

Développement

NOMAD, RHNe, le CNIP, le SCAN, l'ECAP, le CNP, transN ou l'AROSS, pour ne citer que quelques exemples, sont des entités autonomisées qui, si elles sont indépendantes stratégiquement des autorités cantonales, dépendent en réalité financièrement de l'État. Or, tant le parlement que le Conseil d'État ne peuvent prendre part aux décisions stratégiques, voire opérationnelles.

S'il y a quelques années le modèle de l'autonomisation était un modèle séduisant, force est de constater qu'avec le temps, le rôle des autorités cantonales a fondu comme neige au soleil et est à ce jour cantonné à l'approbation de crédits supplémentaires qui n'en finissent plus, sans pouvoir cependant prendre part aux décisions stratégiques.

Diverses pistes pourraient être envisagées : meilleure représentation des autorités cantonales dans les différents conseils d'administration, droit de veto du parlement sur certaines décisions stratégiques, voire un changement radical de système de fonctionnement. Des améliorations pourraient également être apportées en ce qui concerne le contrôle et la surveillance.

Le Conseil d'État est ainsi prié de réévaluer le modèle des entités autonomisées et d'évaluer si un autre modèle pourrait aujourd'hui se révéler plus satisfaisant.

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Sophie Rohrer, Corinne Schaffner, Armelle von Allmen Benoît, Mary-Claude Fallet, Sarah Curty, Bastian Droz, Didier Germain, Nadia Chassot.

Position du Conseil d'État

Quelle que soit l'organisation retenue pour la délivrance de prestations publiques, le parlement fixe les orientations stratégiques et exerce la haute surveillance ; le Conseil d'État est chargé de la conduite et de la surveillance et les entités administratives ou autonomes de la mise en œuvre opérationnelle. Une gouvernance saine impose le respect de ces responsabilités. La révision de la loi sur le CCFI prévoit des audits de gestion des principales entités externes et une compétence renforcée d'évaluation des politiques publiques en complément aux prérogatives actuelles de la commission de gestion. Le Conseil d'État prévoit de resserrer la conduite des principales entités parapubliques.

La présidente : – Y a-t-il des oppositions au postulat ? Cela semble être le cas. Madame Béatrice Haeny, vous pouvez venir développer votre postulat.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Voilà deux ans et demi que notre parlement siège dans sa composition actuelle. Deux ans et demi que notre parlement accepte des demandes de crédits supplémentaires,

se voit souvent répondre à juste titre par le Conseil d'État que cela n'est pas de la compétence de notre Autorité – ni de la sienne, d'ailleurs –, car il s'agit d'entités autonomisées.

Ce serait intéressant que le Conseil d'État nous indique ce que représente la part des entités autonomisées par rapport au budget de l'État. En tenant compte du RHNe, notre groupe ne serait pas étonné que l'on arrive pratiquement à la moitié du budget de l'État.

Certes, le modèle des entités autonomisées, dans certains domaines, a fait ses preuves et nous en sommes très satisfaits. Mais force est de constater que tel n'est pas le cas dans tous les domaines. Nous en voulons pour preuve les demandes de crédits supplémentaires qui arrivent sur nos pupitres ou les longues négociations que nous avons au sein du parlement, sans véritablement avoir la moindre voix au chapitre.

Les pratiques sont également différentes entre les entités. Nous assistons dès lors à des pesées d'intérêts qui ne se justifient pas toujours, comme nous avons pu le voir dans les débats sur le budget 2023 ou 2024, par exemple. Certaines décisions sont automatiques en fonction de la situation de l'État, et d'autres non. Nous pensons notamment aux indexations des salaires.

À ce jour, notre groupe ne prétend pas avoir de solution miracle permettant d'améliorer cette situation, mais plusieurs pistes mériteraient d'être explorées. Une meilleure représentation des autorités cantonales dans les conseils d'administration en serait une. Un droit de veto d'une majorité qualifiée du parlement, une autre. Une validation du Grand Conseil ou du Conseil d'État sur les dépenses excédant un certain seuil ou encore en cas de déficits indépendamment des comptes ou du budget de l'État pourrait être encore une autre piste. Un autre système de gouvernance pourrait être étudié. Une meilleure surveillance et non pas une haute surveillance uniquement, mais une surveillance accrue du parlement ou par le Contrôle cantonal des finances, ou encore une réintégration dans les services de l'État.

Bref, l'idée n'est pas de pointer du doigt telle ou telle entité. Nous n'accusons personne. Nous pensons simplement qu'il est temps d'ouvrir un chantier sur cette thématique et de travailler en profondeur, afin de trouver des solutions qui seront meilleures tant pour les institutions en question que pour les finances de notre canton.

C'est l'objet de ce postulat, que le groupe libéral-radical vous demande d'accepter pour permettre une réflexion générale sur ce modèle qui, s'il a pu présenter des avantages aux yeux de certains à un moment donné, doit aujourd'hui peut-être évoluer.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Le postulat du groupe libéral-radical, qui vise à accorder davantage de pouvoir décisionnel à notre parlement à l'endroit des entités autonomisées, pose un certain nombre de questions pertinentes qui méritent d'être étudiées.

La question du contrôle parlementaire sur l'ensemble des entités menant des politiques publiques dans notre canton, et mobilisant près de la moitié du budget de l'État, est légitime. Aujourd'hui, le rôle du pouvoir législatif se limite, pour la plupart des entités autonomisées, à voter des enveloppes budgétaires, annuelles ou pluriannuelles, et parfois à prendre acte de rapports stratégiques périodiques. Dans la majorité des cas, toutefois, il s'agit simplement de prendre connaissance de rapports d'activité annuels.

Une majorité de notre groupe considère que le rôle de contrôle du Grand Conseil doit être renforcé à l'égard des entités autonomisées, vu l'ampleur des politiques publiques qu'elles déploient dans de multiples domaines, aux quatre coins de notre canton. La réponse n'est, de notre point de vue, pas forcément à chercher dans un renforcement de la représentation parlementaire directement au sein des organes dirigeants des entités autonomisées, ce qui pourrait conduire à de potentiels conflits d'intérêts, ni dans l'octroi de compétences opérationnelles. C'est peut-être déjà plutôt dans une simple extension du contrôle parlementaire que réside la solution, de notre point de vue.

À titre d'exemple, on pourrait imaginer modifier la loi de sorte que les entités autonomisées, voire également celles qui dépendent pour l'essentiel du financement de l'État, doivent rendre compte de leur gestion et de leurs décisions stratégiques auprès des commissions du Grand Conseil, à l'image de ce qui prévaut aujourd'hui au sein des cinq départements de l'État. La démocratie parlementaire s'en trouverait ainsi renforcée, de même que la transparence à l'égard du public, puisque la gestion et les décisions stratégiques des entités autonomisées ne dépendraient plus de la seule surveillance

du gouvernement cantonal. La situation actuelle n'est pas satisfaisante et a déjà démontré ses limites à plusieurs reprises, ces dernières années.

Une partie du groupe socialiste estime toutefois que certaines des pistes de réflexion apportées par le postulat sont de nature sibylline, voire pourraient, à terme, s'avérer contre-productives en politisant de manière trop importante des entités dont l'autonomie et la liberté d'action sont appréciées et profitables à la population bénéficiant de leurs prestations. Il serait d'ailleurs problématique que le parlement dispose d'un véritable droit de veto dans les décisions prises par les entités autonomisées, car cela reviendrait à conférer à notre parlement des compétences opérationnelles, voire exécutives. Cela serait problématique d'un point de vue institutionnel. De même, une intervention accrue du parlement ne devrait pas aboutir à un démantèlement des entités autonomisées qui assument des tâches régaliennes ou sociales. Néanmoins, dans la mesure où cela n'est pas la seule réponse qu'il est possible de donner à la présente demande d'étude – qui est, au demeurant, adressée sous la forme d'un postulat rédigé de manière très ouverte –, le rapport du Conseil d'État pourrait se focaliser sur les autres pistes précédemment évoquées dans notre intervention, dans l'éventualité d'une acceptation du postulat.

Sur la base de ces différentes considérations, le groupe socialiste acceptera en majorité le postulat, et s'abstiendra pour l'autre partie du groupe.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Sans vouloir paraphraser ce qui a déjà été dit par nos préopinants, nous nous contenterons d'être bref, en disant que le groupe Vert'Libéral-Le Centre est surpris de la réponse du Conseil d'État à l'endroit du postulat en question.

S'il a pour projet, de toute façon, de resserrer la conduite des principales entités parapubliques, alors nous classerons volontiers ce postulat lorsque le Conseil d'État nous aura présenté les résultats de cette volonté affichée.

Vous aurez compris que notre groupe acceptera ce postulat qui met le doigt sur une problématique épineuse en termes de vue d'ensemble et de conduite de nos autorités, qui semblent parfois, voire souvent, mises devant le fait accompli des dépenses engagées.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous allons être très bref, tout a été dit par la plupart des groupes. Le groupe UDC soutiendra ce postulat. Nous reconnaissons que voter année après année des crédits souvent urgents pour des entités autonomisées pour lesquelles, au final, nous avons très peu de pouvoir en ce qui concerne leur gestion n'est pas idéal. Nous suivrons avec intérêt les résultats de ce postulat.

M^me^ Céline Dupraz (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec attention du postulat déposé par le groupe libéral-radical et, à la première lecture, il en est ressorti pour le moins dubitatif. Mais en entendant les explications, notamment celles de la première signataire, la volonté du groupe libéral-radical semble tendre vers une meilleure prise en main par l'État de ces entités, et notre groupe est donc rassuré. Car si, au contraire, la volonté de la droite était de privatiser tout ou partie de ces entités, notre groupe s'y serait opposé, étant farouchement attaché au rôle de l'État dans des entités répondant à des besoins d'intérêt public, même s'il n'y a pas de possibilité de prendre part aux décisions stratégiques de celles-ci.

Nous avons toutefois relevé une incohérence dans l'utilisation du terme « légiférer », qui nous semble peu compatible avec un postulat. En effet, une législation s'apparente par essence à une motion. Notre groupe s'est donc posé la question de savoir s'il s'agissait d'un défaut de langage ou s'il y avait vraiment une attente d'édicter à proprement parler des règles.

Vous l'aurez compris, notre groupe est plutôt favorable à avoir un état des lieux de la situation, comme cela est expressément demandé par le groupe libéral-radical. Seul l'objectif final d'une telle étude pourra réellement influencer notre position. En séance de préparation, nous attendions vraiment la teneur des débats pour prendre une position, mais, à ce stade, nous sommes satisfaits et nous soutiendrons vraisemblablement le projet à l'unanimité.

M. Laurent Kurth, conseiller d'État, chef du Département des finances et de la santé : – Vous savez que nous aimons bien les challenges, mais après des prises de position aussi largement favorables au postulat, c'est effectivement un joli défi que d'essayer de vous convaincre que ce n'est pas la

bonne réponse apportée à des bonnes questions. Néanmoins, le gouvernement n'est pas satisfait non plus de la situation, mais – nous vous le disons d'emblée – il ne sera pas en mesure de vous répondre de façon satisfaisante dans un délai d'une année, et c'est une des raisons pour lesquelles ce postulat ne peut pas constituer la bonne réponse à la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Pour tout vous dire, quand nous sommes entré en fonction il y a un peu plus d'une dizaine d'années, le dossier de la gouvernance des partenariats était déjà un dossier ouvert sur la table du Conseil d'État et, à plusieurs reprises, le Conseil d'État a débattu de la possibilité de rédiger une loi-cadre sur la gouvernance des partenariats, qui permettrait de traiter les multiples dimensions – parce qu'elles sont vraiment très nombreuses – qui se posent lorsque l'État délègue à des entités externes l'entier de l'exécution – ou quasiment l'entier de l'exécution – d'une tâche publique. Dix ans après, nous continuons, à titre personnel, de penser qu'une loi-cadre sera nécessaire pour appréhender l'entier de la matière, et nous devons admettre que nous pensons qu'il faudra bien encore dix ans pour y arriver, tant la diversité des pratiques est importante, et il ne suffit pas de décider ici pour que tout le monde s'aligne : ce sont des pratiques dans l'exécution de tâches publiques majeures et il faut donc du temps pour maturer avec les partenaires, les amener à faire évoluer leur gestion, leur organisation, leur manière d'envisager leur rapport à l'État, et tant la diversité des questions à traiter est importante également. Et nous aurions donc tendance à dire que c'est un chantier encore d'une dizaine d'années, même si beaucoup de choses se sont faites dans la décennie écoulée, pour aboutir à une loi-cadre. Donc, répondre à un postulat dans un délai d'une année, c'est en gros partager avec vous dans une année ce que nous pouvons déjà vous dire aujourd'hui et que nous allons essayer d'expliquer sur quelques points, mais cela ne fera pas vraiment avancer les choses.

Nous aimerions souligner le fait qu'aux yeux du Conseil d'État, la question ne se pose pas que pour les établissements autonomes de droit public, mais pour toutes les entités délégataires de tâches publiques. On travaille aujourd'hui avec des établissements autonomes, qui ne sont d'ailleurs pas ceux que nous contrôlons le moins bien, en tout cas pour certains d'entre eux, et nous travaillons avec des associations, avec des fondations. Nous croyons qu'il y a un millier de contrats à peu près qui sont signés par l'État entre les cinq départements, d'où la diversité des situations que nous rappelions. Ces dernières années, nous avons mis une très grosse énergie pour arriver à ce que les relations avec l'ensemble de ces entités sortent des logiques de la couverture de déficit et soient réglées – ce sont deux choses différentes, même si souvent on a fait l'amalgame – par des contrats de prestations qui clarifient les rôles, les responsabilités et les prestations attendues de chacune des parties qui participent à cette délégation de compétences. C'est quasiment chose faite, et nous avons d'autres chantiers qui sont ouverts.

Mais ne nous trompons pas, gardons en tête les prérogatives normales de ces entités, des services, du Conseil d'État et du Grand Conseil. De manière un peu succincte, nous avons rappelé dans notre ébauche de réponse que, pour ce qui est des orientations stratégiques et de la haute surveillance, c'est votre rôle, mais on parle bien des orientations stratégiques et de la haute surveillance. Le Conseil d'État, de son côté, est chargé de la conduite – qui n'est plus la conduite stratégique, mais qui n'est pas encore la mise en œuvre opérationnelle – et de la surveillance directe de ces entités, et on parle d'entités autonomes, mais nous dirions que les rôles, de ce point de vue-là, sont exactement les mêmes que pour l'Administration. Si un service de l'État est condamné par un tribunal à payer des montants qui ne sont pas budgétés, on vient devant vous pour faire ratifier un crédit sur lequel vous n'avez rien à dire. Le fait que ce soit un établissement autonome ne change pas grand-chose, de ce point de vue-là, aux rôles institutionnels qui sont les vôtres et ceux qui sont ceux du Conseil d'État, respectivement des entités administratives ou autonomes, lesquelles sont, elles, chargées de la mise en œuvre opérationnelle des prestations qui leur sont déléguées, qu'on parle d'un service ou d'une entité.

Une gouvernance saine impose qu'on garde ces éléments-là en tête et qu'on ne commence pas, parce qu'on est insatisfait de ce que cela produit comme résultat, à mélanger les responsabilités. On a réussi à clarifier pas mal de choses : ces dernières années, le Conseil d'État, en plus des contrats de prestations, a pour l'essentiel séparé les responsabilités politiques du Grand Conseil, du Conseil d'État, de la conduite de ces établissements. On a encore quelques exceptions, mais, en principe, dans les conseils de fondation où on a encore quelque chose à dire, puisqu'on n'a pas toujours notre mot à dire sur les conseils de fondation, et dans les conseils d'établissement, on évite progressivement la présence de députés et de conseillers d'État pour que les rôles soient clairement séparés.

Par ailleurs, vous avez voté, et c'est en train de se mettre en œuvre, un contre-projet à l'initiative sur la Cour des comptes, qui prévoit un renforcement des compétences du Contrôle cantonal des

finances, avec notamment des audits de gestion une fois tous les quatre ans, des audits dont la production sera adressée aux commissions du Grand Conseil, ce qui, de fait, revient à un renforcement de la tâche de haute surveillance. Et puis, la commission de gestion et d'évaluation, nouvellement nommée ainsi, a une tâche à développer également, un rôle à développer, celle de l'évaluation des politiques publiques. Nous croyons qu'elle est au stade de la formalisation de ces procédures. Cela prendra là aussi encore du temps, mais c'est aussi un renforcement des prérogatives du parlement que de se voir doter de tâches d'évaluation concrètes des politiques publiques qui sont menées par l'État ou par des entités qui sont délégataires. Et cela vient évidemment en complément des prérogatives déjà en vigueur pour la commission de gestion, qui peut exercer ces tâches de haute surveillance. D'ailleurs, pour ce qui relève de notre département, la sous-commission de gestion de notre département, de façon très régulière, rencontre les conseils d'administration, les directions des établissements autonomes, auxquels, par exemple, le service de la santé publique délègue des compétences, ou notre département directement, respectivement le Conseil d'État.

Cela étant, le Conseil d'État constate un certain nombre de lacunes encore dans la gouvernance et prévoit de resserrer la conduite au niveau des prérogatives du Conseil d'État lui-même. On a évoqué ces dernières semaines, ces derniers mois, au niveau du Conseil d'État, la possibilité pour les plus gros domaines, en termes de volume financier ou de volume de prestations ou d'impact des prestations sur la population, de constituer des délégations du Conseil d'État comme interlocuteurs de ces entités, plutôt que d'avoir le seul département compétent en charge, de façon à ce que la solidarité qui se crée entre un chef de département qui doit mener une politique et l'entité à laquelle on a délégué ces tâches soit examinée avec un regard extérieur par un ou une collègue du Conseil d'État et qu'on assure aussi une forme d'uniformité dans la façon d'appréhender ces délégations de compétences. On est en cours d'évaluation sur la possibilité de former une partie des cadres de notre administration pour participer, soit comme auditeurs, soit directement comme membres – les choses ne sont pas clarifiées –, aux séances des organes de direction de ces entités pour veiller qu'au moment où les décisions sont prises, les préoccupations de l'État, les intérêts de l'État sont dûment pris en considération et pour éviter la logique du fait accompli. Ces réflexions sont donc en cours au niveau du Conseil d'État, elles ne trouveront pas de réponses toutes faites dans un délai de quelques mois. Ce sont des choses, encore une fois, qui doivent se discuter avec l'ensemble des prestataires concernés.

On ne souhaite donc pas revoir le statut ou l'indépendance de ces entités. Ce n'est pas là que réside le problème, c'est plutôt dans la façon d'articuler les relations entre l'État et la gouvernance directe de ces entités.

Et nous aimerions dire ici que la frustration que vous évoquez, nous la comprenons bien, nous la partageons d'ailleurs dans une large mesure s'agissant du secteur de la santé, puisque vous avez fait allusion aux crédits récemment votés par votre Autorité, et c'était principalement dans le domaine de la santé. Alors, nous aimerions dire ici d'abord à M^me^ Béatrice Haeny que l'exemple qu'elle a pris s'agissant de l'indexation est un mauvais exemple pour illustrer votre préoccupation, puisque sur ce domaine-là, vous aviez totale latitude. Il n'y avait pas de fait accompli, vous pouviez dire « on ne veut pas que les salariés de ces entités voient leurs salaires indexés et on refuse les crédits qui sont proposés par le Conseil d'État ». On avait une totale marge de manœuvre sur ce point. Politiquement, évidemment, c'était vraisemblablement difficile à porter, mais néanmoins, nous n'étions pas devant le fait accompli, ni vous ni nous. C'était une proposition du gouvernement, politiquement étayée, qui vous a convaincus, on s'en réjouit, mais là-dessus, vous n'étiez pas devant le fait accompli.

En revanche, sur les autres montants que vous avez votés dans le domaine de la santé, le problème ne tient pas tellement au statut de ces entités autonomes, mais à la façon scandaleuse dont ce pays a exclu les autorités politiques de la gestion du système de santé. Nous le redisons ici de manière très claire : notre pays a organisé, de manière vraiment très claire, l'absence d'autorités politiques, notamment exécutives, dans la conduite du système de santé ! On a voulu ce système comme un libre marché où tous les prestataires viennent faire leur *business* – nous nous excusons de le dire comme cela, mais c'est vraiment ce que nous constatons tous les jours – et où, comme Autorité cantonale, nous sommes régulièrement cassés par les tribunaux au nom des intérêts financiers souvent des prestataires – pas des patients, mais des prestataires –, et où le Conseil fédéral se voit dans l'impossibilité de se voir déléguer des tâches de conduite au nom des prérogatives cantonales dans la conduite du système de santé. Notre système a exclu les autorités politiques du pilotage du système et, dans le système de santé, ce n'est pas le statut des établissements autonomes qui

pose problème, c'est cette organisation nationale de la santé, qui a voulu exclure la dimension politique. Donc, là aussi, il ne faut pas mélanger les problèmes.

C'est une parenthèse, mais elle nous paraissait importante puisqu'elle porte aussi sur des montants importants. On peut faire mieux néanmoins dans notre canton vraisemblablement, et une partie des améliorations que nous avons évoquées toucheront aussi le secteur de la santé, mais ne nous faisons pas d'illusions : si on ne réforme pas notre système au niveau national, dans ce domaine-là, on n'arrivera pas à reprendre sérieusement la main sur ce qu'il se passe, au fond, et notamment les questions budgétaires et financières.

Nous ajoutons qu'aujourd'hui, vous n'êtes pas complètement muets. Vous avez, pour la plupart de ces établissements autonomes, l'occasion, une fois par législature environ, de vous prononcer sur des mandats de prestations. Vous venez de le faire pour l'Université sur des options stratégiques, vous le ferez au mois de février sur celles du CNP, et dans les mois qui suivent pour l'hôpital et Neuchâtel organise le maintien à domicile (NOMAD) ou pour d'autres établissements.

Donc, le Grand Conseil, dans son rôle de conduite stratégique, en fixant les éléments dans la loi, en discutant des options stratégiques tous les quatre ans environ, peut exercer son rôle et puis, évidemment, en votant les budgets là où des marges de manœuvre existent, peut exercer ce rôle également. Vous n'êtes donc pas aujourd'hui toujours placés devant le fait accompli. Cette description-là ne correspond pas à la réalité.

On peut vraisemblablement préciser encore un certain nombre de choses sur les contrats de prestations. On a un autre débat qui est ouvert aujourd'hui, à la suite des larges débats que vous avez eus sur le Plan climat et d'une autre intervention que vous avez déposée à propos de la Banque cantonale, pour savoir si, de ces établissements, on doit exiger un rapport périodique sur ce qu'on appelle la responsabilité sociale et environnementale. Nous viendrons avec des propositions très concrètes pour que ces rapports, lorsqu'ils sont produits, lorsqu'ils sont exigés, soient débattus avec les commissions compétentes du Grand Conseil, pour vous permettre aussi d'intégrer ces dimensions « développement durable » au sens large du terme dans la réflexion et dans la conduite stratégique, la surveillance stratégique de ces entités. Donc, nous travaillons sur ce point dans un comité de pilotage qui a été réactivé au niveau du Conseil d'État, où – fait assez rare – le Conseil d'État a délégué trois de ses membres pour avancer sur ces thématiques et avec les multiples chapitres que nous venons, pour certains en tout cas, d'esquisser.

Cela étant, les sollicitations financières auxquelles vous avez fait allusion et qui sont à la source d'une partie de vos frustrations – et, encore une fois, nous le comprenons bien – découlent non pas du fait accompli, mais simplement de la répartition des compétences. Comme nous l'avons dit, si c'est un service de l'administration qui est confronté à un pépin de parcours, un imprévu, une condamnation devant un tribunal, on a exactement la même procédure pour solliciter votre approbation pour des crédits supplémentaires pour des entités administratives, qui se trouvent, elles aussi, parfois placées devant le fait accompli. Mais c'est en application de la législation financière que nous venons faire ratifier ces crédits. D'ailleurs, vous nous faites le même reproche très souvent à l'occasion des crédits supplémentaires que nous vous proposons au mois de septembre ou d'octobre pour les entités de l'Administration. Vous constatez que, dans ce cas-là aussi, nous sommes souvent à devoir entériner des choses qui sont déjà largement faites ou qui s'imposent à nous.

Il y a la possibilité encore, pour votre Autorité, de solliciter des mandats d'audit spécifiques. Nous rappelons qu'avec les derniers crédits que vous avez votés dans le domaine de la santé, vous nous avez demandé d'auditer RHNe, CNP et NOMAD avant de libérer la couverture de déficit 2023. Vous aurez donc le résultat de ces éléments. C'était le rapport 23.009 qui a donné lieu à cette proposition de la commission de gestion. Mais nous avons besoin de travailler dans la durée et avec une certaine stabilité. Nous ne pouvons pas vous donner le chiffre exact ici : le fait que 50% du budget de l'État que vous avez évoqué, Madame Béatrice Haeny, n'est pas tout à fait correct. On dépasse 50% quand on prend toute la rubrique 36, donc toutes les subventions ; en revanche, dans ces subventions, on a toute la partie des subventions à des individus – nous pensons à toutes les aides sous condition de ressources, qui relèvent notamment du département de M^{me} Florence Nater – et, si on ne parle que des établissements autonomes, mais pas toutes les fondations auxquelles on délègue encore, on est évidemment bien en dessous, mais cela reste des montants très importants, qui ont des impacts financiers significatifs, c'est juste.

Nous aimerions dire que, au fond, les circonstances auxquelles vous faites allusion, ce sont des circonstances sur lesquelles surviennent des pépins. Concrètement, nous sommes sortis du Covid-

19, il y a des choses qui se transforment sur le plan structurel, il y a des choses qui nous ont en partie échappé à la sortie de la gestion Covid-19, dans plusieurs domaines d'ailleurs et pas uniquement dans le domaine de la santé, et on se retrouve dans des situations qui sont désagréables pour tout le monde. Mais lorsque survient un problème, nous ne sommes pas sûr que ce soit de s'y mettre à 100 plutôt qu'à 5, ou à 15 avec une commission, qui nous permette de régler beaucoup mieux le problème, surtout si cela conduit à un mélange des rôles entre nos différentes autorités.

Nous ne saurions clore cette tentative d'argumentation sans vous dire que la lecture de votre postulat a quand même heurté pas mal des établissements autonomes, dont certains considèrent vraiment que leur situation ne correspond pas à la description qui est faite. Nous pensons notamment à des établissements autonomes qui sont plutôt des contributeurs au budget de l'État, qui sont de larges sponsors pour une bonne partie de l'activité sportive et culturelle de notre canton et qui apportent des soutiens à l'innovation également, et qui ne se sont pas tellement reconnus dans le descriptif que vous faites de tous les établissements autonomes. Vous avez compris que nous parlions ici de la Banque cantonale, de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et de la Caisse cantonale d'assurance populaire (CCAP), notamment. Nous rappelons que la Caisse de pensions est aussi un établissement autonome de droit public. Et le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) a réagi aussi en disant qu'il ne se reconnaissait pas tellement, avec un financement de l'État qui était extrêmement limité en regard de son budget. Voilà donc pour dire que les amalgames que l'on fait en parlant de tous les établissements autonomes méritent vraiment d'être un peu déconstruits pour aller regarder dans le détail la réalité de chacun de ces établissements.

Tout cela pour vous dire que le Conseil d'État est complètement ouvert à vous faire des rapports réguliers sur la façon dont il avance sur la gouvernance des partenariats. C'est un chantier majeur qu'il a entrepris avec beaucoup d'énergie et beaucoup de force de trois départements aujourd'hui, comme nous l'avons signalé. Mais vous faire un compte-rendu dans une année de l'état de ces travaux pour vous dire à peu près ce que nous venons de vous dire oralement, cela ne nous paraît pas être la bonne réponse, et nous ne pourrons pas, dans ce délai d'une année, faire des avancées significatives, tant la complexité, la diversité des situations auxquelles nous sommes confrontés est importante. Nous vous invitons donc à renoncer à adopter ce postulat.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Peut-être deux ou trois éléments. D'abord sur la forme. Alors, vous allez nous dire que c'est le jeu parlementaire, mais si on avait déposé le même objet sous forme de motion, on nous aurait dit que c'était trop contraignant et qu'il fallait le transformer en postulat. Nous avons donc choisi volontairement de donner une grande marge de manœuvre au Conseil d'État, qui saura, nous en sommes sûre, en faire bon usage.

En ce qui concerne le système de santé, alors, évidemment, le but de ce postulat est de se poser des questions, d'avoir le courage aussi de remettre en question un modèle qui, peut-être, présente des avantages, présente aussi des inconvénients, et après, de faire une pondération. Peut-être qu'effectivement, la conclusion du Conseil d'État sera de dire que la situation aujourd'hui, avec le système que l'on connaît des entités autonomisées, est la meilleure ou la moins mauvaise des solutions et qu'il ne faut pas changer. Mais nous pensons que ces modèles d'entités autonomisées ont quand même de nombreuses années derrière eux et, aujourd'hui, cela fait aussi partie des tâches du parlement d'oser remettre en question certains modèles et de se poser les questions pour savoir si tel modèle est toujours le plus adéquat.

En ce qui concerne le système de santé en particulier, dans d'autres cantons, on a quand même des pouvoirs exécutifs qui ont beaucoup plus de pouvoir ou d'influence sur les décisions qui sont prises. On pense notamment au canton de Vaud avec le CHUV ; il y a aussi beaucoup de cantons alémaniques où le modèle est différent. Nous pensons que l'on ne peut pas simplement caricaturer en disant que c'est le système fédéral, imposé par le droit fédéral, qui pose plein de problèmes ; nous sommes d'accord, mais on ne peut pas simplement se réfugier là-dedans pour dire que l'on doit exclure tout pouvoir politique dans la gouvernance des institutions de santé.

En ce qui concerne l'objectif du postulat, le but est vraiment de faire un point de situation. Comme nous l'avons dit au début de cette deuxième intervention, le système actuel n'est pas satisfaisant à certains égards, et on doit aujourd'hui avoir le courage de se poser certaines questions.

Peut-être aussi dire que tous les crédits supplémentaires qui sont votés par notre Autorité ne sont pas en lien, et heureusement, avec des décisions de justice. C'est quand même assez désagréable

et, comme le Conseil d'État le dit très justement, et le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif souvent se retrouvent dans une situation avec des crédits supplémentaires qu'il faut voter, qui ont déjà été dépensés et la marge de manœuvre est très faible, sinon nulle. Et c'est quand même assez désagréable parce que la responsabilité, *in fine,* repose quand même sur les instances politiques.

Nous constatons aussi que le système est peu clair entre les enveloppes qui sont allouées et le manque d'automaticité. Alors, effectivement – pour reprendre l'exemple que nous avions pris en préambule par rapport aux indexations pour les salaires à titre rétroactif –, bien sûr que le pouvoir politique pouvait s'opposer, mais on a cette désagréable impression qu'il y a une certaine automaticité qui ne va que dans un sens : quand il s'agit d'être généreux envers certaines entités, alors, à ce moment-là, nous sommes les méchants parce que nous ne voulons pas donner la même chose qu'à l'État, mais quand il s'agit de serrer la ceinture au sein de l'Administration cantonale, à ce moment-là, les entités autonomisées sont indépendantes et peuvent elles-mêmes gérer leur enveloppe comme elles le sentent. Et cela, du point de vue du parlement, ce n'est pas satisfaisant. Nous pensons quand même qu'il faut aujourd'hui avoir le courage de se remettre en question, avoir le courage aussi d'étudier toutes les possibilités. Bien sûr que, pour la libérale-radicale que nous sommes, de se poser la question, de dire que peut-être réintégrer certains services qui sont aujourd'hui sous une forme autonomisée au sein de l'État ne va pas forcément dans le sens de nos valeurs premières, mais cela fait aussi partie des prérogatives du parlement de se remettre en question et de proposer la meilleure solution, même si cette solution est d'intégrer certaines entités à l'État. Nous ne disons pas que c'est la solution, mais nous pensons qu'aujourd'hui, il faut avoir le courage de se poser ces questions.

Et, en conclusion, nous dirons quand même que la longueur de la réponse du Conseil d'État et l'énergie déployée pour nous démontrer que notre postulat n'est pas le bon outil, est trop complexe, prendra trop de temps pour y répondre, finalement, c'est peut-être justement qu'on a posé une question qui donnera certes du travail à l'Administration, mais peut-être qui mérite d'être répondue plus longuement que juste une réponse, aussi fournie soit-elle, devant le parlement aujourd'hui.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas. Y a-t-il des oppositions au postulat ? Cela ne semble pas être le cas. **Le postulat est donc accepté,** sans opposition.

Nous allons maintenant faire une pause. Nous avons un petit problème technique avec le système de vote et nous devons faire des vérifications. Nous allons donc faire une pause un peu plus longue que d'habitude, ceci aussi en raison d'une séance du bureau, qui va se retrouver au début de la pause.

(Pause.)

La présidente : – Mesdames, Messieurs, nous vous proposons de continuer nos travaux.

DFDS
23.208
21 mai 2023, 18h54
Postulat du groupe libéral-radical
Pour une meilleure conciliation vie professionnelle et vie familiale

Selon l'article 35 du règlement général sur l'accueil des enfants (REGAE), pour être subventionnées, les structures d'accueil préscolaire doivent accueillir les enfants au moins 11 heures par jour, durant 240 jours par année civile.

Or, la plupart des structures d'accueil ouvrent de 7h à 18h et rendent ainsi la conciliation vie professionnelle / vie familiale difficile. Il est dès lors attendu du Conseil d'État qu'il intègre, si ce n'est pas déjà fait, dans le cadre des travaux sur la loi sur l'accueil des enfants (LAE) 3, la possibilité d'étendre davantage les heures d'ouverture des structures d'accueil.

Le Conseil d'État est prié d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer, par exemple en modifiant le REGAE, et d'établir un rapport d'information visant à donner la possibilité aux structures d'accueil qui le souhaitent d'étendre davantage leurs heures d'ouverture.

Cette réflexion pourrait d'ailleurs également être transposée aux structures parascolaires dans le cadre du projet Ma journée à l'école (MAÉ) en y incluant la question des ouvertures durant les vacances scolaires.

Développement

L'objectif du présent postulat est de permettre aux familles de concilier autant que possible les contraintes horaires liées aux activités professionnelles et leur vie familiale.

Toutes et tous n'ont pas la chance de pouvoir bénéficier d'horaires flexibles et, malheureusement, on constate encore et toujours qu'en cas de difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale, les femmes se voient contraintes de diminuer leur pourcentage de travail. Un élargissement des horaires d'ouverture des structures d'accueil extrafamilial permettrait ainsi de faciliter l'organisation familiale.

On pense notamment aux horaires dans la vente, dans la restauration ou encore dans les soins ; les horaires coupés ou d'équipe sont également difficilement compatibles avec les horaires actuels d'ouverture des structures d'accueil.

Première signataire : Béatrice Haeny.
Autres signataires : Sophie Rohrer, Corinne Schaffner, Mary-Claude Fallet, Armelle von Allmen Benoit, Sarah Curty, Bastian Droz, Cédric Haldimann, Didier Germain, Nadia Chassot, Vincent Martinez.

Amendement des groupes VertPOP et socialiste, du 29 octobre 2023

(…)

Cette réflexion pourrait d'ailleurs également être transposée aux structures parascolaires dans le cadre du projet Ma journée à l'école (MAÉ) en y incluant la question des ouvertures durant les vacances scolaires *et de la nécessaire revalorisation salariale du personnel, ce d'autant plus que les conditions de travail d'un bon nombre se verraient péjorées par l'élargissement des horaires de travail.*

Première signataire : Sarah Blum.
Autre signataire : Sarah Fuchs-Rota.

La présidente : – Nous donnons la parole à la première signataire du postulat.

M^me^ Béatrice Haeny (LR) : – Nous serons brève, puisque le calendrier de notre Autorité politique a été moins rapide que celui du Conseil d'État – comme quoi, c'est possible ! –, puisque nous avons, dans l'intervalle, reçu le rapport 24.005 sur la révision de la loi sur l'accueil des enfants, qui était très attendu – pour peser nos mots –, dans lequel notre demande est déjà prise en compte. Nous imaginons que les travaux de commission pourront étayer davantage ce que nous souhaitions, à savoir l'extension des heures d'ouverture de l'accueil extrafamilial. La seule possibilité qu'il nous reste est donc de retirer notre postulat.

La présidente : – **Le postulat est retiré.**

MOTION

DFDS
23.209
22 mai 2023, 8h43
Motion Patrick Erard
Maintenant, les jeunes, on se bouge !

Nous demandons au Conseil d'État de mettre en application l'Ordonnance sur l'encouragement du sport et de l'activité sportive (OESp – 415.01) qui, à son article 49, alinéa 3, indique :

« [3]Dans les écoles du degré secondaire supérieur, l'éducation physique doit comporter au moins 110 leçons par année scolaire. Les leçons sont réparties de manière régulière sur toute l'année scolaire. »

et à son article 52, alinéa 1 :

« [1]Pour la formation initiale en entreprise, l'éducation physique est répartie sur :

a. pour une formation scolaire comptant moins de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 40 leçons au moins ;

b. pour une formation scolaire comptant plus de 520 leçons annuelles de culture générale et de formation professionnelle : 80 leçons au moins. »

Nous estimons que le temps est venu de se donner les moyens de faire respecter la loi.

Considérant la Loi d'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp – 415.0) qui, à son article 12, alinéa 1, décrète :

« [1]Les cantons encouragent l'activité physique et sportive quotidienne dans le cadre de l'enseignement scolaire. Ils veillent à ce que les installations et les équipements nécessaires soient disponibles »,

nous invitons le Conseil d'État à effectuer les modifications législatives nécessaires permettant de compléter progressivement les installations sportives requises pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le postobligatoire. Cela peut s'effectuer en collaboration avec les communes intéressées.

En attendant, nous demandons au Conseil d'État de compenser, au moins partiellement, le manque d'une période hebdomadaire en EPS par la mise sur pied généralisée d'une offre, sous forme de camps sportifs et de journées sportives. Pour les personnes en apprentissage, il convient de tout mettre en œuvre pour faciliter la participation des jeunes à ces camps ou journées sportives qui viendraient en compensation d'un manque de périodes effectivement dispensées selon l'article 52, alinéa 1, de l'OESp.

Développement

Alors que la pratique sportive, en particulier chez les jeunes, progressait depuis l'an 2000, on observe depuis 2022 un recul, probablement en partie lié au Covid-19, certes pas dramatique, mais sans précédent.

De nombreux sports « classiques » comme la natation, le ski, la course à pied, la gymnastique, la danse, le football, le tennis et certains sports de combat ont perdu des pratiquant-e-s. Il y a probablement une partie d'entre elles et eux qui s'est tournée vers d'autres activités sportives moins cadrées, mais les données manquent encore pour le confirmer.

Nous avons déjà eu l'occasion de relever les bienfaits incontestés sur la santé physique et mentale de l'activité sportive en général et du sport en particulier. Il est également reconnu que, pour une partie non négligeable de jeunes, l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école constitue une part principale de leur activité physique hebdomadaire. C'est particulièrement le cas des jeunes des milieux socioculturels moins favorisés. N'oublions pas non plus que l'essence de l'EPS et des camps, c'est le plaisir : plaisir d'être ensemble, d'apprendre, de partager, de découvrir et mieux comprendre l'autre, de bouger, de vivre sainement avec son corps, etc.

L'Assemblée fédérale reconnaît cette importance dans la Loi sur l'encouragement du sport (LESp – 415.0). Il ne nous appartient donc pas de reprendre tout le débat, mais de faire en sorte que l'Ordonnance soit concrètement appliquée. Cela fait plus de dix ans maintenant.

Dans notre canton, nos trois lycées dispensent hebdomadairement deux périodes d'EPS aux étudiant-e-s, soit dans le meilleur des cas 76 périodes par année scolaire. Les trois lycées ont des pratiques très différentes en matière d'offre complémentaire, mais qui ne compensent pas ce qu'exige l'Ordonnance fédérale, soit 110 périodes annuelles. Pratiquement, cela implique l'introduction d'une troisième période hebdomadaire. La liberté d'action des lycées pour atteindre les exigences légales doit pouvoir subsister, car l'histoire et la culture de chaque établissement sont des éléments essentiels à leur identité. Il convient cependant d'établir les bases légales et réglementaires au niveau cantonal pour que les étudiant-e-s réalisent leur formation dans le respect de l'OESp.

Un arrêt du Tribunal fédéral, à la suite d'un recours du canton de Saint-Gall, a cependant enlevé un peu la pression aux cantons en autorisant à compléter partiellement les leçons hebdomadaires par des camps et des journées sportives. Il faut cependant être conscient-e-s qu'en termes d'organisation scolaire et de coûts, qui se reportent en bonne partie sur les jeunes et leurs parents, cette manière d'enseigner est exigeante et n'emporte pas une forte adhésion du personnel enseignant et de certaines directions. Il y a aussi, chez les étudiant-e-s et apprenti-e-s actuel-le-s, une certaine réticence à se retrouver hors de sa zone de confort une semaine à l'extérieur, loin de ses repères. Il se vérifie cependant que, après coup, les compétences acquises et les expériences vécues sont généralement très bien appréciées.

La situation de la formation professionnelle mérite également que l'on s'y attarde. Avec seulement cinq semaines de vacances, parfois moins selon l'âge, les apprenti-e-s n'ont pas le même loisir que leurs camarades qui suivent une voie plus académique. Pour partir en camp sportif, il faut trouver un arrangement avec l'entreprise formatrice et souvent prendre sur ses jours de congé. Pour le Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE), qui organise des camps facultatifs durant les périodes de vacances scolaires (1er mars, été, automne), on observe une réelle difficulté à remplir les camps. Le prix, l'absence de congé dans l'entreprise, le manque d'équipement (skis par exemple) sont parmi les raisons évoquées. Il manque également une véritable incitation pour lutter contre un réflexe de repli devant l'inconnu, soit se retrouver avec de nombreuses personnes avec qui l'on doit cohabiter une semaine.

Une attention particulière doit être accordée aux formations avec la maturité professionnelle intégrée au CFC. De nombreuses personnes ne disposent pas des périodes d'EPS prévues, et ce sans compensation. Une sérieuse réflexion doit être entreprise pour ces jeunes. Celle-ci devrait aboutir à des solutions satisfaisant progressivement les prescriptions légales.

Un des freins, sans doute le principal, est le manque de salles de sport permettant de dispenser les périodes d'EPS manquantes. De plus, les salles occupées actuellement sont en partie propriété des communes et toute nouvelle construction exigerait une collaboration avec les communes concernées. La législation actuelle ne favorise pas cette collaboration et il faut trouver le moyen de la modifier afin que tous les acteurs y trouvent leur compte. Il convient donc de prévoir les modifications légales permettant d'aboutir à moyen terme à un niveau d'équipement suffisant. Les montants étant importants, une planification est également plus que souhaitable.

Nous enjoignons au Conseil d'État, ainsi qu'à ses services, en les en remerciant, d'établir un rapport détaillé comprenant les propositions de modifications légales et réglementaires nécessaires permettant à la jeunesse de notre canton de suivre l'enseignement de l'EPS fixé par l'OESp. Nous demandons également qu'en attendant une mise en œuvre complète, les moyens soient octroyés pour que les mesures compensatoires évoquées (camps, activités sportives particulières, joutes, etc.) soient proposées.

Premier signataire : Patrick Erard.
Autres signataires : Armin Kapetanovic, Niel Smith, Pascale Ethel Leutwiler, Carine Simone Muster, Brigitte Leitenberg, Michel Zurbuchen, Amina Chouiter Djebaili, Béatrice Haeny, Manon Roux, Barbara Blanc, Anne Bramaud du Boucheron, Marie-France Vaucher, Nicolas de Pury, Sarah Fuchs-Rota, Sarah Blum, Stéphanie Skartsounis, Emile Blant, Cloé Dutoit, Céline Dupraz, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Brigitte Neuhaus, Marc Fatton, Joëlle Eymann, Monique Erard, Adriana Ioset, Céline Barrelet, Marina Schneeberger.

La présidente : – Y a-t-il des oppositions à cette motion ? Ce n'est pas le cas, **la motion est donc acceptée.**

POSTULAT

DFDS
23.210
24 mai 2023, 11h58
Postulat de député-e-s interpartis
Pour un meilleur encadrement des élèves à l'école obligatoire

Le Conseil d'État est prié d'améliorer l'encadrement des élèves de l'école obligatoire, notamment en étudiant les pistes suivantes :

– diminution des effectifs par classe ;
– déploiement du co-enseignement ;
– renforcement des mesures de soutien individualisé ;
– pondération différente des élèves BEP à l'intérieur des classes.
– La réflexion devra également englober les mesures évoquées dans le rapport 18.006 (pédagogie spécialisée).

Développement

De nombreuses personnes du terrain alertent sur la fragilité actuelle du système à l'école obligatoire et sur l'urgence d'améliorer la situation. Une partie non négligeable des élèves souffrent de cette situation, notamment celles et ceux avec des difficultés scolaires, tandis que d'autres ne reçoivent plus l'attention nécessaire de la part d'un corps enseignant souvent débordé et épuisé. Cette problématique a d'ailleurs été admise par une large partie de notre législatif lors du débat sur la motion populaire du SSP-RN 23.118.

Il convient d'ajouter que si la gestion de l'école obligatoire est du ressort des communes, le canton joue un rôle important quant à l'édiction de certains principes, notamment au travers du financement de nombre de prestations à hauteur de 45%. Il décide par exemple du nombre de périodes de soutien qui seront attribuées aux élèves à besoins éducatifs particuliers et a le pouvoir d'augmenter ou de diminuer ses enveloppes (SIT et divers soutiens).

Un meilleur encadrement et suivi des élèves est primordial pour garantir une école publique de qualité et pour s'adapter à un indéniable changement de société, avec des classes de plus en plus hétérogènes, qui met parfois à mal la dynamique des classes et qui oblige l'école publique à changer de paradigme à plus ou moins brève échéance.

Première signataire : Sarah Blum.
Autres signataires : Céline Barrelet, Sarah Fuchs-Rota, Roxann Durini, Manon Roux, Anita Cuenat, Daniel Berger, Barbara Blanc, Annie Clerc-Birambeau, Niels Rosselet-Christ, Monique Erard, Assamoi Rose Lièvre, Arnaud Durini, Marie-France Vaucher, Romain Dubois, Fanny Gretillat, Jean-Marie Rotzer, Marinette Matthey, Richard Gigon, Nicolas de Pury, Joëlle Eymann, Marie-Émilianne Perret, Céline Dupraz, Corine Bolay-Mercier, Olivier Beroud, Marc Fatton, Ahmed Muratovic, Clarence Chollet, Aurélie Gressot, Stéphanie Skartsounis, Cloé Dutoit, Adriana Ioset, Emile Blant, Armin Kapetanovic.

La présidente : – Y a-t-il des oppositions à ce postulat ? Oui, Madame Roxann Durini, vous êtes opposée au postulat. Nous allons donc donner la parole à la première signataire.

M^me^ Sarah Blum (VertPOP) : – Des élèves qui captent l'attention de leur enseignante ou enseignant au détriment des autres, des comportements inadéquats, des instituteurs au bord de l'épuisement ou qui n'ont pas l'impression d'exercer le métier pour lequel ils ont été formés. Voici plusieurs constats, dont vous avez sûrement toutes et tous eu connaissance.

La société change et le public des classes de nos écoles aussi : davantage d'écrans et de perturbateurs endocriniens, des structures familiales en mutation, voici autant de pistes qui sont avancées pour tenter d'expliquer ce changement de paradigme. Des causes qui sont multiples et variées et qui ne touchent pas seulement l'école neuchâteloise.

De toute part, des voix s'élèvent pour réclamer un changement, pour demander que l'école effectue sa mue. C'est dans ce sens que la motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) 23.118, signée par plusieurs enseignantes et enseignants, avait été déposée, demandant de baisser les effectifs des classes, motion rejetée le 2 mai 2023 par notre hémicycle. Tous les porte-parole des groupes reconnaissaient néanmoins la fragilité du système scolaire actuel et admettaient la nécessité d'agir. Or, la piste suggérée par le Syndicat des services publics, à savoir la baisse des effectifs des classes régulières, paraissait incomplète pour une partie d'entre nous qui souhaitait que le Conseil d'État étudie d'autres pistes pour améliorer le taux d'encadrement des élèves à l'école obligatoire.

C'est ainsi que nos groupes ont décidé de déposer ce postulat, afin de demander au Conseil d'État de se pencher sur plusieurs pistes telles que la baisse des effectifs dans les classes, notamment en pondérant différemment le nombre d'élèves avec des besoins éducatifs particuliers ou dont le comportement est problématique sans qu'un diagnostic soit forcément posé et en définissant l'encadrement adéquat selon les profils des élèves. Nous pourrions aussi imaginer allouer des enveloppes par cercle ou par centre, afin de garder une proximité et agir au plus près des besoins des élèves. D'autres pistes : le renforcement du soutien individualisé quand il est nécessaire, avec, par exemple, une aide éducative en classe qui permettrait d'aider les autres élèves, ou le déploiement du co-enseignement, avec, par exemple, des équipes pluridisciplinaires et en privilégiant la présence d'éducatrices et d'éducateurs dans les classes de formation régulière (FR) années 1 et 2.

Nous souhaitons signaler encore que les deux premières années de scolarité obligatoire sont cruciales, car ce sont souvent là que les signalements se font et que l'on accueille les élèves allophones, en situation de handicap, avec des troubles du spectre de l'autisme (TSA) ou encore avec des problèmes de comportement, et qui peuvent mettre en péril le fonctionnement de toute la classe. Une attention particulière devra donc être mise sur ces classes-là.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Une partie de notre groupe a signé cet objet, nous ne reviendrons donc pas sur les arguments évoqués par la première signataire en faveur de ce dernier.

Mais une autre partie de notre groupe craint une augmentation des coûts, en raison du fait que, s'il y a diminution des effectifs dans les classes, cela reviendrait à une augmentation de ces dernières et donc à une augmentation des charges et des EPT.

Pour certains, ces coûts seraient difficiles à assumer pour l'État et les communes, qui sont déjà, pour certaines, en difficulté aujourd'hui. C'est ce point du postulat que regrettent les personnes qui refuseront le présent objet.

Vous l'aurez compris, notre groupe sera partagé sur ce postulat, mais une majorité l'acceptera.

M^me^ Pascale Ethel Leutwiler (LR) : – Le postulat demande que le Conseil d'État examine plusieurs mesures, notamment la réduction des classes, le déploiement du co-enseignement, le renforcement des mesures de soutien individualisé et la pondération différente des élèves à besoins éducatifs particuliers (BEP) à l'intérieur des classes. Dans ce postulat, il se réfère à la motion populaire 23.118, qui a été refusée le 2 mai 2023 par 50 voix contre 46.

Reprenons la position écrite du Conseil d'État à la motion populaire 23.211 : *« L'organisation scolaire relève des autorités scolaires communales/intercommunales, de sorte que le maintien des classes spéciales relève de la seule compétence de celles-ci. En l'occurrence, le nombre d'élèves en classe spéciale est stable : 3,1% en 2020, 3,1% en 2021 et 3,2% en 2022. Si le Grand Conseil souhaite modifier la compétence, c'est une cantonalisation qu'il doit solliciter. La réflexion sur l'encadrement des élèves sera reprise dans la réponse du postulat 23.210. Le Conseil d'État ne prône absolument pas une inclusion « à tout prix », mais un système scolaire à visée inclusive, tel que prévu par la Convention relative aux droits de l'enfant. »*

Dans les classes spéciales, le taux d'encadrement est de 6,81 élèves par enseignant. Le Conseil d'État ne s'oppose pas à la clause de l'objet 23.211 mais vise une scolarité à but inclusif. De plus, la réflexion est en cours. Notre groupe estime donc nécessaire de laisser le Conseil d'État faire son travail. Notre groupe sera majoritairement favorable au postulat.

M^me^ Corine Bolay Mercier (S) : – Ce postulat est soutenu par notre groupe à l'unanimité. Pourquoi ?

En mai 2023, notre hémicycle s'est prononcé sur une motion populaire du Syndicat des services publics qui demandait d'améliorer l'encadrement dans les classes. Pour rappel, cette motion reposait uniquement sur la piste de la diminution du nombre d'élèves dans les classes. Elle avait donc été refusée par le législatif.

Il existe aujourd'hui un réel problème auquel sont confrontés de nombreux élèves, mais aussi des enseignantes et enseignants de l'école obligatoire. Les classes sont hétéroclites, certains élèves

ont besoin d'accompagnement spécialisé, les enseignantes et les enseignants sont parfois peu soutenu-e-s dans certains cercles scolaires.

Bref, l'école obligatoire est en difficulté pour remplir son rôle premier, qui est d'assurer la formation de base de l'élève par l'acquisition de connaissances et de compétences fondamentales. Dire cela, ce n'est pas aller à l'encontre de l'inclusion, c'est simplement rappeler que l'inclusion, telle qu'elle est pratiquée dans notre canton, manque de moyens et de mesures d'accompagnement.

Ce postulat propose plusieurs pistes comme, par exemple, le renforcement des mesures de soutien individualisé, le déploiement du co-enseignement ou encore la pondération différente des élèves BEP à l'intérieur des classes. À vrai dire, toutes des pistes très intéressantes, que le Conseil d'État est invité à étudier si le postulat est accepté.

C'est pourquoi nous vous invitons à soutenir ce postulat.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance avec intérêt du postulat 23.210.

La scolarité obligatoire dure, en théorie, onze ans. À leur entrée dans la scolarité, les enfants sont généralement âgés de 4 ans. Les élèves accomplissent le plus souvent leur scolarité obligatoire dans l'école publique de leur commune de domicile.

L'école publique doit remplir une fonction primordiale dans l'intégration, puisque les enfants qui la fréquentent proviennent de milieux sociaux, linguistiques et culturels différents. L'école devrait garantir, en théorie, un apprentissage commun au moyen de mesures appropriées. Les élèves, en théorie, devraient bénéficier d'un enseignement différencié et individualisé et devraient être soutenus, en théorie, individuellement par les enseignants et enseignantes ordinaires ou, le cas échéant, en théorie, également par un enseignant ou une enseignante spécialisé-e. Des mesures renforcées, en théorie, entrent en vigueur si les besoins devaient excéder les possibilités de l'école ordinaire. Mais, pour que la théorie devienne réalité, il faut des moyens suffisants, ce que notre canton n'a pas.

La pédagogie spécialisée concerne les enfants et adolescents avec des besoins d'apprentissage spécifiques. Les enfants et les jeunes ayant des besoins spécifiques devraient toujours, en théorie, bénéficier d'un soutien par des mesures de pédagogie spécialisée durant leur formation. Ils ont droit à une formation spéciale, ainsi qu'à un soutien par du personnel spécialisé de l'éducation précoce spécialisée, de la pédagogie spécialisée scolaire, de la logopédie et de la psychomotricité. En particulier, les enfants et les adolescents limités ou atteints dans leur évolution, ou encore ceux qui ne sont pas capables de suivre l'enseignement obligatoire sans soutien adapté, présentent un besoin pédagogique spécialisé. Par ailleurs, la pédagogie curative et l'enseignement spécialisé sont destinés aux enfants et aux adolescents ayant de grands déficits dans leurs compétences sociales et dans leur capacité d'apprentissage et de performance.

La scolarisation des enfants et des jeunes ayant des besoins spécifiques relève de la compétence des cantons. L'école inclusive consiste, en théorie, à permettre à des enfants en difficulté de suivre le cursus scolaire ordinaire grâce au soutien, justement, d'enseignants spécialisés. Or, cet idéal est encore loin d'être atteint et provoque inquiétude et frustration chez les parents et chez les professionnels concernés, et engendre fatigue, mécontentement et craintes des enseignants et des syndicats. Il est évident qu'il faut faire quelque chose et qu'il faut faire quelque chose vite !

Vous l'aurez compris, Madame la présidente, Mesdames les députées, Messieurs les députés, le postulat sera accepté à l'unanimité par notre groupe.

La présidente : – La parole est maintenant au Conseil d'État.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Comme les auteurs du postulat, le Conseil d'État s'inquiète du nombre toujours plus important d'élèves à besoins particuliers. Le nombre d'élèves en écoles spécialisées augmente. Vous avez d'ailleurs validé, l'automne passé, un crédit supplémentaire en lien avec cette augmentation. La plupart des porte-parole de groupe ont d'ailleurs fait état de leurs inquiétudes à ce moment-là.

C'est la raison de la création d'un comité de pilotage, qui travaille actuellement avec tous les partenaires représentant des écoles ordinaires et spécialisées, des parents, des enseignants et des directions. Le postulat va dans le sens des travaux en cours, de sorte que le Conseil d'État ne s'y oppose pas, tout en rappelant quand même que la gestion de l'école est avant tout du ressort des communes et que, par exemple, la pondération des élèves BEP dans les classes, telle que proposée par le postulat, nécessiterait, si la mesure devait être suivie, une cantonalisation de l'école. Mais, ici, nous avons bien compris qu'il s'agit de pistes de réflexion que vous proposez et nous nous pencherons volontiers dessus.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas, nous allons procéder au vote sur le postulat.

On passe au vote.

Le postulat est accepté par 84 voix contre 4.

MOTION POPULAIRE

DFDS
23.211
26 mai 2023
Motion populaire du Syndicat des services publics région Neuchâtel (SSP-RN)
Pour le maintien des classes spécialisées, outil d'inclusion pour les élèves en difficulté

Les personnes soussignées demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de maintenir et de préserver le nombre actuel de classes spécialisées de l'enseignement obligatoire du canton de Neuchâtel afin de continuer de proposer un encadrement et un accompagnement de qualité de la part des équipes pédagogiques et ainsi de donner de meilleures chances d'insertion professionnelle aux élèves.

Développement

La volonté politique affichée du Conseil d'État est de viser l'inclusion scolaire de toutes et tous les élèves dans les classes de formation régulière (FR) de ce canton.

Or, sur le terrain, il est clairement établi que les élèves à besoins spécifiques doivent être suivi-e-s et accompagné-e-s par un-e enseignant-e spécialisé-e titulaire afin que des liens stables se tissent. Au sein d'un groupe qui reste le même toute l'année et est encadré majoritairement par un-e seul-e enseignant-e, les élèves en grande difficulté scolaire trouvent une organisation claire et rassurante où elles et ils peuvent travailler dans des conditions favorables et donner ainsi le meilleur d'elles et d'eux-mêmes. Les classes d'enseignement spécialisé sont donc un outil d'inclusion scolaire au sein de l'école obligatoire qui offre aux élèves qui en ont besoin un cadre qui leur permet non plus de décrocher, mais bel et bien de raccrocher au système scolaire et de pouvoir ainsi, au terme de la scolarité obligatoire, obtenir une solution d'insertion professionnelle.

Avec la réforme du cycle 3, démarrée en 2015, le système scolaire du canton de Neuchâtel est confronté à une réalité qui nécessite au quotidien de mettre en place toujours plus de solutions permettant à tout un chacun de trouver sa place pour éviter l'échec scolaire, puis social.

Les élèves des classes régulières du cycle 3 évoluent dans des classes et des groupes-classes dont l'hétérogénéité ne permet plus de répondre à leurs besoins. De plus, le lien entre le/la titulaire est décousu dans un système où les élèves ne voient que pendant quelques périodes hebdomadaires leurs enseignant-e-s principaux-ales. En outre, dans certaines branches, telles que la géographie et l'histoire, qui ne sont pas des disciplines scolaires à niveaux, les élèves sont de plus en plus en échec car, d'une part, l'hétérogénéité de ces classes est trop grande et, d'autre part, les élèves « sacrifient » ces branches pour avoir le temps de mieux réussir dans d'autres branches à niveaux.

L'organisation éclatée du cycle 3 engendre donc des situations d'échec, et la structure même du système scolaire explique que des élèves décrochent, voire redoublent, et sont orientés vers les classes spécialisées dans lesquelles le cadre, le lien et l'identité de classe existent encore.

Actuellement, les autorités regrettent qu'il y ait une proportion trop importante d'élèves en classes spécialisées, notamment dans les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds. Or, il est évident qu'il faut tenir compte de la population qui y réside et des indices socio-économiques et socioculturels des élèves qui entourent les collèges où le nombre de classes spécialisées est le plus grand. Il ne suffit donc pas de vouloir inclure à tout prix les élèves en difficulté dans la formation régulière. D'ailleurs, il est déjà possible pour les élèves en classes spécialisées de fréquenter une partie des cours de la formation régulière.

Dès lors, les classes spécialisées ou terminales répondent à certaines carences, éducatives notamment, et aux fragilités des élèves, qu'elles soient scolaires, sociales ou encore affectives.

Le travail réalisé au quotidien en classe FS s'articule autour du besoin qu'ont les élèves de retrouver une certaine sérénité, de la confiance en soi et en les autres, de la régularité aussi. Les classes spécialisées sont à considérer comme un outil d'inclusion qui favorise les apprentissages et les projets pédagogiques et professionnels des élèves en grande difficulté, tout en leur permettant d'évoluer au sein de l'école obligatoire et non pas dans une institution. Ces dispositifs, parmi lesquels les classes de TE+ (11e terminale) et le réseau d'entreprises OASIS+ à La Chaux-de-Fonds, permettent d'élargir le réseau de l'école avec des maîtresses et maîtres socioprofessionnel-le-s présent-e-s en classes-ateliers et des acteurs-partenaires, tels que des employeurs, afin de répondre et de promouvoir l'insertion professionnelle.

Il est donc à considérer que le bien-être des acteurs scolaires et *in primis* des élèves est un enjeu essentiel, tant sur le plan scolaire que sur le plan sociétal : les classes spécialisées sont à l'heure actuelle une solution – qui fonctionne – de l'école neuchâteloise pour répondre aux besoins des élèves et à la diversité de celles et ceux-ci, selon leurs parcours de vie.

Ainsi, l'école neuchâteloise, tant au niveau des directions qu'à celui du corps enseignant, est une école active, constituée de mesures intégratives différenciées, dont font partie les classes spécialisées ayant un effectif d'élèves réduit. Enfin, l'inclusion n'est pas à considérer uniquement sur le plan scolaire en intégrant les élèves dans les classes régulières (FR), mais également au sein des différents milieux, qu'ils soient professionnels, culturels, sportifs ou encore associatifs.

En conclusion, tant que le département (DFDS) n'aura pas proposé des alternatives plus efficientes, testées et réalisées à l'école, il n'est guère opportun qu'il veuille favoriser l'inclusion et l'intégration… à tout prix ! Le maintien des classes spécialisées des cycles 1, 2 et 3 est donc fondamental !

Premier signataire : Steven Munastra, 2300 La Chaux-de-Fonds.
Motion populaire munie de 683 signatures.

Position du Conseil d'État

L'organisation scolaire relève des autorités scolaires communales/intercommunales, de sorte que le maintien des classes spéciales relève de la seule compétence de celles-ci. En l'occurrence, le nombre d'élèves en classe spéciale est stable : 3,1% en 2020, 3,1% en 2021 et 3,2% en 2022. Si le Grand Conseil souhaite modifier la compétence, c'est une cantonalisation qu'il doit solliciter. La réflexion sur l'encadrement des élèves sera reprise dans la réponse au postulat 23.210. Le Conseil d'État ne prône absolument pas une inclusion « à tout prix », mais un système scolaire à visée inclusive, tel que prévu par la Convention relative aux droits de l'enfant.

La présidente : – Pour rappel, le Conseil d'État s'oppose à cette motion populaire. Il s'agit d'une motion populaire, la parole est donc aux groupes.

Mme Corinne Schaffner (LR) : – Le Syndicat des services publics – Région Neuchâtel (SSP-RN) avait déjà déposé une pétition intitulée « Pour une inclusion scolaire réaliste, réfléchie et dotée de moyens ». La commission des pétitions et des grâces, à l'unanimité, avait alors décidé de ne pas donner suite à celle-ci.

Aujourd'hui, le Syndicat des services publics dépose une motion allant un peu dans le même sens, en demandant le maintien des classes spécialisées, outil d'inclusion pour les élèves en difficulté.

Le groupe libéral-radical en a pris connaissance et, même s'il comprend les inquiétudes des motionnaires, il souhaite rappeler que l'école obligatoire est du ressort des communes et non pas du canton. Sachant qu'une réflexion à ce sujet est déjà en cours et même si notre groupe est sensible aux difficultés rencontrées par certains élèves et aux conséquences que cela implique pour leur parcours scolaire mais aussi pour les institutions scolaires en général, nous considérons cependant que la demande de motion se rapproche fortement du postulat 23.210, qui vient d'être traité, et que celle-ci n'est donc pas nécessaire pour une majorité de notre groupe.

Toutefois, le groupe libéral-radical relève que la problématique liée à l'école inclusive tient notamment au fait que le cadre est fixé par le canton, mais doit être mis en place par les communes qui sont responsables de la gestion des écoles. La suppression de certaines classes spécialisées dépend de comment certains cercles scolaires comprennent la volonté du Conseil d'État à aller vers une école plus inclusive, et le canton peut difficilement agir à ce niveau avec les outils dont il dispose actuellement, ce qui pose la question de la cantonalisation de l'école obligatoire.

Comme le canton vise une école plus inclusive, une minorité de notre groupe acceptera quand même cette motion, quelques membres s'abstiendront et la majorité d'entre nous la refusera.

M^me^ Roxann Durini (UDC) : – Le groupe UDC a étudié avec attention la présente motion populaire. Néanmoins, nous allons être relativement brève.

Nous soutenons à 100% tout ce qui est mentionné dans le texte du présent objet. Le groupe UDC est d'avis que les classes spéciales doivent être maintenues et ce, à tout prix. Néanmoins, comme le précise le Conseil d'État, cela est principalement du ressort des autorités communales et, par conséquent, nous n'avons pas une grande marge de manœuvre au niveau cantonal.

Au regard de ce qui précède, le groupe s'abstiendra dans sa grande majorité.

M^me^ Nathalie Schallenberger (VL-LC) : – Le groupe Vert'Libéral-Le Centre a pris connaissance de cette motion populaire.

Les structures séparatives se divisent officiellement, selon notre compréhension, en deux grandes catégories : les classes d'enseignement spécialisé – donc, les classes de développement, classes officielles d'enseignement spécialisé – et les institutions et écoles de pédagogie spécialisée privées – fondations ou associations reconnues d'utilité publique.

Les classes de développement sont destinées aux élèves qui ne peuvent pas tirer profit de l'enseignement dans une classe ordinaire et pour lesquels une scolarisation en classe spécifique, un enseignement et un programme individualisés sont nécessaires.

Selon notre compréhension toujours, les classes spécialisées FS (formation spécialisée) ont pour mission justement d'accueillir des élèves au potentiel intellectuel préservé, présentant de graves difficultés d'apprentissage et/ou d'intégration scolaire liées à de graves troubles du langage, du comportement ou de la personnalité, voire à un retard de développement. Les élèves qui sont scolarisés dans de telles classes sont souvent en décrochage scolaire, décrochage qui peut être lié à des conditions économiques et sociales peu favorables, à un parcours de vie accidenté, à un manque d'estime de soi, à une perte de confiance, à un manque de motivation et d'engagement. Dans la plupart des cas, il n'y a pas une seule cause et les difficultés ne surviennent pas du jour au lendemain.

La situation du jeune se dégrade progressivement et les difficultés s'accumulent. Des signaux, parfois discrets, donnent des indices : des absences qui augmentent ou une baisse des résultats scolaires par exemple. Le décrochage scolaire peut entraîner des répercussions graves sur le long terme pour des personnes qui le subissent. Ces jeunes ont besoin d'aide et de ce genre de classes : ce genre de classes est un outil nécessaire pour ces jeunes en difficulté. Cela leur donne un maximum de chances pour qu'ils puissent s'insérer par la suite dans le monde professionnel et pour qu'ils puissent reprendre confiance en eux.

Il ressort de l'article 32 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS) que les élèves qui ne peuvent suivre normalement l'enseignement sont placés dans des classes à pédagogie spéciale, dotées de programmes particuliers, soit notamment les classes spéciales des écoles publiques.

La position du Conseil d'État n'a pas convaincu tout le groupe, dans la mesure où, selon notre compréhension de l'article 32 LOS, les classes FS englobent justement cet article 32, et il nous semble que le canton est compétent.

Notre groupe est unanime pour dire que ces classes sont un outil indispensable et qu'il faudrait absolument les maintenir dans le canton. Cependant, notre groupe est divisé sur l'outil utilisé pour le maintien de telles classes. En effet, une partie de notre groupe adhère à la position du Conseil d'État. Vous l'aurez compris, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, notre groupe sera partagé sur l'acceptation ou non de cette motion.

M^me^ Clarence Chollet (VertPOP) : – Le groupe VertPOP soutient depuis le début les réflexions et projets visant une meilleure inclusion des élèves à besoins particuliers dans les classes régulières. Cependant, depuis le début, notre groupe rappelle que cette inclusion doit s'accompagner d'un concept, de moyens nécessaires, et que l'inclusion à tout prix de toutes et tous les élèves n'est pas toujours souhaitable.

Concernant les élèves rencontrant de grandes difficultés et suivant un cursus de formation spéciale, l'inclusion dans les classes de formation régulière est un grand défi et peut s'avérer contre-productive. Ces élèves requièrent un encadrement intense et un suivi personnalisé. Les raisons de leur présence en formation spéciale sont très diverses : difficultés d'apprentissage, troubles « dys » ou du spectre autistique, phobie scolaire et anxiété, cette liste n'étant pas exhaustive. Pour certains élèves, évoluer dans une classe de formation régulière est une source de motivation ; pour d'autres, c'est une source d'angoisse supplémentaire.

La loi cantonale précise, dans son article 32 : *« Les élèves qui ne peuvent suivre normalement l'enseignement sont placés dans des classes à pédagogie spéciale dotées de programmes particuliers, soit : a) les classes spéciales des écoles publiques ; b) les classes des établissements spécialisés. »*

Le cadre légal est très clair. Or, certains cercles scolaires, à l'image du Cercle scolaire du Val-de-Ruz (CSVR), ont d'ores et déjà décidé la fermeture des classes spéciales en école publique. Ainsi, dans le Val-de-Ruz, tous les élèves en formation spéciale – hors établissements spécialisés – suivent leur cursus dans une classe de formation régulière, avec un suivi par un enseignant spécialisé qui est présent dans les classes quelques périodes. Quelques périodes, cela peut être aussi peu que quatre périodes par semaine. Peut-on parler d'encadrement suffisant alors que ces élèves étaient précédemment scolarisés dans des classes dédiées, avec des effectifs réduits et un enseignement spécifique ? Ces enfants et adolescents, déjà fragilisés et qui se retrouvent dans le circuit régulier, peuvent en retirer des bénéfices, mais ils et elles peuvent également être dépassés par la situation, marginalisés, voire complètement largués. Cela est particulièrement vrai au cycle 3, où l'entité classe n'existe plus et où le suivi des élèves par une personne de référence fait défaut.

La situation pour les enseignants de formation régulière n'est pas non plus aisée. Ils doivent « absorber » ces élèves qui demandent une attention particulière, ceci dans des classes parfois déjà bien remplies. Cela contribue à renforcer la pression sur le corps enseignant, qui est déjà au bord de la rupture. Ce point n'est pas à négliger.

Dans un contexte où la loi cantonale est claire, le groupe VertPOP se questionne sur la situation actuelle qui prévaut, à savoir que les cercles scolaires prennent des mesures dans ce domaine sans cadre cantonal clair. Cela engendre des inégalités entre cercles et donc entre élèves et enseignant-e-s. Nous souhaitons une vision cantonale claire et une inclusion réfléchie accompagnée de moyens suffisants.

Le groupe VertPOP soutiendra la motion populaire du SSP dans sa grande majorité – le maintien des classes de formation spéciale en école publique –, du moins tant que les avantages d'une inclusion généralisée n'ont pas été analysés de manière détaillée et que des critères pour mettre en œuvre cette éventuelle inclusion, que nous souhaitons plutôt partielle, n'ont pas été définis clairement au niveau cantonal.

En conclusion, le groupe VertPOP souhaite que cette motion populaire serve de déclencheur à la réalisation d'un état des lieux de la situation dans les différents cercles et à la définition de critères et de règles qui soient appliqués de manière harmonisée partout dans le canton.

M^me^ Sarah Fuchs-Rota (S) : – Les classes d'enseignement spécialisé sont un outil d'inclusion scolaire au sein de l'école obligatoire, et elles offrent aux élèves qui en ont besoin un cadre qui leur permet vraiment de raccrocher et d'être inclus au sein de l'école obligatoire. Cela leur permet surtout de pouvoir terminer leur école et d'obtenir une solution d'insertion professionnelle.

La problématique de l'inclusion dans le canton de Neuchâtel n'est pas nouvelle. Elle est souvent mise en lumière par les chiffres statistiques, et la complexité du cadre légal et des compétences du canton et des communes amène le canton et les communes à se renvoyer la balle sans cesse sur les compétences et sur le financement des mesures, en oubliant trop souvent qu'au cœur de ces dissensions, se trouvent des jeunes qui sont souvent malmenés par leurs différences, et l'école vient rajouter encore une dose de l'inégalité qu'ils vivent déjà au quotidien.

À ce titre, nous saluons vraiment la tenue des Assises de l'école neuchâteloise, en espérant que celles-ci pourront prendre suffisamment en considération la thématique de l'inclusion au sein de l'école, et notre groupe soutiendra à l'unanimité cette motion.

M^me^ Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation, de la digitalisation et des sports : – Le Conseil d'État comprend et entend les préoccupations des auteurs de cette motion, et nous croyons que c'est Freinet qui disait de ne jamais lâcher les mains sans avoir assuré les pieds.

En l'occurrence, contrairement à ce que laissent penser les motionnaires, la proportion du nombre d'élèves en classe spéciale n'a pas diminué et celle des écoles spécialisées a augmenté. Vous avez d'ailleurs validé, l'automne passé, un crédit supplémentaire en lien avec cette augmentation. L'augmentation est constatée et les préoccupations sont partagées par les autres cantons romands, et tout le monde s'accorde à dire que la solution n'est pas d'inclure à tout prix les élèves dans l'école ordinaire.

Partant, le travail est fait – nous l'avons dit tout à l'heure pour l'objet précédent – dans un comité de pilotage dédié, avec le constat que chaque cercle, chaque centre a développé ses propres pratiques et la nécessité de faire l'état des lieux, d'étudier les possibilités d'harmoniser, par exemple, la terminologie – « classe spéciale », « terminale », « OASIS », « Harmonie », etc. – pour une meilleure lisibilité du système, tant pour les enseignant-e-s que pour les parents et les élèves. Avec un objectif commun à tous : l'intérêt de l'élève. La finalité de l'école, selon le concordat HarmoS, est que tous les élèves acquièrent et développent les connaissances et les compétences fondamentales ainsi que l'identité culturelle qui leur permettront de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de retrouver leur place dans la vie sociale et professionnelle.

Aujourd'hui, l'école évolue dans un contexte complexe et les défis sont nombreux. L'école doit répondre à de nouveaux besoins tant du point de vue des jeunes que de celui de leurs parents ou des enseignantes et enseignants. De plus en plus d'élèves ont des besoins particuliers et il est nécessaire que le système scolaire ait la capacité d'accompagner chacun d'eux, sans péjorer la qualité de l'enseignement. Conscient de cela, le Conseil d'État n'a pas combattu le postulat 23.210 que nous venons de traiter, qui va dans le sens des travaux en cours et qui vise à renforcer l'encadrement des élèves en proposant différentes pistes à explorer. Cela étant, le Conseil d'État ne peut pas, par contre, soutenir cette motion qui repose sur trois éléments factuellement problématiques.

En premier lieu, la compétence de maintenir, d'ouvrir, de fermer des classes spéciales n'appartient pas au canton. En effet, la gestion et l'organisation des classes – et là, nous vous renvoyons à l'article 14 de la loi concernant les autorités scolaires (LAS) –, y compris des classes spéciales, est de la compétence des autorités scolaires communales ou intercommunales, ce qui, effectivement, il faut l'admettre, amène des pratiques différentes entre les différents cercles ou centres, selon leur culture propre. C'est un choix qu'a fait le législateur, soit votre Autorité, et, bien sûr, tout ce que vous avez fait, vous pouvez le défaire. Donc, si vous souhaitez donner au Conseil d'État la compétence d'ouvrir, de fermer ou de maintenir les classes spéciales dans l'école ordinaire, vous le pouvez, mais il s'agit d'une cantonalisation et donc d'un changement de système important. À défaut de compétence en la matière, le Conseil d'État ne pourrait simplement pas donner suite à la motion. Pour cette raison déjà, le Conseil d'État vous invite à refuser la motion.

Un deuxième élément, ce sont les chiffres qui, finalement, confirment que la proportion du nombre d'élèves en classe spéciale est stable – et donc qu'il n'y a pas de diminution, comme le laisse entendre la motion – et que le nombre d'élèves en écoles spécialisées augmente. Il y a, par contre,

c'est vrai, et cela a été évoqué, des différences importantes entre les centres dans le nombre d'élèves en classe spéciale. Ces différences se retrouvent même entre deux cercles côte à côte, dont la population est parfaitement comparable, de sorte que l'on voit que la culture des cercles joue un rôle important dans le nombre de classes spéciales.

Le troisième et dernier élément que le Conseil d'État souhaite relever et affirmer : il ne vise pas une école inclusive « à tout prix ». Il souhaite, lorsque cela est possible, travailler à une inclusion bienveillante et humaniste. C'est la raison pour laquelle il a mis sur pied le comité de pilotage dédié, qui travaille avec tous les partenaires représentant des écoles spécialisées, des parents, des enseignants, des directions. Aujourd'hui, un état des lieux de ce qu'il se fait dans les différents cercles a été réalisé pour pouvoir avancer dans les travaux visant à répondre au postulat que vous venez d'accepter.

Pour toutes ces raisons, le Conseil d'État vous invite à refuser la motion. Dans le cas contraire, une cantonalisation de l'école obligatoire devra être envisagée pour y répondre.

La présidente : – Y a-t-il encore des demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous allons procéder au vote concernant la motion populaire.

On passe au vote.

La motion populaire est acceptée par 53 voix contre 31.

MOTION

DESC
23.213
16 juin 2023, 20h46
Motion du groupe UDC
Pour une intégration réussie par une bonne maîtrise de la langue française

Le Conseil d'État est prié d'entreprendre la modification et le complément des bases légales afin que l'obtention de la nationalité suisse soit conditionnée par des connaissances orales attestées du français correspondant au niveau de référence B2 et des connaissances écrites attestées correspondant au niveau B1, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

Développement

Une intégration réussie passe inéluctablement par une bonne maîtrise de la langue. Aujourd'hui, l'Ordonnance fédérale sur la nationalité suisse (OLN) prévoit des exigences minimales sur le plan linguistique dans le cadre des naturalisations, à savoir le niveau B1 à l'oral et A2 à l'écrit. Dès lors, une personne maîtrisant le français à l'écrit au niveau A2 est éligible à la naturalisation ; toutefois, elle ne disposera pas de connaissances linguistiques suffisantes pour participer, par exemple, à la vie publique, politique, etc. De fait, de plus en plus d'administrations dépensent d'importants moyens pour « traduire » en « français simplifié », voire en d'autres langues que celles officielles de la Confédération, des publications officielles, des brochures, etc.

La maîtrise de la langue est la clé d'une intégration réussie. Un rehaussement des exigences dans le cadre de la naturalisation permettra non seulement à notre collectivité de s'épargner de potentielles contraintes administratives supplémentaires coûteuses, mais également aux candidates et aux candidats à la naturalisation de s'inscrire avec plus d'aisance dans la vie publique, associative, voire politique de notre canton. De fait, leur intégration sera davantage réussie. La plus-value pour les personnes concernées sera d'autant plus importante qu'elle facilitera également leur accès au marché du travail.

Premier signataire : Evan Finger.
Autres signataires : Roxann Durini, Arnaud Durini, Quentin Geiser, Daniel Berger, Christiane Barbey, Niels Rosselet-Christ, Grégoire Cario, Damien Schär, Yann Mesot.

Position du Conseil d'État

Lors de l'élaboration de la loi actuelle sur le droit de cité neuchâtelois, le Grand Conseil n'a pas souhaité que l'octroi de la naturalisation soit soumis à des conditions plus strictes que celles imposées par la législation fédérale. Le Conseil d'État ne voit pas de raisons de revenir sur cette décision récente. Par ailleurs, le gouvernement ne souhaite pas se singulariser des autres cantons romands, de Berne et du Tessin, qui limitent également leurs exigences aux niveaux B1 et A2.

La présidente : – Pour rappel, le Conseil d'État s'oppose à cette motion. Nous demanderons au premier signataire de venir développer la motion.

M. Evan Finger (UDC) : – En Suisse, la naturalisation est l'acte par lequel une personne de nationalité étrangère obtient la nationalité suisse. C'est une étape importante, voire finale, pour s'intégrer pleinement dans la vie du pays. Dès la naturalisation acquise, la personne obtient notamment le droit de vote et d'éligibilité au niveau fédéral.

Pour obtenir la naturalisation, il faut notamment ne pas mettre en danger la sécurité intérieure et extérieure de la Suisse, avoir une intégration réussie, être familiarisé avec les conditions de vie en Suisse, avoir de bonnes connaissances linguistiques et des connaissances élémentaires sur les particularités géographiques, historiques, sociales et politiques de la Suisse.

Un point nous concerne principalement aujourd'hui, à savoir avoir de bonnes connaissances linguistiques. Aujourd'hui, l'Ordonnance fédérale sur la nationalité suisse prévoit des exigences minimales sur le plan linguistique dans le cadre des naturalisations, à savoir le niveau B1 à l'oral et le niveau A2 à l'écrit. C'est ce que nous appliquons aujourd'hui à Neuchâtel.

Mais, au final, à quoi correspondent ces niveaux de langue ? Nous nous référons ici au document établi par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), avec des exemples concrets. Pour le niveau A2 : *« Peut comprendre des phrases isolées et des expressions fréquemment utilisées en relation avec des domaines immédiats de priorité (par exemple, informations personnelles et familiales simples, achats, environnement proche, travail). Peut communiquer lors de tâches simples et habituelles ne demandant qu'un échange d'informations simple et direct sur des sujets familiers et habituels. Peut décrire avec des moyens simples sa formation, son environnement immédiat et évoquer des sujets qui correspondent à des besoins immédiats. »* Maintenant, pour le niveau B1 : *« Peut comprendre les points essentiels quand un langage clair et standard est utilisé et s'il s'agit de choses familières dans le travail, à l'école, dans les loisirs, etc. Peut se débrouiller dans la plupart des situations rencontrées en voyage dans une région où la langue cible est parlée. Peut produire un discours simple et cohérent sur des sujets familiers et dans ses domaines d'intérêt. »*

Mesdames et Messieurs, chères et chers collègues, peut-on honnêtement imaginer qu'une personne maîtrisant ces niveaux de langue soit pleinement autonome dans la vie active en Suisse ? Peut-on honnêtement imaginer qu'avec ces niveaux de langue, une personne soit pleinement autonome dans ses démarches administratives ou encore qu'elle soit capable de suivre les débats parlementaires que nous faisons ici ? Parce qu'il s'agit aussi de cela : une personne ayant été naturalisée sera donc éligible dans chaque canton et au niveau fédéral, elle devra donc pouvoir être capable de suivre un débat parlementaire. Nous avons aujourd'hui l'honnêteté de le dire : ce n'est pas possible.

Nous allons faire une petite comparaison. Imaginez-vous avoir grandi dans une famille uniquement francophone. Durant votre scolarité obligatoire, vous n'avez jamais été un grand fan de l'allemand, comme beaucoup d'élèves aujourd'hui, mais vous avez quand même fini votre scolarité avec une note convenable, on va dire un 4,5. Aujourd'hui, au sortir de votre école obligatoire, vous auriez théoriquement une meilleure compréhension et un meilleur niveau de langue que ce qui est demandé aujourd'hui pour la naturalisation. Au vu de votre niveau de langue au sortir de votre scolarité obligatoire, auriez-vous un seul moment imaginé avoir les capacités de vivre pleinement et de manière autonome en Suisse alémanique ou encore de pouvoir suivre un débat parlementaire en allemand ? Cela paraît, pour énormément d'élèves, presque impossible. Alors, imaginez avec un niveau encore plus faible. De plus, si vous souhaitez travailler pour la Confédération, par exemple, avec un niveau de langue A2 et B1, il vous serait presque impossible de l'envisager, car la Confédération exige souvent la connaissance de deux langues avec un niveau minimum B2.

La maîtrise de la langue est la clé d'une intégration réussie. Un rehaussement des exigences dans le cadre de la naturalisation non seulement permettra à notre collectivité de s'épargner de potentielles contraintes administratives supplémentaires coûteuses en devant faire traduire des documents ou les rédiger en langage simplifié, mais également sera bénéfique aux candidates et aux candidats à la naturalisation pour s'inscrire avec plus d'aisance dans la vie publique, associative, politique ou professionnelle de notre pays. De fait, leur intégration sera davantage réussie. La plus-value pour les personnes concernées sera d'autant plus importante qu'elle facilitera leur accès au marché du travail.

Notre groupe a été questionné sur les possibles difficultés que cela engendrerait pour les personnes vivant avec un handicap. Nous pouvons les rassurer et vous rassurer, chères et chers collègues : les personnes vivant avec un handicap ont la possibilité de demander une dérogation qui est déjà prévue aujourd'hui dans le droit cantonal et cela n'impactera en rien leur demande de naturalisation.

Au vu de tous ces éléments, nous vous invitons, chères et chers collègues, à accepter cette motion.

La présidente : – La parole est aux groupes.

M^me^ Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a brièvement planché sur la motion du groupe UDC demandant un renforcement des exigences linguistiques dans le processus de nationalisation. Voici sa position.

Le conditionnement des titres de séjour et d'obtention de la nationalité à la réussite d'un test en langue locale s'est répandu dans tous les pays européens depuis une vingtaine d'années, en application du principe *Fördern und Fordern*, apparu initialement dans les pays germanophones et qui peut se traduire en français plus ou moins par « la politique de la carotte et du bâton » : la puissance étatique vous aide à apprendre la langue locale, mais c'est aussi elle qui vous teste à la fin et, si vous échouez, vous n'aurez pas votre permis de séjour ou vous ne pourrez pas devenir citoyen ou citoyenne du pays dans lequel vous résidez et payez des impôts, parfois depuis de nombreuses années. Ce principe est déjà en soi très problématique.

La motion du groupe UDC demande que la base légale neuchâteloise soit modifiée pour élever les exigences linguistiques fédérales dans le cadre d'une demande de naturalisation, tant à l'oral qu'à l'écrit. Depuis 2019, ces exigences sont fixées par la Confédération à B1 à l'oral et à A2 à l'écrit, on l'a entendu tout à l'heure. Le groupe UDC trouve que ce n'est pas suffisant, il propose de tout monter d'un cran dans le canton de Neuchâtel, pour exiger un B2 à l'oral et un B1 à l'écrit.

Pour vous donner une idée, les spécialistes de l'enseignement des langues évaluent à 300 heures d'apprentissage le passage entre le niveau A2 et le niveau B1, sans parler des coûts financiers et sans parler du stress engendré pour les personnes concernées.

Les arguments du groupe UDC : au niveau A2, la motion stipule qu'une personne ne peut pas participer à la vie publique. Alors, on peut répondre à cela que s'il suffisait d'être natif dans une langue pour participer à la vie publique, les taux d'abstention aux votations seraient moins élevés et les partis politiques auraient moins de peine à recruter. Deuxième argument : les personnes insuffisamment compétentes en français engendrent des coûts de traduction, y compris en français Facile à Lire et à Comprendre (FALC). On peut répondre à cela qu'une bonne partie des personnes en difficulté avec l'écrit sont natives francophones – ou natives germanophones pour notre pays plurilingue – et ces difficultés concernent entre 13 et 19% des Suisses, selon différentes études, et donc pas seulement des allophones. Enfin, troisième argument : une meilleure compétence en français favorise l'insertion sur le marché du travail. C'est vrai. Et la plupart des personnes étrangères qui viennent dans notre canton sont conscientes de cela et font tout ce qu'elles peuvent pour apprendre le français, bien avant de demander la nationalité suisse. Il faut toutefois relever qu'en situation de plein emploi, les employeurs n'hésitent pas à recruter des personnes qui ne parlent pas un mot de la langue locale, ce qui ne les empêche pas d'exécuter les tâches qu'on leur confie, à la satisfaction de tous et toutes. Nous en connaissons.

Le groupe UDC reprend donc l'affirmation, qui paraît inattaquable tant elle est de bon sens, que la maîtrise de la langue est la clé de l'intégration. En fait, la maîtrise de la langue est une conséquence d'une intégration réussie et pas un préalable, et c'est une clé, mais de loin pas la seule. En effet, une bonne maîtrise de la langue ne garantit pas l'intégration, loin de là. Cela ne compense que très peu la couleur de la peau, par exemple, ou encore la consonance du prénom ou du nom de famille.

Ensuite, la plupart des migrants désirent apprendre la langue locale, certains y consacrent beaucoup de temps et d'argent. Mais certains ont vraiment de sérieuses difficultés pour le faire, notamment si la scolarité antérieure est insuffisante ou si la personne – et c'est le plus souvent la femme – n'a pas d'activité professionnelle et n'a que ses enfants comme interlocuteurs réguliers. Enfin, il y a parfois des blocages affectifs très importants – pas forcément un handicap – liés au parcours migratoire des personnes, ce qui rend l'apprentissage formel – on parle bien d'apprentissage formel de la langue – très difficile.

Le principal effet de cette nouvelle pratique de testage généralisée, voulue par la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), est d'avoir généré un juteux marché autour de la certification des compétences en langue locale, qui entraîne des coûts importants pour les résidents étrangers et des bénéfices pour les entreprises suisses qui se spécialisent dans ce domaine. En résumé, ces tests ressemblent fort à un mécanisme étatique d'exclusion d'une certaine partie de la population, qui ne fait pas honneur aux traditions d'hospitalité qui caractérisent le canton de Neuchâtel.

Le groupe socialiste, à l'unanimité, refusera la motion du groupe UDC.

M. Alain Rapin (LR) : – Nous serons certainement plus bref que notre préopinante.

La motion 23.213 demande au Conseil d'État d'entreprendre la modification et le complément des bases légales, afin que l'obtention de la nationalité suisse soit conditionnée par des connaissances orales attestées du français correspondant au niveau de référence B2 à l'oral et par des connaissances écrites attestées au niveau B1 à l'écrit.

Le français n'est pas la plus difficile des langues, pour une raison principale : la difficulté d'une langue est énormément liée à la proximité linguistique de sa langue première. Par exemple, pour un Espagnol ou un Italien, une langue comme le français sera relativement facile à apprendre, mais le vietnamien ou le khmer seraient nettement plus difficiles. D'un autre côté, pour un Chinois parlant mandarin, par exemple, le vietnamien sera bien plus accessible que le français ou l'anglais.

Notre groupe soutiendra la position du Conseil d'État. Nous ne souhaitons pas que l'octroi de la naturalisation soit soumis à des conditions plus strictes que celles imposées par la législation fédérale. Nous ne souhaitons pas nous singulariser avec une neuchâteloiserie par rapport aux autres cantons romands et au Tessin, qui limitent également leurs exigences aux niveaux B1 oral et A2 écrit. Le groupe libéral-radical votera en grande majorité contre cette motion.

M. Jean-Marie Rotzer (VertPOP) : – Veuillez tout d'abord prendre note que nous lisons ici l'intervention écrite par la députée Adriana Ioset, que nous remplaçons aujourd'hui.

Demander la naturalisation en Suisse – et donc dans le canton de Neuchâtel – n'a rien d'une promenade de santé. C'est cher. C'est compliqué. Il faut fournir un nombre considérable de documents. Remplir des conditions et des formulaires. Répondre à des questions. Sans parler du fait que les *secundos*, étrangers et étrangères né-e-s en Suisse parfois de deuxième ou de troisième génération, doivent aussi se soumettre à une lourde procédure pour obtenir la naturalisation.

Aujourd'hui, la candidate ou le candidat à la naturalisation doit savoir s'exprimer en français à un niveau d'utilisateur indépendant, niveau seuil ; selon le classement du cadre européen de référence pour les langues c'est le niveau B1, c'est-à-dire qu'elle ou il doit comprendre une conversation standard et pouvoir y participer, ainsi que s'exprimer sur des sujets familiers ou dans ses domaines d'intérêt. Notre groupe estime que cette exigence est suffisante pour participer correctement à la vie de notre société. Si la procédure de naturalisation est certes perfectible, nous ne trouvons pas nécessaire de modifier le niveau de langue exigé.

Les auteur-e-s de la motion font référence aux importants moyens dépensés par l'administration pour traduire des documents en français simplifié. Selon le site internet de Pro Infirmis, ce genre de documents vient en aide à toutes les personnes qui rencontrent des difficultés pour comprendre un texte. En Suisse, le nombre de ces personnes s'élève à 800'000. Il s'agit des personnes qui ont de la peine à apprendre, celles qui n'arrivent pas bien à lire, les personnes âgées et les personnes qui ne parlent pas bien le français. À la fin de 2022, notre canton comptait 44'916 étrangères et étrangers résidant sur son territoire. Cela fait 25% de la population. Il y a peu de chances que toutes ces personnes demandent la naturalisation. Quoi qu'il en soit, cela semble plutôt pratique qu'elles puissent accéder aux documents officiels le plus facilement possible.

Notre groupe votera contre la motion du groupe UDC et nous nous retiendrons, par contre, de proposer à toutes les personnes ici présentes de se soumettre à un examen de français langue étrangère (FLE) niveau B2, au cas où.

M^me^ Manon Freitag (VL-LC) : – Notre groupe s'opposera à la motion du groupe UDC.

Tout d'abord, nous tenons à souligner que la diversité linguistique est un élément constitutif de l'identité suisse. La Suisse est un pays multiculturel, caractérisé par une coexistence harmonieuse de plusieurs langues. Imposer des exigences linguistiques strictes comme condition à l'obtention de la nationalité pourrait être perçu comme une mesure discriminatoire à l'égard de ceux qui, pour diverses raisons, ne maîtrisent pas les niveaux de compétences linguistiques spécifiés.

De plus, le processus d'intégration est complexe et multifactoriel. La langue est un aspect crucial d'intégration, mais elle ne doit pas être le seul critère déterminant pour accorder la nationalité suisse.

D'autres facteurs tels que l'engagement communautaire, la contribution à la société et le respect des lois et des valeurs suisses doivent également être pris en compte. En se concentrant uniquement sur les compétences linguistiques, nous risquons de négliger d'autres aspects essentiels de l'intégration.

Imposer des exigences linguistiques plus élevées que ne le prévoit la législation fédérale peut également créer des barrières pour certaines personnes, en particulier pour celles qui ont des difficultés d'apprentissage des langues ou qui proviennent de milieux socio-économiques moins favorisés. Cela pourrait contribuer à une exclusion involontaire de certains individus qui, autrement, pourraient enrichir la société suisse par leur diversité et leur contribution unique.

En outre, il est crucial de prendre en considération les droits fondamentaux des individus. L'accès à la nationalité est un droit important et sensible, et des critères trop stricts pourraient être interprétés comme une entrave injuste à ce droit.

En conclusion, bien que la langue soit un élément clé de l'intégration, conditionner l'obtention de la nationalité suisse à des niveaux spécifiques de compétences linguistiques pourrait soulever des questions de justice sociale, d'équité et de respect des droits fondamentaux.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert'Libéral-Le Centre s'opposera à cette motion.

M. Alain Ribaux, conseiller d'État, chef du Département de l'économie, de la sécurité et de la culture : – En fonction des considérations émises de part et d'autre et dans le souci de ne pas répéter inutilement des arguments déjà entendus, il est possible d'être bref.

Le débat a eu lieu récemment et votre Autorité n'a pas souhaité que l'octroi de la naturalisation soit soumis à des conditions plus strictes que celles imposées par la législation fédérale. Vous l'avez vu dans la position écrite du Conseil d'État, les autres cantons romands, celui de Berne, celui du Tessin, ont une pratique identique.

Le Conseil d'État ne pense pas opportun, en l'occurrence, de faire cavalier seul et vous propose de rejeter la motion.

M. Evan Finger (UDC) : – Nous aimerions revenir sur un ou deux points abordés par les différents porte-parole des groupes.

Une intégration doit être voulue. Oui, elle est longue et coûteuse, mais c'est une des conditions minimales pour s'intégrer pleinement dans la vie du pays. Rappelons quand même que de nombreuses associations et programmes de l'État soutiennent nos concitoyens pour apprendre la langue.

Nous n'avons jamais dit que seul l'apprentissage de la langue garantissait une intégration réussie. Nous en voulons pour preuve l'introduction de nos propos, qui citait bien les autres conditions et rappelait que nous parlons ici aujourd'hui uniquement du niveau de langue.

Nous avons entendu dire que participer à la vie active et politique du pays consistait uniquement à en parler la langue, et nous trouvons que réduire la participation à la vie politique à ce simple sujet est un raccourci facile et dommageable, sachant que nous avons, à cette session et à la session passée, amené de grosses améliorations possibles avec la commission Démocratie.

La réalité est simple, et nous nous répétons, mais nous ne pouvons pas comprendre la vie politique si nous ne parlons pas la langue.

La présidente : – Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Cela ne semble pas être le cas, nous pouvons donc voter sur cette motion.

On passe au vote.

La motion est refusée par 85 voix contre 8.

MOTION POPULAIRE

DECS
23.214
20 juin 2023
Motion populaire de l'ASLOCA neuchâteloise
Les locataires pris-e-s en otage par la hausse des coûts

Dans un contexte de crise énergétique, les citoyen-ne-s soussigné-e-s, avec l'Association des locataires (ASLOCA) neuchâteloise, demandent au Grand Conseil d'enjoindre au Conseil d'État de proposer des mesures visant à soulager et à soutenir le pouvoir d'achat des locataires des classes moyennes et populaires, par exemple à l'aide d'une allocation énergétique accordée tant que les prix de l'énergie se maintiennent aux niveaux annoncés par les fournisseurs et producteurs. En effet, les locataires sont des personnes captives du marché de l'énergie : elles n'ont aucune maîtrise sur la source ou le fournisseur des énergies nécessaires pour se chauffer et s'éclairer, ni même sur l'isolation ou l'état de rénovation du bien loué.

Développement

Voilà plus d'un an (le 24 février 2022) que l'invasion de l'Ukraine a commencé. En Suisse, comme ailleurs en Europe, cette guerre a eu comme conséquence de faire considérablement augmenter le prix des matières premières. Après deux ans de pandémie, le pouvoir d'achat des classes moyennes et des personnes précaires a déjà été fortement touché et ébranlé. Aujourd'hui, il est grand temps de lui donner un coup de pouce, qui plus est dans un canton dans lequel les locataires sont largement majoritaires. En 2020, 69,4% des habitant-e-s du canton louent leur logement, contre 63,8% en moyenne nationale (source : Office fédéral de la statistique – OFS).

Prenons comme exemple Viteos, entreprise détenue intégralement par les collectivités publiques du canton de Neuchâtel : la plus grande part de l'énergie fournie par cette société provient d'acquisitions faites sur les marchés internationaux. Dans un contexte de hausse généralisée des prix qui est notamment due à une baisse de l'offre, les tarifs de Viteos prennent donc l'ascenseur et suivent ceux du marché européen. En décembre 2022, le fournisseur annonçait ses nouveaux tarifs pour l'électricité, entrés en vigueur au 1er janvier 2023 : 52% d'augmentation par rapport à l'année précédente ! Pour un ménage moyen de quatre personnes vivant dans un appartement de 4,5 pièces, cela représente une hausse de plus de 430 francs uniquement pour l'électricité à sa charge. Les prix du gaz naturel ne sont pas en reste et se sont également emballés. En Europe, au début de l'année, le prix du gaz a été multiplié par dix par rapport à l'année dernière.

En février 2023, la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) de 0,7% par rapport au mois précédent s'explique avant tout par l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz (source : OFS). En moyenne, les ménages suisses consacrent 25,3% de leurs dépenses (hors primes d'assurance-maladie) au logement et à l'énergie qui lui est liée (source : OFS). Pour les ménages à bas revenus, cela représente même plus de 30% !

Si l'on ajoute à cela une hausse de 4% du prix des produits alimentaires de base par rapport à décembre 2021, la situation devient insoluble pour de nombreuses personnes (source : OFS). En mars 2021, Caritas Neuchâtel tirait déjà la sonnette d'alarme, constatant une hausse de la précarité dans le canton. Son directeur observait une augmentation du nombre de personnes qui n'arrivaient plus à payer les charges courantes du ménage, comme le loyer et les primes d'assurance-maladie

(source : *ArcInfo,* 2 mars 2021). Au vu de la conjoncture actuelle, il n'y a pas lieu d'espérer que la situation se soit améliorée...

Dans cette crise comme dans d'autres, la responsabilité individuelle atteint ses limites. Les appels aux économies d'énergie lancés par les collectivités publiques et la Confédération ont permis d'économiser environ 5% d'énergie chez les particuliers. Cela ne permettra malheureusement pas de diminuer leur facture !

Première signataire : Julia Huguenin-Dumittan, 2000 Neuchâtel.
Motion populaire munie de 180 signatures.

Position du Conseil d'État

Les préoccupations de cette motion sont partagées. Sous l'angle de la politique du logement, les aides systématiques à la personne (réservées à de rares situations jugées exceptionnelles) sont toutefois exclues au profit des aides à la pierre. Le Conseil d'État ne souhaite pas déroger à cette règle aujourd'hui. Les ménages précaires que cible cette motion ont déjà bénéficié d'une indexation des charges de loyer et de chauffage prise en considération par les dispositifs des prestations complémentaires et de l'aide sociale. Par ailleurs, compte tenu des enjeux climatiques et géopolitiques actuels, le Conseil d'État préfère aider à économiser l'énergie plutôt que subventionner sa consommation.

La présidente : – Il s'agit d'une motion populaire et le Conseil d'État s'y oppose, nous donnons la parole aux groupes.

M. Jonathan Gretillat (S) : – Tout d'abord, pour anticiper l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions que nous avons adoptées hier, nous vous annonçons notre lien d'intérêt, mais non sujet à récusation sur ce dossier, en notre qualité de président bénévole de l'ASLOCA neuchâteloise. C'est néanmoins bien sûr la position du groupe socialiste que nous avons le plaisir de vous adresser.

La motion populaire déposée par l'ASLOCA propose d'étudier les manières d'apporter une solution, au moins temporaire, pour une partie importante de la population neuchâteloise qui subit de plein fouet les conséquences de la perte de pouvoir d'achat et de l'inflation, en particulier de l'énergie, à savoir les 70% de locataires de notre canton.

Depuis maintenant deux ans en particulier, les locataires se retrouvent purement et simplement pris en otage par le marché de l'énergie. Comme le relève très justement l'ASLOCA, ils n'ont aucune maîtrise sur la source ou le fournisseur des énergies nécessaires pour se chauffer et s'éclairer, ni même sur l'isolation ou l'état de rénovation du bien loué. Au contraire de ceux-ci, un propriétaire peut agir pour réduire ses coûts énergétiques, en assainissant son bâtiment, en installant des chauffages ne consommant pas d'énergie fossile ou avec un auto-approvisionnement en électricité photovoltaïque par exemple. Cette situation est particulièrement problématique pour les locataires issus des classes moyennes et populaires, qui ne bénéficient pas d'aide matérielle de l'État et qui subissent déjà de plein fouet l'augmentation généralisée des coûts et la perte de leur pouvoir d'achat.

Il est utile de rappeler que pour les ménages à bas salaire, hors primes d'assurance-maladie – et vous savez à quel point il est absurde de ne pas les prendre en compte dans les statistiques –, ce sont près de 30% des dépenses qui sont déjà consacrés au logement et à l'énergie. Diverses organisations, dont Caritas, ont d'ores et déjà tiré la sonnette d'alarme sur le risque de précarisation préoccupant d'une part croissante de la population. Face à une telle situation, notre parlement cantonal ne peut pas rester inactif et doit user de sa marge de manœuvre et lancer un signal en faveur de la population.

En cela, la motion populaire de l'ASLOCA doit être envisagée comme une bouée de sauvetage pour trouver une solution, au moins temporaire, à une vraie préoccupation sociale. Elle ne vise pas, à notre sens, à introduire de manière pérenne une subvention à la consommation énergétique. Au contraire, elle peut être mise à profit pour tenter d'aménager quelque peu le système exclusif d'aide à la pierre qui prévaut aujourd'hui et qui s'est substitué au système précédent d'aide à la personne qui comportait, il est vrai, un certain nombre d'effets pervers.

Mais aujourd'hui, il est de plus en plus souvent problématique que l'ensemble des subventions publiques en matière de logement et d'améliorations énergétiques s'adresse exclusivement aux propriétaires. Cela implique que ceux que l'on va qualifier de gros propriétaires, à savoir les

banques, les assurances, les institutions de prévoyance, les fonds immobiliers et nous en passons, lorsqu'ils n'ont pas d'intérêt financier direct à procéder à des améliorations énergétiques de leurs immeubles, laissent leurs locataires captifs du marché de l'énergie et subir seuls la hausse des coûts, alors que cela n'a pas de conséquences pour ces mêmes propriétaires.

On pourrait imaginer, à titre d'exemple, que l'allocation énergétique soit en priorité destinée aux locataires de logements non assainis. On pourrait également la limiter aux ménages situés dans une certaine fourchette de revenus. On pourrait même pousser le curseur un peu plus loin en mettant en place un système de compensation pénalisant les gros propriétaires qui auraient un mauvais certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB). Une multitude de pistes autres que l'allocation énergétique envisagée pourraient encore être explorées. Et c'est bien la demande qui est faite au Conseil d'État par cette motion populaire. N'oublions pas qu'il s'agit d'une simple demande d'étude visant à répondre à une préoccupation légitime de la majorité de la population neuchâteloise qui, nous le rappelons, est captive du marché de l'énergie.

Pour ces raisons, le groupe socialiste soutiendra unanimement la motion populaire de l'ASLOCA et vous recommande de faire de même.

M^me^ Marina Schneeberger (VertPOP) : – Voici une motion populaire datant de juin 2023 qui a réuni bien plus de signatures que les 100 demandées. Elle est toujours d'actualité pour 2024. Viteos, par exemple, a augmenté les prix de l'électricité de 23,7%, et cette hausse des prix de l'énergie risque de s'inscrire dans la durée. La motion demande une allocation énergétique pour aider les ménages modestes et précaires. Celle-ci pourrait prendre la forme de réductions d'impôt ou de bons valables chez les distributeurs d'énergie, ou être réalisée selon les propositions du Conseil d'État.

Dans notre canton, 70% des habitants sont locataires et donc captifs de leur bailleur. Même si, individuellement, ils veulent faire des économies d'énergie, celles-ci seront infimes. Ils ne sont pas responsables de l'état de leur immeuble ni du chauffage choisi. Ils savent également que si des assainissements sont réalisés par le propriétaire, leurs loyers vont certainement augmenter, souvent fortement.

Cette allocation donnée aux locataires ne serait pas un blanc-seing pour les propriétaires qui pourraient se dire que les assainissements ne sont pas nécessaires. Nous pourrions leur proposer que dans les bâtiments mis aux normes, les locataires ne reçoivent pas d'aide.

A priori favorables, nous attendons l'issue des débats pour nous positionner.

M. Aël Kistler (VL-LC) : – Si le groupe Vert'Libéral-Le Centre entend et comprend les difficultés en termes de hausse des charges, il nous semble peu adéquat de subventionner aveuglément une dépense énergétique. D'une part, nos autorités ont déjà eu affaire à une problématique similaire avec l'aide au logement et ont opté pour une aide à la pierre plutôt qu'une aide au loyer, car plus pérenne et maîtrisable.

Nous souscririons donc très clairement à une politique beaucoup plus volontariste en termes de rénovation énergétique des bâtiments, en soulignant que les montants versés sous forme d'aide au chauffage, si l'on ose le terme, serviraient à chauffer l'atmosphère et ne seraient donc plus disponibles pour une isolation efficace.

Nous refuserons donc la motion et resterons force motrice dans toute modification législative réellement ambitieuse pour la transition énergétique profitable à l'ensemble de la population.

M. Niels Rosselet-Christ (UDC) : – Cette motion populaire de l'ASLOCA Neuchâtel a occupé les discussions au sein du groupe UDC avec une certaine intensité. Les observations énumérées par l'ASLOCA sont en apparence pertinentes, quand on parle par exemple de la dépendance des locataires au type de chauffage choisi par les propriétaires de leur logement, à l'augmentation globale des prix de l'énergie, etc.

Bien évidemment, la situation n'est guère satisfaisante. Néanmoins, la motion propose ici des pistes qui, à notre sens, sont de fausses bonnes idées. L'idée d'une allocation énergétique alimente un cercle vicieux, alors que le mal n'est pas traité à la racine. Le groupe UDC est d'avis que le problème doit être pris dans l'autre sens, avec, par exemple, des baisses pourquoi pas temporaires d'impôt et des gels de taxes sur les carburants de chauffe comme le mazout, le gaz, etc., comme le groupe

UDC l'avait d'ailleurs suggéré via sa résolution 22.135 en 2022, contre l'avis, hélas, de la majorité de cet hémicycle.

S'agissant des dépenses énergétiques globales, on rappellera que les prix de l'électricité ont explosé depuis deux ans dans tout le pays, notamment en raison des risques de pénurie et de l'actualité géopolitique. Des risques de pénurie auxquels, on le rappellera, la fermeture précipitée idéologique de la centrale nucléaire de Mühleberg, pourtant fonctionnelle, n'est pas étrangère. L'explosion des prix de l'énergie est donc en partie la conséquence de mauvais choix politiques pris par une majorité de centre gauche qui, aujourd'hui, joue maintenant au pompier pyromane sur le dos de la population.

Si on revient à la motion même de l'ASLOCA, cette dernière demande donc une allocation énergétique, donc d'injecter de l'argent public pour compenser les hausses de prix pour les locataires. Or, tout denier public qui est redistribué doit bien être prélevé quelque part, ce même si la mesure est provisoire. Comment donc une telle allocation pourrait-elle être financée ? Va-t-on rehausser les impôts, déjà considérablement élevés dans ce canton ? Va-t-on instaurer de nouvelles taxes autre part, annulant ainsi l'effet de l'allocation, en prenant dans la poche de droite pour verser dans la poche de gauche – remarquez que l'ordre des poches est sciemment choisi –, usant des ressources bureaucratiques de l'État au passage ? Va-t-on encore creuser davantage la dette et faire peser le poids de nos décisions sur les générations futures ?

Mesdames et Messieurs, au regard des éléments exprimés, vous l'aurez compris, le groupe UDC ne pourra pas soutenir la présente motion.

M^me^ Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale : – Le Conseil d'État a pris connaissance très attentivement de cette motion populaire, tout comme il a écouté attentivement les différentes interventions des groupes quant au contenu et au développement de la motion populaire de l'ASLOCA qui demande *« de proposer des mesures visant à soulager et à soutenir le pouvoir d'achat des locataires des classes moyennes et populaires, par exemple à l'aide d'une allocation énergétique »*.

Tout d'abord, le gouvernement ne conteste pas l'évolution de la situation financière de nombreuses personnes et de nombreux ménages sous l'angle de l'augmentation des coûts de plusieurs prestations essentielles telles que l'alimentation, les coûts de la santé via les primes d'assurance-maladie ou encore les charges énergétiques. Sous l'angle de ces différentes augmentations, de nombreuses personnes voient effectivement leur situation se fragiliser. Cela étant dit, la motion telle que proposée par l'ASLOCA n'est pas soutenable, et cela pour plusieurs raisons.

D'abord, nous revenons – même si cela a déjà été brièvement évoqué – sous l'angle de la politique du logement. Les aides systématiques à la personne, réservées à de rares situations jugées exceptionnelles, sont exclues au profit des aides à la pierre. Cette volonté avait été validée par le Grand Conseil en 2014, lors du traitement du rapport de politique cantonale du logement. À la différence de l'aide à la personne, qui soutient plutôt la demande de logement et qui contribue ainsi à renforcer l'augmentation des loyers, le Conseil d'État avait souhaité mettre l'accent sur l'aide à la pierre, qui permet de soutenir l'offre de logements, et cela par la mise en œuvre de mesures incitatives. Cette stratégie avait été largement soutenue par le Grand Conseil en 2014 et confirmée à l'unanimité du parlement en 2018. Un changement de stratégie n'est donc pas opportun.

En termes de politique sociale maintenant. L'approche proposée par la motion populaire n'est pas applicable aux yeux du Conseil d'État. D'abord, il s'agirait de déterminer qui sont les publics visés. Précisons, par exemple, que si l'on traduit le terme « classes populaires » par les personnes les plus précaires, en pensant aux bénéficiaires de prestations complémentaires et de l'aide sociale, rappelons tout de même que, pour ces différentes personnes, l'impact de ces différentes hausses, s'il n'est évidemment pas sans effet, est cependant atténué par le fait que les coûts énergétiques qui impactent les charges de loyer peuvent être pris en charge par les dispositifs d'aide concernés, donc l'aide sociale et les prestations complémentaires. Quant aux classes moyennes, également visées par la motion, il paraît difficile d'en déterminer le périmètre précis. Une prestation sociale payée par la collectivité doit viser au plus juste les personnes qui en ont le plus besoin. Le développement de la motion évoque le fait que notre canton compte près de 70% de locataires. Mais tous les locataires ne sont pas nécessairement dans le besoin, n'appartiennent pas forcément aux classes moyennes et populaires. Dès lors, comment définir les personnes qui en auraient le plus besoin ? Et que dire aussi de l'inégalité de traitement qu'une telle allocation pourrait générer à l'égard, par exemple, d'un retraité propriétaire de sa petite maison familiale et qui ne bénéficie pas

de prestations complémentaires ? L'expérience de la politique des subsides à l'assurance-maladie nous montre combien la définition d'une politique sociale sous condition de ressources limitant le plus possible les effets de seuil et agissant auprès des personnes en ayant le plus besoin est complexe. Raison pour laquelle, sous l'angle de la politique sociale, cela n'apparaît pas comme judicieux et pertinent pour le Conseil d'État.

Enfin, sous le prisme de la politique énergétique, certaines choses ont déjà été dites, mais la proposition peut en effet, en l'état, ne pas être soutenue. À l'heure des importants défis énergétiques auxquels la société est confrontée, la responsabilité des autorités est plutôt de soutenir les mesures qui visent à économiser l'énergie plutôt que de subventionner sa consommation. Par ailleurs, tout comme sous l'angle de la politique sociale, la situation des locataires elle-même n'est pas uniforme. Si un locataire est potentiellement captif du fournisseur d'énergie, il n'est pas totalement dépourvu de maîtrise de sa consommation propre. On peut penser à la lessive, à la vaisselle, à la cuisinière, à la télévision, aux luminaires, etc. La pratique montre des différences importantes dans les consommations d'électricité de deux ménages similaires : la surface habitable, le nombre de personnes composant le ménage, les âges, etc. Par ailleurs, si tous les locataires n'ont bien sûr pas un choix sans limite dans le panel des appartements à louer, il s'agit de préciser, par exemple, qu'environ 4'000 bâtiments d'habitation dans le canton de Neuchâtel ont un certificat énergétique cantonal des bâtiments qui doit être communiqué aux locataires. Cela permet aux locataires qui louent ce type d'appartement de consommer moins d'énergie et donc d'être moins dépendants des fluctuations des prix de l'énergie. Tout comme certains locataires habitent dans des bâtiments équipés de panneaux solaires photovoltaïques – et ce nombre est en croissance rapide dans le canton – et profitent d'un regroupement de consommation propre, qui naît souvent de la volonté de produire une partie de son électricité et rassemble à la fois un ou des producteurs d'électricité et plusieurs consommateurs. Un regroupement de consommation offre un tarif inférieur à celui pratiqué par le gestionnaire de réseau, donc ces locataires sont un peu moins impactés par les hausses décrites.

Enfin, les effets des hausses de tarifs ne s'appliquent pas qu'aux locataires, nous l'avons déjà dit. Les propriétaires, comme le retraité que nous évoquions tout à l'heure, pourraient eux aussi être impactés. Monsieur Jonathan Gretillat, vous avez évoqué la possibilité pour tous les propriétaires de transformer leur bâtiment de façon à le rendre énergétiquement meilleur ou plus efficient, mais ce n'est pas nécessairement possible pour le retraité qui est propriétaire de sa villa familiale et qui ne bénéficie pas de prestations complémentaires.

Enfin et pour terminer, vous évoquez le fait qu'il s'agit d'une demande d'étude pour une allocation qui devrait être temporaire, relativement immédiate et urgente, et en même temps qui devrait prévoir des mesures de compensation. Vous comprendrez que, eu égard à cela aussi, la motion ne paraît pas adaptée et possible aujourd'hui dans la situation que nous venons de décrire.

La présidente : – La parole est-elle encore demandée ? Ce n'est pas le cas. Nous allons procéder au vote concernant cette motion populaire.

On passe au vote.

La motion est refusée par 53 voix contre 32.

La présidente : – Mesdames, Messieurs, il est bientôt midi, nous allons lever la séance. Nous vous souhaitons une très belle journée et vous donnons rendez-vous en février pour notre prochaine session.

Séance levée à 12h00.

Session close.

La présidente,

M. DOCOURT

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE